

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

**CONSEIL GÉNÉRAL**

---

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS**

---

3ème Session Extraordinaire de 1969

*Séance de Janvier 1970*



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

MEMOIRE DU CONSEIL GENERAL

de la session de l'année 1969

Annuaire des Commissions

Commission de l'Économie	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970
Commission de l'Éducation	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Équipement	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Énergie	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970
Commission de l'Environnement	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Équipement Rural	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

Commission de l'Économie	M. de la Roche-Beaucourt	1968	1970
Commission de l'Éducation	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970
Commission de l'Équipement	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Énergie	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970
Commission de l'Environnement	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Équipement Rural	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970

Annuaire des Commissions

Commission de l'Économie	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970
Commission de l'Éducation	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Équipement	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Énergie	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970
Commission de l'Environnement	M. de la Roche-Beaucourt	1967	1970
Commission de l'Équipement Rural	M. de la Roche-Beaucourt	1964	1970

3ème Session extraordinaire de 1969

Janvier 1970



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet.....	M. Pierre Lambertin
Secrétaire Général.....	M. Pierre Verbrugge
Directeur de Cabinet.....	M. Jacques Isnardi
Sous-Préfet de Clamecy.....	M. Hubert Vié
Sous-Préfet de Cosne.....	M. Jean Comiti
Sous-Préfet de Château Chinon..	M. René Carbonne

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

		<u>Date</u>	
		de la dernière <u>élection</u>	de l'exp. du <u>mandat</u> .
Arrondissement de Cosne-sur-Loire			
MM.			
Cosne-sur-Loire.....	Gadoin, Maire de Cosne-sur-Loire.....	1964	1970
Donzy.....	Clément, Maire de Donzy.....	1967	1973
La Charité-sur-Loire..	Martinet, à La Charité-sur-Loire.....	1967	1973
Pouilly-sur-Loire.....	le Dr Sébillotte, à Pouilly-sur-Loire.....	1964	1970
Prémery.....	Depierreux, Maire de Prémery.....	1967	1973
St-Amand-en-Puisaye..	Mlle le Dr Fié, à St-Amand-en-Puisaye.....	1964	1970
Arrondissement de Clamecy			
MM.			
Brinon-sur-Beuvron.....	Gauthé, Maire de Guipy.....	1968	1970
Clamecy.....	le Dr Barbier, Sénateur, Maire de Clamecy.....	1964	1970
Corbigny.....	le Dr Berrier, à Corbigny.....	1967	1973
Lormes.....	Emery, à Dun-les-Places.....	1964	1970
Tannay.....	Chaigneau, à Tannay.....	1967	1973
Varzy.....	Savignat, à La Chapelle-St-André.....	1967	1973
Arrondissement de Château-Chinon			
MM.			
Château-Chinon.....	le Dr Bondoux, à Château-Chinon Ville.....	1964	1970
Chatillon-en-Bazois...	le Dr Dubois, à Chatillon-en-Bazois.....	1964	1970
Fours.....	Charleuf, à Cercy-la-Tour.....	1967	1973
Luzy.....	le Dr Benoist, Député, Maire de Luzy.....	1967	1973
Montsauche.....	Mitterrand, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon Ville.....	1967	1973
Moulins-Engilbert.....	Lepère, Maire de Moulins-Engilbert.....	1964	1970
Arrondissement de Nevers			
MM.			
Decize.....	Perronet, Maire de St-Léger-des-Vignes.....	1967	1973
Dornes.....	Boucomont, Maire de Toury-sur-Jour.....	1964	1970
Nevers.....	Bernigaud, Maire de Magny-Cours.....	1967	1973
Pougues-les-Eaux.....	Hostier, Maire de Fourchambault.....	1964	1970
St-Benin-d'Azy.....	Petit, Maire de St-Benin-d'Azy.....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier...	Bouiller, à St-Pierre-le-Moutier.....	1964	1970
St-Saulge.....	Theuriot, Maire de Montapas.....	1967	1973



## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président</i> .....	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents</i> .....	MM. Savignat et Depierreux
<i>Secrétaires</i> .....	MM. le Dr Sébillotte et Perronnet

## MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président</i> .....	M. Bouiller
<i>Vice-Président</i> .....	M. Martinet
<i>Secrétaire</i> .....	M. le Dr Dubois
<i>Membres</i> .....	MM. Boucomont, Chaigneau, Gauthé Lepère

## COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

### *1ère Commission . Finances (8 membres)*

MM. Gadoin, le Dr Benoist, Chaigneau, le Dr Dubois, Emery, Hostier, Petit, le Dr Sébillotte

### *2ème Commission : Travaux Publics (8 membres)*

MM. Perronnet, Bernigaud, le Dr Bondoux, Boucomont, Bouiller, Depierreux, Gauthé, Lepère

### *3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres)*

MM. le Dr Barbier, le Dr Berrier, Charleuf, Clément, Mlle le Dr Fié, Martinet, Savignat,  
Theuriot



## LISTE

des Membres de l'Assemblée Départementale  
avec indication des Commissions ou Organismes  
dont il font partie au titre de Conseillers Généraux

---

MM

Dr Barbier

3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)  
Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.  
Comité départemental des H.L.M.  
Comité départemental des constructions scolaires  
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais  
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards  
Comité départemental de transfusion sanguine  
Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer  
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
Comité départemental de la promotion sociale  
Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude  
et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Commission départementale de l'action touristique  
Commission départementale du camping  
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de  
la France  
Comices agricoles (Clamecy)  
Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du progrès agricole de Clamecy  
Comité départemental d'expansion économique  
Comité régional d'expansion économique  
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault  
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours  
Conseil d'administration du Lycée de Clamecy

Dr Benoist

1ère Commission du Conseil Général (Finances)  
Comité nivernais d'aide à la construction  
Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.  
Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude  
et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition  
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour  
l'aménagement des abords du Lac de Pannecière  
Commission d'équipement rural  
Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau  
ruraux  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission de développement économique régional  
Commission départementale d'équipement  
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle  
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique  
Berry-Nivernais-Bourbonnais



- Dr Benoist  
(suite)  
Commission de sauvegarde des libertés locales  
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours  
Conseil d'administration du C.E.G. de Luzy
- Bernigaud  
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)  
Comité nivernais d'aide à la construction  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission administrative de l'hôpital de Nevers  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Conseil d'administration de l'association «Maison de la culture» à Nevers  
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole  
Commission départementale d'équipement  
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault  
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais  
Commission technique consultative de la Gare routière publique de voyageurs de Nevers (suppléant)  
Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault  
Conseil d'administration du Lycée de Nevers Jules Renard  
Conseil d'administration du Lycée de Nevers Banlay  
Conseil d'administration du Lycée de Nevers Jean-Jaurès
- Dr Berrier  
3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)  
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais  
Commission départementale de la médaille de la famille française  
Commission de contrôle de l'aide médicale  
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards  
Commission de surveillance des colonies de vacances  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Comices agricoles (Clamecy)  
Commission d'équipement rural  
Commission administrative d'incendie  
Commission départementale de classement des débits de tabac
- Dr Bondoux  
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)  
Commission départementale d'urbanisme  
Comité technique départemental des Transports  
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre  
Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers  
Commission administrative de l'hôpital de Château-Chinon  
Commission de surveillance des colonies de vacances  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Commission d'échange Palais de Justice - Musée  
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du Lac de Pannecièrre  
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Boucomont  
Commission départementale  
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Comices agricoles (Nevers)  
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole  
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais  
Commission départementale d'équipement



Boucomont (suite)	Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours Conseil départemental du Service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Bouiller	Président de la Commission départementale 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics) Comité nivernais d'aide à la construction Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M. Comité départemental des H.L.M. Comité technique départemental des transports Commission d'examen des marchés Commission de contrôle et d'examen des travaux Commission d'adjudication Commission départementale de contrôle des opérations immobilières Commission départementale d'admission à l'aide médicale Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moutier Conseil départemental de l'enseignement primaire Commission d'échange Palais de Justice -Musée Commission départementale des bourses d'études Commission d'équipement rural Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Chaigneau	Commission départementale 1ère Commission du Conseil Général (Finances) Comité technique départemental des transports Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais Association «Nièvre Tourisme» Comices agricoles (Clamecy) Comité départemental d'expansion économique Comité régional d'expansion économique Commission de l'aéroport de Nevers Fourchambault Commission d'examen des comptes départementaux Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Charleuf	3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales) Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais Commission d'adjudication des véhicules Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux Commission administrative de la maison de retraite de Cercy-la-Tour Commission d'équipement rural Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle Commission administrative d'incendie Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
Clément	3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales) Comité départemental des H.L.M. Association «Nièvre Tourisme» Commission d'équipement rural Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais Commission technique sanitaire agricole



Clément (suite)	Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de Cosne-sur-Loire Comité départemental d'expansion économique Commission départementale d'équipement Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales Commission de lutte contre le rat musqué
Depierreux	Vice-Président du Conseil Général 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics) Comité technique départemental des transports Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents Commission de surveillance des colonies de vacances Association «Nièvre Tourisme» Comices agricoles (Cosne-sur-Loire) Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants Commission départementale d'équipement Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales Conseil d'administration du C E G de Fourchambault
Dr Dubois	Commission départementale 1ère Commission du Conseil Général (Finances) Comité nivernais d'aide à la construction Commission de surveillance de la maison maternelle départementale Commission de contrôle de l'aide médicale Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers Commission administrative de la maison de retraite de St-Benin-d'Azy Association «Nièvre Tourisme» Commission d'achat d'oeuvres d'art Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du Lac de Pannecièrre Comices agricoles (Château-Chinon) Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux Commission départementale d'équipement
Emery	1ère Commission du Conseil Général (Finances) Comité technique départemental des transports Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle Commission départementale d'équipement (à titre consultatif) Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle Commission administrative d'incendie
Mlle le Dr Fié	3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales) Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards Conseil départemental d'hygiène Commission consultative du laboratoire départemental Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher Conseil de famille des pupilles de la Nièvre Comité départemental de l'enfance inadaptée Commission de surveillance des colonies de vacances



- Gadoin  
1ère Commission du Conseil Général (Finances)  
Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents  
Comices agricoles (Cosne-sur-Loire)  
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique  
Berry-Nivernais-Bourbonnais  
Comité du Bassin «Loire-Bretagne»  
Commission de sauvegarde des libertés locales  
Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire
- Gauthé  
Commission départementale  
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)  
Comité départemental des H.L.M.  
Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances  
scolaires et des loisirs  
Association «Nièvre Tourisme»  
Association régionale du Morvan
- Hostier  
1ère Commission du Conseil Général (Finances)  
Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale  
Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin  
Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude  
et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition  
Conseil départemental de l'enseignement primaire  
Conseil départemental de l'enseignement technique  
Conseil d'administration du Collège national technique de Nevers  
Commission d'achat d'oeuvres d'art  
Conseil d'administration de l'école normale primaire mixte de Nevers  
Commission d'équipement rural  
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux  
d'eaux ruraux  
Commission départementale d'équipement  
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault  
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle  
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité écono-  
mique Berry-Nivernais-Bourbonnais  
Commission de sauvegarde des libertés locales
- Lepère  
Commission départementale  
2ème Commission du Conseil Général (Travaux publics)  
Comité technique départemental des transports  
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association pro-  
fessionnelle des transports voyageurs de la Nièvre  
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais  
Association «Nièvre Tourisme»  
Comices agricoles (Château-Chinon)  
Commission départementale d'équipement  
Commission de sauvegarde des libertés locales
- Martinet  
Vice-Président de la Commission départementale  
3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)  
Comité nivernais d'aide à la construction  
Comité départemental des H.L.M.  
Comité technique départemental des transports  
Commission de contrôle et d'examen des travaux  
Commission d'adjudication  
Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale  
Commission de surveillance du Foyer départemental de l'enfance  
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin



- Martinet
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
  - Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
  - Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
  - Commission d'adjudication des véhicules
  - Commission de réception des véhicules
  - Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
  - Commission administrative de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
  - Conseil départemental de la protection de l'enfance
  - Commission administrative de la maison de retraite de La Charité
  - Conseil départemental de l'enseignement primaire
  - Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle
  - Conseil d'administration de l'école normale primaire mixte de Nevers
  - Comices agricoles (Cosne-sur-Loire)
  - Commission administrative d'incendie
  - Commission départementale de sécurité
  - Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
  - Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
  - Commission d'examen des comptes départementaux
  - Conseil d'administration du C E S de La Charité-sur-Loire
  - Conseil d'administration du C E S de Nevers Victor-Hugo
  - Conseil d'administration du C E S de Nevers Montôts
  - Conseil d'administration du Lycée de La Charité
- Mitterrand
- Président du Conseil Général
  - Commission d'achat d'oeuvres d'art
  - Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
  - Comité régional d'expansion économique
  - Commission de développement économique régional
  - Commission départementale d'équipement
  - Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bouboonnais
  - Commission de sauvegarde des libertés locales
  - Commission consultative départementale de la protection civile
  - Conseil d'administration du C E S de Château-Chinon
- Perronnet
- Secrétaire du Conseil Général
  - 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
  - Comité départemental des H L M
  - Comité technique départemental des transports
  - Commission de contrôle et d'examen des travaux
  - Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
  - Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin
  - Commission départementale d'admission à l'aide sociale
  - Commission des travaux du centre hospitalier de Nevers
  - Commission administrative de l'hôpital de Decize
  - Commission de surveillance des colonies de vacances
  - Association «Nièvre-Tourisme»
  - Commission d'échange Palais de Justice - Musée
  - Comices agricoles (Nevers)
  - Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du Bassin de Blanzay
  - Conseil d'administration des houillères du Bassin de Blanzay
  - Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers
  - Commission départementale d'équipement
  - Commission consultative départementale de la protection civile
  - Commission départementale de la circulation
  - Conseil d'administration du C E S de Decize
  - Conseil d'administration du C E T de Decize



- Petit
- 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
  - Comité nivernais d'aide à la construction
  - Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
  - Conseil départemental d'hygiène
  - Commission consultative du Laboratoire départemental
  - Commission de surveillance des colonies de vacances
  - Commission d'échange Palais de Justice - Musée
  - Comices agricoles (Nevers)
  - Commission départementale d'équipement
  - Commission administrative d'incendie
  - Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
  - Commission d'examen des comptes départementaux
  - Commission consultative départementale de la Protection Civile
  - Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
  - Conférence régionale des P. et T.
  - Commission technique consultative de la Gare routière publique de voyageurs de Nevers
  - Conseil d'administration du C. E. G. de La Machine
- Savignat
- Vice-Président du Conseil Général
  - 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
  - Comité nivernais d'aide à la construction
  - Comité départemental de la promotion sociale
  - Commission administrative de l'hospice de Varzy
  - Comité départemental de l'enseignement technique
  - Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
  - Commission d'équipement rural
  - Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
  - Comité départemental de développement agricole
  - Commission départementale des structures agricoles
  - Comité régional d'expansion économique
  - Commission départementale d'équipement
  - Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours
  - Conseil d'administration du C. E. T. de Varzy-Corbigny
- Dr Sébillotte
- Secrétaire du Conseil Général
  - 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
  - Comité nivernais d'aide à la construction
  - Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
  - Conseil d'administration de l'Office public d'H. L. M.
  - Comité départemental des H. L. M.
  - Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents
  - Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
  - Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin
  - Commission consultative du laboratoire départemental
  - Comité départemental de l'enfance inadaptée
  - Commission administrative de la maison de retraite de I. a Charité-sur-Loire
  - Association «Nièvre-Tourisme»
  - Comité du Bassin «Seine-Normandie»



Theuriot

3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)  
Commission d'études en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards  
Commission de réception des vêtements  
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées  
Conseil départemental de l'enseignement primaire  
Comices agricoles (Château-Chinon)  
Commission départementale des structures agricoles  
Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours  
Commission administrative d'incendie



LISTE DES COMMISSIONS  
OU SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

I TRAVAUX PUBLICS URBANISME ET CONSTRUCTION

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr Benoist  
Bouiller  
le Dr Dubois  
Péat  
Martinet  
Savignat  
le Dr Sébillotte  
Bernigaud

*Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain*

M. le Dr Sébillotte

*Commission départementale d'urbanisme*

MM. le Dr Bondoux  
Bernigaud

*Conseil d'administration de l'Office public d'H. L. M.*

MM. le Dr Barbier  
le Dr Benoist  
Bouillier  
le Dr Sébillotte

*Comité départemental des H. L. M.*

MM. le Dr Barbier  
Bouillier  
Clément  
Gauthé  
Martinet  
Perronnet  
le Dr Sébillotte

*Comité départemental des constructions scolaires*

M. le Dr Barbier

*Comité technique départemental des transports*

Titulaires : MM. Depierreux  
Lepère  
Perronnet  
Emery

Suppléants : MM. le Dr Bondoux  
Bouillier  
Chaigneau  
Martinet



*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr Bondoux  
Chaigneau

Suppléant : M. Lepère

*Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents*

M. le Dr Sébillotte

*Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents*

Titulaire : M. Gadoin

Suppléants : MM. Depierreux  
le Dr Sébillotte

*Commission d'examen des marchés*

M. Bouiller

*Commission de contrôle et d'examen des travaux*

MM. Bouiller  
Martinet  
Perronnet

*Commissions d'adjudication*

MM. Bouiller  
Martinet

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières*

M. Bouiller

*Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais*

MM. le Dr Barbier  
le Dr Berrier  
Perronnet  
Chaigneau  
Lepère  
Charleuf

## II - HYGIENE et PROTECTION de la SANTE PUBLIQUE

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

MM. le Dr Dubois  
Hostier  
Martinet

*Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance*

Mlle le Dr Fié  
MM. Martinet  
Petit

*Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin*

MM. Hostier  
Martinet  
Perronnet  
le Dr Sébillotte



*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. le Dr Berrier

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

MM. le Dr Dubois  
Martinet  
Perronnet

*Commission de contrôle de l'aide médicale*

MM. le Dr Dubois  
le Dr Berrier

*Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers*

Titulaires : MM. Bouiller  
le Dr Dubois

Suppléants : MM. le Dr Bondoux  
Perronnet

*Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards*

MM. le Dr Barbier  
le Dr Berrier  
Mlle le Dr Fié  
M. Theuriot

*Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr Fié  
M. Petit

*Commission consultative du Laboratoire départemental*

Mlle le Dr Fié  
MM. Petit  
le Dr Sébillotte

*Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre*

M. Martinet  
Mlle le Dr Fié

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr Barbier

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr Fié

*Comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer*

M. le Dr Barbier

*Comité anti-tuberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr Fié

*Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher*

Mlle le Dr Fié

*Conseil de famille des pupilles de la Nièvre*

Mlle le Dr Fié  
M. Martinet



*Commission d'adjudication des vêtements*

MM. Charleuf  
Martinet

*Commission de réception des vêtements*

MM. Theuriot  
Martinet

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

MM. le Dr Barbier  
Charleuf  
Theuriot

*Comité départemental de la promotion sociale*

MM. le Dr Barbier  
Savignat

*Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition*

MM. le Dr Barbier  
le Dr Benoist  
Hostier

*Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées*

MM. Martinet  
Theuriot

*Comité départemental de l'enfance inadaptée*

M. le Dr Sébillotte  
Mlle le Dr Fié

*Commission administrative de l'hôpital de*

Decize : M. Perronnet  
Nevers : M. Bernigaud

La Charité : M. Martinet  
Ch. Chinon. M. le Dr Bondoux

*Commission administrative de l'hospice de*

St Pierre le Moutier : M. Bouiller  
Varzy : M. Savignat

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

M. Martinet

*Commission administrative de la maison de retraite de*

St Benin d'Azy : M. le Dr Dubois  
La Charité-s-Loire : MM. le Dr Sébillotte  
Martinet  
Cercy-la-Tour : M. Charleuf



III - EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

*Conseil départemental de l'enseignement primaire*

MM. Bouiller  
Hostier  
Theuriot  
Martinet

*Comité départemental de l'enseignement technique*

MM. Savignat  
Hostier

*Conseil d'administration du Collège national technique de Nevers*

M. Hostier

*Conseils des établissements d'enseignement public du niveau du second degré*

Ecole Normale mixte de Nevers	M. Martinet
C.E.G. de La Machine	M. Petit
C.E.G. de Luzy	M. le Dr Benoist
C.E.G. de Fourchambault	M. Depierreux
C.E.S. de Château-Chinon	M. Mitterrand
C.E.S. de Decize	M. Perronnet
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	M. Martinet
C.E.S. de Nevers Victor-Hugo	M. Martinet
C.E.S. de Nevers Montôts	M. Martinet
C.E.T. de Varzy Corbigny	M. Savignat
C.E.T. de Decize	M. Perronnet
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	M. Bernigaud
Lycée Jules Renard Nevers	M. Bernigaud
Lycée de Nevers-Banlay	M. Bernigaud
Lycée Jean Jaurès Nevers	M. Bernigaud
Lycée de Cosne-sur-Loire	M. Gadoin
Lycée de Clamecy	M. le Dr Barbier
Lycée de La Charité-s-Loire	M. Martinet

*Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs*

M. Gauthé

*Commission de surveillance des colonies de vacances*

MM. le Dr Bondoux  
Depierreux  
le Dr Berrier  
Mlle le Dr Fié  
MM. Petit  
Perronnet

*Association «Nièvre Tourisme»*

MM. le Dr Barbier	MM. Depierreux
le Dr Bondoux	le Dr Dubois
Boucomont	Lepère
Bernigaud	Perronnet
Chaigneau	le Dr Sébillotte
Clément	Gauthé



*Commission d'achat d'oeuvres d'art*

MM. Mitterrand  
le Dr Dubois  
Hostier

*Commission d'échange Palais de Justice - Musée*

MM. le Dr Bondoux  
Bouiller  
Perronnet  
Petit

*Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages*

MM. le Dr Dubois  
le Dr Berrier

*Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle*

M. Martinet

*Comité de direction du centre régional de documentation scolaire et professionnelle*

M. Martinet

*Commission départementale de l'action touristique*

M. le Dr Barbier

*Association régionale du Morvan*

M. Gauthé

*Commission départementale du camping*

M. le Dr Barbier

*Commission départementale des bourses d'études*

M. Bouiller

*Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture» à Nevers*

M. Bernigaud

*Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du Lac de Pannecière*

MM. le Dr Benoist  
le Dr Bondoux  
le Dr Dubois

*Comité départementale de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France*

Titulaire : M. Savignat

Suppléant : M. le Dr Barbier



IV · AGRICULTURE · COMMERCE · INDUSTRIE

*Comices agricoles*

Château-Chinon	MM. le Dr Dubois Lepère Theuriot
Nevers	MM. Perronnet Boucomont Petit
Cosne-sur-Loire	MM. Gadoin Martinet Depierreux
Clamecy	MM. le Dr Barbier Chaigneau le Dr Berrier

*Commission d'équipement rural*

MM. le Dr Benoist  
Bouiller  
Clément  
le Dr Berrier  
Hostier  
Charleuf  
Savignat

*Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole*

MM. Boucomont  
Bernigaud

*Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais*

MM. Boucomont  
Clément

*Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants*

MM. Bouiller  
Depierreux

*Comité de gestion du Fonds de solidarité des bouillères du Bassin de Blanzly*

M. Petronnet

*Conseil d'administration des bouillères du Bassin de Blanzly*

M. Perronnet

*Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle*

MM. le Dr Bondoux  
Emery  
Mitterrand

*Commission technique sanitaire agricole*

M. Clément



*Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux*

MM. le Dr Benoist  
le Dr Dubois  
Hostier  
Savignat

*Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers*

MM. Bouiller  
Perronnet

*Comité départemental de développement agricole*

M. Savignat

*Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Clamecy*

M. le Dr Barbier

*Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Cosne*

M. Clément

*Commission départementale des structures agricoles*

Titulaire : M. Savignat

Suppléant : M. Theuriot

*Comité départemental d'expansion économique*

MM. le Dr Barbier  
le Dr Benoist  
Chaigneau  
Clément

*Comité régional d'expansion économique*

MM. Mitterrand  
Chaigneau  
Savignat  
le Dr Barbier

*Commission de développement économique régional*

MM. Mitterrand  
le Dr Benoist

*Commission départementale d'équipement*

MM. Mitterrand  
le Dr Benoist  
Clément  
Hostier  
le Dr Dubois  
Lepère  
Emery (à titre consultatif)

MM. Boucomont  
Savignat  
Depierreux  
Bernigaud  
Perronnet  
Petit

*Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault*

MM. le Dr Barbier  
Bernigaud  
Hostier  
Chaigneau



*Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle*

MM. le Dr Benoist  
Depierreux  
Hostier  
Charleuf  
Emery  
Clément

*Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais*

MM. Mitterrand  
Gadoin  
Bernigaud  
le Dr Benoist  
Hostier

*Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours*

MM. Savignat  
Theuriot  
Boucomont

*Commission technique consultative de la gare routière publique de voyageurs de Nevers*

MM. Petit  
Bernigaud (suppléant)

V - DIVERS

*Commission administrative d'incendie*

Titulaires : MM. Martinet  
Emery  
Petit

Suppléants : MM. le Dr Berrier  
Theuriot  
Charleuf

*Commission départementale de sécurité*

M. Martinet

*Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts*

MM. Petit  
Charleuf

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. Martinet

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. Clément  
Depierreux

Suppléants : MM. Bouillier  
Martinet

*Commission départementale de classement des débits de tabac*

M. le Dr Berrier



*Commission d'examen des comptes départementaux*

MM. Martinet  
Chaigneau  
Petit

*Commission de lutte contre le rat musqué*

M. Clément

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM. Mitterrand  
le Dr Benoist  
Gadoin  
Lepère  
Hostier

*Commission consultative départementale de la Protection Civile*

MM. Mitterrand  
Petit (titulaire)  
Perronnet (suppléant)

*Commission départementale de la circulation*

M. Perronnet

*Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours*

MM. Chaigneau  
le Dr Benoist  
Bouiller  
Boucomont  
le Dr Barbier  
Petit

*Conférence régionale des P. et T.*

M. Petit

*Comité du bassin «Loire-Bretagne»*

M. Gadoin

*Comité du Bassin «Seine-Normandie»*

M. le Dr Sébillotte

*Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre*

M. Perronnet



## SEANCE DU MERCREDI 14 JANVIER 1970

Présidence de M. Savignat  
vice-président

---

Le 14 janvier 1970, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur troisième session extraordinaire de 1969.

M. Pierre Lambertin, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le docteur Benoist, Bernigaud, le docteur Berrier, le docteur Bondoux, Boucomont, Bouiller, Chaigneau, Charleuf, Clément, Depierreux, Emery, Mlle le docteur Fié, MM. Gadoin, Gauthé, Hostier, Lepère, Martinet, Perronnet, Petit, Savignat, le docteur Sébillotte, Theuriot

### OUVERTURE DE LA SESSION

*M. le Président* : Mademoiselle, Messieurs, je déclare ouverte la troisième session extraordinaire de 1969 du Conseil général.

J'ai tout d'abord le plaisir de vous adresser mes vœux pour l'année 1970, en particulier des vœux de bonne santé à trois de nos collègues qui sont actuellement touchés par la maladie.

En effet, nous avons appris hier soir que M. le président Mitterrand venait d'être hospitalisé. Vous savez également que M. le docteur Barbier et M. le docteur Dubois connaissent actuellement des ennuis de santé. En votre nom je leur souhaite un complet rétablissement et leur adresse l'expression de toute notre sympathie.

Je voudrais également présenter nos condoléances attristées à notre collègue M. Petit qui, il y a quelques semaines a ressenti une peine infinie.

Je vous signale au sein de l'administration préfectorale, le départ de MM. Verbrugge et Edou qui ont quitté notre département accompagnés de toute notre amitié et je souhaite la bienvenue à M. Gros, notre nouveau secrétaire général, que j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui, et à M. Isnardi qui, venant de la préfecture de la Haute-Saône assume la charge de directeur de Cabinet de M. le Préfet.



Enfin, nous avons des félicitations à adresser à Mlle Bourdier qui, pendant de nombreuses années, fut une collaboratrice dévouée et qui, à ce titre vient d'être nommée chevalier dans l'ordre du mérite national.

## DISCOURS DE M. LE PREFET

*M. le Préfet* : En ce début d'année, je veux d'abord renouveler les vœux que mes collaborateurs et moi-même formons pour chacun d'entre vous et souhaiter un prompt rétablissement à M. le président Mitterrand et à MM. les docteurs Barbier et Dubois.

D'autre part, je remercie M. le président des paroles qu'il a prononcées à l'adresse de mes anciens collaborateurs et des souhaits de bienvenue qu'il a exprimés, au nom de votre Assemblée, à mes nouveaux collaborateurs. M. Gros, secrétaire général, est parmi nous pour la première fois. J'ai plaisir à vous le présenter et à le retrouver à mes côtés puisqu'il a été l'un de mes collaborateurs dans un autre département. M. Isnardi, directeur de mon cabinet, occupe cette fonction depuis un mois déjà. Je puis vous assurer de la collaboration pleine et entière de ces deux fonctionnaires comme de celle de leurs prédécesseurs.

D'autre part, je vous remercie des félicitations que vous avez bien voulu adresser à Mlle Bourdier.

Enfin, je m'associe aux sentiments de sympathie que vous avez exprimés à M. Petit à la suite du deuil qui l'a éprouvé dernièrement.

La session budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui est importante et comporte de nombreux dossiers. Le budget que je soumetts à votre examen pour l'année 1970 s'élève en éléments réels à un chiffre légèrement moins élevé que celui de l'année dernière : 76 097 354 F contre 77 243 146 F.

Cependant le montant des investissements n'y a pas été diminué si l'on tient compte que deux opérations exceptionnelles et importantes concernant l'aménagement touristique du lac des Settons et la construction d'un dispensaire d'hygiène sociale à Nevers n'ont pas à être répétées en 1970. Au contraire les dépenses d'investissement figurent dans le projet de budget pour 297 874 F de plus qu'en 1969, non compris les équipements exceptionnels précités.

La légère diminution du volume du budget s'explique donc autrement : d'une part parce qu'il n'y avait plus lieu cette année d'inscrire à nouveau une partie de l'excédent extraordinaire qui avait été reporté en 1969 pour un montant de 650 000 F, d'autre part à cause d'une substantielle diminution de l'enveloppe des emprunts en raison autant de la plus grande difficulté prévisible de la réaliser cette année que la constatation de l'augmentation de 12,20 pour cent du service de la dette due à l'importance de l'effort de l'an dernier.

Les investissements ayant été, comme je viens de le dire, légèrement augmentés par rapport au régime de croisière antérieur et les dépenses de fonctionnement ayant également augmenté dans une proportion raisonnable 2,77p. cent l'équilibre budgétaire a pu néanmoins être obtenu sans impôts nouveaux grâce à l'augmentation de la valeur du centime et de diverses recettes, notamment celles qui proviennent de l'Etat et de la part représentative de l'ancienne taxe



sur les salaires qui s'est trouvée majorée de 12 pour cent confirmant ainsi la bonne indexation économique de cette recette.

Telles sont les explications très générales que je devais vous présenter sur les grandes masses du budget. Je les ai exposées plus en détail le 16 décembre dernier devant la commission départementale à laquelle s'étaient joints votre bureau et les présidents des commissions.

Au cours de cet échange de vues, vos collègues ont souhaité que soit exprimé leur souci de l'avenir dans le budget en augmentant quelque peu son élasticité, quitte à majorer légèrement les impôts, contrairement à la présentation que je vous en fais.

Le budget qui vous est présenté est un budget de stabilité et non pas d'austérité. Certes j'ai reporté à la décision modificative plusieurs demandes d'augmentation de crédits émanant des services sans d'ailleurs les rejeter puisque l'année dernière nous avons pu ainsi donner satisfaction aux demandes d'augmentation de crédits qui nous étaient présentées. J'ai obéi à l'imperatif de la concordance qui doit s'établir entre les finances de l'Etat et celles des collectivités locales en une année où doit s'opérer le redressement financier de notre pays. La chambre d'agriculture, la chambre de commerce et la chambre des métiers en ont tenu grand compte. J'ai eu aussi le souci de répondre favorablement à la préoccupation de maintes catégories sociales, notamment celle des patentés qui, en attendant une réforme plus complète des finances des collectivités locales, ont souffert ces dernières années de l'accroissement de cet impôt dont il ne faut pas sous-estimer le poids économique, notamment au moment où nous multiplions les efforts pour attirer dans la Nièvre des industries nouvelles.

Je comprends néanmoins le souci qui m'a été exprimé et qui est motivé par trois considérations : d'abord après l'établissement du budget, une dépense nouvelle et inévitable s'est présentée, correspondant à environ 80 centimes d'impôts supplémentaires ; ensuite le volume des subventions n'ayant pas été augmenté dans mes propositions, vous serez amenés à faire des choix parmi les demandes nouvelles dont trois qui intéressent la formation professionnelle de notre jeunesse, nécessiteront peut-être quelques menues recettes nouvelles.

Enfin, si les sommes que j'ai prévues au chapitre 900 pour les bâtiments départementaux me paraissent suffisantes pour l'utilisation qu'il sera possible de faire en 1970, je reconnais que l'effort important que l'Assemblée s'apprête à fournir pour divers équipements immobiliers indispensables au service de la population peut faire admettre des précautions de prévisions en hausse légère.

En tout état de cause, je souhaite qu'en examinant ces propositions, votre Assemblée ait autant le souci des deniers des contribuables que de l'intérêt bien compris du département et je m'en remets entièrement à sa sagesse.

(Applaudissements).



## DEPOT DE VOEUX

M. le Président invite MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux commissions compétentes. Puis il propose à l'Assemblée de consacrer la séance de ce matin à l'étude et à l'adoption des rapports que les commissions ont déjà examinés.

### DEPENSES D'HYGIENE ET DE PROTECTION SANITAIRE D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II ET III

#### Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément les prévisions budgétaires établies pour 1970 en ce qui concerne les différents services relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Ces prévisions ont été établies avec toute la rigueur nécessaire. C'est ainsi que la participation des collectivités, déduction faite des recettes directes en atténuation qui, en 1969, étaient de 30 876 646 F s'élève pour 1970 à 31 198 450 F, l'augmentation étant de 1,01 pour cent.

Les participations seront les suivantes :

- Etat.....	20 150 377 F
- Communes.....	4 339 664 F
- Département.....	6 708 409 F

La quote-part du département était, en 1969 de 6 646 300 F. L'augmentation constatée pour 1969, pour la collectivité départementale est donc de 1 pour cent.

Sont énumérés un par un les postes budgétaires figurant au projet général de Budget qui vous est soumis par ailleurs.

Je vous prie de trouver, ci-après, chapitre par chapitre, les critères selon lesquels ont été établies les propositions des Services d'Hygiène et de Protection Sanitaire et d'Aide Sociale.

#### Chapitre 904 - Equipement Sanitaire et Social

Un crédit de 15 000 F est sollicité à l'article 215 pour acquisition de deux véhicules en remplacement des voitures Citroën 3 CV : 283 CX 58 et Simca 335 CQ 58 mises respectivement en service en mars 1962 et mai 1961. Cette dépense est en partie compensée par le produit de vente des véhicules tarifés à l'Argus à 1 500 F au total. Un rapport spécial justifie la nécessité de ces acquisitions.

#### Chapitre 931 - Frais de personnel permanent

La vacance de certains postes budgétaires et le recrutement d'agents à l'échelon de début permettent malgré l'augmentation des traitements, de ne pas modifier le crédit inscrit en 1969. Seule une augmentation de 26 000 F est sollicitée à l'article 618 «Charges sociales» (crédit à porter de 425 000 F à 451 000 F par suite de l'augmentation du plafond Sécurité Sociale pour le calcul des cotisations). Par ailleurs, plusieurs employés stagiaires cotisent au taux plein du régime général de Sécurité Sociale, ce qui crée temporairement des charges sociales plus élevées que pour les titulaires.



## Chapitre 932 - Ensembles mobiliers et immobiliers

Quelques postes sont en augmentation :

### - Article 604 - Combustible

- crédit inscrit en 1969	:	23 000 F
- crédit demandé en 1979	:	25 000 F

L'augmentation est nécessitée par l'installation du chauffage central au Dispensaire de Prémery, installation qui sera effective en 1970.

### - Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

- crédit inscrit en 1969	:	4 000 F
- crédit demandé pour 1970	:	2 000 F

Cette diminution est possible, compte tenu des dépenses constatées au cours des exercices précédents.

### - Article 634 - Electricité, eau, gaz

- crédit inscrit en 1969	:	6 000 F
- crédit demandé pour 1970	:	9 000 F

Cette revalorisation de 3 000 F tient compte des dépenses constatées au cours de l'année 1969 et d'une consommation plus importante de gaz, du fait du chauffage du nouveau dispensaire de Cosne-sur-Loire.

### - Article 638 - Assurances meubles et immeubles

- crédit inscrit en 1969	:	8 200 F
- crédit demandé pour 1970	:	10 000 F

Ce crédit est indispensable au règlement des assurances véhicules, immeubles en location et mobiliers des différents services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

### - Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Il est sollicité à ce poste l'inscription de 500 F. Il s'agit d'une prévision très approximative mais nécessaire en cas de fourniture tardive d'une facture d'électricité, par exemple.

## Chapitre 934 - Frais d'Administration Générale

Deux augmentations sont sollicitées :

### - Article 608 - Fournitures de bureau

- crédit inscrit en 1969	:	30 000 F
- crédit demandé pour 1970	:	35 000 F

Cette augmentation de 5 000 F tient compte des dépenses constatées en 1968 et 1969 et de l'évolution constante des services.

### - Article 664 - Frais de P. et T.

- crédit inscrit en 1969	:	70 000 F
- crédit demandé pour 1970	:	80 000 F

L'extension des services et l'augmentation générale des tarifs postaux justifie l'augmentation sollicitée.



## Chapitre 952 - Hygiène publique

Des réductions ont pu être opérées aux postes :

- 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
- 609 - Autres fournitures

ramenés respectivement à 150 000 F et 200 F compte tenu des dépenses constatées au cours des années 1968 et 1969, les besoins en vaccin ne devant pas augmenter au cours de l'année 1970.

Par contre, deux augmentations sont sollicitées :

### - Article 6111 - Rémunération du personnel temporaire

Crédit à porter de 40 000 F à 47 000 F, en vue d'une revalorisation des indemnités versées aux médecins vaccinateurs qui n'ont pas varié depuis mars 1963. Les propositions d'augmentation de ces indemnités font l'objet d'un rapport spécial.

### - Article 638 - Assurances des personnes

Le crédit sera porté de 300 F à 500 F, compte tenu des primes réglées en 1969.

L'augmentation prévue au poste 831 représente la somme à engager pour le remplacement du véhicule du service vaccination : 283 CX 58. Il s'agit d'une inscription pour ordre qui permettra la participation des collectivités à cet achat.

## Chapitre 953 - Hygiène sociale

Des modifications interviennent aux postes suivants :

### - Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

- Crédit inscrit en 1969 : 14 000 F
- Crédit demandé pour 1970 : 17 000 F

Cette estimation tient compte des dépenses de 1969, le nombre de vaccinations par le B.C.G. étant plus important.

### - Article 6111 - Rémunération du personnel temporaire

- Crédit inscrit en 1969 : 90 000 F
- Crédit demandé pour 1970 : 110 000 F

Cette revalorisation provient de la modification des tarifs officiels des vacations servies aux médecins qui concourent, à temps partiel, au fonctionnement des services médico-sociaux (certaines consultations de dispensaires antituberculeux, consultations d'hygiène mentale et de lutte contre l'alcoolisme, consultations de nourrissons).

### - Article 6429 - Participation aux frais des services et oeuvres privées

- Crédit inscrit en 1969 : 137 896 F
- Crédit demandé pour 1970 : 174 800 F

Il s'agit là d'une augmentation très importante due, pour une part, à une activité presque doublée du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, et par une participation plus importante sollicitée par la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux.

Un rapport spécial donne tous éléments sur ce dernier point.



- Article 6437 - Frais de séjour

- Crédit inscrit en 1969 : 70 000 F
- Crédit demandé pour 1970 : 100 000 F

Cette estimation est faite, compte tenu des dépenses constatées au cours de l'année 1969.

Il en est de même aux postes :

- 6456 : Frais d'analyse (crédit à porter de 1 500 F à 2 000 F)
- 6511 : Primes,

pour lesquelles le crédit demandé est de 4 000 F une revalorisation identique ayant été sollicitée lors du vote de la Décision Modificative n° 1 1969.

A l'article 831 : Prélèvements sur recettes ordinaires, est incorporée la part des collectivités provenant du remplacement du véhicule du service B.C.G. : Simca 335 CQ 58.

Chapitre 954 - Aide Sociale - Groupe I

Les augmentations par rapport à 1969 sont enregistrées aux articles ci-après désignés :

- Article 602 - Vêtements

- Crédit inscrit pour 1969 : 400 000 F
- Crédit demandé pour 1970 : 500 000 F

L'augmentation peut paraître importante, mais elle tient compte de la poursuite de la scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans et des dépenses réelles de 1969, puisqu'une revalorisation d'égale valeur a dû être demandée lors du vote de la Décision Modificative n° 2.

- Article 609 - Autres fournitures

Le paiement de différentes dépenses : ficelles, papier d'emballage, achats spéciaux dans les écoles ménagères pour les pupilles, entraîne à prévoir un crédit de 2 500 F.

- Article 638 - Assurances des personnes

- Crédit inscrit en 1969 : 8 000 F
- Crédit demandé pour 1970 : 9 000 F

Le plus grand nombre d'enfants scolarisés entraîne automatiquement une augmentation de la prime d'assurances scolaires.

- Article 6429 - Participation aux frais des services et oeuvres privées

- Crédit inscrit en 1969 : 632 000 F
- Crédit demandé pour 1970 : 650 000 F

La revalorisation est sollicitée par suite de l'augmentation des prix de journée.

- Article 6435 - Frais de placement familial

Un calcul plus précis permet de ramener le crédit de 4 650 000 F à 4 500 000 F.

- Article 6436 - Frais d'hébergement

- Crédit inscrit en 1969 : 400 000 F
- Crédit prévu pour 1970 : 500 000 F

Il doit être tenu compte de l'occupation importante du Foyer des Pupilles.



- Article 6437 - Frais d'hospitalisation

- Crédit inscrit en 1969	:	1 000 000 F
- Crédit demandé pour 1970	:	1 050 000 F

Il faut tenir compte, là aussi de l'augmentation des prix de journée.

Trois postes sont également revalorisés dans des proportions peu importantes, compte tenu des dépenses constatées en 1968 et 1969. Il s'agit des :

- Article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux à porter de 90 000 F à 100 000 F.
- Article 6442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillage à porter de 110 000 F à 120 000 F
- Article 6458 - Frais d'inhumation à porter de 600 F à 1 000 F.

Par contre, une revalorisation importante du crédit inscrit à l'article 6500 «Allocations mensuelles», pour lequel il est sollicité l'inscription d'un crédit de 950 000 F (850 000 F en 1969) permettrait de délivrer aux familles des secours plus importants, même dans certains cas, éviterait des prises en charges complètes par le Service.

Le crédit «Dots de mariage» (article 6513) a déjà été porté, par vos soins, lors du vote de la Décision Modificative n° 1 1969 à 30 000 F. Le maintien de ce crédit est sollicité pour 1970. Un rapport particulier vous propose une modification des taux.

Il est également nécessaire d'augmenter l'argent de poche attribué à de grands pupilles qui continuent leurs études. C'est pourquoi une revalorisation du crédit inscrit au poste 6551 est prévue (ce crédit serait porté de 52 000 F à 65 000 F). Un rapport annexe vous est soumis sur cette question.

Les charges sur exercices antérieurs inscrites à l'article 826 sont toujours importantes et intéressent des règlements obligatoirement tardifs de remboursements dus aux départements étrangers. C'est pourquoi l'inscription d'un crédit de 900 000 F est indispensable (un crédit identique avait d'ailleurs été adopté pour 1969 après le vote de la Décision Modificative n° 1).

Ces différentes augmentations de dépenses sont partiellement compensées par une augmentation des recettes directes qui, prévues pour 580 000 F au Budget Primitif 1969, avaient subi une augmentation de prévisions de 137 850 F à la Décision Modificative n° 1 (même exercice) et sont estimées au total à 735 000 F pour 1970. Les Services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale veilleront à ce qu'elles soient effectivement recouvrées.

Chapitre 955 - Aide sociale - Groupe II

Peu de variations sont à constater à ce chapitre par rapport à l'année 1969 (Budget Primitif et Décision Modificative n° 1). Des modifications interviennent à deux postes seulement :

- Article 6437 - Frais d'hospitalisation

- Crédit inscrit en 1969	:	5 400 000 F
- Crédit demandé pour 1970	:	4 000 000 F

Cette diminution est certes importante mais elle provient de la mise en application de l'assurance volontaire instituée par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, à la suite de laquelle un certain nombre de dépenses seront prises en charge par les régimes de Sécurité Sociale, l'Aide Sociale assurant quant à elle, le paiement des cotisations, les crédits nécessaires étant inscrits par ailleurs au Chapitre 956 - Article 6561.



- Article 6455 - Frais de transport

Il est demandé que le crédit de 1969 de 6 000 F soit porté à 7 000 F compte tenu des dépenses constatées au cours du dernier exercice.

Si, au chapitre 955, on note une diminution de dépenses, cela entraîne automatiquement une diminution logique des recettes directes, notamment à l'article 73381 (Recouvrement sur départements et autres collectivités publiques) où la recette à escompter ne sera plus que de 300 000 F, alors que 400 000 F étaient prévus en 1969 : la diminution des frais d'hospitalisation des malades mentaux entraînant un amoindrissement des recettes correspondantes.

Chapitre 956 - Aide sociale - Groupe III

Les variations constatées apparaissent aux postes suivants :

- Article 6413 - Remboursement au Bureau d'Aide Sociale et autres établissements publics

Il s'agit d'un crédit de 1 000 F inutilisé qui, en conséquence, n'a pas été repris en 1970.

- Article 6421 - Participation aux frais d'oeuvres privées pour aides ménagères

- Crédit inscrit en 1969	:	63 000 F
- Crédit prévu pour 1970	:	70 000 F

Les tarifs pratiqués sont basés sur le S.M.I.G. et cette forme étant à développer, l'augmentation sollicitée est donc nécessaire.

- Article 6436 - Frais d'hébergement

- Crédit inscrit en 1969	:	7 200 000 F
- Crédit prévu pour 1970	:	7 500 000 F

L'augmentation des prix de journée dans les établissements justifie cette revalorisation.

- Article 6437 - Frais d'hospitalisation

Le crédit inscrit au Budget Primitif 1969 était de 2 500 000 F. Une diminution de 175 000 F a déjà été proposée lors du vote de la Décision Modificative n° 1. Il est maintenant prévu de le ramener à 2 000 000 F. Une diminution des dépenses d'hospitalisation qui peut être chiffrée exactement est à prévoir du fait de l'application des dispositions réglementaires sur l'assurance volontaire, certaines dépenses étant maintenant prises en charge par la Sécurité Sociale, ainsi qu'il a été précédemment exposé.

- Article 6442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillage

Les dépenses de 1969 étaient de 932 709 F. Elles seront à peu près identiques, sinon supérieures en 1970, c'est pourquoi l'inscription d'un crédit de 1 000 000 F est sollicitée.

- Article 6455 - Frais de transport

Crédit à porter de 40 000 F à 45 000 F pour tenir compte de l'augmentation des tarifs de transports à compter de juin 1969.

La revalorisation des postes :

- 6456 : Frais d'analyse (de 6 000 F à 7 000 F)
- 6503 : Allocations aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans (de 165 000 F à 180 000 F)
- 6506 : Allocations représentatives de services ménagers (de 40 000 F à 50 000 F)

tient compte des dépenses effectivement constatées en 1969 et des possibilités d'augmentation des tarifs.



Les cotisations d'organismes de Sécurité Sociale pour la prise en charge des cotisations l'assurance volontaire instituée par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 intéresseront environ 500 dossiers au cours de l'année 1970. C'est pourquoi les crédits à inscrire à l'article 6561 «Cotisations de Sécurité Sociale pour tiers» ont été évaluées à 400 000 F, le taux de cotisations étant actuellement de 448 F à 892 F par an.

Le crédit de 1 450 000 F sollicité à l'article 826 «Charges sur exercices antérieurs» peut paraître élevé, mais il correspond aux besoins, puisqu'en 1969, la prévision de 1 000 000 F sollicitée au Budget Primitif s'est avérée insuffisante, une revalorisation de 450 000 F ayant été sollicitée lors du vote de la Décision Modificative n° 1.

Les recettes directes intéressant le Chapitre 956 ne subissent pas de modifications importantes, elles sont établies compte tenu des possibilités réelles de recouvrement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions établies avec le souci d'augmenter le moins possible la charge des collectivités.

#### Rapport de Mlle le Docteur Fié :

Les prévisions budgétaires pour 1970 de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ne présentent qu'une augmentation de 1 p. cent de la quote-part du département par rapport à 1969.

Les augmentations sollicitées sont dues en général, aux augmentations des frais des tarifs ou indemnités et des prix de journée dans les établissements hospitaliers.

Ces augmentations concernent :

- pour l'Équipement sanitaire et social (chapitre 904) : l'achat de deux véhicules automobiles (1500F) et pour les Frais de personnel (chapitre 931) l'augmentation des «charges sociales» (article 618) due au relèvement du plafond Sécurité Sociale pour le calcul des cotisations.

Au Chapitre 932 - des augmentations sont prévues pour le chauffage des dispensaires de Prémercy et Cosne (articles 604 et 634) ainsi que pour les assurances (article 638).

Au chapitre 934 - les augmentations portent sur les fournitures de bureau et les frais de P. et T., en raison de l'extension des services et des tarifs postaux plus élevés.

Au chapitre 952 - Hygiène Publique - les besoins en vaccins étant moins importants, une réduction de crédit est opérée sur les produits pharmaceutiques, mais la revalorisation des indemnités versées aux médecins-vaccinateurs (article 6111) entraîne une augmentation de crédits de 7 000 F.

Au chapitre 953 - Hygiène Sociale - par contre, les crédits pour produits pharmaceutiques (article 600) sont relevés de 14 000 à 17 000 pour la vaccination du B.C.G.

et les frais de personnel sont augmentés de 90 000 à 110 000 F, par suite du relèvement des tarifs officiels des vacations des médecins à temps partiel.

Une augmentation très importante est demandée à l'article 6429 : Participation aux frais des services et oeuvres privées, dont le crédit passe de 137 896 F à 174 800 F. Elle est due à l'activité presque doublée du C.M.P.P. et à une participation plus importante sollicitée par la Fédération départementale des Centres Sociaux et Médico-Sociaux.

Une augmentation de 30 000 F est proposée pour les frais de séjour (article 6437) pour tenir compte des dépenses de 1969.



Au chapitre 954 - Aide Sociale - Groupe I - les augmentations sollicitées sont dues au plus grand nombre d'enfants scolarisés et à la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans, d'où augmentations aux :

- articles 602 : Vêtements
- 609 : Fournitures
- et 638 : Assurances

L'augmentation des prix de journée entraîne la revalorisation des crédits aux articles 6429 et 6437, tandis que les frais d'hébergement (article 6436) sont relevés de 400 000 à 500 000 F pour tenir compte de l'occupation importante du Foyer des Pupilles.

Des revalorisations sont sollicitées pour les allocations mensuelles (+ 100 000 F) à l'article 6500,

pour les «Dots de mariage» (article 6513) et l'argent de poche des grands pupilles (poste 6551),

Les charges sur exercices antérieurs inscrites à l'article 826 nécessitent un crédit de 900 000 F.

Toutes ces augmentations sont partiellement compensées par une augmentation des recettes directes estimées au total à 735 000 F pour 1970.

Au chapitre 955 - Aide Sociale - Groupe II - une diminution importante des frais d'hospitalisation (article 6437) est envisagée du fait de l'application de l'assurance volontaire, mais l'Aide Sociale assurera le paiement des cotisations de Sécurité Sociale et les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 956 - article 6561 et évalués à 400 000 F.

Au chapitre 956 - Aide Sociale - Groupe III - une même diminution des frais d'hospitalisation est prévue et le crédit est ramené de 2 500 000 F à 2 000 000 à l'article 6437.

Par contre, la participation aux frais d'oeuvres privées pour aide ménagère est augmentée de 7 000 F, et les frais d'hébergement de 300 000 F.

Un certain nombre d'augmentations de moindre importance sont prévues, en tenant compte de l'augmentation des tarifs : Frais de transport, Frais d'Analyses, ou des dépenses effectuées en 1969 pour les Allocations aux parents d'enfants infirmes et les allocations de services ménagers.

Le crédit sollicité à l'article 826 : «Charges sur exercices antérieurs» est porté à 1 450 000 F.

Les recettes directes du chapitre 956 ne subissent pas de modification importante.

L'ensemble des propositions budgétaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale représente, déduction faite des recettes directes en atténuation, une participation totale des collectivités s'élevant à 31 198 450 F.

La participation de l'Etat étant de : 20 150 377 F

celle des communes est de : 4 339 664 F

et il reste à la charge du Département 6 708 409 F

Votre 3ème Commission donne avis favorable aux propositions présentées.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Docteur Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.



## ERRATUM

---

Les pages 11 et 12 ne figurent pas dans ce volume.

Il s'agit seulement d'une erreur de pagination.



CONSTRUCTION D'UNE CLASSE «EN DUR» A L'ECOLE  
PRIMAIRE DE SAINT-BENIN D'AZY - DEMANDE DE  
SUBVENTION DU DEPARTEMENT

**Rapport de M le Préfet :**

Au cours de votre première session extraordinaire de 1968, en séance du 2 juillet 1968, je vous ai soumis un rapport concernant l'éventualité de l'attribution d'une aide financière aux communes pour la construction de salles de classe suivant un procédé semi-industrialisé.

Je précisais que votre Commission départementale, dans sa séance du 25 avril 1968, s'était déjà prononcée favorablement sur cette question et avait demandé que l'aide du Département soit également prévue au cas de construction de classes «en dur» par des artisans locaux se conformant aux normes retenues par les Services du Ministère de l'Education Nationale.

Je rappelle que le principe proposé pour l'aide aux communes et que vous aviez adopté au cours de votre séance du 2 juillet 1968, est le suivant :

Etant donné que le coût moyen d'une classe démontable simple est de 20 000 F et celui d'un groupe de deux classes de 30 000 F, les communes reçoivent du Département une subvention de 20 000 F pour chaque classe semi-industrialisée ou «en dur» dont elles feront l'acquisition ou entreprendront la construction et 30 000 F pour une classe double.

Les communes seront propriétaires des bâtiments et auront à payer sur leur propre budget le montant de la différence entre la subvention du Département et le coût des bâtiments. Elles ont de ce fait le choix du fournisseur ou du constructeur.

En ce qui concerne les classes «en dur» le projet devra au préalable être soumis à l'avis du Comité départemental des constructions scolaires.

J'ai été saisi d'une telle demande par le Conseil municipal de Saint-Benin-d'Azy qui, dans sa séance du 12 octobre 1969, envisage, en raison de l'accroissement des effectifs, la construction d'une classe maternelle «en dur» à l'école des filles.

Si vous êtes d'accord sur la demande qui vous est présentée, j'inscrirai un crédit de 20 000 F équivalent au prix d'une classe simple, au chapitre 912, article 130 du projet de Budget Primitif de l'exercice 1970.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

**Rapport de Mademoiselle le Docteur Fié :**

Votre 3ème Commission donne son accord à l'inscription d'un crédit de 20 000 F au chapitre 912 - article 130 du projet de budget primitif 1970 pour la construction «en dur» d'une classe maternelle à l'école de filles de St Benin-d'Azy, suivant le principe d'aide aux communes adopté par l'Assemblée Départementale le 2 juillet 1968.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M Chaigneau Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Docteur Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.



PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REMUNERATION DU  
DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHIVES DE LA NIEVRE

Rapport de M le Préfet :

En exécution des prescriptions de l'article 2 de la loi du 11 mai 1921 relative à la contribution des Départements à la rémunération des conservateurs d'Archives un crédit calculé au taux de 66 pour cent du traitement de ce Chef de Service est prévu chaque année au Budget du Département.

Pour l'année 1970 il y aurait lieu de prévoir une somme de 22 000 F.

Celle-ci ne figure pas dans mes propositions budgétaires car lors de leur établissement, je ne connaissais pas encore le montant de la participation du Département dans la rémunération de Mme la Directrice des Services d'Archives. Je vous serais obligé de bien vouloir inscrire en séance cette somme au chapitre 934-26, article 6409 «Participation aux frais des services publics».

Rapport de Mlle le Docteur Fié .

Votre 3ème Commission est d'accord pour inscrire au Budget Primitif 1970 chapitre 934-26 Article 6409 : «participation aux frais des services publics»

La somme de 22 000 F représentant la contribution du Département à la rémunération des Conservateurs d'Archives - soit : 66 pour cent du traitement de ce chef de service suivant l'article 2 de la loi du 11 mai 1921.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr. Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

RELEVEMENT DES TAUX DE DOTES DE MARIAGE ACCORDEES  
AUX PUPILLES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre dernière session, vous avez bien voulu porter le crédit «Dots de mariage» inscrit au chapitre 954 article 6513 à 30 000 F pour l'année 1969. J'ai sollicité la reconduction de ce crédit au projet de Budget Général qui vous a été soumis.

Il est constaté qu'environ 40 dots sont attribuées par an par le Conseil Général des familles de pupilles, les taux s'échelonnant actuellement de 250 à 750 F.



Le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale souhaiterait que ces taux soient revalorisés et soient respectivement portés à 500 F pour les dots les moins élevées, les pupilles et anciens pupilles les plus méritants pouvant percevoir des sommes allant jusqu'à 1 000 F.

Je ne suis pour ma part nullement opposé à cette revalorisation car il a été permis à mes Services de constater que la plupart des départements et en particulier ceux de la ville de Paris et du Val-de-Marne, dont les pupilles sont nombreux dans la Nièvre, reçoivent des dots de 1 000 F.

Le crédit prévu permettant la revalorisation souhaitée, je vous serais très obligé de bien vouloir donner votre accord à ce sujet.

#### Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Les dots accordées aux pupilles du département de la Nièvre étant inférieures à celles accordées dans les autres départements, et en particulier par la ville de Paris et le Val de Marne, dont les pupilles sont nombreux dans la Nièvre, M. le directeur de l'Action Sanitaire et Sociale propose leur revalorisation.

Les taux actuels s'échelonnent de 250 F à 750 F 40 dots environ sont distribuées par an.

Votre 3ème Commission est d'accord pour que les taux soient portés de 500 F pour les dots les moins élevées jusqu'à 1 000 F pour les pupilles les plus méritants, et vous propose d'inscrire au Budget primitif 1970 - Chapitre 954 - article 6513 - la somme de 30 000 F nécessaire,

#### Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le docteur Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

### AMENAGEMENT DE PLANS D'EAU

#### Rapport de M. le Préfet :

Lors de précédentes sessions, votre Assemblée a examiné la question de l'aménagement de plans d'eau dans le département et au cours de sa 2ème session extraordinaire de 1968, séance du 14 janvier 1969, elle a notamment décidé de s'associer au département du Cher pour faire effectuer une étude de rentabilité d'une opération de cette nature à réaliser sur la Loire, à la hauteur de St-Thibault.

J'ai l'honneur de vous fournir ci-après des enseignements sur l'état actuel de cette question.

Comme je vous l'avais indiqué, c'est la Commission interministérielle pour l'Aménagement de l'Espace rural qui, à la demande de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, a été chargée de l'étude préliminaire.



Cette Commission a tenu, le 19 novembre dernier, sous la présidence de M. le Commissaire Général au Tourisme, une réunion à laquelle j'étais représenté par M. le Directeur départemental de l'Équipement.

Au cours de cette séance, le Directeur du Service d'études de la Commission a présenté deux rapports, l'un sur les plans d'eau de la Nièvre en général, l'autre sur le plan d'eau de Saint-Thibault en particulier.

Vous trouverez au dossier un exemplaire de chacun de ces rapports ainsi qu'un compte-rendu, établi par M. le Directeur départemental de l'Équipement des conclusions de la réunion du 19 novembre.

De ces documents, se dégagent les considérations suivantes :

- Pour ce qui est des plans d'eau actuels de la Nièvre, les efforts devraient porter, en priorité sur les étangs de Vaux et de Baye et le canal du Nivernais, ainsi que le lac des Settons.

- S'agissant de l'opération de Saint-Thibault, il a été décidé de faire procéder à une étude de marché, estimée à 50 000 F, qui serait financée par la D A T A R - les études techniques n'étant entreprises qu'en cas de résultat favorable - étant précisé que cette étude ne serait pas limitée à Saint-Thibault, mais qu'elle porterait sur la section de la Loire comprise entre Briare et Nevers.

J'ajoute que, du côté du département du Cher, apparaît une certaine indétermination quant au choix du lieu d'implantation du plan d'eau et également quant à celui de l'organisme maître d'ouvrage chargé de faire étudier et réaliser le projet retenu.

#### Rapport de M. Bernigaud :

Les pièces jointes au rapport de M. le Préfet ouvrent de larges perspectives sur les possibilités touristiques de notre département.

Ces deux documents, rédigés par le service d'étude de la commission interministérielle pour l'aménagement touristique de l'espace rural, traitent respectivement :

- des plans d'eau de la Nièvre
- du plan d'eau de Sancerre - St-Thibault

En partant de l'étude des possibilités d'aménagement touristique des plans d'eau, des rivières et canaux de la Nièvre, ces documents offrent le grand intérêt de proposer l'ébauche d'un programme de mise en valeur du gisement touristique nivernais.

Votre 2ème Commission estime que l'Assemblée doit être informée des différentes données du problème touristique, pour pouvoir ensuite apporter à ce problème une solution d'ensemble cohérente et réaliste par l'élaboration d'un programme d'équipement.

Le rapport du Service d'étude de la commission interministérielle, que nous désignerons sous le nom de M. Lainez, son auteur, constate que «le département de la Nièvre est particulièrement apte à accueillir une clientèle familiale de fin de semaine, principalement parisienne mais aussi régionale à condition de promouvoir des équipements récréatifs et des formes d'hébergement adaptés».

«Les équipements lourds seront plutôt consacrés au nautisme, tandis que les forêts feront l'objet d'un aménagement plus léger et diffus».

En ce qui concerne le nautisme, plusieurs possibilités d'équipement sont examinées :



- le canal du Nivernais qui est «un ouvrage d'art assez remarquable comporte deux tunnels voûtés en pierre de taille et de nombreuses écluses. Disponible pour la navigation de plaisance, il traverse des paysages variés et paisibles».

Le rapport Lainez estime qu'une étude de marché, au demeurant assez légère et peu coûteuse, confirmerait l'intérêt de poursuivre et développer l'expérience des plaisanciers. Celle-ci devrait être envisagée comme une opération de tourisme intégré, comportant notamment des relais (clubs - hôtels - restaurants, etc...) à partir desquels seraient aménagés des circuits qui permettraient de découvrir à pied, à bicyclette, à cheval, la région environnante».

#### - Les étangs de Baye et de Vaux -

Ces deux plans d'eau ont une vocation touristique complémentaire.

«L'étang de Baye est doté d'une base de plein air et de loisirs dont l'équipement est assez complet et cohérent ; une extension de cette base est encore possible, mais elle reste cependant limitée par les dimensions du plan d'eau. Entre la base et la digue de l'étang de Vaux, une baignade doit être aménagée».

«L'étang de Vaux entouré de bois et de forme tourmentée, a un caractère sauvage et romantique qu'il y a lieu de protéger... La forêt périphérique pourrait, si les propriétaires y étaient favorables, faire l'objet d'un aménagement léger et diffus pour les promeneurs à pied ou à cheval».

Le rapport Lainez conclut, en ce qui concerne les étangs du Centre nivernais : «Il est indispensable d'étudier dans les meilleurs délais un schéma d'aménagement couvrant non seulement ces deux étangs, mais aussi l'environnement».

- Pour le lac des Serrens qui fait l'objet d'un rapport particulier, M. Lainez se borne à conseiller «quelques mesures destinées à limiter le désordre et desserrer l'étreinte» - suppression du camping sauvage, réglementation stricte de la circulation sur le lac, éloignement de certains parkings, protection de la rive boisée au sud du plan d'eau, etc... -

- le lac de Pannecièrre «présente d'importantes variations de niveau, ce qui impose de graves contraintes en ce qui concerne la baignade et la voile» «Seuls peuvent être prévus des équipements légers en tête de retenue»

#### - Les plans d'eau sur le Beuvron

Au cours de sa mission dans la Nièvre, le service de M. Lainez a reconnu deux sites dans la vallée du Beuvron, en vue de créer deux petits plans d'eau de 25 à 30 hectares, destinés à régulariser le débit de la rivière. Ces plans d'eau pourront être aménagés à des fins touristiques et apporter ainsi une activité économique intéressante aux cantons de Brinon, de Tannay et de Varzy - voire même à celui de Clamecy - . La modicité des ressources des communes de ce secteur implique l'intervention du Département.

- Il convient de signaler, pour mémoire, que les lacs du Morvan font l'objet de projets de mise en valeur dans le cadre de l'équipement sportif et socio-éducatif du Morvan et de son parc naturel régional.

L'eau constitue le principal attrait touristique du département de la Nièvre, il ne faut cependant pas négliger les autres éléments et, en particulier la forêt qui pourrait faire l'objet d'un aménagement léger (sentiers pédestres, circuits équestres, parkings, aires de jeux et de pique-nique, belvédères, etc...). Ces équipements présentent une grande utilité au voisinage des plans d'eau.



La coordination des différents éléments (nautisme, pêche, sport, art, richesses monumentales, forêt, gastronomie, etc.) est nécessaire et il serait souhaitable d'élaborer un véritable schéma d'aménagement touristique.

Le 1er rapport Lainez conclut en affirmant que «la Nièvre est un département accueillant qui occupe une situation assez privilégiée par rapport à l'immense réservoir de clientèle que constitue la région parisienne». «Les actions entreprises dans le secteur touristique doivent être encouragées et développées en ce qui concerne le nautisme et complétées par l'aménagement de l'ensemble de l'espace rural.»

Si ces différentes actions peuvent être menées dans le cadre départemental en collaboration avec les services de l'Équipement, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports et de l'Office national des Forêts, il en va tout autrement du projet de plan d'eau sur la Loire, qui fait l'objet du deuxième rapport Lainez. Ce projet, en effet, intéresse à la fois les départements de la Nièvre et du Cher, et doit en conséquence pour être mené à bien, recueillir les avis concordants des deux départements.

Le rapport Lainez étudie la rentabilité prévisible d'un projet de création d'un plan d'eau sur la Loire, entre Pouilly et Cosne.

La construction d'un barrage mobile permettrait, par une surélévation du niveau de la Loire de quelques mètres au-dessus des plus basses eaux, de disposer d'une retenue d'environ 330 ha apte à la pratique de tous les sports nautiques.

«Ce plan d'eau constituerait un élément attractif pour une importante clientèle régionale et parisienne de fin de semaine, il pourrait aussi retenir et accueillir de nombreux vacanciers d'été.»

La beauté du site, la douceur du climat, le régime favorable des vents, la liaison avec le canal du Nivernais par le canal de jonction de St-Thibault, confèreraient à cette retenue une vocation nautique incontestable complétant et valorisant les richesses culturelles, artistiques, archéologiques et vitico-gastronomiques de l'arrière pays.

Ce plan d'eau occuperait le lit moyen actuel de la Loire sur une longueur d'environ 10 km et permettrait la pratique de toutes les activités nautiques - pêche, voile, pédalo, bateau à rames, motonautisme, ski nautique, aviron, baignade, navigation de plaisance, etc...

A terre, il serait possible d'envisager tout l'éventail des équipements d'hébergement et de loisirs.

L'opération pose cependant quelques problèmes dont les plus sérieux concernent l'aspect financier et la fréquentation.

Le service de la navigation estime à 200 000 F le coût des études relatives à l'avant-projet du barrage dont les conclusions permettront de décider si l'opération, d'un coût approximatif de 10 000 000 F peut être réalisée ou doit être abandonnée.

A ces dépenses, doivent s'ajouter celles relatives aux infrastructures et aux équipements collectifs qui peuvent varier selon le volume des équipements et la fréquentation du plan d'eau. La rentabilité du projet dépend de cette fréquentation que seule une étude de marché peut permettre d'envisager avec une précision suffisante. Une telle étude, qui porterait sur la section de la Loire entre Briare et Nevers, devrait pouvoir être réalisée pour 50 000 F.

L'aspect administratif comme la recherche des solutions aux problèmes précédents doivent être abordés en commun par les représentants des deux départements concernés.

Il convient donc, en total accord avec nos voisins du Cher, de déterminer :



- le lieu d'implantation du plan d'eau
- les moyens de financement de l'étude de l'avant projet
- le maître d'ouvrage du barrage
- le programme des différents équipements à réaliser
- un calendrier pour chacune de ces opérations

Si, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le département du Cher définit des choix qui ne coïncident pas avec ce projet de plan d'eau à Saint-Thibault, notre Département ne devrait pas abandonner le projet de créer une retenue sur la Loire. Dans ce cas, si les résultats de l'étude de marché qui doit être entreprise par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Espace Rural sont encourageants, il faudrait envisager la création de cette retenue à Nevers.

Le rôle de cette retenue, son aspect technique, les possibilités offertes, seraient semblables à ceux que l'on pourrait attendre de la retenue de St-Thibault. De plus, placé à proximité immédiate de l'agglomération neversoise, ce plan d'eau compléterait parfaitement les équipements de loisirs actuels (circuit automobile de Magny Cours, aéro-club, futur golf) pour faire du chef lieu du département une cité attrayante et vivante.

En conclusion, votre 2ème commission vous propose :

A) - En ce qui concerne les plans d'eau du Département :

- 1 - de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir obtenir des conditions financières pour une étude de marché concernant les possibilités touristiques du canal du Nivernais ;
- 2 - préciser les conditions de réalisation d'un schéma d'aménagement des étangs de Vaux et de Baye et de leur environnement ;
- 3 - demander à l'Office National des Forêts de recenser les forêts où peuvent être créés des équipements touristiques légers, ainsi que les zones où il est possible de baliser des sentiers de randonnées.

Une fois en possession de ces documents, la Direction départementale de l'Agriculture ayant d'autre part établi récemment un inventaire des possibilités piscicoles de nos cours d'eau, le Conseil Général sera en mesure de faire des choix positifs pour élaborer un programme cohérent d'équipements touristiques.

B) - En ce qui concerne le plan d'eau sur la Loire

de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir :

- 1 - inviter la Délégation de l'Aménagement du Territoire et de l'Espace Rural à entreprendre sans tarder l'étude de marché portant sur la section de la Loire comprise entre Briare et Nevers ;
- 2 - de réunir en accord avec son Collègue du département du Cher, une commission interdépartementale composée des Présidents des Conseils généraux, des Conseillers généraux des cantons riverains de la Loire et des Présidents des associations départementales de tourisme, pour étudier comment nos deux départements peuvent coopérer pour réaliser dans les meilleurs délais un plan d'eau sur la Loire.

Cette Commission pourrait, sans inconvénient, se réunir dans le courant du premier semestre 1970, de manière à informer l'Assemblée des résultats des travaux dès la prochaine session.



**M. Depierreux** : Depuis quelque temps j'avais l'intention de déposer un voeu sur l'aménagement des plans d'eau dans la Nièvre.

Certes, le rapport très détaillé de M. Bernigaud est valable. Mais de nombreuses petites communes rurales sont particulièrement intéressées par le développement du tourisme qui résulterait de cet aménagement et qui améliorerait considérablement leurs conditions de vie. Or, les études préalables aux réalisations - que certaines communes ont déjà entreprises - sont très coûteuses, car l'aménagement d'un plan d'eau comporte non seulement la construction d'un barrage, mais le recours à des géologues et des géomètres pour un examen approfondi du terrain.

Je vous propose donc d'envisager la participation financière du département aux frais d'études engagés par les petites communes.

**M. Gadoin** : Je crois être à l'origine de cette discussion puisqu'il y a dix-huit mois environ, j'ai déposé un voeu concernant l'aménagement d'un plan d'eau sur la Loire, voeu qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale.

Je suis convaincu, comme M. Bernigaud qu'un accord avec nos collègues du Cher est absolument nécessaire pour étudier particulièrement l'aspect financier du projet. Vous n'ignorez pas que la réalisation d'un tel plan d'eau entraîne une dépense très importante. C'est ainsi que celui qui a été réalisé à Blois a dû être financé à la fois par le département et par la municipalité. Rien ne pourra être fait, je le répète, si la Nièvre et le Cher ne trouvent pas un terrain d'entente.

**M. le Président** La loi de 1871 a prévu de tels accords. Il suffit de l'appliquer.

**M. Gadoin** D'ailleurs, le Président du Conseil Général du Cher est très favorable à une semblable discussion.

**M. le Président** Il faudrait fixer dans le plus bref délai la date de la réunion des représentants des deux conseils généraux.

**M. Hostier** J'approuve le rapport de M. Bernigaud, mais si l'étude de marché doit porter sur la section de la Loire comprise entre Briare et Nevers, la question doit se poser de la participation des communes riveraines.

M. Depierreux a suggéré que la participation financière du département s'applique aux études faites par les petites communes. Je considère, quant à moi qu'une telle participation ne doit intervenir que pour l'aménagement lui-même. Le Conseil Général n'a pas à se substituer aux communes pour couvrir les frais d'études. Certaines communes comme celles de Chaulgnes et de Chateaufort ont déjà entrepris ces études. Il faut laisser aux municipalités le soin de prendre leurs responsabilités.

**M. Emery** Je propose, comme on l'a fait pour le Morvan, qu'une association interdépartementale composée des conseillers généraux des deux départements soit constituée pour étudier et défendre le projet.

**M. le Rapporteur** : Il faudrait tout d'abord que des représentants de notre Conseil Général prennent contact avec le département du Cher et qu'ensuite une commission interdépartementale soit constituée.

**M. Gadoin** J'en suis d'accord. D'ailleurs le département du Cher n'est pas du tout opposé à une participation à ce projet.



*M. Theuriot* : Pour l'aménagement de petits plans d'eau par les communes, je me rallie à la proposition de M. Hostier qui envisage la participation financière du département à la réalisation et non pas aux études préalables. Il paraît logique, en effet, que les communes désireuses de posséder un plan d'eau supportent la charge des études préparatoires et que le département n'accorde son aide, selon un pourcentage à déterminer, qu'à la réalisation effective des travaux.

*M. Depierreux* : Je maintiens ma position. Car je crains fort que certaines communes n'abandonnent leur projet si elles ne sont pas aidées financièrement pour la poursuite d'études dont le résultat est quelquefois aléatoire.

Je propose qu'une commission soit spécialement chargée d'examiner s'il est nécessaire ou non d'accorder une participation et de présenter un rapport à l'Assemblée départementale qui, en dernier ressort, prendra la décision.

La discussion devrait porter, en premier lieu, sur l'aménagement de la Loire et de ses affluents en vue de leur utilisation industrielle. C'est ainsi que la section de la Loire comprise entre Cosne et Orléans est rattachée à cet effet au bassin de la Seine, que la section de la Loire inférieure est rattachée à l'Ouest de la France et que la section du cours supérieur est rattachée au Centre. Il faudrait donc tenir compte de l'utilisation industrielle quand il s'agira de l'aménagement touristique et de la création de plans d'eau sur le cours même de la Loire. Les études qui seront faites dans ce sens permettront vraisemblablement de dégager une solution favorable.

Quant à l'opération de Saint-Thibault, j'estime que l'implantation d'un barrage à cet endroit est trop éloignée du centre du département et qu'elle présenterait beaucoup plus d'intérêt si elle se situait entre La Charité et Nevers le Centre nivernais étant jusqu'à présent totalement dépourvu de telles installations.

En second lieu, la discussion devrait porter sur l'aménagement de petits plans d'eau dans l'ensemble du département, en particulier dans le centre.

*M. Boucomont* : Je suis, comme M. Hostier, hostile à l'octroi d'une subvention départementale pour des études qui, selon l'expression même de M. Depierreux, seraient à la fois coûteuses et aléatoires. Je préférerais que les crédits qui seraient ainsi gaspillés fussent consacrés à quelques belles réalisations.

*M. Lepère* : Je me rallie à l'opinion de M. Boucomont. D'une part, le coût des études engagées ou envisagées n'est pas si élevé que le prétend M. Depierreux. D'autre part, si une commune rencontre des difficultés pour payer le coût des études elle en rencontrera de bien plus grandes pour supporter la réalisation, même si elle obtient une subvention du département. Les études effectuées sur le plan départemental par la Direction de l'Équipement ne sont pas tellement coûteuses ; elles pourront facilement s'étendre à l'aménagement de petits plans d'eau. Il n'est pas nécessaire pour cela de créer une association. J'estime que les collectivités locales doivent prendre leurs responsabilités sans faire appel aux deniers du département. Les études que pourraient demander les 313 communes du département représenteraient le coût de la réalisation de cinq ou six petits plans d'eau. De plus, la subvention accordée à l'association «Nièvre-Tourisme» devrait permettre d'aider les communes à réaliser leurs plans d'eau.

*M. Chaigneau* : L'aménagement du plan d'eau sur la Loire a déjà fait l'objet de plusieurs études et une commission à laquelle participait le Directeur de l'Équipement, M. Cavé s'est réunie.



Je précise à M. Depierreux qu'une telle réalisation dont la dépense atteindrait un milliard et demi d'anciens francs ne peut être supportée par notre seul département. Il faut que le Cher y soit associé, si vous voulez que l'aménagement se fasse à Nevers, le département du Cher n'y participera pas. L'endroit le plus propice pour la construction d'un barrage est situé à Saint-Thibault. C'est la conclusion à laquelle ont abouti les études entreprises.

M. Hostier : Pourquoi un plan d'eau ne serait-il pas aménagé à hauteur de Marzy avec la participation des collectivités locales de Marzy, Nevers et Fourchambault ?

D'après le rapport de M. le Préfet, aucune étude préalable n'a été faite. Il est même précisé que cette étude ne sera pas limitée à Saint-Thibault, mais qu'elle porterait sur la section de la Loire comprise entre Briare et Nevers.

M. Clément : J'estime qu'il faut distinguer l'aménagement de plans d'eau sur la Loire de celui de petits plans d'eau dans les communes qui désirent attirer les estivants.

En ce qui concerne la Loire, il importe de désigner aujourd'hui une commission qui pourrait se réunir avec les représentants du Cher.

Quant aux plans d'eau qui seraient aménagés sur les petits étangs, des études ont été faites par la Direction départementale de l'Équipement et peuvent être prises en charge par les communes intéressées.

M. le Rapporteur : Il existe dans la Nièvre suffisamment de plans d'eau et de rivières à mettre en valeur avant d'envisager la création d'autres plans d'eau.

M. Depierreux : Je suis bien d'accord avec vous. d'abord mettre en valeur à peu de frais ce qui existe, ensuite engager des études là où n'existe rien. Je répète que ces études sont coûteuses parce qu'elles sont aléatoires. Il n'est pas possible, en effet de connaître à l'avance le résultat des travaux auxquels se livreront géologues et géomètres.

M. le Président : La question présente trois aspects : un aspect interdépartemental pour la Loire, un aspect départemental pour les lacs du Morvan et les Vaux d'Yonne, un aspect local pour les plans d'eau des communes. Ces 3 aspects doivent être étudiés séparément.

En ce qui concerne la Loire, il suffit de nommer une commission interdépartementale comme nous y autorise la loi de 1871, et de nous entendre avec le Cher. Pour les lacs du Morvan et les Vaux d'Yonne, l'affaire est en route. Il reste donc à examiner la question des plans d'eau locaux.

M. Chaigneau : En effet, il n'y a aucun lien entre les plans d'eau de la Loire et les études plus ou moins faites sur les petits plans d'eau ou une mare quelconque.

M. Depierreux : Des études portant sur les petits plans d'eau ne sont pas pour autant faites !

M. le Président : Je demande à M. Bernigaud de nous soumettre un nouveau rapport dans ce sens là.

M. le Rapporteur : Mon rapport traite déjà des plans d'eau actuels de la Nièvre et de l'opération de Saint-Thibault. Il suffit d'y ajouter les « mares à canards » dont parle Monsieur Chaigneau. (Sourires)



- M. Lepère* : Il n'est pas nécessaire de faire un rapport sur le troisième aspect de la question. Ce serait mettre le doigt dans l'engrenage.
- M. Emery* : J'estime que M. Depierreux a tort de vouloir aménager partout des petits plans d'eau. Cette multiplication irait à l'inverse du but poursuivi.
- M. Hostier* : A mon avis, le rapport de M. Bernigaud est complet puisqu'il dit : «En ce qui concerne le plan d'eau de la Loire, j'ai demandé à M. le Préfet de bien vouloir, premièrement, inviter la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale à entreprendre sans tarder l'étude de marché sur la section de la Loire comprise entre Briare et Nevers».
- M. Gadoin* : Je vous propose de donner acte à M. Bernigaud de son excellent rapport et de reporter la désignation d'une commission après le renouvellement du Conseil Général.
- M. le Rapporteur* : Nous pouvons demander dès maintenant à la D.A.T.A.R. d'entreprendre l'étude de marché et renvoyer après les élections cantonales la réunion d'une commission interdépartementale, l'étude étant financée par la D.A.T.A.R.
- M. le Président* : Il n'y a pas d'opposition ?
- Le rapport est donc adopté.
- En ce qui concerne les lacs intérieurs du Morvan et du Nivernais...
- M. le Rapporteur* : Mon rapport qui est un condensé des documents établis par M. Lainez que j'ai entre les mains, concerne également les lacs intérieurs.
- M. le Président* : Quant aux petits étangs auxquels s'intéresse M. Depierreux estimez-vous qu'il faille nommer une Commission pour s'en occuper ?
- M. Depierreux* : Je propose qu'une étude plus détaillée soit faite pour la prochaine session.
- M. le Président* : La question sera donc reprise après le renouvellement du Conseil Général.
- Personne ne demande plus la parole ?
- Il en est ainsi décidé.

TRAVAUX FINANCES PAR LE DEPARTEMENT - INDICATION  
AUX ADMINISTRÉS - REPOSE A UN VOEU

**Rapport de M. le Préfet :**

Dans sa séance du 21 octobre 1969 le Conseil Général de la Nièvre a adopté le voeu déposé par M. le Conseiller Général Bernigaud proposant «que tous les travaux financés par le Département ou avec la participation de ce dernier soient indiqués par une mention bien précise pour éviter dans l'esprit des administrés la confusion entre les travaux financés par l'Etat et ceux financés par le Département».



Afin que le public prenne conscience de l'effort accru sur le réseau routier en ce qui concerne tant la construction d'autoroutes que les aménagements des routes nationales, M. le Ministre de l'Équipement et du Logement a prescrit, par note du 23 août 1961 de disposer sur les chantiers importants, des panneaux portant l'inscription :

«Travaux financés par le Fonds Spécial d'Investissement Routier»

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que des panneaux du même genre soient apposés en bordure des Chemins Départementaux pour signaler à l'attention du public l'effort consenti par le Département pour l'amélioration des chemins départementaux.

Cependant, cette disposition ne concernerait que des opérations d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 F.

Les panneaux porteraient l'un e des inscriptions suivantes :

«Travaux financés par le Département de la Nièvre»

pour les travaux d'amélioration des C.D. - Programme non subventionné.

«Travaux financés par le Département de la Nièvre avec l'aide du F.S.I.R. (20 p cent)»

pour les travaux d'amélioration des C.D. - Programme subventionné.

«Travaux financés par le F.S.I.R. avec participation du Département (20 p cent)»

pour le pont d'Imphy - C.D. 200.

J'ai l'honneur de soumettre cette proposition au Conseil Général pour qu'il en délibère au cours de sa prochaine session.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre 2ème commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse et demande que des panneaux soient apposés en bordure des chemins départementaux ou à l'entrée des chantiers de route nature lorsque les travaux qui y sont entrepris sont financés sur le budget départemental.

Cependant, comme l'on ne peut raisonnablement comparer des travaux entrepris à l'échelle nationale à ceux faits dans le cadre départemental.

Votre 2ème commission vous propose de ramener la somme plancher justifiant l'information du public de 200 000 F à 100 000 F.

Adopté.



PERSONNEL DEPARTEMENTAL  
ATTRIBUTION D'INDEMNITE FORFAITAIRE

Rapport de M. le Préfet :

L'arrêté ministériel du 17 avril 1969, dont vous trouverez copie au dossier, autorise les Conseil Généraux à allouer à certains agents départementaux une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dont le taux maximum annuel s'élève à 1 035 F. Cette mesure prenant effet à compter du 1er janvier 1968.

C'est pourquoi je suis amené à vous proposer l'attribution de cette prime au fonctionnaire départemental, responsable du Service d'Imprimerie, à la Préfecture de la Nièvre.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, une somme de 1035 F au chapitre 931 - article 6108 du Budget Primitif de 1970.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Hostier :

Avis favorable de la 1ère Commission

Adopté.

CONTRIBUTION SPECIALE A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES  
AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES PREVUE PAR L'ARTICLE  
3/1 3ème ALINEA DU DECRET DU 19 SEPTEMBRE 1947/MODIFIE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 27 septembre 1969 le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de retraites des agents des Collectivités locales a décidé comme en 1969 de demander aux collectivités le versement en 1970 d'une contribution spéciale de 40 millions de francs pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'institution.

Cette contribution est répartie entre les collectivités qui ont effectué entre le 1er juillet 1968 et le 30 juin 1969 des versements pour la retraite inférieurs au montant annuel global des pensions inscrites au 1er juillet 1969 au répertoire de la Caisse Nationale aux noms de leurs anciens agents ou des ayants cause de leurs anciens agents.

La quote-part trimestrielle du département de la Nièvre, qui est calculée proportionnellement à la différence entre le montant global des pensions et le total des versements effectués, s'élève à 10 917,98 F soit  $10\,917,98 \times 4 = 43\,671,92$  F pour 1970.

La contribution qui représente une dépense obligatoire, n'a pu être inscrite au projet de Budget Primitif de l'exercice 1970, la demande que m'a adressée M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations m'est parvenue après l'établissement de ce document.



En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et inscrire à l'article 618 du chapitre 931-1 un crédit de 43 671,92 F représentant le montant de cette dépense.

Rapport de M. Hostier :

Avis favorable de la 1ère Commission pour inscrire à l'article 618 du chapitre 931-1 un crédit de 43 671,92 F

Adopté.

AUXILIAIRES ROUTIERS - CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE  
REMUNERATION - ELABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR -

REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Dans sa séance du 21 octobre 1969 le Conseil Général de la Nièvre a adopté le voeu déposé par M. le Conseiller Général Lepère tendant à ce que :

- d'une part, soit élaboré un règlement intérieur basé sur le système indiciaire des Agents de Travaux Publics de l'Etat, avec avancement et garantie de la stabilité de l'emploi et des conditions d'embauchage et de débauchage ;

- d'autre part, que les auxiliaires routiers des Ponts et Chaussées du département de la Nièvre perçoivent un salaire se rapprochant de celui perçu par leurs collègues des départements limitrophes.

A l'heure actuelle, les ouvriers auxiliaires employés en régie dans le département de la Nièvre sont assimilés à des employés du secteur privé. Ils sont rémunérés sur la base des salaires horaires des ouvriers employés dans les entreprises relevant du Syndicat des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics de la Nièvre.

Les salaires des ouvriers de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics résultant d'accords ou de décisions unilatérales sont différents d'un département à l'autre, comme en témoigne le tableau ci-après :

Département	Date d'effet	Manoeuvre	Salaires horaires					Ouvriers hautement qualifiés
			Ouvrier spécialisé		Ouvriers qualifiés			
			1	2	1	2	3	
Nièvre	1 - 4 - 69	3,08	3,32	3,37	3,42	3,63	3,83	4,04
Allier	1 - 4 - 69	3,35	3,48		3,69	3,90	4,16	4,31
Côte d'Or	1 - 6 - 69	3,15	3,25	3,40	3,70	3,85	4,30	
Saône et Loire	1 - 4 - 69	3,21	3,41	3,62	3,73	4,00	4,31	4,63
Seine et Marne	1 - 7 - 69	3,52	3,77	4,03	4,15	4,55	4,95	5,25
Cher	1 - 4 - 69	3,24	3,40	3,60	3,82	4,06	4,32	4,56



Les salaires appliqués dans le département de la Nièvre, sont inférieurs à ceux qui sont appliqués dans les départements limitrophes.

M. le Directeur départemental de l'Équipement fait procéder à l'élaboration d'un règlement intérieur et à l'étude des incidences financières qui résulteraient de son application.

Ces documents vous seront soumis lors d'une prochaine session ainsi que les dispositions budgétaires qu'il y aurait lieu de prendre si vous adoptez les conclusions de l'étude qui vous sera présentée.

#### Rapport de M. Lepère :

Votre deuxième commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa communication dans laquelle il est indiqué que les salaires appliqués dans le département de la Nièvre sont inférieurs à ceux appliqués dans les départements limitrophes et espère que 5 nouvelles années ne sont pas nécessaires pour corriger cette injustice.

Adopté.

### AMENAGEMENT D'UNE VOIE ROUTIERE RELIANT LE SUD DU DEPARTEMENT A L'AUTOROUTE A 6

#### Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 juin 1969, votre Assemblée a émis le vœu que soient étudiées les possibilités d'aménagement d'une voie routière valable permettant la desserte du département à partir de l'autoroute A 6 par Clamecy et Auxerre.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte par la réponse à ce vœu pour vous faire part, au début d'une année où seront discutés pour la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, les problèmes d'aménagement routier, de quelques réflexions et éléments d'information.

1<sup>o</sup> - La première question que soulève ce vœu est de savoir le sens précis à donner aux termes de «voie routière valable».

Un des paradoxes du problème routier en France, est en effet, qu'on peut pratiquement se rendre en voiture de tout point du territoire à un autre, (ce qui explique, pour une large part, le succès et le développement de l'automobile) et qu'on pourrait dire, à la limite, qu'il n'y a pas de problème d'infrastructure. Mais la question est de savoir dans quelles conditions on peut se déplacer du triple point de vue de la rapidité du confort et de la sécurité, et on se heurte là à la difficulté qui résulte du fait que l'automobile emprunte encore, dans la grosse majorité des cas, des infrastructures, qui n'ont pas été conçues pour elle à l'origine et ne permettant donc pas d'en tirer tous les avantages offerts par le progrès technique. Seule l'autoroute permet de résoudre le problème, car c'est une infrastructure neuve, née de l'automobile et construite pour satisfaire ses besoins, mais, en raison de son coût très élevé, elle est obligatoirement réservée aux zones de très forte densité humaine et à certains axes, en nombre limité, de liaisons en rase campagne.

Pour les autres liaisons, on est obligé de procéder à l'adaptation progressive du réseau routier hérité des siècles passés, par des améliorations intéressantes :



- les qualités de la chaussée : résistance aux charges, au gel et à l'humidité, uni de la surface,
- le tracé géométrique : rectifications de virage, écrêtements de dos d'âne,
- la capacité : élargissements, déviations,
- la sécurité : aménagements de carrefours, dégagements de visibilité.

Tous ces travaux concourent à améliorer la qualité du service rendu, mais ils sont évidemment d'autant plus coûteux que les performances exigées au départ sont plus élevées. d'où la nécessité dans chaque cas de procéder à une balance entre le coût de l'investissement et les avantages attendus.

Un projet d'instruction technique sur l'aménagement des routes prévoit, afin d'aboutir à l'homogénéité, sur des sections assez longues, des aménagements, un classement en cinq catégories, dont le paramètre principal est la vitesse de base, variant de 40 à 120 km/h. (La vitesse de base ne doit pas être assimilée à la vitesse moyenne mais elle donne une idée de l'allure permise aux voitures légères aux points particuliers : virages, sommets de côte, carrefours, etc.)

Les voies rapides définies par la loi du 3 janvier 1969 comprennent :

- les autoroutes qui ont un statut juridique et des caractéristiques techniques bien particulières
- les voies express instituées par la dite loi. Ce terme recouvre uniquement un contenu juridique (suppression du droit d'accès des riverains, possibilités d'interdiction à certaines catégories de véhicules) et ne préjuge en rien des caractéristiques techniques des voies considérées, qui peuvent appartenir au domaine public de l'Etat ou de toute autre collectivité publique territoriale.

J'ajouterai, pour fixer les idées que le coût des aménagements routiers est, en ordre de grandeur le suivant (au kilomètre) :

#### Construction neuve

- Autoroute (2 x 2 voies)	4 000 000 F
- Route à 4 voies	2 500 000 F
- Route à 2 voies	1 500 000 F

#### Elargissement sur place (sans modification de tracé)

- de 2 à 4 voies	1 000 000 F
- de 2 à 3 voies	500 000 F
- calibrage à 7 m (pour une route de 4 à 5 m) 3 à	400 000 F

Le coût des aménagements comportant rectifications de tracé est évidemment fonction de l'importance de celles-ci : à la limite, en site accidenté il peut atteindre celui d'une route neuve.

2 - En second lieu, votre voeu pose en fait le problème, plus vaste des liaisons du département de la Nièvre avec l'autoroute A 6.

Cette autoroute ne traverse pas le territoire départemental, mais sur une section de 80 km environ, entre les échangeurs d'Auxerre-Nord et de Saulieu, elle est sensiblement parallèle à la limite Nord-Est du Département, à une distance à vol d'oiseau de 20 à 30 km.

Pour les liaisons avec la région parisienne, l'autoroute A 6 ne peut donc intéresser que le tiers Nord-Est de la Nièvre, au delà d'une ligne Entrains-Moulins-Engilbert, le reste étant dans la zone d'influence des R.N. 7 et 79. En effet, si l'on prend par exemple le cas de Decize, agglomération la plus importante du Sud du Département, sa distance à Paris est de 269 km par Nevers et la R.N. 7, de 285 km par Clamecy, Auxerre et l'autoroute A 6. Si l'on admet, pour une voiture de tourisme de puissance moyenne, des vitesses moyennes en l'état actuel du réseau de :



120 km/h sur l'autoroute  
90 km/h sur la R.N. 7  
60 km/h sur les R.N. 77 et 79 et sur le C.D. 34

les temps de parcours sont respectivement de 3 h 01 mn et de 3 h 27 mn.

On pourrait certes aménager le réseau existant pour améliorer la liaison avec Auxerre, et c'est là l'objet de votre vœu. Mais soyons réalistes : l'Etat ne prendra pas à sa charge l'aménagement d'un troisième axe Nord-Sud entre la R.N. 7 et l'autoroute A 6, à 40 ou 50 km à l'Est de la R.N. 7. Il faudrait donc que le Département améliore une des routes existantes, par exemple le C.D. 34 sur une longueur de 79 km. Pour mettre les deux itinéraires Decize-Paris à égalité de temps de parcours dans l'exemple ci-dessus, il faudrait que cette amélioration permette de porter la vitesse moyenne à 90 km à l'heure, donc que le C.D. 34 soit aménagé avec des caractéristiques égales à celles de la R.N. 7 ; et il resterait encore, au désavantage de l'itinéraire par Auxerre, l'incidence du péage (6 F de plus que par Nemours). La dépense de l'ordre de 30 000 000 F, serait hors de proportion avec les avantages que l'on en tirerait, et me paraît, en tout état de cause, excéder les possibilités financières du Département.

Au cours du VIe Plan, l'effort de l'Etat portera sans doute pour la plus large part sur la poursuite de l'amélioration de la R.N. 7 : achèvement des élargissements à 3 ou 4 voies, déviations de Pouilly, Cosne, Saint Pierre le Moutier, élargissement dans la traversée de l'agglomération de Nevers.

A plus long terme, et dans le cadre d'un réseau de relations interrégionales, devra être aménagé un axe Est-Ouest de liaison transversale.

3 - Mais le problème des liaisons avec l'autoroute A 6 peut également être abordé par les départements concernés, sous forme d'antennes de pénétration vers des zones particulières d'activité économique : c'est ce qu'on a réalisé la Côte-d'Or, avec la bretelle Pouilly - Sonbernon vers Dijon, et la Saône-et-Loire, avec les voies Chalon - Le Creusot - Montceau-les-Mines et Mâcon - Charolles.

Dans cet ordre d'idées, il me semble que la Nièvre pourrait entreprendre, au cours du VIe Plan, sur le programme subventionné par la tranche départementale du F.S.I.R., l'aménagement d'une antenne de pénétration vers le Morvan (et, notamment vers le Lac des Settons où vous avez engagé un important programme d'équipement touristique).

Si vous en retenez dès à présent le principe, je pourrais faire procéder à une étude de recherche d'un tel itinéraire (qui exigera une concertation avec les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or), afin d'être en mesure de vous faire des propositions concrètes lors de l'élaboration du VIe Plan.

#### Rapport de M. Lepère :

La deuxième commission donne acte à M. le Préfet de la réponse à ce vœu mais estime que cette question devra être reprise lors d'une prochaine session lorsque Monsieur le Directeur de l'Équipement aura procédé à l'étude complète de ce dossier, décide de reporter sa décision à la prochaine session.

Adopté.



M. Emery : Le rapport de M. le Préfet dit : « Si vous en reprenez dès à présent le principe je pourrais faire procéder à une étude de recherche d'un tel itinéraire. »

Est-ce que le principe est retenu ?

M. le Rapporteur : On m'a dit qu'il suffisait de donner acte.

M. le Préfet : C'est le service départemental qui, pour entreprendre une telle étude, demande d'abord une décision de principe de l'Assemblée départementale. Si vous vous bornez à donner acte, nous considérerons que vous ne donnez pas suite à notre demande.

Je voudrais souligner l'option qui est offerte dans le rapport où il est dit : « Si on veut donner suite à un vœu qui a émis l'idée d'une pénétrante à vocation touristique dans le Morvan en direction de l'autoroute A 6, nous sommes obligés de constater que les départements qui nous environnent ont fait cela eux-mêmes »

Donc, si vous voulez faire la même chose, il faut étudier un itinéraire en corrélation avec les itinéraires existants dans les départements voisins. Or nous ne disposerons pour cette réalisation que des crédits du F.S.I.R. ou d'impôts supplémentaires. Si vous prenez une position de principe en faveur de l'étude vous acceptez de concentrer pendant un certain nombre d'années l'utilisation des crédits du F.S.I.R. sur une telle pénétrante départementale en direction de l'autoroute A 6.

M. le Rapporteur : Au cours de la discussion générale sur cette voie de pénétration, le Conseil général avait marqué son désaccord sur les deux thèses qui avaient été envisagées : l'une concernant l'aménagement de la voie routière de raccordement avec l'autoroute A 6 qui irriguerait le Morvan, l'autre selon laquelle la voie de pénétration normale dans la Nièvre était la R.N. 485 jusqu'à Corbigny avec éclatement en trois voies : Corbigny-Decize, Corbigny-Luzy et Corbigny-Le Morvan.

Aujourd'hui, on nous demande d'accepter le principe de l'étude du raccordement à l'autoroute A 6. En l'absence de M. le président Mitterrand et de M. le docteur Barbier qui ont soutenu respectivement les deux thèses ci-dessus avec autant de vigueur l'un que l'autre, je propose que la deuxième Commission donne acte à M. le Préfet de la réponse à ce vœu, en estimant que cette question devra être reprise lors d'une prochaine session lorsque le directeur de l'équipement aura procédé à l'étude complète de ce dossier.

M. le Préfet : J'insiste sur le fait que l'administration départementale est à la disposition de votre Assemblée, mais je précise que le directeur départemental de l'équipement ne peut pas entreprendre cette étude sans qu'une option ait été prise préalablement.

M. le Rapporteur : Cette orientation qui nous est soumise n'a pas été prise officiellement.

M. le Préfet : C'est vrai.

M. le Rapporteur : De sorte que nous ne savons pas quelle est l'option qui répond au vœu de l'Assemblée départementale. La décision ne peut être prise, je le répète, en l'absence de M. le président Mitterrand qui est partisan d'une option et de M. le docteur Barbier qui est partisan de l'autre.



- M. Chaigneau : C'est normal puisque l'un est à Château-Chinon et l'autre à Clamecy.
- M. le Président : En effet il est prudent de renvoyer ce dossier à une prochaine session étant donné que plusieurs options nous sont offertes. Lors de la venue de M. Chantant, ministre des transports à l'époque, c'était l'option Avallon-Clamecy-La Charité qui prévalait.
- M. le Rapporteur : Cette option n'est pas en cause aujourd'hui, monsieur le Président.
- M. le Président : De toute façon, nous avons du temps devant nous.
- M. Hostier : Il ne suffit pas d'envisager la construction d'une bretelle de raccordement. Encore faut-il que nous nous mettions d'accord avec les autres départements : Yonne, Côte-d'Or et Saône et Loire.
- M. le Président : Il s'agit d'une affaire trop sérieuse pour qu'elle soit traitée superficiellement.
- Je vous propose le renvoi à une prochaine session.
- Il n'y a pas d'opposition ?
- Le renvoi est ordonné.

#### PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR LA FORMATION DES CADRES BENEVOLES DE LA PROTECTION CIVILE

##### Rapport de M. le Préfet :

Depuis 1966, votre Assemblée ouvre, chaque année, au Budget départemental, un crédit de 1 000 F destiné à permettre de subventionner la formation des cadres bénévoles de protection civile (instruction et recyclage de moniteurs nationaux de secourisme et de spécialistes en sécurité industrielle et en radioactivité, organisation d'exercices destinés à parfaire les connaissances acquises).

Afin de pouvoir renouveler cette aide en 1970, j'ai inscrit sous réserve de votre accord, un crédit de 1 000 F à l'article 657 du chapitre 942 du projet de Budget Primitif que j'ai l'honneur de vous soumettre.

##### Rapport de M. Petit :

Votre première Commission donne un avis favorable pour l'inscription du crédit de 1 000 F.

Adopté.



PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  
A L'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

Rapport de M. le Préfet .

Au cours de sa session de janvier 1969, votre Assemblée a décidé de poursuivre son action d'aide aux associations formant des secouristes, en ouvrant au budget départemental de 1969 un crédit de 5 000 F, permettant l'attribution aux associations intéressées, d'une subvention de 5 F par candidat formé et reçu à l'examen.

On peut penser qu'en 1970, le nombre de candidats ainsi formés et reçus sera, comme les années précédentes, de l'ordre de 1 000.

J'ai cru devoir, dans ces conditions, et sous réserve de votre accord, inscrire un crédit de 5 000 F à l'article 657 du Chapitre 942 du projet de Budget Primitif de 1970, que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Rapport de M. Petit :

Votre première Commission donne un avis favorable pour l'inscription du crédit de 5 000 F.

Adopté.

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. Charleuf :

Au cours de votre séance du 15 janvier 1969, vous avez désigné les représentants du Conseil Général au sein des Conseils d'Administration des Etablissements d'enseignement public comptant 300 élèves et plus, conformément aux dispositions du décret n° 68-968 du 8 novembre 1968 relatif aux conseils des Etablissements d'enseignement public du niveau du second degré et de l'arrêté de même date, pris pour son application.

Les Conseillers Généraux que vous aviez désignés sont :

- |                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| - Ecole Normale de Nevers        | : M. Martinet      |
| - C.E.G. de La Machine           | : M. Petit         |
| - C.E.G. de Luzy                 | : M. le Dr Benoist |
| - C.E.G. de Fourchambault        | : M. Depierreux    |
| - C.E.S. de Château-Chinon       | : M. Mitterrand    |
| - C.E.S. de Decize               | : M. Perronnet     |
| - C.E.S. de La Charité sur Loire | : M. Martinet      |



- C.E.S de Nevers Victor Hugo	: M. Martinet
- C.E.S. de Nevers Montôts	: M. Martinet
- C.E.T. de Varzy-Corbigny	: M. Savignat
- C.E.T. de Decize	: M. Perronnet
- C.E.T de Nevers Montôts et annexe de Fourchambault	: M. Bernigaud
- Lycée de Nevers Jules Renard	: M. Bernigaud
- Lycée de Nevers Banlay	: M. Bernigaud
- Lycée de Nevers Jean Jaurès	: M. Bernigaud
- Lycée de Cosne-sur-Loire	: M. Gadoin
- Lycée de Clamecy	: M. Barbier
- Lycée de La Charité-sur-Loire	: M. Martinet

Une modification a été apportée à ces textes par le décret n° 69-845 du 16 septembre 1969 et l'arrêté ministériel de même date.

Alors que l'ancienne réglementation ne prévoyait pas la représentation du Conseil Général au sein des Conseils d'Administration des Etablissements lorsque les effectifs scolaires étaient inférieurs à 300 élèves, la nouvelle réglementation n'établit plus cette discrimination.

Il vous appartient donc de désigner les membres de votre Assemblée qui siégeront aux Conseils d'Administration des C.E.G suivants, dont les effectifs sont inférieurs à 300 élèves :

Cercy-la-Tour	Montsauche
Corbigny	Mouins-Engilbert
Donzy	Pouilly-sur-Loire
Dornes	Prémery
Guérigny	Saint-Amand-en-Puisaye
Imphy	Saint-Pierre-le-Moutier
Lormes	Saint-Saulge
	Varzy

En ce qui concerne l'Ecole Normale qui suivait le sort des autres établissements, une modification est également apportée par l'arrêté ministériel du 16 septembre 1969 qui édicte notamment en son article 3 :

« Dans les établissements départementaux, le Conseil d'Administration comprend deux Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général, le deuxième en remplacement du représentant de la commune »

Je précise que vous aviez désigné M. Martinet pour vous représenter au Conseil d'Administration de l'Ecole Normale.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner également votre second représentant au sein du Conseil d'Administration de cet Etablissement.

#### Rapport de M. Charleuf :

En application du décret n° 69-845 du 10 - 9 - 1969 et de l'arrêté ministériel de la même date, il vous appartient de désigner les membres de votre Assemblée devant siéger aux Conseils d'Administration des C.E.G. du département dont les effectifs sont inférieurs à 300 élèves.

Votre 3ème Commission vous propose de désigner les Conseillers Généraux dont les noms suivent pour siéger dans les Conseils d'Administration des établissements concernés :



- Cercy-la-Tour : M. Chateauf
- Corbigny : M. Beurier
- Donzy : M. Clément
- Dornes : M. Boucomont
- Guérigny : M. Hostier
- Imphy : M. Bernigaud
- Lomes : M. Emery
- Montsauche : M. Mitterand
- Moulins-Engilbert : M. Lepère
- Pouilly-sur-Loire : M. Sébillotte
- Prémery : M. Depierreux
- St-Amand-en-Puisaye : Mlle Fié
- St-Pierre-le-Moutier : M. Boullier
- St-Saulge : M. Theuriot
- Varzy : M. Savignat

D'autre part, l'arrêté du 16 - 9 - 1969 prescrit la désignation d'un 2ème représentant du Conseil Général dans les établissements départementaux et notamment à l'Ecole Normale de Nevers en remplacement du représentant de la Commission.

Votre 3ème Commission, vous propose de désigner M. Hostier qui siégera aux côtés de M. Martinet précédemment nommé

- M. Hostier : Je demande que cette désignation soit reportée après les élections cantonales
  - M. Boucomont : Je vous propose de remplacer la liste nominative par la mention : le conseiller général du canton
  - M. le Président : Ce n'est pas possible dans tous les cas. Acceptons aujourd'hui la liste qui vous est soumise. Après les élections cantonales, il vous sera loisible de faire de nouvelles propositions
- Personne ne demande plus la parole ?
- Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

**DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GENERAUX EN  
QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES**

**Rapport de M. le Préfet :**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 23 août 1947 modifié par le décret du 31 janvier 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930, il y a lieu de procéder cette année au renouvellement du mandat de la moitié des membres de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages, autres que les membres de droit.



Cette Commission doit comprendre entre autres «deux Conseillers Généraux élus par le Conseil Général» et renouvelables tous les 6 ans.

Vous aviez désigné M. le Docteur Dubois et M. le Docteur Berrier pour vous représenter.

Leur mandat étant arrivé à expiration à la fin de l'année 1969, je vous serais obligé de bien vouloir désigner deux Conseillers Généraux pour vous représenter au sein de la Commission départementale des Sites.

#### Rapport de M. Charleuf :

Votre 3ème Commission vous propose le renouvellement du mandat des deux Conseillers sortants :

M. le Docteur Dubois  
M. le Docteur Berrier

Adopté.

#### ORGANISATION D'UN ATELIER PROTEGE POUR ADOLESCENTS DEBILES A NEVERS 47 PLACE CHAMEANE - EVACUATION DES LOCAUX

#### Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa séance du 12 juillet 1966, le Conseil Général a décidé d'acquérir un immeuble sis 47, Place Chaméane à Nevers en vue d'organiser un atelier protégé pour adolescents débilés.

L'opération a été réalisée suivant acte dressé par Me Savignat, notaire à Nevers, le 15 septembre 1966.

Depuis cette date, les locataires ont été relogés à l'exception de Mme Lion, qui occupe encore trois pièces au rez-de-chaussée.

Par lettres des 11 août 1967, 25 juillet 1968, 27 février, 28 mars, 30 juillet 1969, j'ai demandé à l'intéressée de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour libérer l'appartement qu'elle occupe.

Or, jusqu'à présent, elle n'a pas cru devoir répondre à mes injonctions et a refusé d'occuper des logements qui lui étaient proposés.

Par lettre en date du 30 juillet 1969, je lui ai accordé un dernier délai qui a expiré le 31 octobre 1969. Cette mise en demeure est également restée sans effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître si en application de l'article 54 de la loi du 10 août 1871, vous m'autorisez à introduire au nom du Département devant la juridiction compétente une instance en vue d'obtenir à l'encontre de Mme Lion un jugement d'expulsion.



**Rapport de M. le Dr Berrier :**

Le Département a acquis le 15 septembre 1966 un immeuble destiné à créer un Atelier protégé pour adolescents débilés.

Il ne peut toujours pas disposer de son acquisition car une locataire occupe encore, sans droits, une partie du rez de chaussée alors que tous les autres occupants ont été relogés.

Les lettres et mises en demeure de la Préfecture sont restées sans effet, et l'intéressée a refusé d'occuper les logements qui lui ont été proposés à plusieurs reprises.

La troisième Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à introduire au nom du Département devant la juridiction compétente une instance pour obtenir un jugement d'expulsion.

Adopté.

**PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT EN ABATTOIRS**

**Rapport de M. le Préfet :**

La loi du 8 juillet 1965 a défini, dans le cadre de la modernisation du marché de la viande les principales modalités de fonctionnement des abattoirs publics.

Après consultation en 1967 des organisations professionnelles et des conseils généraux un arrêté interministériel (Intérieur - Agriculture - Finances) a fixé le 22 novembre 1968 les conditions d'implantation de construction de fonctionnement et de gestion des abattoirs pour chaque département.

Sur la liste annexée à ce texte figurent pour la Nièvre les abattoirs publics de :

- Nevers 4 500 tonnes
- Decize 3 000 tonnes
- Corbigny 2 000 tonnes
- Luzy 2 000 tonnes
- Cosne 2 000 tonnes

Les Centres périphériques les plus proches sont ceux de :

Moulins-s-Allier (4 000 T) Autun (4 000 T) Avallon (1 100 T) Auxerre (3 400 T) Montargis (4 000 T) Bourges (5 000 T) et St-Amand (2 000 T)

Une circulaire interministérielle du 3 avril 1969 prescrit les dispositions à prendre pour la réalisation de ce Plan, qui comportent entre autre la fermeture progressive des abattoirs publics non inscrits.

Des textes législatifs à paraître doivent, en effet, préciser les modalités de cette fermeture dont le principe a été arrêté par l'article 11 de la loi du 8 juillet 1965 ainsi libellée :



«La circulation, la mise en vente et la vente pour l'alimentation humaine des viandes provenant d'animaux abattus dans un abattoir public ne satisfaisant pas aux conditions prévues à l'article 10 ci-dessus seront interdites de plein droit hors du périmètre dudit abattoir. Les présentes dispositions ne prendront effet qu'à compter de dates fixées par décret.

A l'expiration d'un délai n'excédant pas quatre ans à compter des dates auxquelles interviendront les interdictions ci-dessus, les abattoirs qui en auront fait l'objet pourront être supprimés dans des conditions suivantes :

- a) Etre conformes aux règles d'hygiène prévues à l'article 10 ;
- b) avoir été en service avant le 1er janvier 1962 ;
- c) Ne pas être situés à moins de vingt kilomètres de distance routière d'un établissement répondant à toutes les prescriptions de l'article 10.

Exceptionnellement, pourront être maintenus en service certains abattoirs, soit en raison de leurs conditions d'implantation, telles que régions d'accès difficile, aires particulières de production, soit lorsque leur maintien répond à une nécessité économique régionale caractérisée.»

En dehors des cinq centres maintenus par le Plan du 22 novembre 1968, 12 abattoirs publics fonctionnent encore dans le Département, à savoir :

La Charité-s-Loire, Château-Chinon, Chatillon-en-Bazois, Clamecy, Donzy, Lormes, Lucenay-les-Aix, Pouilly-s-Loire, Prémercy, St Amand en-Puisaye, St-Saulge et Varzy.

La circulaire interministérielle du 3 avril 1969 a demandé que soient proposées des dates prévisionnelles de limitation de circulation des viandes ainsi que de fermeture éventuelle ultérieure pour ces abattoirs non inscrits.

J'ai donc saisi de cette question la section «Equipement Rural» de la Commission Départementale d'Equipement qui en a délibéré dans ses réunions des 25 juillet et 25 novembre 1969.

Vous trouverez ci-joint, pour votre complète information, les procès-verbaux des délibérations de cette Commission et leurs annexes dont les propositions ont été les suivantes :

- 1° - Limitation au seul territoire communal de la circulation des viandes provenant des abattoirs non inscrits à la date d'ouverture de leurs centres de rattachement et, si ces centres sont déjà en service, à la date de publication du décret d'application de l'article 11 de la loi du 8 juillet 1965.
- 2° - Fermeture de ces abattoirs dans un délai de 6 mois à compter de la date de limitation de circulation des viandes.
- 3° - Maintien de l'abattoir de Château-Chinon en raison de son implantation dans une région d'accès difficile, une dérogation d'extension du périmètre au delà de la limite communale pouvant lui être accordée pour la période hivernale.
- 4° - Indemnisation de la commune de Chatillon-en-Bazois pour les annuités restant à échoir, et ses investissements correspondants, ou tolérance d'ouverture de l'abattoir de Chatillon-en-Bazois jusqu'à remboursement des emprunts en cours.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre avis sur ces propositions.



Rapport de M. le Dr Berrier :

La circulaire interministérielle du 3 avril 1969 prescrit les dispositions à prendre pour la réalisation du Plan d'Equipeement en Abattoirs, et demande entre autre que soient proposées des dates prévisionnelles de limitation de circulation des viandes et de fermeture éventuelle des abattoirs non inscrits.

La Section Equipement Rural de la Commission Départementale d'Equipeement a délibéré de ces questions les 25 juillet et 25 novembre 1969 à la demande de Monsieur le Préfet,

Elle est arrivée aux propositions suivantes :

- 1° - Limitation au seul territoire communal de la circulation des viandes provenant des abattoirs non inscrits à la date d'ouverture de leurs Centres de rattachement, et si ces centres sont déjà en service, 3 mois après, à la date d'application par décret de l'article II de la loi du 8 juillet 1965.
- 2° - Fermeture de ces abattoirs dans un délai de 12 mois à compter de la date de limitation de circulation des viandes.
- 3° - Maintien de l'abattoir de Château-Chinon implanté dans une région d'accès difficile, une dérogation d'extension du périmètre au-delà de la limite communale pouvant lui être accordée pour la période hivernale.
- 4° - Indemnisation de la Commune de Chatillon-en-Bazois pour les annuités restant à échoir et ses investissements correspondants, ou tolérance d'ouverture de l'abattoir jusqu'à remboursement des emprunts en cours.

La troisième Commission vous demande d'adopter les propositions de la Commission d'Equipeement, mais en précisant que l'abattoir de Chatillon-en-Bazois restera ouvert jusqu'au remboursement des emprunts.

Adopté.

M. Emery : Je voudrais tout d'abord rappeler que je suis contre le principe de ces abattoirs dits industriels. J'estime que l'on crée ainsi un outil de travail avant que la profession ne soit adaptée à son usage. Si les éleveurs avaient jugé nécessaire cette création pour mieux vendre leurs produits, je serais d'accord, mais je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup de carcasses exportées à partir de notre département.

Pour mieux assurer la rentabilité de ces abattoirs, on prévoit la suppression arbitraire des abattoirs cantonaux. Or cette mesure ne suffira pas et le contribuable qui paie déjà la viande très cher supportera des impôts supplémentaires pour équilibrer tous ces abattoirs. Il est évident que le boucher de Dun-les-Places qui a l'habitude d'abattre ses bêtes à Lormes distant de 19 kilomètres ne fera pas 34 kilomètres pour aller à Corbigny. Il achètera sa viande à un grossiste qui ne sera pas forcément un grossiste nivernais. Au lieu d'augmenter le tonnage des abattoirs nivernais, nous favoriserons les abattoirs des départements voisins.

D'autre part, je m'oppose au maintien de l'abattoir de Château-Chinon en raison de son implantation dans une région d'accès difficile. Qui pourrait prétendre que Lorme se trouve dans une région d'accès moins difficile que Château-Chinon ? Je demande donc le maintien de l'abattoir de Lormes.



*M. le Président* : Je suis en opposition avec le rapport de M. le Préfet sur les points suivants :

1° - l'opinion des communes intéressées ne nous est pas communiquée ;

2° - on aimerait connaître le bilan des abattoirs industriels fonctionnant dans la Nièvre, principalement celui de Luzy qui devait servir de test ;

3° - par qui sera payé le déficit quand il y en aura ?

4° - quelle sera l'incidence sur les prix des animaux à l'achat et sur le prix de vente au détail ?

5° - quelle sera l'influence sur la vie économique des communes rurales ?

6° - comment seront répartis les frais supplémentaires subis par les bouchers éloignés des abattoirs ? Y aura-t-il une péréquation de la charge qui en résultera ?

7° - quelle est la qualité de la viande foraine en provenance de Montargis Auxerre, Vierzon etc. qui ne sont pas situés dans le berceau de la race charolaise et pour quelles raisons les bouchers vont-ils s'approvisionner dans ces régions ?

8° - est-ce que du fait que les normes ont une valeur indicative et non impérative, l'article 10 doit être considéré comme absolu dans son interprétation ?

Pour ma part, je propose que l'examen de ce dossier soit reporté à la prochaine session lorsque nous aurons obtenu ces renseignements.

*M. le Rapporteur* : Je dois faire remarquer que les interventions de M. Emery et de M. Savignat sont tout à fait étrangères à l'objet du rapport. Il n'y a pas lieu de remettre en cause la question des abattoirs industriels ou semi-industriels. Le rapport de M. le Préfet demande à la troisième Commission de donner son avis sur les dates prévisionnelles de limitation de circulation des viandes ainsi que de fermeture éventuelle et ultérieure des abattoirs non inscrits. Notre avis est demandé non pas sur le principe mais sur les dates.

*M. Emery* : Si je comprends bien, nous ne pouvons pas revenir sur la décision de la Commission départementale d'équipement ?

*M. le Rapporteur* : Il ne s'agit pas de cela, monsieur Emery. Il s'agit d'une question de dates. Il est évident qu'on ne peut pas revenir sur les dispositions de la loi du 8 juillet 1965 ni sur la circulaire interministérielle du 3 avril 1969.



La Commission départementale d'équipement nous propose des dates que la troisième Commission a cru devoir adopter. C'est cette proposition que je soumetts à l'Assemblée départementale.

*M. le Président* : Je fais observer que l'article 11 de la loi du 8 juillet 1965 dispose : «... les abattoirs qui en auront fait l'objet pourront être supprimés...». Il n'est pas dit qu'ils «seront» supprimés.

*M. le Rapporteur* : Il est dit également dans ce même article : «Exceptionnellement, pourront être maintenus en service certains abattoirs, soit en raison de leurs conditions d'implantation, telles que régions d'accès difficile, aires particulières de production, soit lorsque leur maintien répond à une nécessité économique régionale caractérisée».

Il est également précisé que les abattoirs devront «être conformes aux règles d'hygiène prévues à l'article 10». Je voudrais savoir quels sont les abattoirs de la Nièvre qui répondent à ces règles d'hygiène.

Si même les communes envisageaient de faire les transformations nécessaires je me demande si elles en auraient la possibilité financière. Ces règles très sévères ont été édictées dans l'intérêt de la profession sinon dans l'immédiat du moins pour l'avenir.

*M. le Président* : L'administration a l'habitude de se retrancher derrière des normes bien établies pour prendre des mesures de liquidation brutale. Or ces normes, m'a-t-il été précisé, sont indicatives et non impératives.

*M. Hostier* : C'est pour obtenir une subvention de l'Etat que les abattoirs doivent remplir certaines conditions.

*M. Lepère* : Les abattoirs de St Honoré-les-Bains et de Moulins ont fait l'objet d'une première décision avec promesse que les autres suivraient afin que la délibération puisse être prise plus rapidement par la municipalité. En fait, la création de ces abattoirs doit accroître considérablement la charge des contribuables. Il serait préférable d'utiliser les abattoirs semi-industriels existants, dont la rentabilité est assurée. Vous n'ignorez pas que les abattoirs de La Villette eux-mêmes vont être supprimés bien qu'ils répondent aux normes imposées.

*M. Hostier* : Parce que leur déficit est énorme.

*M. Lepère* : Je suis formellement opposé au point 3 des propositions de la Commission départementale d'équipement. Comme l'a dit M. Emery, il est aussi difficile d'aller de Château-Chinon à Corbigny ou à Luzy que de Château-Chinon à Lormes. Pourquoi deux poids et deux mesures ? La dérogation prévue au point 3 est trop bienveillante.

D'autre part, dans un précédent rapport, M. le Préfet nous signalait que la région de Château-Chinon était rattachée à Autun. Si les professionnels de cette région vont s'approvisionner ailleurs, pourquoi implanter de nouveaux abattoirs ?

Quant à l'abattoir de Châtillon-en-Bazois qui, dans le cadre des abattoirs semi-industriels, n'est pas tout à fait conforme aux normes imposées, il faut convenir qu'il est le seul à ne pas souffrir de difficultés financières. Le bon exemple n'est pas toujours bien noté puisqu'il doit être supprimé ce qui arrangerait bien des choses.

En résumé, le rapport de M. le docteur Berrier est valable en partie, mais j'estime qu'il contient un certain nombre d'appréciations paradoxales.



M. le Préfet

L'observation de M. le rapporteur a toute sa valeur : il n'est pas question aujourd'hui de revenir sur le plan départemental d'équipement en abattoirs. Il a été adopté. Il est en place. L'Assemblée départementale et les commissions en ont longuement discuté. En adoptant ce plan vous avez également décidé la fermeture des abattoirs qui permettraient évidemment de remplir les conditions des périmètres définis. Il est contradictoire, d'une part de dire que les implantations prévues au plan sont trop nombreuses et d'autre part de ne pas reconnaître que la diminution progressive du nombre de ces implantations a été réalisée dans un double souci : rentabiliser des investissements très lourds que nous ne pouvons pas multiplier et maintenir à des distances raisonnables les utilisateurs de ces abattoirs que sont les bouchers.

Par conséquent, le nombre des abattoirs diminue progressivement. Nous en sommes actuellement à cinq et je crois pouvoir dire que les craintes exprimées quant à leur exploitation, ne sont pas justifiées. Les comptes rendus d'exploitation montrent que pour tous les abattoirs on est très près de l'équilibre financier. Il faut admettre que le jour où les tonnages actuellement sous traits aux abattoirs implantés mais non encore rentabilisés leur seront fournis, le plan d'équipement sera économiquement et financièrement assez satisfaisant.

En ce qui concerne les dates qui vous sont proposées, la Commission d'équipement a eu le souci de retenir une règle égalitaire qui toutefois laisse subsister des différences du fait qu'en raison de la nécessaire progressivité de ces implantations il est très difficile d'appliquer cette règle à tous les professionnels et à toutes les communes à la même date et dans les mêmes conditions. Nous avons cependant estimé que la règle devait être la même pour tous. C'est ainsi que la commune de La Charité-sur-Loire a fait observer que son abattoir serait fermé et rattaché à Nevers avant que l'abattoir de Pouilly soit fermé et rattaché à celui de Cosne. Sans doute, mais la Commission, après discussion a préféré fixer les mêmes délais de fermeture pour tous et c'est pourquoi ces propositions vous sont faites.

Pour répondre à un certain nombre de préoccupations qui ont été exprimées et pour donner plus de souplesse à la mesure envisagée, je suis prêt à vous proposer d'interdire la fréquentation des abattoirs rattachés au périmètre non pas à la date de publication du décret d'application mais trois mois après cette date et de fixer la fermeture des abattoirs communaux correspondants non pas dans un délai de six mois mais de douze mois.

Je crois sincèrement qu'il ne faut pas aller plus loin d'abord parce qu'un plan ayant été défini et appliqué il faut aller jusqu'au bout et qu'il comporte la fermeture non seulement des tueries particulières mais aussi des abattoirs



communaux - ce que personne n'ignorait - ensuite parce que la question de l'inspection sanitaire des viandes devient grave pour le commerce extérieur de notre département et pour la santé de ses habitants. Voici un fait : on découvre dans certains abattoirs du département des traces de maladie qu'on ne trouve pas dans ceux de Luzy, Nevers ou de Decize. Que faut-il en conclure ? Que de toute évidence, l'inspection sanitaire des viandes est insuffisante alors qu'à Luzy, Decize ou Nevers elle est absolument rigoureuse.

A la question de santé publique qui se pose s'ajoute une question de responsabilité juridique des collectivités locales pour insuffisance ou absence d'inspection sanitaire. En effet, il suffit d'établir un lien scientifique entre un cas de maladie déterminé médicalement et les conditions d'abattage pour qu'un recours soit exercé contre la municipalité.

En ce qui concerne le maintien de l'abattoir de Château-Chinon, je précise que cette commune n'a rien demandé. Par conséquent, on ne peut pas dire qu'il y a deux poids et deux mesures. La Commission départementale d'équipement a fait une application arithmétique d'une norme raisonnable selon laquelle la distance de rattachement ne devait pas excéder trente kilomètres environ. Or la distance de Château-Chinon à Autun dépasse 40 kilomètres. La Commission a estimé qu'en hiver une telle distance pouvait présenter des difficultés. C'est pourquoi elle a décidé le maintien de l'abattoir de Château-Chinon à titre de précaution.

En fait, nous sommes persuadés que cette dérogation ne sera pas maintenue étant donné que les bouchers s'adaptent beaucoup plus vite qu'on pense à la situation nouvelle ; comme le prouve l'observation de M. Emery sur les viandes foraines, on constate que la commercialisation de la viande perd peu à peu son caractère artisanal et que le ravitaillement en viande est une question d'organisation des bouchers entre eux.

A l'heure actuelle, pour se ravitailler, les bouchers parcourent souvent beaucoup plus de 25 ou 30 kilomètres. L'unique dérogation consentie en faveur de Château-Chinon qui, je le répète, n'a pas été réclamée, est fondée sur les conditions atmosphériques ou géographiques. Il n'en est pas question pour Lormes parce que chacun sait que les bouchers de Lormes n'ont pas de difficultés pour abattre à Corbigny.

En ce qui concerne la commune de Châtillon-en-Bazois, la proposition formulée vient du fait qu'en toute honnêteté nous ne connaissons pas le système d'indemnisation. Je suis prêt à plaider pour que des prolongations spéciales soient accordées à cette commune jusqu'au remboursement des emprunts en cours.

Que l'on décide de fermer les abattoirs un peu plus tôt ou un peu plus tard la seule différence c'est que l'on met en cause un peu plus longtemps le



fonctionnement économique et financier des abattoirs maintenus - ce qui est tout de même à prendre en considération puisque votre Assemblée a déjà été obligée d'intervenir financièrement dans cette phase de transition que nous n'avons pas intérêt à prolonger et qu'on laisse peser un peu plus longtemps des dangers réels et sans cesse plus menaçants au point de vue de la responsabilité juridique des communes et de la santé publique dans certains cas.

Je pense que les prolongations de délai que je suis prêt à accorder doivent garder ce caractère raisonnable auquel je suis arrivé après mûres réflexions. C'est avec confiance que je demande à l'Assemblée départementale de se rallier aux propositions amendées que je viens de formuler : trois mois après la date de publication du décret d'application pour le point 1 et douze mois pour la fermeture des abattoirs du périmètre correspondant, pour le point 2.

*M. Hostier* : A quelle date sera publié le décret d'application ?

*M. le Préfet* : Le l'ignore.

*M. Hostier* : Je fais observer que l'année prochaine auront lieu les élections municipales et qu'un problème majeur se posera pour certaines communes comme celle de La Charité-sur-Loire.

*M. le Préfet* : Cette question ne peut avoir pour conséquence de léser les intérêts de quiconque, qu'il s'agisse des communes qui savent que la construction ou la modernisation d'abattoirs constitue une lourde charge, qu'il s'agisse des consommateurs de viande dont l'intérêt est que de toute urgence ces abattoirs fonctionnent. Ce n'est pas non plus l'intérêt des producteurs qui risquent d'être lésés puisque de toute façon ils abattront leurs bêtes quel que soit l'endroit où ils devront les conduire, ni l'intérêt des bouchers dont le caractère artisanal de la commercialisation a disparu depuis longtemps.

Nous sommes en présence d'une évolution sociale et technique des courants commerciaux puisque nous recevons de la viande aussi bien de Vierzon et d'Orléans que de Laroche-Migennes.

Il appartient à nos producteurs de faire de la viande dans la Nièvre et à nos commerçants de l'expédier ailleurs. Je ne vois vraiment pas en quoi un intérêt quelconque peut être lésé. Je vous fais d'ailleurs observer que notre département est l'un des derniers de France à fixer ces dates. Partout ailleurs cette fixation n'a pas soulevé de tollé. Nous sommes en présence d'un plan qui en est à sa phase ultime d'application. Depuis cinq ans tout le monde savait que la fixation de ces dates devait se faire un jour.

*M. le Président* : Je dois vous dire, monsieur le Préfet, que vous ne m'avez pas convaincu. Vous allez transformer les bouchers en simples marchands de viande. Il en est de la viande comme de la monnaie : la mauvaise marchandise, comme la mauvaise monnaie, chasse la bonne. Déjà de nombreux bouchers vont s'approvisionner à Orléans ou à Montargis et les consommateurs se plaignent de n'avoir plus de bonne viande. Evidemment, puisque ce sont des bêtes de réforme !

*M. le Préfet* : Pourquoi les bouchers ne vous font-ils pas consommer des viandes charolaises, alors que le tonnage des viandes foraines croît chaque année ? Ils n'ont pas attendu d'avoir des abattoirs modernes pour agir ainsi.



*M. le Président* : A ce propos, on peut faire un rapprochement avec la suppression des petits moulins.

*M. le Préfet* : Comparaison n'est pas raison, monsieur le président.

*M. le Président* : A l'époque des petits moulins avec un quintal de blé on obtenait cent kilogrammes de pain. Sous prétexte d'économie, les petits moulins ont été supprimés. Résultat : avec deux cents kilogrammes de blé on n'a pas cent kilogrammes de pain. De plus, une partie de l'activité de nos petites communes rurales a disparu.

On prétend que le jour où il n'y aura que des abattoirs ultra-modernes, tout ira mieux. On peut en douter quand on sait qu'à La Villette il n'y avait jeudi dernier qu'un mouton qui n'a même pas été vendu ?

*M. le Préfet* : A mon tour, monsieur le Président, je vous déclare que vous ne m'avez pas convaincu. (Sourires)

*M. Bernigaud* : Je voudrais faire deux remarques. D'une part, pourquoi les appréciations sanitaires - et non pas les recommandations sanitaires - sont elles si changeantes d'un abattoir à un autre et d'un vétérinaire à un autre ? Dans ce domaine on assiste parfois à des choses curieuses comme cela s'est produit à Nevers.

D'autre part, pourquoi les bouchers de Château-Chinon doivent-ils s'adresser à Autun hors du département alors qu'il existe des abattoirs situés dans notre département à la même distance et dont les conditions financières ne sont pas florissantes ?

*M. le Préfet* : Votre première remarque est tout à fait judicieuse, monsieur Bernigaud, et j'en ai été saisi récemment par plusieurs éleveurs. Mais il faut bien convenir que si les vétérinaires varient dans leurs appréciations, les éleveurs varient également. Je devine que vous évoquez particulièrement les cas de réforme des viandes en abattoir dont l'importance varie en fonction des appréciations technique du vétérinaire. J'ai demandé à M. Christophe, Directeur des services vétérinaires, d'ouvrir une enquête à ce sujet. Nous en reparlerons lorsque je serai en possession des résultats de cette enquête.

En ce qui concerne votre deuxième remarque, je souligne que le plan d'équipement en abattoirs couvre l'ensemble du territoire français et ne se limite pas aux frontières des départements. Si telle partie de notre département s'adresse à un département voisin, des communes appartenant à des départements limitrophes comme le Cher ou la Saône-et-Loire s'adresseront à nos abattoirs et finalement nous en bénéficierons. Les considérations de courants commerciaux et de distance ont été ainsi respectées et le rattachement à Autun par exemple, n'a pas jusqu'à présent soulevé de remarques particulières. Cependant si les bouchers de Château-Chinon préfèrent aller à l'abattoir de Luzy, je vous rappelle qu'ils sont libres de le faire. Les périmètres ont été définis pour harmoniser le volume des investissements.

*M. Emery* : Je considère que le boucher éloigné du centre d'abattage est pénalisé par rapport au boucher qui est sur place. D'autre part, le petit cultivateur du Morvan qui élève quelques veaux et un ou deux porcs par an ne peut les vendre qu'à son boucher. Si celui-ci ne tue plus parce que trop éloigné de l'abattoir et achète des carcasses, à qui le petit cultivateur va-t-il s'adresser ?



- M. le Préfet* : Vous ne m'avez pas convaincu du tout, monsieur Emery. Rien, absolument rien de ce que vous venez de décrire ne se produit là où les périmètres sont déjà appliqués, c'est-à-dire dans les départements voisins. Les frais généraux des bouchers n'ont pas augmenté pour autant. C'est une question d'organisation commerciale. La collecte des bêtes obligeaient les bouchers à parcourir de nombreux kilomètres. Ils trouvent plus avantageux de prendre les bêtes à l'abattoir. Partout où les périmètres sont appliqués tous les veaux que les producteurs ont à vendre sont vendus et abattus. Il n'y a pas de difficultés pratiques.
- M. Emery* : Il ne faut pas oublier monsieur le Préfet, que dans ma région les petits cultivateurs vivent en autarcie. Ils disent au boucher : tu me prends mon veau et moi je t'achète de la viande. C'est une forme de troc.
- M. le Préfet* : Nous ne sommes pas à reviser le plan d'équipement en abattoirs qu'une loi a mis en place. Il ne faut pas oublier que la loi a voulu également donner des garanties sanitaires aux populations ravitaillées dans les conditions que vous évoquez.
- M. le Dr Benoist* : Vous pensez bien, monsieur le Président que depuis un bon moment l'envie me démange de prendre part à ce débat ; puisque j'ai été l'un des promoteurs de la défense des abattoirs semi-industriels qui sont actuellement implantés dans notre département, je voudrais faire une observation. Une fois n'est pas coutume, je vais dans le sens de l'administration préfectorale. J'ai entendu plusieurs de mes collègues poser le problème de l'évolution de l'agriculture et des productions agricoles dans notre pays. Si la production et l'écoulement des produits, en particulier de la viande, conservent leur caractère artisanal, il est certain que l'on favorisera une certaine politique que par ailleurs je ne défends pas, qui est le départ progressif des populations des campagnes lorsqu'elles ne pourront plus écouler leurs produits. Tant que les agriculteurs resteront à l'intérieur des bornes de leur petite propriété, ils seront voués à la disparition. S'ils ne se groupent pas et s'ils ne comprennent pas leur intérêt qui est de faire de l'engraissement au lieu de se contenter de produire, ils resteront tributaires d'un secteur intermédiaire qui fait la loi sur les prix et sur l'offre et la demande. Par conséquent, ils ne pourront jamais se développer.
- M. le Préfet* : Je voudrais avoir le sentiment de l'Assemblée sur les modifications que j'ai présentées il y a quelques instants sur les points 1 et 2 des propositions de la Commission départementale d'équipement. Ainsi modifiées, ces propositions devraient donner satisfaction grâce à leur souplesse et répondre aux soucis qui m'ont été exprimés par les maires. En vous faisant ces propositions, j'ai essayé d'atténuer les quelques inconvénients qui résulteraient d'un temps d'adaptation trop court.
- M. Chaigneau* : Encore quelques minutes, monsieur le bourreau ! (Rires)
- M. le Président* : Je vais mettre aux voix les propositions de la Commission Départementale d'Equipement dont les points 1 et 2 ont été modifiés par M. le Préfet : «trois mois après la date de publication du décret» en ce qui concerne le point 1 et «dans un délai de douze mois» au lieu de six en ce qui concerne le point 2.
- M. Lepère* : Je demande le vote par division : un premier vote sur les points 1, 2 et 4, un deuxième vote sur le point 3.
- M. le Président* : Il ne faut pas donner trop de valeur aux propositions de la Commission d'équipement qui au cours de sa réunion, a mélangé les questions d'adduction d'eau d'assainissement et de viande et les a soumises à un vote bloqué.



- M. le Préfet : Je proteste, monsieur le Président. Reportez-vous au procès-verbal de cette réunion. Vous verrez que le débat a été très clair. La composition de cette commission avait d'ailleurs été élargie pour recevoir tous ceux qui en avaient manifesté le désir.
- M. le Président : Je mets aux voix les points 1, 2 et 4. (Les points 1, 2 et 4 sont adoptés par 14 voix contre 2 et une abstention.)
- M. le Président : Je vais mettre aux voix le point 3.
- M. Emery : Je ne suis pas opposé au maintien de l'abattoir de Château-Chinon. Je demande seulement que la même mesure s'applique à l'abattoir de Lormes.
- M. le Président : Je mets aux voix cet amendement de M. Emery.  
(L'amendement est adopté par 12 voix contre 4).
- M. le Préfet : Je tiens à bien préciser qu'il s'agit là de propositions qui feront l'objet d'une harmonisation dans le cadre régional et d'une décision ministérielle. Je voudrais qu'il n'y ait pas de confusion sur ce point dans l'esprit du public et, en particulier, de la presse. Nous venons d'élaborer des propositions. Nous ne venons pas de prendre des décisions.
- M. le Dr Benoist : Dans ces conditions, le résultat est acquis d'avance !

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose à MM. les Conseillers généraux de tenir une réunion de l'Amicale des conseillers généraux à 14 heures 45 et une réunion commune des trois commissions à 15 heures pour examiner le dossier des subventions. Puis il propose de fixer la prochaine réunion publique à 17 heures.

(Ces propositions sont adoptées).

(La séance, suspendue à douze heures 45, est reprise à dix sept heures 55).



## TRANSPORTS ROUTIERS - BUDGET PRIMITIF 1970

### Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au Budget Pimitif de 1970 des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers :

#### I - RECETTES -

a) au chapitre 966 - article 7339

Versement par l'exploitant des services routiers de voyageurs de remplacement de V.F.I.L. (contrat conclu avec la Société Andrieux, transports à Corbigny)..... 3 000 F

b) au chapitre 967 - article 7339

Versement par l'exploitant du service public de transport de marchandises Nevers- Corbigny - Saulieu de frais de contrôle et surveillance (convention conclue avec la Société Andrieux, transports à Corbigny)..... 600 F

Total..... 3 600 F

Ces crédits sont en augmentation de 950 F par rapport au budget primitif de 1969, par suite de la variation de l'index attaché au versement de l'exploitant des services routiers de voyageurs de remplacement de V.F.I.L.

#### II - DEPENSES -

a) au chapitre 966 - article 657

Subventions aux services de transports routiers (services de transport public de voyageurs).

Convention conclue avec l'Association Professionnelle des transports routiers de voyageurs et service de transport de marchandises Nevers - Corbigny - Saulieu. Convention conclue avec la Société Andrieux, transports à Corbigny.

J'ai inscrit sous réserve de votre accord un crédit égal à celui du Budget Primitif de l'exercice précédent soit..... 170 000 F

L'Association Professionnelle des Transports Routiers demande que cette subvention soit portée à 200 000 F en raison de la variation de l'index économique attaché à cette dernière, conformément aux dispositions de la Convention du 24 mars 1948 conclue entre le Département de la Nièvre et cette Association.

Il convient de noter que cette somme de 200 000 F est égale au crédit définitif qui avait été inscrit au Budget de 1969, à la suite du vote d'un crédit supplémentaire de 30 000 F inscrit (également pour cause de variations de l'index économique) au Budget Supplémentaire de 1969 (Décision Modificative n° 1).

Si le Conseil Général est d'accord sur ce chiffre de 200 000 F il y aurait lieu d'augmenter de 30 000 F la somme de 170 000 F sus-indiquée.

Je souligne que dans le cas où cette augmentation ne serait pas accordée, les dispositions de la Convention du 24 mars 1948 seraient remises en cause, et en raison de la diminution du mon-



tant des subventions qui en résulterait, il faudrait s'attendre à la diminution de fréquence ou à l'arrêt de certaines des lignes subventionnées dont l'exploitation est prévue par cette Convention

b) au chapitre 967 - article 615

Frais de contrôle et surveillance des transports routiers (9/ 10ème de la recette de 600 F inscrite au chapitre 967 article 7339)..... 540 F

**Rapport de M. Boucomont :**

Votre seconde Commission vous propose :

- 1° - de donner votre accord aux Recettes versements par l'exploitant soit..... 3 600 F
- 2° - en ce qui concerne les dépenses à porter au budget, votre seconde commission propose de porter au primitif la somme de 200 000 F. En effet, les 170 000 F portés au primitif de 1969 ont dû être augmentés de 30 000 F à la D.M. 1

Nous avons donc la certitude que le total  $170 + 30 = 200\ 000\ F$  sera nécessaire.

Il n'est pas question de ne pas accorder l'augmentation de 20 000 F puisque, ce serait «remettre en cause les dispositions de la Convention du 24 mars 1948». Cette remise en cause ne nous paraît pas désirable, et il est donc inutile de faire le total en deux fois, primitif plus D.M. 1 dès lors que nous avons la certitude de la nécessité des 200 000 F.

Frais de Contrôle : accord pour 540 F

**Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont au nom de la 2ème Commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

**GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS  
 CONTRACTES PAR LES COMMUNES ET LES SYNDICATS  
 INTERCOMMUNAUX POUR LE FINANCEMENT DE LEURS  
 TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU ET D'ELECTRIFICATION**

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de vos délibérations des 5 juillet, 22 novembre 1956 et 5 décembre 1958, vous avez adopté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux communes et syndicats intercommunaux d'alimentation en eau pour les travaux d'adduction d'eau et amenées d'eau pour usages



agricoles. Ce même règlement détermine les modalités selon lesquelles est apportée aux Collectivités précitées l'aide financière du Département, à savoir versement pour chaque emprunt d'une garantie intercalaire pendant les 3 premières années et subvention en annuités de 3 pour cent jusqu'à complet amortissement du prêt.

Aux termes de l'article 1er du règlement en vigueur, le Département accorde sa garantie aux emprunts contractés tant par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable que par les communes isolées pour le financement de travaux agréés par le Ministère de l'Agriculture et subventionnés par l'Etat. Il s'agit d'une garantie subsidiaire, le remboursement des emprunts étant garanti, au premier chef, par les centimes fictifs votés par les communes.

Le Département accorde également sa garantie aux emprunts contractés par les Syndicats d'Electrification.

Ces demandes de garantie vous sont soumises soit globalement, lorsque sont établis les programmes ministériels en ce qui concerne les travaux d'adduction d'eau, soit sous forme de tranches de un ou plusieurs millions de francs et au fur et à mesure des besoins en ce qui concerne le Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre.

A l'occasion d'un entretien avec M. le Trésorier-Payeur-Général et lors de l'établissement d'états statistiques devant être produit à l'appui des comptes de gestion et compte administratif du Département, mon attention a été appelée sur la situation quelque peu anormale du point de vue de la signification de la comptabilité départementale, à laquelle aboutit la pratique actuelle qui consiste à assortir systématiquement de la garantie du Département, tous les emprunts des communes et des syndicats de communes.

En effet, en application des règles nouvelles qui prescrivent la comptabilisation des engagements du Département au titre des garanties d'emprunt, on est amené à constater à la charge du Département, une somme globale fort importante.

C'est ainsi que le montant des emprunts garantis par le Département au 31 décembre 1968 s'élève à la somme de 90 661 250 F soit un montant supérieur au Budget Primitif 1969.

La question des garanties d'emprunts aux Collectivités locales a été traitée dans son ensemble par la circulaire n° 440 du 18 juillet 1962 de M. le Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités locales et le problème évoqué à nouveau par la circulaire n° 69-337 du 15 juillet 1969 émanant des mêmes Services.

Loin de conseiller la systématisation des garanties, ces instructions recommandent, au contraire, que dans tous les cas où une garantie est demandée «elle fasse l'objet d'un examen particulièrement attentif du point de vue de son opportunité». Il est demandé de veiller à ce que la caution du Département en matière d'emprunts ne soit donnée que lorsque la situation financière de la collectivité qui en bénéficie l'exige ou lorsque l'établissement prêteur le demande expressément.

J'ai donc consulté les organismes de crédit appelés à consentir aux Collectivités locales les emprunts dont elles ont besoin pour le financement de leurs travaux d'équipement, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse Régionale de Crédit Agricole. Ces deux établissements m'ont fait connaître leur position par lettres respectives du 7 août jointes au dossier du présent rapport.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole et la Caisse Nationale, si elles l'ont exigé dans le passé, ne demandent plus désormais que soient garantis par le Département, les emprunts qu'elles consentent aux communes et syndicats intercommunaux.

La Caisse des Dépôts et Consignations, quant à elle, s'est toujours efforcée d'opérer la discrimination entre les communes capables de faire face elles-mêmes au service de leurs emprunts et celles pour lesquelles la caution départementale apparaît nécessaire.



Une distinction est faite entre les prêts à long terme destinés au financement d'équipements collectifs, et tel est le cas des emprunts destinés à financer les travaux d'adduction d'eau et d'électrification, et les prêts à moyen terme destinés au financement de l'achat et de l'aménagement de terrains en vue de leur revente (prêts fonciers).

En ce qui concerne les premiers, il est certain que la Caisse des Dépôts et Consignations a le souci d'éviter que la charge d'équipements collectifs importants repose sur les petites collectivités dont la surface financière est nécessairement très faible comparativement au coût des investissements.

Cette préoccupation n'a pourtant pas entraîné la polifération des demandes de garanties car chaque dossier qui soulève des questions de solvabilité ne donne lieu éventuellement à demande de garantie qu'après un examen particulier par le Délégué régional de la Caisse des Dépôts voire même par la Direction Générale. A l'expérience il se révèle d'ailleurs que le nombre de garanties exigées à l'issue de ces examens est infime.

La position constante, largement sélective, ainsi prise par la Caisse de Dépôts en matière de prêts à long terme ne peut donc que favoriser l'abandon des mesures générales prises par votre Assemblée.

La garantie systématique accordée par le Département s'avérant désormais inutile puisque dans la pratique, elle n'est pas exigée par les organismes prêteurs, je vous propose de bien vouloir envisager de modifier les dispositions jusqu'alors en vigueur et n'accorder la caution du département que lorsqu'elle sera demandée expressément par un organisme de crédit.

La position que vous adopterez en cette matière ne modifie en rien les règles d'octroi de l'aide financière versée par le Département aux collectivités pour le financement des travaux d'adduction d'eau et d'électrification.

#### Rapport de Monsieur Boucomont :

Votre seconde Commission,

Considérant qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu aucune défaillance d'une Collectivité,

Considérant que les deux organismes prêteurs, Caisse Régionale de Crédit Agricole et Caisse des Dépôts et Consignations, n'exigent plus cette garantie Départementale, sauf pour des Communes qui leur apparaîtraient incapables de faire face au service de leurs emprunts,

Vous propose de décider que cette formalité de garantie départementale ne sera plus systématique, mais réduite aux seuls cas où l'Organisme prêteur viendrait à l'exiger.

Adopté.



ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE DIJON  
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre session de janvier 1969, vous avez alloué une subvention de 1 400 F à l'Ecole Normale d'instituteurs de Dijon, à titre de participation aux frais de fonctionnement de cet Etablissement pendant l'année scolaire 1968-1969. Le montant de cette participation était calculé sur la base de 100 F pour chacun des 14 élèves originaires du département de la Nièvre qui ne pouvaient trouver place à l'Ecole Normale de Nevers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au titre de l'année scolaire 1969-1970, M. le Directeur de l'Ecole Normale de Dijon m'a saisi d'une demande de participation calculée sur la même base de 100 F pour un effectif non encore exactement connu de ses services mais devant atteindre approximativement 12 élèves.

Sous réserve de votre accord et à titre prévisionnel, j'ai inscrit au projet de Budget de 1970 au chapitre 943 - article 6409 «Participation aux frais des services publics» un crédit de 1 200 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

**Rapport de M. Theuriot :**

Votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable à la demande de M. le Directeur de l'Ecole Normale de Dijon, ce qui pour 12 élèves prévus au cours de l'année scolaire 1969-1970 occasionne une dépense de 1 200 F à inscrire au projet de Budget 1970, chapitre 943 - article 6 409.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Theuriot au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
DE VOIRIE CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Ainsi que vous en avez décidé, le Département de la Nièvre apporte une aide aux Associations Foncières qui exécutent certains travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Cette participation est réservée principalement aux régimes difficiles d'intensité du couvert, nature du sol et de sa topographie, très grande division parcellaire).



Les modalités d'attribution en sont les suivantes :

- Subvention de 30 pour cent du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du Code Rural, avec un plafond de 30 F par hectare remembré et de 5 pour cent de l'ensemble des frais de travaux connexes engagés au titre de la même opération.

A ce titre, un crédit de 50 000 F a été inscrit au Budget 1969.

Afin que, en 1970, le Conseil Général soit en mesure de poursuivre cette action en subventionnant les affaires les plus intéressantes, j'ai sous réserve de votre approbation prévu au Budget Pimitif 1970, un crédit de 50 000 F au chapitre 912 - article 130-5.

#### Rapport de Monsieur Theuriot :

L'utilité du remembrement n'étant plus à démontrer et un crédit de 50 000 F ayant été inscrit au budget 1969 pour apporter une aide aux Associations Foncières exécutant des travaux de voirie connexes au remembrement, la troisième commission vous propose d'inscrire au budget 1970 chapitre 912 - article 130-5, une somme équivalente soit 50 000 F.

Les conditions d'attribution de cette aide ne recevant pas de changement, elles non plus.

#### Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Monsieur Théuriot au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

### FINANCEMENT DE PUBLICITE DEPARTEMENTALE DANS «L'ENTREPRISE»

#### Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de faire connaître à votre Assemblée que j'ai été saisi par «Entreprise» d'une proposition tendant à réaliser une étude complète sur la Nièvre et à faire connaître par le canal des «Dossiers de l'Entreprise» les plus récentes activités et réalisations dans le Département.

Vous trouverez au dossier le coût d'une telle opération qui devrait en cas d'accord de votre part, être inscrit au Chapitre 934, article 662 du Budget Primitif de 1970.

#### Rapport de M. Theuriot :

Votre troisième commission est parfaitement consciente du rôle capital joué par la publicité dans toute l'activité moderne.

Toutefois, compte tenu de ce que déjà bien des études ont été réalisées sur le département de la Nièvre, que les résultats obtenus, notamment en matière de décentralisation industrielle, sont parfois sans commune mesure avec les frais de publicité engagés.



Compte tenu aussi que les prix proposés par «les dossiers de l'Entreprise» sont élevés 4 750 F la page de petit format.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Theuriot au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme,

Adopté.

**MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1970**

**Rapport de M. le Préfet :**

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément le projet de Budget Primitif établi, pour l'année 1970, pour la Maison Maternelle départementale de Garchizy.

Cet établissement qui, grâce à sa nouvelle organisation intérieure, donne satisfaction au point de vue fonctionnement, a vu accroître, au cours des dernières années, l'occupation de ses services : Maison Maternelle et Pouponnière. Par ailleurs, le personnel supplémentaire que vous avez bien voulu accorder, lors de votre dernière session, devrait apporter encore une amélioration.

Le Budget Primitif qui vous est soumis en annexe du Budget Général du Département tient compte, évidemment de ces créations d'emploi et de l'occupation réelle des services, qui je le rappelle, comptent 32 lits pour la Section Maison Maternelle et 47 lits pour la Section Pouponnière (enfants qui ne marchent pas et enfants qui marchent).

L'occupation retenue pour chacune de ces Sections est d'environ 50 pour cent pour la partie Maison Maternelle et 70 pour cent pour le Service Pouponnière, soit respectivement : 5 500 et 11 500 journées.

En définitive, le Budget qui vous est présenté s'élève à :

- pour la Section d'Investissement.....	39 774,50 F
- pour la Section de Fonctionnement.....	718 057,61 F

Les prévisions de la Section d'Investissement tiennent compte, évidemment, en recettes des amortissements des constructions et du matériel qui dégagent, en dépenses, les crédits nécessaires aux grosses réparations et à la continuation de l'équipement en matériel et outillage.

Pour la Section de Fonctionnement, les augmentations les plus substantielles apparaissent aux postes : Alimentation, Matières premières consommables, Produits pharmaceutiques. Cela tient, évidemment, à l'augmentation générale des produits mais surtout au plus grand nombre de journées.



Les crédits prévus pour la rémunération du personnel et les charges qui en découlent laissent apparaître une augmentation nette qui trouve son origine dans l'augmentation générale des traitements, dans les avancements du personnel en cours d'année, mais surtout dans la prise en compte des nouveaux postes budgétaires auxquels j'ai fait allusion précédemment.

Les autres postes n'appellent pas d'observation particulière. Les dépenses sont en totalité compensées par les recettes dont la principale concerne le règlement des frais d'hébergement évalués à 686 150 F.

Le calcul des prix de journée de chaque section, tenant compte d'une part du nombre de journées escomptées et d'autre part, de la reprise en compte de l'excédent de l'exercice 1968, soit 28 407,61 F, ressort à 30 F pour la Maison Maternelle proprement dite et 45,32 F pour la Pouponnière.

Il faut noter qu'en 1969, les prix de journée de ces services étaient respectivement de 31,50F et 48,59 F. Par contre, un prix de journée spécial avait été établi pour la sous-section de la Pouponnière (enfants qui marchent) dite Foyer qui comporte un très petit nombre de journées (2 500 environ). Il est à noter que cette sous-section ne possédait aucun personnel spécifique, alors que depuis votre dernière intervention, y seront affectées une jardinière d'enfants et deux monitrices. Cet apport de personnel indispensable pour l'éducation des enfants de 2 à 4 ans autrement un peu livrés à eux-mêmes, puisque ne bénéficiant que d'une surveillance très souvent assurée par les pensionnaires de la Maison Maternelle, laisse apparaître un prix de revient identique dans les deux sous-sections de la Pouponnière, qu'il s'agisse d'enfants qui marchent ou d'enfants qui ne marchent pas. C'est pourquoi le prix de journée a été unifié pour l'ensemble du service Pouponnière.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

#### Rapport de M. Martinet :

Le budget qui vous est présenté, budget en annexe du budget général du Département, s'élève à :

- pour la Section d'Investissement :	39 774,50 F
et pour la Section de Fonctionnement :	718 057,61 F

Cet établissement, grâce à sa nouvelle organisation intérieure donne satisfaction au point de vue fonctionnement :

Par ailleurs, le personnel supplémentaire que vous avez bien voulu accorder lors de votre dernière séance, devrait apporter encore une amélioration.

Les prix de journée sont en diminution sur ceux de l'année dernière :

30 F pour la Maison Maternelle contre 31,50 en 1969
et 45,32 F pour la Pouponnière contre 48,50 F en 1969.

Vous 3ème Commission vous demande d'autoriser, Monsieur le Préfet, à approuver ce budget.

#### Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Avis favorable.



FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1970

**Rapport de M. le Préfet :**

Les propositions budgétaires de l'année 1970 intéressant le Foyer départemental de l'Enfance ont été établies avec toute la rigueur nécessaire, en tenant compte d'une occupation d'environ 11 800 journées pour 35 lits, soit 93 p. cent.

Il est possible, comme cela s'est produit dans le passé, que cette occupation soit plus importante, c'est pourquoi certains postes vous apparaîtront sans modification par rapport à 1969, les journées supplémentaires qui surviendront sûrement en cours d'année permettant de rétablir l'équilibre budgétaire afin de ne pas constituer des excédents importants, comme il a été de coutume au cours des précédents exercices.

Par contre, les crédits sont en augmentation nette en ce qui concerne la rémunération des agents et les charges qui en découlent, ceci comme suite d'ailleurs, à l'accord que vous avez donné lors de votre dernière session pour le recrutement de personnel supplémentaire.

A part ce point particulier, vous constaterez que le Budget du Foyer départemental de l'Enfance n'appelle pas d'observation.

Les crédits de la Section d'Investissement ont été évidemment calculés en fonction des recettes prévues, en particulier des amortissements des constructions et des matériels, et permettront de faire face à certaines grosses réparations qui pourraient intervenir, mais surtout à l'acquisition d'un véhicule automobile (petit car) suffisamment vaste utilisé pour le transport des enfants et des marchandises.

En fait, le Budget de l'établissement s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- pour la section d'Investissement.....	36 227,87 F
- pour le section de Fonctionnement.....	414 539,42 F

Le nombre de journées pris en compte étant évalué, ainsi qu'il est déjà précisé, à 11 800, le prix de journée après déduction des recettes de fonctionnement de l'excédent de l'exploitation de l'exercice 1968, soit 70 440 F procurera une recette au poste 706 «Hospitalisation» de 343 200 F et ressort à 29,12 F (il était de 27,40 F pour 1969) soit une augmentation de 1,72 F qui représente exactement le pourcentage de 6,30 prévu par les instructions de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**Rapport de M. Martinet :**

Je signale tout d'abord qu'il y a un changement avec le rapport n° 27 qui vous est présenté rapport qui indique que le prix de journée demandé pour 1970 s'élève à 29,12 F contre 27,40 en 1969.

La raison en est que ce projet de budget présenté au Conseil Général avait été établi, les délais étant impératifs, bien avant d'être examiné par la Commission de Surveillance du Foyer qui s'est réunie seulement le 17 décembre.

A cette réunion, M. le Secrétaire Général, représentant M. le Préfet, constatant les excédents des exercices antérieurs, a fait remarquer qu'il était difficile d'augmenter le prix de journée pour 1970 et a pensé que la question devait être revue, ce qui fut fait aussitôt.



Après discussion, le budget n'a pas été modifié, mais il a été pris en compte 12 500 journées au lieu de 11 800 dans le projet de budget initial, ce qui a ramené le prix de journée à 27,40 F soit le même prix qu'en 1969, la Commission de Surveillance étant assurée que les 12 500 journées prises en compte seront réalisées, puisque l'Etablissement est très souvent occupé à 100 p. cent.

Votre 3ème Commission, constatant que le Foyer départemental de l'Enfance donne toute la satisfaction désirable au point de vue fonctionnement, vous demande d'accepter ces modifications qui ramènent le prix de journée à 27,40 F.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Avis favorable.

**APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25/1° DE LA  
LOI N° 68-690 du 31 JUILLET 1968**

**Rapport de M. le Préfet :**

L'article 25-1° de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 prévoit que les Hôpitaux Psychiatriques, les Sanatoriums et Préventorium publics fonctionnant comme des services non personnalisés des collectivités publiques, les établissements psychiatriques autonomes, l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice et l'établissement national de Zuydcoote doivent être érigés, par décret, en établissements publics départementaux ou interdépartementaux ou rattachés à un établissement public d'hospitalisation existant.

Les biens affectés à leur fonctionnement ainsi que les droits et obligations les concernant sont transférés de plein droit aux nouveaux établissements publics ou aux établissements de rattachement.

Par circulaire du 20 octobre 1969, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale m'a demandé de recueillir l'avis du Conseil Général sur la consistance du patrimoine concerné et de lui en faire part au plus tard le 10 novembre 1969.

Le Conseil Général ne se réunissant que le 14 janvier, j'ai saisi de cette question la Commission Départementale.

Dans sa séance du 5 novembre, la Commission a décidé de renvoyer cette affaire au Conseil Général pour décision.

La Commission Départementale ayant, depuis cette date, réuni un certain nombre d'éléments d'information sur les transferts envisagés, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces transferts.



## Rapport de M. Martiner :

L'article 25-1° de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, prévoit que les Hôpitaux Psychiatriques, les Sanatoriums Publics, fonctionnant comme des services non personnalisés des Collectivités publiques, doivent être érigés, par décret, en établissements publics départementaux ayant la personnalité morale et l'autonomie financière.

Les biens affectés à leur fonctionnement, ainsi que les droits et obligations les concernant sont transférés de plein droit aux nouveaux établissements publics.

Par circulaire du 20 octobre 1969, M. le Ministre de la Santé Publique a demandé à M. le Préfet de recueillir l'avis du Conseil Général sur la consistance du patrimoine concerné et de lui en faire part au plus tard le 10 novembre 1969.

Le Conseil Général ne se réunissant que le 14 janvier 1970, M. le Préfet a saisi de cette question la Commission Départementale.

Dans sa séance du 5 novembre, la Commission Départementale a décidé de renvoyer cette affaire au Conseil Général pour décision.

La Commission Départementale, depuis cette date, a réuni un certain nombre d'éléments d'information sur les transferts envisagés, et dans sa séance du 3 décembre, elle a manifesté le désir de connaître les origines de propriété de certains de ces biens.

M. le Préfet, dans un rapport joint au dossier, donne les précisions qu'il a pu obtenir concernant la ferme dite «La Grange Joadà», le «Domaine d'Augy» et «Le Vieux Moulin» qui dépendent du patrimoine immobilier du Centre Psychothérapique de La Charité-s-Loire, ainsi que le mode de dévolution au Département du Sanatorium de Pignelin. :

1° - La Grande Joadà - Cette propriété a été acquise le 3 avril 1869 ( ce qui date d'un siècle) par le Directeur de l'Établissement, M. Nicolas Armand Bonnet, à M. René Leblanc de Lespinasse, domicilié à Paris, 80 Rue de Varennes.

La vente a été consentie contre versement d'une somme de 25 000 de nos anciens francs. Le Centre Psychothérapique qui s'appelait alors «Asile des Aliénés de La Charité» pouvait se li bérer dans un délai de 10 ans moyennant le versement d'un intérêt de 5 p. cent.

Le prix d'achat a été prélevé sur le Budget de l'Asile. Le Département n'est pas intervenu, les dispositions relatives à la tutelle remontant à 1884 seulement.

2° - Domaine d'Augy - Cette propriété a été acquise le 3 mars 1956, par le Département de la Nièvre à M. l'Abbé Michel Litaneur, Curé d'Arthel ; elle a été payée 5 636 098 de nos anciens francs, tous frais compris.

Sur cette acquisition, le Ministre de la Santé Publique a versé au Département une subvention de 1 650 000 F, calculée au taux de 30 p. cent sur le prix principal de 5 500 000 F.

En ce qui concerne le reliquat qui s'élevait à 3 986 098 F, l'Hôpital Psychiatrique a versé au Département, pour cette acquisition une somme de 4 000 000 F prélevée sur le compte 212, de son Budget de l'exercice 1955. L'excédent de 13 902 F a été reversé par le Département à l'Établissement en 1957.

3° - Le Vieux Moulin - C'est par délibération des 18 et 19 août 1902 que le Conseil Général de la Nièvre a décidé d'acquérir à M. René Armand Guiblin domicilié à Paris, un corps de bâtiments situé rue des Hôtelleries, à La Charité-s-Loire destiné à loger l'Econome et le Receveur de «l'Asile».



Cette acquisition a été réalisée le 9 septembre 1903, pour le prix de 21 200 de nos anciens francs, somme qui a été prélevée sur le Budget de «l'Asile».

On peut donc dire que les propriétés de «La Grange-Joadà», «d'Augy», du «Vieux Moulin» dépendant du patrimoine immobilier du Centre Psychothérapique de La Charité-s-Loire, ont été payées sur les fonds propres de l'Etablissement.

4° - Sanatorium de Pignelin - Avant l'intervention de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation de l'Eglise de l'Etat, l'actuel Sanatorium de Pignelin était le petit Séminaire dépendant de l'Evêché de Nevers.

A la suite d'instructions du 25 avril 1908 de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, le Conseil Général de la Nièvre a demandé lors de sa séance du 1er octobre 1908, l'attribution au Département du petit Séminaire de Pignelin. Cette attribution a été prononcée par décret du 11 avril 1912 publié au Journal Officiel du 19 avril.

C'est un don gratuit qui a été fait au Département qui n'a absolument rien déboursé pour acquérir le petit Séminaire qui est devenu, par la suite le Sanatorium de Pignelin.

En conséquence de ces renseignements précisant que les propriétés de «La Grange Joadà» «d'Augy» et du «Vieux Moulin» dépendant du patrimoine immobilier du Centre Psychothérapique ont été payés sur les fonds propres de l'Etablissement et que le Sanatorium de Pignelin n'a rien coûté au Département, votre 3ème Commission à l'unanimité, tout en regrettant que cette loi du 31 juillet 1968 dépossède le Conseil Général de la gestion du Centre Psychothérapique de La Charité-s-Loire et du Sanatorium de Pignelin, Etablissements dont il pouvait être fier, vous demande, chers Collègues, d'autoriser le transfert de la totalité du patrimoine du Centre Psychothérapique et du Sanatorium, non au profit de l'Etat, je tiens à le préciser, mais au profit exclusif des nouveaux Etablissements publics Départementaux, ayant la personnalité morale et l'autonomie financière, qui seront gérés par une Commission Administrative où siègeront trois Conseillers Généraux dont, de droit, le Président du Conseil Général, les deux autres étant désignés par l'Assemblée Départementale.

#### Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

M. Lepère : Si toutes les raisons avancées par le rapporteur sont valables, je m'étonne qu'avant toute décision la Commission départementale ait dû se déplacer, accompagnée d'un chef de Division de la Préfecture, pour étudier sur place les conditions de transfert.

Pour le domaine d'Augy, le transfert ne pose pas de problème: la totalité est indispensable à la marche normale de cette propriété, étant entendu que le département pouvait conserver une partie des forêts mises à la disposition des élèves du centre.

En ce qui concerne le domaine de la Grange Joadà une parcelle de terrain d'environ quatre hectares pouvait éventuellement être conservée par le département pour la céder ultérieurement soit à des promoteurs soit à la Ville de La Charité-sur-Loire.



En ce qui concerne le Vieux Moulin, le directeur du centre psychothérapique de La Charité a déclaré nettement qu'il n'avait aucun intérêt pour lui.

Quant au sanatorium de Pignelin, la Commission départementale avait proposé de conserver une partie du terrain situé derrière les bâtiments.

Je ne suis pas a priori contre la position prise par la troisième Commission suivant le rapport de M. Martinet. Mais il me paraît normal de faire connaître les conclusions déposées par la Commission départementale qui avait été chargée d'une mission, conclusions qui ne figurent évidemment pas dans le rapport de M. Martinet.

*M. le Président* : Désirez-vous déposer un amendement dans ce sens ?

*M. Lepère* : Il ne m'appartient pas de présenter un amendement mais je tenais à mettre l'Assemblée départementale au courant des idées qui ont été émises par la majorité de la Commission départementale afin d'éclairer nos collègues qui n'en font pas partie sur la mission que M. le Préfet lui avait donnée.

*M. Theuriot* : La troisième Commission a discuté des transferts envisagés et a estimé qu'ils constituaient un véritable dessaisissement. Nous sommes obligés de l'accepter puisque c'est l'application des dispositions de la loi du 31 juillet 1968.

M. Martinet nous a apporté la preuve que l'acquisition de ces biens n'a rien coûté au département à l'origine, mais c'est sur le principe que je formule une objection. Je me suis d'ailleurs rallié à l'opinion de la majorité de la troisième Commission.

*M. le Rapporteur* : Si cette loi du 31 juillet 1968 n'était pas intervenue le centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire et le sanatorium de Pignelin continueraient d'être gérés par le Conseil général, comme cela existe depuis 85 ans. S'il en était ainsi, je suis bien certain qu'il ne viendrait à l'idée d'aucun d'entre nous d'amputer le patrimoine de ces deux établissements qui fonctionnent parfaitement de la plus petite parcelle de terrain. Cette raison de bon sens me permet de vous demander d'écarter les propositions de MM. Lepère et Theuriot concernant les parcelles de ce patrimoine qui n'ont absolument rien coûté au département.

*M. Lepère* : Je fais remarquer que je n'ai pas fait des propositions. Je me suis borné à vous présenter un compte rendu de mission.

*M. le Préfet* : Je réponds à M. Theuriot qu'il s'agit en fait d'une simplification administrative. Depuis bien des années, les établissements communaux qui étaient gérés par les communes ont bénéficié de l'autonomie. Or les établissements départementaux qui sont en général plus importants que les établissements communaux ne bénéficiaient pas encore de cette simplification administrative qui donne une plus grande souplesse à la gestion. Depuis qu'on applique le plan comptable et la règle de la participation en pourcentage des trois collectivités, vous avez toujours suivi la commission de gestion à laquelle vous déléguez d'ailleurs plusieurs de vos collègues de telle sorte qu'un grand nombre d'actes de la commission administrative de l'établissement de La-Charité-sur-Loire devaient attendre que leurs conclusions soient entérinés par le Conseil général, ce qu'il a toujours fait.

Nous supprimons ainsi un stade de la délibération qui, dans le passé, n'a présenté aucune utilité puisque vous exercez en fait un contrôle très direct sur



la commission administrative et que vous continuerez à le faire puisque vous y gardez des représentants. Il n'y a donc pas dessaisissement mais simplification administrative.

Etant donné qu'il y a transfert juridique d'un patrimoine du Département à un établissement érigé en établissement public, il faut bien que l'Assemblée départementale y consente. Je pose en principe que le Conseil général et le département n'ont aucun intérêt à s'opposer à cette érection.

M. Lepère : Si demain, pour une raison quelconque, le Vieux Moulin était vendu à une collectivité ou à un particulier, il aurait été préférable que l'opération soit réalisée par le département et que le bénéfice obtenu puisse compenser la dépense des bordures de trottoir de la rue du Rempart, par exemple. Je fais cette remarque parce que les intéressés eux-mêmes nous ont déclaré formellement que le Vieux Moulin ne présentait aucun intérêt pour eux.

M. le Préfet : M. Martinet vous a répondu par avance en apportant la preuve que ces biens n'ont rien coûté au département.

Vous posez le problème de l'aliénation possible de telle ou telle parcelle de ce patrimoine. Si cette parcelle a une valeur, il est du strict devoir de la Commission administrative de l'hôpital psychopathologique de la céder à un prix marchand conforme à l'évaluation faite par les Domaines. Si cette parcelle ne vaut rien, le problème est le même pour le Conseil général que pour la commission administrative.

**Comme vous avez toujours fait confiance à votre commission de surveillance si une telle aliénation vous avait été proposée pour un emploi dans un projet d'investissement je suis certain que vous auriez donné votre accord.**

Je vous le répète, ce transfert constitue un mécanisme de simplification administrative. Dans l'ancien système, une telle opération aurait demandé plus de temps pour aboutir au même résultat,

M. Lepère : Votre explication est fort pertinente, monsieur le Préfet, mais il aurait été préférable de nous la donner plus tôt. Nous aurions ainsi évité un déplacement inutile à La Charité-sur-Loire.

M. le Préfet : De toute façon, le préfet ne pouvait pas trouver mauvais que la Commission départementale se déplace puisqu'elle en avait exprimé le désir. De plus, comme je n'assistais pas à la réunion de la commission départementale je ne pouvais pas vous donner cette explication.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ?

Le rapport de M. Martinet est adopté.



## SANATORIUM DE PIGNELIN - CREATION D'EMPLOI

### Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 19 septembre 1969, la Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin a donné son accord à la création d'un poste d'aide-ouvrier.

Cet employé serait affecté au service de l'entretien, mais pourrait également effectuer les remplacements dans les autres services.

Depuis l'application de la semaine de 40 heures, il devient en effet de plus en plus difficile de faire assurer les remplacements du personnel occupant des postes où le service ne peut être interrompu les dimanches et jours fériés.

M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale que j'ai consulté, est d'accord en ce qui concerne cette création d'emploi.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 1970 de l'Etablissement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

### Rapport de M. Martinet :

Depuis l'application de la semaine de 49 heures, il devient de plus en plus difficile de faire assurer les remplacements du personnel occupant des postes où le Service ne peut être interrompu les Dimanches et jours fériés, c'est pourquoi la Commission de Surveillance du Sanatorium au cours de sa séance du 19 septembre 1969, a approuvé sur la demande du Médecin-Directeur, la création d'un poste d'Aide Ouvrier. Cet employé serait affecté au Service de l'entretien mais il pourrait également assurer ces remplacements.

M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale consulté, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1970 de l'Etablissement.

Votre 3ème Commission vous propose de donner accord à cette création d'emploi.

### Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général .

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.



CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE  
CREATION D'EMPLOIS DE MONITEURS AU CENTRE  
MEDICO-PEDAGOGIQUE EDOUARD SEGUIN A MOURON

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 21 octobre 1969, la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de La Charité-s-Loire a demandé la création de quatre emplois de moniteurs au Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin à Mouron, à pourvoir en deux ans soit deux emplois en 1970 et deux emplois en 1971. Les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont prévus à toutes fins utiles dans le projet de budget qui vous est soumis dans un rapport séparé.

Deux textes ministériels, en imposant de nouvelles obligations au personnel éducatif du Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin à Mouron, ont eu pour conséquence d'augmenter sensiblement le nombre d'heures pendant lesquelles les enfants seront confiés à ce personnel. L'effectif actuel de ces agents ne permet plus d'appliquer d'une manière valable pour les enfants, et régulière pour le personnel la semaine légale de 40 heures de travail.

Les textes en cause sont :

- 1 - Arrêté du 7 août 1969 de M. le Ministre de l'Education Nationale, ramenant de 30 à 27 heures la durée hebdomadaire de la scolarité dans les écoles élémentaires et maternelles, la journée du jeudi et l'après-midi du samedi étant laissés libres de cours.

Ces dispositions appliquées au Centre Médico-Pédagogique dès la rentrée scolaire de 1969, imposent au personnel éducatif de cet établissement, trois heures de travail supplémentaire, les éducateurs ayant la charge des enfants en dehors des heures de classe.

- 2 - Circulaire n° 149 du 23 août 1968 de M. le Ministre de la Santé Publique stipulant que : «l'Educateur prenant son repas à la table des enfants dont il a la charge, accomplit une tâche éducative qui s'insère dans le processus d'intégration sociale des inadaptés et que cette tâche fait partie de ses obligations».

L'exécution des prescriptions de cette circulaire, différée jusqu'alors a été mise en vigueur à partir de la rentrée scolaire de 1969, à la demande du personnel intéressé.

Le temps consacré au repas est évalué à 13 heures par éducateur pour une période de deux semaines. Ces 13 heures étaient précédemment considérées comme une compensation à la gratuité des repas et s'ajoutaient aux 2 fois 40 heures de travail.

L'application des deux textes susvisés impose en définitive (13 + 3) 16 heures de travail supplémentaires toutes les deux semaines à chaque éducateur et moniteur. (Ces derniers ne travaillant qu'un samedi sur deux).

Un nouvel aménagement des horaires de travail a été établi en accord avec le docteur Merceron Médecin-Chef, chargé de cet établissement, l'Educateur Chef et le personnel intéressé afin de limiter au maximum les créations d'emplois nouveaux.

C'est ainsi que les 13 heures concernant les repas ont pu être résorbées de la manière suivante :

- un mercredi de repos supplémentaire toutes les deux semaines... 7 h 30 mn (ce qui porte à 5 le nombre de jours de repos toutes les 2 semaines)



- réduction de la journée de travail d'un jeudi et d'un vendredi sur deux : 2 h 20 mn + 3 h... 5 h 30 mn

Préalablement à l'application de ces nouveaux horaires de travail, il convient de rappeler à l'organisation actuelle du Centre Médico-pédagogique de Mouron.

Ce Centre est un internat où sont hébergés 90 enfants (30 filles et 60 garçons) répartis en 6 groupes de 15 enfants selon le sexe, l'âge et le quotient intellectuel.

Le personnel éducatif comprend 17 agents :

- 1 éducateur-Chef
- 14 éducateurs ou moniteurs de groupe
- 2 moniteurs techniques (ateliers)

- 2 éducateurs ou moniteurs sont affectés à chaque groupe (6 x 2 = 12) les deux groupes composés des plus jeunes enfants et des entrants reçoivent l'aide de deux moniteurs-veilleurs à partir de la sortie de l'école (16 h 15 mn) et le jeudi après-midi (12 + 2 = 14).

Les deux moniteurs techniques assument une partie des travaux manuels scolaires pendant les heures de classe, se chargent de la classe du Directeur Pédagogique chaque mercredi après-midi, ainsi que des classes dont les instituteurs participent chaque vendredi avec le Médecin Chef et le représentant de M. l'Inspecteur d'Académie à des réunions de synthèse. Ils s'occupent enfin des ateliers avec les enfants en dehors des heures de classe et remplacent l'éducateur-Chef les jours où ce dernier est de repos.

Horaires de travail répartis sur deux semaines appliqués depuis le 15 septembre 1969

Horaires de classe : 8 h 45 mn à 11 h 45 mn  
13 h 15 mn à 16 h 15 mn

A - Educateur de Groupe :

Lundi	)	(	7 h 30 mn à 8 h 45 mn
	)	(	
Mardi	)	(	11 h 45 mn à 13 h 15 mn
	)	(	Jours de classe : 7 h 30 mn
Mercredi	)	(	16 h 15 mn à 21 h
	)	(	
Jeudi		(	13 h 8 h à 21 h
Vendredi	(1) réunion		3 h : 7 h 30 à 10 h 30 mn
Samedi - Dimanche - Lundi - Mardi - Mercredi : Repos (5 jours)			
Jeudi			10 h 30 : 10 h 30 mn à 21 h
Vendredi	(1) Réunion de synthèse		10 h 30 : (7 h 30 à 13 h 15 16 h 15 à 21 h
Samedi		10 h 30	(7 h 30 à 8 h 45 11 h 45 à 21 h
Dimanche		13 h	8 h à 21 h
		Total	83 h

(1) le Vendredi - réunion d'éducateurs, organisation du travail, discussion, etc... de 8 h 45 à 10 h 30 mn  
Réunion de synthèse de 10 h 30 à 12 h 30 mn



B - Moniteurs-veilleurs (l'horaire de la journée est compté du soir 16 h 15 au lendemain matin 7 h 30 ou 10 h 30)

Lundi	)	(	16 h 15 à 22 h
	)	(	
Mardi	)	(	6 h 45 et de
	)	(	
Mercredi	)	(	6 h 30 à 7 h 30
	)	(	
Jeudi	)	(	11 h 30 14 h 30 à 22 h
	)	(	6 h 30 à 10 h 30
	)	(	
Vendredi	)	(	6 h 45
	)	(	
Samedi	)	(	6 h 45 (comme le lundi)
	)	(	
Dimanche	)	(	15 h 30 7 h 30 à 22 h
	)	(	6 h 30 à 7 h 30
	)	(	
Total	)	(	85 h 05

Repas : 1 samedi, dimanche, lundi, mardi tous les deux semaines

C - Moniteurs-Techniques

a) Lundi	)	(	8 h 45 à 11 h 45
	)	(	
Jeudi	)	(	8 h 20
	)	(	
1 Dimanche	)	(	13 h 15 à 18 h 35
	)	(	
Mardi	)	(	8 h 45 à 11 h 45
Mercredi	)	(	9 h 40 13 h 15 à 19 h 55
	)	(	
Vendredi	)	(	3 h 8 h 45 à 11 h 45
	)	(	
Total	)	(	86 h 20 mn (1)

Repos tous les Samedis plus les vendredis après-midi et un dimanche sur deux

b) 1 Mardi	)	(	8 h 40 à 11 h 45
	)	(	
Mercredi	)	(	
	)	(	
Jeudi	)	(	8 h 20 mn
	)	(	
Vendredi	)	(	13 h 15 à 18 h 30
	)	(	
1 Samedi	)	(	
	)	(	
1 Samedi	)	(	9 h 50 8 h 40 à 11 h 45
1 Dimanche	)	(	13 h 15 à 17 h 30
	)	(	
Total	)	(	86 h 20 (1)

Repos : 1ère semaine : dimanche - lundi

2e semaine : lundi - mardi

(1) douze heures supplémentaires effectuées mensuellement sont récupérées au moment des vacances scolaires



D - Educateur-Chef

8 jours à 10 h 30 de 9 h à 12 h 30  
13 h 20 à 20 h 20

Total : 84 heures

Des horaires qui précèdent, il apparaît :

1° - que les heures de travail des moniteurs techniques ne soulèvent pas de difficulté puisque les 12 heures supplémentaires sont récupérées par les intéressés.

2° - il en est de même pour l' Educateur-Chef qui ne demande pas une compensation pour ses heures supplémentaires.

3° - que la difficulté concerne les horaires de travail des éducateurs de groupe et des moniteurs veilleurs.

En effet, le nombre d'heures supplémentaires effectuées par ces catégories d'agents ne se limite pas aux chiffres donnés ci-dessus (3 h et 5 h toutes les deux semaines).

Ces horaires supposent en effet qu'il n'y ait jamais d'instituteurs malades, ou absents par des motifs divers. Or, ils sont appelés à participer à des journées pédagogiques, conférences, épreuves de tests dans le département pour le dépistage des enfants inadaptés. Il arrive en conséquence assez souvent que les enfants soient confiés aux éducateurs, chacune de ces journées apportant 13 heures de travail à ces derniers.

D'autre part, la maladie d'un éducateur, ou le congé de maternité d'une monitrice (14 semaines d'absence) (un congé de cette nature est prévu pour fin Septembre), empêche un autre agent de prendre régulièrement ses repos hebdomadaires.

A cela s'ajoutent les 12 jours fériés légaux (les vacances de Toussaint et de Mi-février - 2 semaines).

C'est ainsi que tout au long de l'année, les jours dus à ce personnel s'accroissent et cela malgré les jours de vacances supplémentaires accordés à l'occasion des vacances scolaires (été = 9 jours - Noël = 5 jours - Pâques + 5 jours).

Seule la création d'emplois nouveaux peut apporter une solution valable à ce problème.

En conclusion, le nombre d'emplois sollicités tant par le Docteur Merceron que par le personnel en cause s'élève à quatre, afin que tous les groupes bénéficient de l'appoint d'une aide-moniteur

Toutefois, dans un souci d'économie et afin de ne pas trop augmenter le prix de journée 1970, il est proposé que ces créations d'emplois interviennent en deux temps :

- 2 emplois en 1970 et 2 emplois en 1971.

La création de deux emplois de moniteurs représentera pour 1970 une dépense annuelle de 29 350 frs (traitement et charges sociales) soit 0,56 par jour pour l'établissement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette création de postes, qui a reçu l'avis favorable de M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il convient de préciser toutefois que la décision que vous allez être amenés à prendre sera valable pour 1970 seulement. Si elle est favorable et que deux emplois supplémentaires sont demandés pour 1971 vous aurez à en délibérer à nouveau au cours d'une session ultérieure.



**Rapport de M. Martinet :**

Comme suite à l'arrêté du 7 août 1969 de M. le Ministre de l'Education Nationale et à la circulaire n° 149 du 21 août 1969, de M. le Ministre de la Santé Publique, arrêté et circulaire très détaillés dans le rapport de M. le Préfet, la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de la Charité-sur-Loire, au cours de sa séance du 21 octobre 1969, a demandé la création de quatre emplois de moniteurs au Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin, à Mouron.

Toutefois, dans un souci d'économie et afin de ne pas trop augmenter le prix de journée de 1970, il est proposé que ces créations d'emplois interviennent en deux temps.

- 2 emplois en 1970 et 2 emplois en 1971

La création de 2 emplois de moniteurs en 1970 représentera une dépense annuelle de 29 350 F (traitements et charges sociales) soit 0,56 F par jour pour l'Etablissement.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le projet de budget qui vous est soumis dans un rapport séparé.

M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale a donné un avis favorable.

Votre 3ème Commission vous propose de donner accord pour la création de deux emplois de moniteurs en 1970.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE  
CREATION DE POSTES D'INTERNES EN MEDECINE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de sa séance du 18 novembre 1969, la Commission de surveillance du Centre Psychothérapique de la Charité-sur-Loire a donné un avis favorable à la création de quatre postes d'Internes en Médecine.

Un arrêté du 26 septembre 1969 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale a fixé, (article 102) à trois le nombre minimum d'internes en psychiatrie que doit comporter chaque service médical.

Jusqu'à présent, ce minimum était de deux internes par service.

Le nombre actuel de postes d'internes au Centre Psychothérapique est de onze.

L'établissement comprend cinq services médicaux.

En conséquence, le nombre minimum d'internes en psychiatrie que doit comporter le Centre Psychothérapique devrait s'élever à quinze, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1969.



Il conviendrait donc de créer quatre postes d'internes en psychiatrie.

La création de ces emplois représente une dépense supplémentaire de 79 980 F charges sociales et impôts compris.

Toutefois, compte tenu des difficultés et des délais de recrutement, le montant de ces frais a été limité, dans le budget de 1970, à deux internes supplémentaires, soit 39 990 F, représentant pour l'établissement une charge financière de 0,13 F par jour entraînant une augmentation du prix de journée de l'exercice 1970, de 0,27 pour cent.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette création de postes qui a reçu l'avis favorable de M. le Médecin Inspecteur départemental de la Santé, et de M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

#### Rapport de M. Martinet :

Un arrêté du 26 septembre 1969 de M. le Ministre de la Santé Publique a fixé à trois, au lieu de deux précédemment, le nombre minimum d'internes en Psychiatrie que doit comporter chaque service médical.

L'établissement comprend cinq services médicaux et le nombre actuel des postes d'internes au centre est de onze.

En conséquence, le nombre minimum d'internes en Psychiatrie devrait s'élever à quinze.

Il convient donc de créer quatre postes d'internes ; la Commission de surveillance, au cours de sa séance du 18 novembre a donné un avis favorable à cette création de quatre postes d'internes.

Toutefois, compte tenu des difficultés et des délais de recrutement, il est prévu, dans le budget de 1970, le recrutement de seulement deux internes ce qui représente une dépense de 39 990 F, charges sociales et impôts compris, entraînant une augmentation du prix de journée de l'exercice 1970 de 0,27 pour cent (0,13 F par jour).

M. le Médecin-Inspecteur Départemental de la Santé et M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ont donné un avis favorable.

Votre 3ème Commission vous propose de donner accord.

#### Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission

Votre 1ère commission donne un avis conforme

Adopté



CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE - SUBVENTION  
AU COMITE HOSPITALIER DE CROIX MARINE POUR 1970

Rapport de M. le Préfet :

Chaque année, depuis 1964, vous avez bien voulu autoriser le Centre Psychothérapique de la Charité-sur-Loire à attribuer au Comité Hospitalier de Croix-Marine une subvention en vue de l'organisation de la vie sociale et des loisirs des malades.

Par délibération du 18 novembre 1969, la Commission de Surveillance de l'Etablissement, estimant souhaitable le maintien de cette attribution a demandé que les crédits dont elle a prévu l'inscription au chapitre 65 de son budget pour l'exercice 1970, sous la rubrique "Travail thérapeutique et Vie sociale", et s'élevant à 47 500 F (Bibliothèque, discothèque des malades : 12 500 F - Jeux, loisirs : 22 500 F - Sports : 500 F - Ergothérapie : 12 000 F) soient employés pour l'octroi d'une nouvelle subvention au Comité de Croix-Marine.

Je rappelle que la convention passée entre le Centre Psychothérapique de cet organisme, en application des dispositions de l'arrêté du 4 février 1958 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population, est intervenue avec votre accord ; son article 2 précise notamment que le Centre Psychothérapique s'engage à soumettre éventuellement à l'approbation du Conseil Général, dans le cadre du budget de l'établissement, l'attribution de subventions au Comité (subventions "spécialement affectées" à telle ou telle activité, ou encore subventions de démarrage ou de fonctionnement, que le Comité se charge de répartir selon les besoins).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, examiner la possibilité d'autoriser le Centre Psychothérapique à attribuer, dans les conditions déterminées par sa délibération, une subvention de 47 500 F au Comité de Croix-Marine, dont le but exclusif est d'apporter son aide désintéressée à l'organisation et au développement des activités sociales des malades du Centre.

Rapport de M. Martinet :

Chaque année depuis 1964, le Centre Psychothérapique de la Charité-sur-Loire attribue, avec l'autorisation du Conseil Général, une subvention au Comité Hospitalier de Croix-Marine, en vue de l'organisation de la vie sociale et des loisirs des malades du Centre ; cette subvention était de 45 800 F en 1969 il vous est demandé pour 1970, l'autorisation d'accorder à ce comité une subvention de 47 500 F soit une augmentation de 3,71 pour cent sur celle de 1969.

Votre 3ème commission vous demande de donner accord.

Rapport pour avis de la commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème commission

Votre 1ère commission donne un avis conforme

Adopté.



## SANATORIUM DE PIGNELIN - BUDGET PRIMITIF 1970

## Rapport de M. le Préfet :

M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de Pignelin m'a saisi des propositions budgétaires de la Commission de Surveillance pour l'exercice 1970.

Le Budget de 1970 a la particularité de présenter trois sections au lieu de deux. En effet, il est prévu, l'ouverture au 1er janvier 1970, d'une nouvelle section "Chroniques" réservée aux personnes de sexe féminin, atteintes d'une maladie nécessitant des soins de longue durée.

Le Budget qui vous est soumis, voté en équilibre, se présente comme suit :

## Section d'Exploitation :

Sanatorium	:	853 112,80
Hospice	:	1 228 520,07
Chroniques	:	316 013,00
Dotation non affectée aux Services hospitaliers	:	77 755,40
Section d'Investissement :		644 300,00
Total :		<u>3 119 701,27</u>

Les propositions budgétaires sont basées :

- pour la Section "Sanatorium" sur un effectif moyen journalier de 45 malades contre 50 en 1969. Le prix de journée demandé ressort à 49,20 F.
- pour la Section "Hospice", sur un effectif moyen journalier de 125 pensionnaires contre 130 en 1969. Le prix de journée demandé s'élève à 26,20 F.
- pour la nouvelle section "Chroniques" sur un effectif moyen journalier de 20 malades. Le prix de journée prévu pour 1970 est de 42,50 F.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la comparaison entre les prix de journée applicables en 1969 et ceux demandés pour 1970.

Catégorie de Services	1969	1970	Augmentation	
			en valeur absolue	en pourcentage
Sanatorium	46,40	49,20	2,80	6,03 pour cent
Hospice	24,92	26,20	1,28	5,13 pour cent
Chroniques	/	42,50	/	/

Les augmentations demeurent dans la limite des maximum autorisés par M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale dans sa circulaire n° 163 du 7 novembre 1969, soit 6,30 pour cent pour les Sanatoriums et 5,30 pour cent pour les Hospices.



## Section d'Exploitation

En ce qui concerne les comptes de stocks, les crédits demandés pour les postes "alimentation" et "matières consommables" sont en augmentation de 6 pour cent environ par rapport aux crédits de 1969, en prévision de l'ouverture de la section pour malades chroniques. A nombre de journées constant, l'augmentation est minime. Pour la même raison, le chapitre "produits pharmaceutiques" est en augmentation également. En 1969, les dépenses de pharmacie se sont d'ailleurs révélées supérieures aux crédits ouverts au Budget Primitif, par suite de l'emploi de nouveaux médicaments antituberculeux d'un prix très élevé. Les malades de la section "Chroniques" nécessiteront quant à eux de nombreux soins médicaux.

Pour les dépenses de personnel, il est prévu une augmentation de 5 pour cent par rapport aux crédits correspondant aux salaires payés en octobre 1969, en vue de faire face, d'une part aux augmentations de salaires de 1970, d'autre part, aux augmentations résultant des avancements d'échelon du personnel titulaire et de la révision possible des indices du personnel des catégories C et D. Par ailleurs, il est prévu la titularisation de 12 employés stagiaires ou auxiliaires.

Les crédits inscrits au compte 631 "Entretien et réparations" sont supérieurs à ceux qui avaient été prévus au Budget de 1969. Ils ne représentent toutefois que 3,92 pour cent du budget total de l'établissement.

Les crédits d'amortissement sont sensiblement les mêmes qu'en 1969 en diminution à la section sanatorium (80 000 au lieu de 87 000), en augmentation à la section hospice (18 000 au lieu de 10 000). Ils sont régulièrement calculés d'après les tableaux d'amortissement.

Il faut noter au "Service de la Dette" le paiement de la 1<sup>ère</sup> annuité de l'emprunt de 700 000 F réalisé pour la construction des logements du personnel, et se montant à 37 800 F. Cette somme importante représente une dépense de 0,545 F par journée d'hospitalisation.

Le budget de la dotation non affectée n'appelle aucun commentaire particulier. Les recettes constatées proviennent pour la presque totalité de la cession des produits du jardin et de la viande des porcs abattus à l'établissement. Les dépenses sont équilibrées.

## Section d'Investissement

Commune aux quatre sections, elle retrace les écritures réglementaires se rapportant à la constitution des dotations aux comptes d'amortissement.

Les dépenses prévues comprennent le remboursement du capital des emprunts, les achats de gros matériel, d'outillage et de mobilier.

Les comptes de la classe III "Approvisionnements" sont équilibrés et leur emploi est retracé aux articles 600, 602, 603 et 605 de la section "Exploitation" tant du Sanatorium que de l'Hospice et du nouveau service "Chroniques".

Compte tenu de ces prévisions, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à approuver le Budget du Sanatorium de Pignelin.

## Rapport de M. Martinet :

Le budget 1970 qui est présenté comprend trois sections au lieu de deux. En effet, il est prévu l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 1970 d'une nouvelle section "Chroniques" réservée aux personnes du sexe féminin, atteintes d'une maladie nécessitant des soins de longue durée.

Ce budget équilibré en recettes et dépenses, se présente comme suit :



## Section d'exploitation -

Sanatorium	853 112,80 F
Hospice	1 228 520,07 F
Chroniques	316 013 F
Dotation non affectée aux services hospitaliers	77 755 40 F

Section d'investissement	644 300 F
--------------------------	-----------

Total	3 119.701,27 F
-------	----------------

Les propositions budgétaires sont basées :

pour la section "Sanatorium" sur un effectif moyen journalier de 45 malades contre 50 en 1969. Le prix de journée demandé ressort à 49,20 contre 46,40 en 1969, soit une augmentation de 6,03 pour cent.

pour la section "Hospice" sur un effectif moyen journalier de 125 pensionnaires contre 130 en 1969. Le prix de journée demandé s'élève à 26,20 F contre 24,92 F en 1969 soit une augmentation de 5,13 pour cent.

pour la nouvelle section "Chroniques" sur un effectif moyen journalier de 20 malades - le prix de journée prévu pour 1970 est de 42,50 F.

Ces augmentations demeurent dans la limite des maximums autorisés par M le Ministre de la Santé Publique dans sa circulaire n° 163 du 7 novembre 1969, soit 6,30 pour cent pour les sanatoriums et 5,30 pour cent pour les hospices.

M le Préfet dans son rapport, donne les raisons de ces augmentations dont les principales concernent les dépenses du personnel ; en effet, il est prévu une augmentation de 5 pour cent par rapport aux crédits correspondant aux salaires payés en octobre 1969, en vue de faire face, d'une part, aux augmentations de salaires de 1970, d'autre part, aux augmentations résultant des avancements d'échelon du personnel titulaire. Par ailleurs, il est prévu la titularisation de 12 employés stagiaires ou auxiliaires.

"Au service de la dette" il faut voter le paiement de la 1ère annuité de l'emprunt de 700 000 F réalisé pour la construction des logements du personnel ; cette 1ère annuité se monte à 37 800 F ce qui représente une dépense de 0,545 F par journée d'hospitalisation.

Compte tenu de ces renseignements, votre 3ème commission vous demande d'autoriser M le Préfet à approuver ce budget.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème commission.

Votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.



## CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE

## BUDGET PRIMITIF 1970

Rapport de M. le Préfet :

J'ai été saisi des propositions budgétaires de la Commission de surveillance du Centre Psychothérapique de la Charité-sur-Loire, pour l'exercice 1970

Le Budget qui vous est soumis, équilibré en recettes et en dépenses se présente comme suit :

## Section d'Exploitation -

- Services hospitaliers - Section principale (Malades mentaux, Centre agricole d'Augy, Placements familiaux) . . . . .	19 131 668
- Service des enfants éducatibles (Centre Médico Pédagogique Edouard Seguin) . . . . .	1 375 504
- Exploitation agricole . . . . .	273 506

## Section d'Investissement -

(Commune aux trois sections) . . . . . 4 227 681

Total 25 008 359

Conformément à la réglementation en vigueur, ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un nombre de journées calculé, pour chaque service, en tenant compte d'une population moyenne journalière, et en appliquant, par ailleurs, les prix de journée prévisionnels suivants :

- 52,55 F pour les malades mentaux
- 29,55 F pour le Centre agricole d'Augy
- 22,05 F pour les enfants en placements familiaux
- 50,20 F pour les enfants du Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin

Le tableau ci dessous fait ressortir la comparaison entre les prix de journée applicables en 1969 et ceux demandés pour 1970.

Catégorie de Services	1969	1970	Augmentation	
			en valeur absolue	en pourcentage
	F	F	F	F
Malades mentaux	47,55	52,55	5,00	10,51 pour cent
Centre agricole d'Augy	27,90	29,55	1,65	5,91 pour cent
Placements familiaux	20,80	22,05	1,25	6,00 pour cent
Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin	47,40	50,20	2,80	5,91 pour cent



La circulaire n° 163, du 7 novembre 1969 de M le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale précise que les prix de journée 1970 dans les Hôpitaux Psychiatriques de plus de 1 000 lits ne peuvent dépasser le taux d'augmentation plafond de 6,40 pour cent par rapport aux prix de journées pratiqués en 1969. Les prix de journée demandés pour 1970 par le Centre Psychothérapique de la Charité demeurent dans cette limite maximum de 6,40 pour cent pour les services suivants : Centre Agricole d'Augy, Placements familiaux et Centre Médico Pédagogique. Pour la section des Malades mentaux l'augmentation ressort à 10,51 pour cent. Une dérogation a donc été demandée à l'Administration centrale. Cette augmentation plus importante provient, d'une part, de la diminution de la moyenne des journées d'hospitalisation des trois dernières années (317.915 prévues pour 1970 au lieu de 323 725 prévues en 1969), d'autre part, de la moins-value d'excédent à incorporer dans le prix de journée 1970. L'excédent incorporé dans le prix de journée de 1969 s'élevait à 421 539,97 F, ce qui diminuait le prix de revient prévisionnel de 1,30 F par jour, alors que l'excédent incorporé dans le prix de journée 1970 ne s'élève qu'à 4 204,64 F, soit une réduction par journée de 0,01 F. Ces deux facteurs représentent à eux seuls une majoration de l'ordre de 4,57 pour cent alors que l'augmentation des dépenses de personnel, alimentation, matières consommables, fournitures extérieures, transport, etc... n'est que de 5,94 pour cent, c'est à dire dans la limite de 6,40 pour cent.

#### A - Section d'exploitation - Budget principal

Les recettes ont été calculées sur une population de 1,053 malades se répartissant comme suit :

- Malades mentaux en service fermé ou en cure libre	871
- Malades hospitalisées au Centre Agricole d'Augy	58
- Enfants inéducables en placement familial	124

##### 1 - Malades mentaux

Les majorations de crédit proviennent de dépenses présentant pour la plupart un caractère obligatoire : personnel, charges sociales, dépenses hôtelières, dépenses médicales et pharmaceutiques, travaux, transports. En matière de personnel, les majorations prévues pour 1970 atteignent 4,75 pour cent de la masse des traitements et salaires de 1969, alors que le maximum autorisé par M. le Ministre de la Santé Publique est de 6 pour cent. La seule mesure nouvelle est la création de 4 postes d'internes en Psychiatrie. Ces effectifs supplémentaires sont rendus nécessaires par la création d'un cinquième poste de Médecin Chef. Toutefois, pour limiter l'augmentation du prix de journée, deux emplois seraient pourvus seulement en 1970. Il faut souligner qu'aucune dotation au fonds de roulement n'a été prévue pour les mêmes motifs.

##### 2 - Centre agricole d'Augy

L'augmentation du prix de journée pour cette section, chiffrée en valeur absolue à 1,65 F, couvre principalement la majoration des dépenses de personnel et d'alimentation. Aucune mesure nouvelle ne figure dans ce Budget.

##### 3 - Placements familiaux

Les augmentations proviennent notamment du relèvement du tarif de la pension des enfants versée aux nourrices (13,65 F par jour au lieu de 13 F), des frais résultant de la fréquentation de l'externat de Veningses, ceux-ci ayant été inclus cette année dans le prix de journée des placements familiaux. Les matières consommables et les frais de transports sont également en légère augmentation. Ces majorations sont pondérées par la plus-value de l'excédent antérieur venant en déduction du prix de journée et par l'augmentation de la population. Il faut noter à ce sujet le nombre croissant des enfants placés en nourrice (124 au lieu de 112 en 1969).



B - Section d'exploitation - Centre Médico Pédagogique Edouard Seguin

Les recettes ont été calculées comme en 1969 en considérant la présence de 74 enfants, la capacité du Centre est de 90 lits, mais compte-tenu de la durée des vacances scolaires au cours desquelles les enfants retournent dans leurs familles, la moyenne d'occupation ne dépasse pas 74 lits.

Les dépenses ont été calculées strictement ; elles sont majorées en matière de personnel (création de 2 emplois de moniteurs, promotions et relèvement des salaires et charges sociales), dépenses hôtelières, travaux d'entretien, transports.

Comme pour la section principale, il n'est pas prévu de dotation au fonds de roulement, afin de ne pas augmenter davantage le prix de journée, d'autant plus que par ailleurs, il est constaté une moins-value de l'excédent incorporé.

C - Section d'investissement -

Les recettes proviennent de la dotation annuelle des divers services d'exploitation aux comptes d'amortissement. En outre, il est prévu une subvention d'équipement de 72 437 F accordée par la Caisse primaire de Sécurité Sociale.

Les dépenses comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts qui atteint 101 155 F

- l'achat du matériel, de l'outillage, du mobilier et matériel de transport nécessaires au divers services et le réaménagement du 10ème pavillon (2ème tranche), l'ensemble chiffré à 321 300 F.

- les honoraires dus à l'architecte et au bureau d'étude pour l'avant-projet de la Grange Joada soit 130 000 F

- un prêt sans intérêt de 40 000 F consenti à l'Office public d'H.L.M. de la Nièvre en vue de la réservation de 6 logements pour le personnel hospitalier.

Comme chaque année, les approvisionnements ont été prévus compte-tenu des besoins et des stocks existants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance. Si des modifications au Budget adopté s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation par le Ministère, des prix de journée de l'établissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du Budget Supplémentaire.

Rapport de M. Martinet :

Le budget 1970 qui vous est soumis, équilibré en recettes et en dépenses, se présente comme suit :

Section d'exploitation

Services hospitaliers - Section principale (Malades mentaux, Centre Agricole d'Augy, Placements familiaux).....	19 131 668 Frs
- Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin.....	1 375 504 Frs
- Exploitation agricole.....	273 506 Frs



## Section d'Investissement

(Commune aux trois sections).....	4 227 681 Frs
Total.....	<u>25 008 359 Frs</u>

Les recettes ont été calculées en tenant compte des bases suivantes :

- Malades mentaux - un effectif moyen journalier de 871 malades. Le prix de journée demandé ressort à 52 Frs 55 contre 47 Frs 55 en 1969, soit une augmentation de 10,51 pour cent.

- Centre agricole d'Augy - un effectif moyen journalier de 58 malades. Le prix de journée s'élève à 29 Frs 55 contre 27 Frs 90 en 1969 - soit une augmentation de 5,91 pour cent.

- Placements familiaux - un effectif moyen journalier de 124 enfants. Le prix de journée demandé ressort à 22 Frs 05 contre 20 Frs 80 en 1969 - soit une augmentation de 6 pour cent.

- Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin - un effectif moyen journalier de 74 enfants. Le prix de journée s'élève à 50 Frs 20 contre 47 Frs 40 en 1969 - soit une augmentation de 5,91 pour cent.

La circulaire n° 163 du 7 novembre 1969 de M. le Ministre de la Santé Publique précise que les prix de journée 1970, dans les Hôpitaux Psychiatriques de plus de 1 000 lits, ne peuvent dépasser le taux d'augmentation plafond de 6,40 pour cent par rapport aux prix de journées pratiqués en 1969.

Les prix de journée demandés pour 1970 par le Centre Psychothérapique de la Charité demeurent dans cette limite maximum de 6,40 pour cent pour les services suivants :

Centre Agricole d'Augy, Placements familiaux et Centre Edouard Seguin - Pour la section des Malades mentaux, l'augmentation ressort à 10,51 pour cent. Une dérogation a donc été demandée à l'Administration Centrale.

Cette augmentation plus importante provient, d'une part, de la diminution du nombre des journées d'hospitalisation (317 915 prévues pour 1970 au lieu de 323 725 prévues en 1969), d'autre part, de la moins-value d'excédent à incorporer dans le prix de journée 1970. L'excédent incorporé dans le prix de journée de 1969 s'élevait à 421 539 Frs 97 alors que l'excédent incorporé dans le prix de journée 1970 ne s'élève qu'à 4 204 Frs 64.

Ces deux facteurs représentent, à eux seuls, une majoration de l'ordre de 4,57 pour cent alors que l'augmentation des dépenses de personnel, alimentation, fournitures extérieures, transports, etc... est de 5,94 pour cent c'est à dire dans la limite de 6,40 pour cent autorisés.

Pour l'ensemble du budget, tenant compte des nombreux renseignements donnés dans le rapport, votre 3ème Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver le budget, étant entendu que si des modifications s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation, par le Ministère, des prix de journée de l'Établissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté



M. Theuriot

Il ressort du rapport de M. Martinet que le budget de l'établissement de la Charité est remarquable puisqu'il s'élève à 25 millions de francs. Il est question, paraît-il, d'implanter un autre établissement psychopathologique sur le terrain de la Grande Patûre ou du Grand Domaine entre le magasin "Carrefour" et le terrain d'aviation de Nevers-Fourchambault.

Etant donné que l'établissement de la Charité fonctionne bien, je me demande s'il ne serait pas préférable d'implanter le deuxième établissement envisagé dans une ville de moyenne importance comme la Charité plutôt que de le construire à proximité d'un magasin de grande surface et d'un aéroport...

M. le Président

Cette question a déjà été abordée par certaines commissions. Il a même été question de diviser le département en deux parties donc chacune aurait son propre établissement psychopathologique. On est arrivé à cette conclusion que le deuxième établissement envisagé serait situé à Pignelin si bien qu'il serait proche de celui de la Charité.

De toute façon, il est inutile de nous appesantir sur cette question puisque ces établissements reçoivent l'autonomie.

M. Theuriot

Je déplore d'autant plus le vote qui est intervenu sur le transfert des biens de l'hôpital de la Charité.

M. le Président

C'est la loi, nous devons la respecter.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le rapport est adopté.



CHEMINS TOURISTIQUES - C.D. 510  
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

**Rapport de M. le Préfet :**

Dans sa séance du 15 octobre 1963, le Conseil Général de la Nièvre a pris une décision tendant à classer dans la voirie départementale un certain nombre d'itinéraires présentant un caractère touristique.

Parmi les itinéraires retenus, figure la voie communale n°1 et un chemin rural dit "Ruelle du Château" sur le territoire de la commune de Metz-le-Comte, appelés à constituer le C.D. 510.

A la suite de cette décision, le Service des Ponts-et-Chaussées a établi un dossier d'avant-projet de classement de la V.C. 1 et du chemin rural dit "Ruelle du Château" dans la voirie départementale sous le nom de C. D. 510.

Ce dossier a été soumis au Conseil Municipal de Metz-le-Comte qui par délibération en date du 16 novembre 1964 a émis un avis favorable à ce classement.

A la suite de cet avis, un dossier de mise à l'enquête concernant le chemin rural dit "Ruelle du Château" a été dressé par le Service des Ponts et Chaussées en application de l'article 2 de l'Instruction générale sur le Service des Chemins départementaux. L'enquête a eu lieu, pendant 15 jours, du 10 au 24 mai 1966 inclus, dans la commune de Metz-le-Comte et n'a donné lieu à aucune observation.

Dans ces conditions, toutes les prescriptions requises étant remplies, rien ne s'oppose à ce que soient classés comme C. D. 510 la voie communale n°1 de la commune de Metz-le-Comte et le chemin rural dit "Ruelle du Château" de la même commune, voies figurées sur les plans des dossiers ci-joints et, en conséquence, j'ai l'honneur de proposer à votre Assemblée de décider le classement de ces divers chemins dans la voirie départementale sous le nom de C.D. 510 avec leur emprise actuelle.

**Rapport de M. Gauthé :**

Suivant la décision du Conseil Général prise le 15 octobre 1963 tendant à classer dans la voie départementale un certain nombre d'itinéraires présentant un caractère touristique, le chemin communal dit "de l'Eglise" et un chemin rural dit "Ruelle du Château" situés sur la Commune de Metz-le-Comte d'une longueur totale de 825 mètres, peuvent être retenus dans ce classement.

Attendu que le Service des Ponts et Chaussées a établi un dossier d'avant projet de classement de ces deux chemins dans la voirie départementale sous le nom de C. D. 510,

Que le Conseil Municipal de Metz le Comte, par délibération a émis un avis favorable.

Qu'à la suite de cet avis un dossier de mise à l'enquête a été dressé par le Service des Ponts et Chaussées, cette enquête faite, n'ayant donné lieu à aucune observation, Votre 2ème Commission donne donc un avis favorable pour que le chemin communal n° 1 dit "de l'Eglise" et le chemin rural dit "Ruelle du Château" soient classées dans la voirie départementale sous le nom de C. D. 510.



CHEMINS TOURISTIQUES - C. D. 519  
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

**Rapport de M. le Préfet :**

Dans sa séance du 15 octobre 1963, le Conseil Général de la Nièvre a pris une décision tendant à classer dans la Voirie départementale un certain nombre d'itinéraires présentant un caractère touristique.

Parmi les itinéraires retenus, figure le chemin rural dit "de Chaumeçon" sur le territoire de la commune de Brassy devant devenir le C. D. 519.

A la suite de cette décision, le Service des Ponts et Chaussées a établi un dossier d'avant-projet de classement de ce chemin rural dans la voirie départementale sous le nom de C. D. 519.

Ce dossier a été soumis au Conseil Municipal de Brassy qui par délibération en date du 14 avril 1965 a émis un avis favorable à ce classement.

A la suite de cet avis, un dossier de mise à l'enquête concernant ce chemin rural a été dressé par le Service des Ponts et Chaussées en application de l'article 2 de l'instruction générale sur le Service des Chemins départementaux. L'enquête a eu lieu, pendant 15 jours, du 10 au 24 mai 1966 inclus dans la commune de Brassy et n'a donné lieu à aucune observation.

Dans ces conditions, toutes les prescriptions requises étant remplies, rien ne s'oppose à ce soit classé comme C. D. 519 le chemin rural dit "de Chaumeçon" de la commune de Brassy, figuré sur les plans des dossiers ci-joints et, en conséquence, j'ai l'honneur de proposer à votre Assemblée de décider le classement de ce chemin dans la voirie départementale, sous le nom de C. D. 519 avec son emprise actuelle.

**Rapport de M. Gauthé :**

Suivant la décision du Conseil Général prise le 15 octobre 1963 à classer dans la voie départementale un certain nombre d'itinéraires présentant un caractère touristique, le chemin rural dit "de Chaumeçon" sur la commune de Brassy, devant devenir le C. D. 519, figure parmi les itinéraires retenus.

Attendu que le Service des Ponts et Chaussées a établi un dossier d'avant-projet de classement de ce chemin rural dans la voirie départementale sous le nom de C. D. 519,

Que le Conseil Municipal de Brassy a émis un avis favorable à ce classement,

Qu'à la suite de cet avis un dossier de mise à l'enquête a été dressé par le Service des Ponts et Chaussées, cette enquête faite, n'ayant donné lieu à aucune observation. Votre 2ème Commission donne donc un avis favorable pour que le chemin rural dit "de Chaumeçon" soit classé dans la voirie départementale sous le nom de C. D. 519.

Adopté.



C. D. n° 175 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ENTRE LA CARRIÈRE  
DE MON TSAUCHE ET L'INTERSECTION DE LA R. N. n° 485

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre séance du 21 octobre 1969, vous avez émis le vœu que soit considérée avec intérêt la situation du C. D. 175 qui est en mauvais état dans sa partie comprise entre la carrière de Montsauche et la R. N. 485 et qu'il y soit apporté remède à l'occasion de la répartition du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que seront entrepris sur cette section à partir du 25 novembre 1969 des travaux de grosses réparations comportant renforcement des parties de chaussées les plus déformées et que l'amélioration apportée devrait donner satisfaction aux usagers.

**Rapport de M. Gauthé :**

Les travaux concernant le chemin départemental n° 175 entre la carrière de Montsauche et la RN 485, ont été commencés les 22 et 23 septembre 1969. Ils n'ont pu être continués à cause du mauvais temps. C'est aux environs du 15 mars 1970 que les Ponts et Chaussées prévoient la fin de ces travaux.

Votre 2ème Commission donne son accord pour que ces travaux soient terminés à la date prévue.

Adopté.

R. N. n° 458 - AMENAGEMENT DE DEUX VIRAGES  
REPONSE A UN VŒU

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre séance du 21 octobre 1969, vous avez émis le vœu que deux virages dangereux de la route nationale n° 458 situés sur le territoire de la commune de Saint-Maurice, aux extrémités d'une longue ligne droite récemment améliorée, soient aménagés sans délai.

La route nationale n° 458 a effectivement été renforcée entre les points kilométriques 39 600 et 40 600. Au milieu de cette section au PK 40 600 dans la traverse du bourg de Saint-Maurice, existe un virage à forte courbure qui est devenu plus dangereux depuis que l'amélioration de la chaussée incite les automobilistes à la vitesse.

Ce danger n'a pas échappé au Service responsable qui a implanté une signalisation provisoire en attendant de poser la balise de virage réglementaire (chevrons alternés bleus et blancs) et un panneau de virage comportant l'inscription "Danger".

La rectification du virage en agglomération serait une opération coûteuse qu'il n'a pas été possible d'envisager pour des raisons financières, lors des travaux de renforcement du kilomètre de chaussée précitée. Néanmoins, une étude est en cours pour apporter un peu d'amélioration par un rescindement de talus.

Le deuxième virage, situé au point kilométrique 38 300 en sommet de côte, hors d'agglomération, pourrait être aménagé à moindres frais que le précédent. Une étude doit être entreprise très prochainement pour son amélioration.



**Rapport de M. Gauthé :**

Considérant les dangers pour la circulation que présentent les virages de la route nationale n° 458 situés sur la Commune de St Maurice, l'un dans la traversée du bourg de St Maurice, l'autre au point kilométrique 38 300 au sommet de côte hors agglomération,

Qu'une étude pour améliorer ces virages, est en train de se faire par les Ponts et Chaussées,

Votre 2ème Commission donne un avis favorable pour que cette étude soit faite dans les plus brefs délais et que la dépense envisagée, soit chiffrée pour chaque virage.

Adopté

C. D. n° 147 et 175 - REPARATIONS - C. D. 147 ENTRE R. N. 485  
ET C. D. 285 - C. D. 175 ENTRE CARRIERE DE MONTSAUCHE  
ET R. N. 445 - REPONSE A UN VOEU

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre séance du 21 octobre 1969, vous avez émis le voeu que des travaux soient exécutés sans délai, en raison de dégradations importantes sur :

- le chemin départemental n° 147 entre la R. N. 485 et le C. D. n° 285 ;
- le chemin départemental n° 175 entre les Carrières de Montsauche et la R. N. n° 445

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en ce qui concerne le C. D. 147, les travaux préparatoires ont débuté le 16 octobre 1969 et que le chantier de renforcement et reprofilage proprement dit est en cours depuis le mardi 28 octobre, son achèvement étant prévu vers le 20 novembre 1969.

Le Chemin départemental n° 175 a été réparé les 22 et 23 septembre 1969 avec des matériaux enrobés en attendant l'exécution de travaux de grosses réparations prévues à partir du 25 novembre 1969.

**Rapport de M. Gauthé :**

Les travaux concernant le chemin départemental n° 147 entre la route nationale n° 485 et le chemin départemental n° 285 sont terminés depuis le 20 novembre 1969:

Quant au chemin départemental n° 175 entre les carrières de Montsauche et la route nationale n° 445, les travaux entrepris n'ont pu être continués en raison du mauvais temps, mais c'est vers le 15 mars 1970 que les Ponts et Chaussées prévoient la fin de ces travaux.

Avis favorable de votre 2ème Commission.

Adopté



SUBVENTION ALLOUEE PAR LE DEPARTEMENT AU SERVICE  
SOCIAL DE LA PREFECTURE POUR L'ANNEE 1970

Rapport de M. le Préfet :

Votre Assemblée a bien voulu, au cours de sa session de janvier 1969, porter à 7 000 F le montant de la subvention annuelle accordée au Service Social du personnel de la Préfecture.

Cette subvention a permis aux agents départementaux de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues du Ministère de l'Intérieur pour le placement de leurs enfants en colonies de vacances. Trois enfants ont été placés au cours de l'année 1968. Le service social a été saisi de six demandes cette année.

En 1968, l'aide apportée par le Département a permis d'organiser un arbre de Noël. Cette fête a réuni 234 enfants. Les dépenses engagées à cette occasion se sont élevées à 4 274,16 F.

Le Service Social sollicite à nouveau la générosité dont a fait preuve jusqu'à présent votre Assemblée et je tiens à la remercier personnellement de sa bienveillance toujours renouvelée à l'égard du service social.

Rapport de M. Gadouin :

Le Conseil Général a attribué au Service Social de la Préfecture au cours de sa session de janvier 1969, une subvention de fonctionnement de 7 000 F.

M. le Préfet, en vous remerciant de votre bienveillance toujours renouvelée à l'égard du service social du personnel, vous demande de reconduire cette subvention pour l'année 1970.

Votre 1ère Commission vous propose d'adopter la demande de M. le Préfet et d'attribuer pour l'exercice 1970 une subvention de 7 000 F au Service social du personnel. Sous réserve de votre accord, M. le Préfet a fait figurer cette somme au chapitre 957 du projet de budget qui vous est soumis.

Adopté.

SITUATION DU SECRETAIRE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES  
MODIFICATIONS INDICIAIRES

Rapport de M. le Préfet :

A l'occasion de l'examen de la situation du Secrétaire de Prud'hommes de Nevers, fonctionnaire départemental depuis l'intervention du décret du 22 décembre 1958, il a été constaté que les indices de traitement applicables à cet Agent et fixés par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1964 ne correspondent pas à la qualification professionnelle requise pour l'emploi considéré.

Je suis donc amené à vous proposer de revoir les indices de traitement du Secrétaire du Conseil de Prud'hommes de Nevers et je vous propose d'assimiler cet emploi à la catégorie B du cadre départemental.

Vous trouverez ci-dessous la comparaison entre les indices actuels et ceux que je vous demande d'adopter :



Echelons	Durée de l'échelon	Indice réel	Indice majoré
1er échelon	1 an	182	197
2e échelon	1 an 1/2	193	208
3e échelon	1 an 1/2	203	218
4e échelon	2 ans	214	229
5e échelon	2 ans	224	239
6e échelon	2 ans	236	251
7e échelon	3 ans	251	266
8e échelon	3 ans	266	281
9e échelon	3 ans	281	296
10e échelon	3 ans	304	319
11e échelon	4 ans	327	337
Classe except...		345	355

En ce qui concerne l'incidence financière de cette mesure, je vous signale qu'elle n'aura aucune conséquence sur le Budget départemental puisque le traitement et les charges afférentes du Secrétaire du Conseil des Prud'hommes sont prélevés directement sur les sommes mises à la charge des communes de la juridiction au titre des cotisations municipales.

#### Rapport de M Gadouin :

Dans le rapport qui vous est soumis, M le Préfet vous signale que les indices de traitement applicables au Secrétaire du Conseil des Prud'hommes fixés par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1964 ne correspondent pas à la qualification professionnelle requise pour l'emploi considéré.

M. le Préfet vous propose en conséquence, de revoir les indices de traitement du secrétaire du Conseil des Prud'hommes de Nevers et vous propose d'assimiler cet emploi à la catégorie B du cadre départemental.

Votre 1ère commission vous propose de réserver une suite favorable à la demande de M le Préfet,

L'incidence financière de cette mesure n'aura aucune conséquence sur le budget départemental puisque le traitement et les charges afférentes du Secrétaire du Conseil des Prud'hommes sont supportés par les communes de la juridiction au titre de cotisations municipales.

Adopté.

#### REPONSE A UNE QUESTION ORALE

#### Rapport de M le Préfet :

Au cours de votre séance du 21 octobre, M Boucomont a demandé de lui préciser s'il existait encore actuellement dans le département des communes qui, appliquant la taxe des prestations ou la taxe de voirie, acceptaient que la libération puisse être exécutée en nature au gré des contribuables.



Il ressort tout d'abord que la taxe des prestations n'est plus appliquée par aucune commune du Département. Seule la taxe de voirie est votée par quelques conseils municipaux. Le calcul de cette taxe est effectué directement par l'Administration des Finances en prenant pour base le nombre de centimes votés par le Conseil municipal. C'est seulement lorsque l'avertissement est mis en recouvrement que les Conseils municipaux peuvent autoriser les contribuables qui en font la demande à se libérer en nature, c'est-à-dire en tâches, la libération à la journée pour la taxe de voirie n'étant plus possible depuis l'intervention de l'ordonnance n° 115 du 7 janvier 1959.

A l'heure actuelle, il semble qu'aucune commune du Département n'use de cette faculté. Seule la commune de Toury-sur-Jour insère cette disposition dans sa délibération annuelle portant vote de la taxe de voirie, mais la consultation des documents budgétaires fait apparaître une recette égale à la prévision, ce qui tendrait à démontrer que cette clause n'est pas suivie d'exécution.

#### Rapport de M. Gadouin :

Votre Ière Commission vous propose de donner acte de la réponse faite par M. le Préfet à une question orale posée au cours de votre session d'octobre par M. Boucomont, concernant la taxe des prestations et la taxe de voirie.

Il résulte de cette réponse que seule la commune de Toury-sur-Jour autorise les contribuables qui en font la demande à se libérer en nature de la taxe de voirie ; mais la consultation des documents budgétaires fait apparaître une recette égale à la prévision ce qui tendrait à démontrer que cette clause n'est pas suivie d'exécution.

Adopté.

### ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE 1970

#### Rapport de M. le Préfet :

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 1970 que j'ai l'honneur de vous soumettre au cours de la présente session se caractérise comme celui de l'exercice précédent, par sa modération, aussi bien en ce qui concerne les dépenses que les recettes.

En effet, les mêmes données financières qu'en 1969 ont été conservées pour l'établissement de ce projet qui ne fait appel à aucun centime nouveau, par rapport à l'an dernier.

#### I - Investissement

1) Les Dépenses : Elles avaient été sensiblement augmentées l'an passé et s'élevaient à 16 947 157 F.

Parmi ces dépenses figuraient, notamment, deux projets exceptionnels concernant l'aménagement touristique du Lac des Settons et la construction d'un Dispensaire d'Hygiène Sociale à Nevers, soit respectivement des sommes de 2 000 000 F. et 1 115 221 F.

Naturellement, ces sommes ne se retrouvent pas dans le projet de budget de 1970 mais les dépenses d'investissement prévues restent pourtant à un haut niveau, soit 14 129 815 F, c'est-à-dire 297 874 F de plus qu'en 1969 non compris les équipements exceptionnels précités.



La Section d'Investissement conserve donc son caractère de progression modérée bien qu'il n'y ait pas cette année d'investissement ou de mouvements financiers exceptionnels.

Par ailleurs, des majorations éventuelles de dépenses d'investissement pourront être ainsi plus judicieusement et plus raisonnablement examinées lors de l'établissement de la décision modificative n° 1.

Les plus importantes parmi celles que j'ai retenues concernent :

- Les travaux de construction et de grosses réparations intéressant les Gendarmeries de Luzy, Decize, Chateau-Chinon.
- L'achat de matériel de première nécessité pour le greffe fonctionnarisé du Tribunal de Grande Instance de Nevers.
- La construction d'un bâtiment à usage de bureaux dans la subdivision des Ponts-et-Chaussées de Decize.
- Les travaux d'amélioration aux chemins départementaux.
- La participation du Département aux travaux de construction du pont d'Imphy sur le chemin départemental n° 200.
- Les subventions allouées par le Département pour la création de ressources en eau et alimentation des points isolés, petits travaux d'adduction d'eau, Aide pour travaux de voirie connexe aux opérations de remembrement, Aide complémentaire à l'Habitat Rural, travaux d'assainissement des communes rurales ainsi que les prêts sans intérêt aux communes inscrites au plan départemental d'équipement en abattoirs.
- L'Aide aux communes pour aménagement de terrains lotis.
- Les subventions pour pose de bordures de trottoirs.
- La subvention pour la remise en état de l'église abbatiale de la Charité-sur-Loire.
- Les prêts d'équipement aux communes.
- Le versement de prêts complémentaires aux constructeurs.

2) Les Recettes : En 1969 les recettes de cette section s'élevaient à 6 450 646 F alors que pour cet exercice leur montant représente 2 884 955 F soit une diminution de 55 pour cent.

Cette diminution provient de ce qu'au chapitre 925 une partie de l'excédent extraordinaire avait été réporté en 1969 pour un montant de 650 000 F. Il n'y figure plus cette année.

D'autre part, le volume du produit des emprunts est moins important. En effet, les recettes prévues aux chapitres 900 et 904 qui se chiffrent à 363 600 F et 1 500 F sont en régression par rapport à celles de l'exercice écoulé qui s'élevaient respectivement à 2 291 651 F et 1 081 221 F.

## II - Fonctionnement

1) Dépenses de fonctionnement : Elles s'élèvent à 61 967 538 F contre 60 295 989 F en 1969, soit une augmentation de 2,77 pour cent dont les raisons principales sont les suivantes :

a) L'augmentation de 12,20 pour cent qu'accuse le chapitre 930 résulte du paiement des intérêts d'emprunts qui ont été contractés ces dernières années.



b) Le chapitre 931 qui reproduit les dépenses de personnel est lui-même en augmentation de 6,10 pour cent.

c) Les charges relatives aux ensembles immobiliers et mobiliers présentent un accroissement de 12,82 pour cent qui provient de l'augmentation du prix des carburants, combustibles, électricité et gaz ainsi que des assurances.

d) Les dépenses d'administration générale sont en augmentation de 4,13 pour cent. Cette augmentation résulte principalement de l'incorporation au chapitre 934 des frais entraînés par les colloques du Conseil Général dont vous avez décidé l'inscription.

e) Les dépenses des tribunaux inscrites au chapitre 941 présentent également une augmentation de 33,19 pour cent qui résulte essentiellement de la fonctionnarisation des greffes et de l'achat de fournitures destinées au fonctionnement d'une machine Rank-Xéros prise en location par le Tribunal de Grande Instance de Nevers.

f) Les charges inscrites au chapitre 943 en matière d'enseignement sont en augmentation de 37,59 pour cent, augmentation qui porte sur les Bourses et surtout le ramassage scolaire qui est lui-même en progression de 52 pour cent par rapport à l'année dernière.

g) Les dépenses d'Aide Sociale à la charge du Département n'augmentent par contre que de 1 pour cent par rapport à 1969.

h) Les interventions en matière agricole dont le montant était de 1 122 853 F en 1969 atteignent en 1970 1 169 227 F, soit une augmentation de 4,13 pour cent dans laquelle les frais de personnel se trouvent compris ainsi que les primes pour la lutte contre le rat musqué, les Bourses départementales d'enseignement agricole, les frais concernant le service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux et l'Aide complémentaire du Département en matière d'habitat Rural.

Un crédit identique à celui de 1969 a été inscrit à ce projet de Budget pour les subventions ayant fait l'objet d'une demande de renouvellement pour lesquelles une augmentation a été sollicitée.

Il en est de même pour celles proposées par les services gestionnaires.

Par contre, aucune des demandes nouvelles et exceptionnelles n'ont fait l'objet d'une inscription.

2) Les recettes de la section de fonctionnement sont passées de 49 517 535 F en 1969 à 51 777 835 F à ce projet ce qui représente une augmentation de 4,56 pour cent.

Cette situation résulte :

- de la facturation de travaux effectués par le service des Ponts-et-Chaussées.

- d'une augmentation des participations diverses attendues de différentes collectivités au titre de l'Aide Sociale qui correspondent d'ailleurs avec les dépenses prévues à ce poste.

- du versement par l'exploitant des services de voyageurs de remplacement de V.F.I.L. Augmentation de 46,34 pour cent par rapport à 1969 qui est la conséquence de la variation de l'index attaché au versement.

- du versement représentatif fait par l'Etat de la part locale de la taxe sur les salaires qui se trouve majorée de 12 pour cent par rapport au produit du dernier exercice ainsi que de la part locale de cette taxe en fonction de l'impôt sur les ménagers et de l'attribution du Fonds d'Action Locale à titre général. Cette majoration est un minimum et les versements qui seront constatés en cours d'année excéderont vraisemblablement ce pourcentage.

La recette à attendre au titre du produit des greffes des Tribunaux inscrite vraisemblablement au Budget Supplémentaire quand sera connu le montant de la somme reversée par l'Etat au Département à ce titre.



Ainsi ce projet de budget s'élève en éléments réels à 76 097 354 F alors qu'en 1969 le montant des dépenses réelles était de 77 243 146 F. Les recettes pour le présent exercice sont de 54 662 790 F.

Il serait donc nécessaire pour l'équilibrer de faire appel à 39 310 centimes, chiffre égal à celui de l'exercice antérieur qui représente une somme de 21 434 563 F.

Cette limitation de la charge fiscale est la résultante d'une compression maximum des dépenses de fonctionnement et du maintien des crédits d'investissement dans les limites voisines de celles de 1969.

A ce sujet, je vous signale que le nombre des centimes départementaux qui était de 25 439 en 1965 est passé à 39 310 en 1969, soit une augmentation de 54,55 pour cent.

Mais en 1965 la Nièvre qui se classait au 41ème rang des départements français pour le nombre de ses centimes, n'était plus en 1969 qu'au 31ème rang ce qui démontre que les centimes y ont crû moins rapidement que pour la moyenne nationale, le classement étant fait en fonction du nombre croissant des centimes votés.

En conclusion, le projet de Budget que je soumetts se présente en équilibre. Toutefois, après l'établissement de ce document, j'ai reçu de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, comme en 1969, une demande de contribution spéciale du Département à la Caisse nationale de Retraites des agents des collectivités locales prévues par l'article 3-1 3e alinéa du décret du 19 septembre 1947. Cette dépense obligatoire qui s'élève à 43 671 92 F et dont je vous demande, par rapport spécial, l'inscription en séance, représente 81 centimes à appeler.

#### **Rapport de M Chaigneau :**

Votre 1ère Commission vous demande de donner acte à M le Préfet de son rapport sur les aspects généraux du projet de Budget Primitif de 1970.

Adopté.

#### **ACQUISITION D'UN ORDINATEUR DE BUREAU**

#### **Rapport de M. le Préfet :**

Par délibération en date du 18 juin 1969, le Conseil Général a décidé l'acquisition d'un ordinateur de bureau pour les besoins du service des Finances et voté un crédit de 306 608 F.

Cet appareil a été commandé à cette date à la Société Burroughs retenue par votre Commission comme fournisseur au cours de sa séance du 1er juillet 1969.

A la suite de la décision du Gouvernement de modifier la parité du franc, ce matériel a subi une hausse de 5 pour cent qui se répercute sur le solde à payer qui représente une augmentation de 9 168,38 FH. T. soit 11 319,29 F toutes taxes comprises.

La Société Burroughs devant régler en devises acquises postérieurement au 11 août 1969 ce matériel fabriqué à l'étranger, la hausse qui leur est appliquée est légale, ainsi que le précise M le Ministre de l'Economie et des Finances dans sa circulaire du 26 septembre 1969.



J'ai donc, sous réserve de votre accord, inscrit au chapitre 900 article 2140 du Budget Primitif de l'exercice 1970 un crédit de 11 350 F (chiffre arrondi) pour régler cette majoration de dépense.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer au nom du Département l'avenant au marché de gré à gré du 16 juillet 1969, qui devra intervenir avec la Société Burroughs pour régler cette affaire.

**Rapport de M. Chaigneau :**

Votre 1ère Commission vous propose de donner votre accord sur l'inscription faite au chapitre 900 article 2140 d'un crédit de F. 11 350 pour régler la majoration du coût de l'ordinateur - consécutive à la dévaluation - et d'autoriser M. le Préfet à signer l'avenant au marché de gré à gré du 16 juillet 1969.

Adopté.

CESSION A LA COMMUNE DE CHATEAU- CHINON D'UN IMMEUBLE  
CADASTRE SOUS LE N° 666 SECTION B T. ET D'UN TERRAIN  
ATTENANT N° 667 D'UNE SUPERFICIE DE 350 M2

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de sa séance du 29 novembre 1969, le Conseil Municipal de la Commune de Chateau-Chinon a décidé de solliciter du département de la Nièvre la cession à son profit des sol et jardin sis à Chateau-Chinon rue de l'hôtel de Ville cadastrés à la section B. T. sous les n° s suivants :

- n° 666 - Sol - 2 ares 55

- n° 667 - Jardin - 0 are 95

Depuis plusieurs années se pose à Chateau-Chinon le problème de l'édification de locaux destinés à abriter le matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Le Département est propriétaire dans cette localité de l'immeuble et du terrain désignés ci-dessus acquis en 1964 pour la somme de Trente mille Francs (30 000 F), et qui à l'origine étaient destinés à l'agrandissement de la Caserne de Gendarmerie.

Or, ce projet a été abandonné et la construction de la nouvelle gendarmerie doit être réalisée sur un autre terrain acheté récemment par le Département au lieu dit les Fiottes.

Les sols et bâtiments de la rue de l'Hôtel de Ville sont donc devenus disponibles.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette requête et si cette dernière recueille votre accord, fixer le montant du prix de cette aliénation et m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

**Rapport de M. Chaigneau :**

Votre 1ère Commission vous propose en tenant compte de l'augmentation de la valeur du terrain - dans ce cas évaluée très modérément - de céder l'immeuble en ruines et le terrain acquis en 1964, pour la somme de F. 40 000



M. Lepère : Je rappelle qu'il y a quelques années le Conseil général a dû voter un crédit supplémentaire de l'ordre de 6 000 francs pour soutenir un mur qui menaçait de tomber en ruines. Par conséquent, le montant de l'opération ne semble pas s'élever exactement à 30 000 F.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

## ACCELERATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES RURALES

### Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de janvier 1969, vous avez accordé à l'Administration des Postes et Télécommunications une avance remboursable de 115 000 F en vue d'accélérer la construction de lignes de postes téléphoniques d'abonnement public.

Cette somme, affectée à la couverture des dépenses de personnel, devait permettre l'installation de 15 postes d'abonnement public, situés dans le secteur de Cosne-sur-Loire.

Actuellement 13 postes sont déjà mis en service. Seuls ceux de Champton et Terre Noire (commune d'Alligny-Cosne) restent à installer.

D'autre part, le nombre de demandes de postes d'abonnement public en instance dans le département étant beaucoup moins important que par le passé, et la plupart d'entre elles ne pouvant être satisfaites par suite de la saturation des commutateurs ou du réseau souterrain, M. le Directeur départemental des P. et T. ne sollicite pas de nouvelle avance pour 1970.

### Rapport de M. Emile Depierreux :

Considérant que le programme avec avance remboursable de 115 000 F accordé à l'Administration des Postes et Télécommunications est maintenant en voie d'achèvement,

Votre 2ème Commission, compte tenu que l'Administration des P & T ne sollicite pas de nouvelle avance pour 1970, vous propose de lui donner acte de cette situation.

Adopté.

## CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE A PREMERY REPONSE A UN VOEU

### Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 21 octobre dernier, vous aviez émis un voeu concernant la construction d'un bureau de poste à Premery.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la construction des bureaux de poste par l'Administration est réalisée dans le cadre du plan, au niveau régional, suivant l'ordre d'urgence des besoins et dans la limite des crédits alloués.



Pour ce qui est de Premery, la construction d'un bureau de poste dans cette localité doit être réalisée au début du VIème Plan, cette opération étant inscrite avec le n° 1 pour le département.

**Rapport de M Depierreux :**

Votre 2ème Commission donne acte à M le Préfet de son rapport - Réponse à un vœu - concernant la construction d'un bureau de poste à Premery.

Adopté.

**AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION  
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1970**

**Rapport de M le Préfet :**

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après, mes propositions budgétaires concernant, pour l'exercice 1970, l'aide consentie sous diverses formes par votre Département, en faveur de la construction de logements.

**A - PRETS COMPLEMENTAIRES AUX CONSTRUCTEURS - Chapitre 914 - article 2510**

Les crédits mis cette année à la disposition de votre Commission départementale représentent une dotation de 700 000 F.

A la date du 1er octobre 1969, 159 prêts ont été alloués. Ils atteignent un montant global de 554 420 F. Un crédit de 145 580 F reste donc disponible.

Compte tenu du nombre des demandes actuellement en cours à la Direction départementale de l'Équipement, il est permis de présumer que la totalité de ce reliquat sera utilisé avant la fin de l'année. Il correspond approximativement à 40 prêts variant entre 4 000 et 2 880 F.

Par ailleurs, étant donnée la persistance de l'augmentation du nombre des constructeurs à faire appel à l'aide financière complémentaire du Département, il y a lieu de prévoir pour 1970 environ 195 demandes, soit une dépense de l'ordre de 730 000 F. C'est pourquoi j'ai inscrit au projet de Budget Primitif de 1970 un crédit égal à ce montant : 730 000 F.

**B - ALLOCATIONS ANNUELLES D'AMORTISSEMENT - Chapitre 914 - article 130-21**

Ainsi que vous l'avez décidé lors de votre session de mai 1959, cette forme d'aide ne joue plus qu'en faveur des constructeurs qui en bénéficiaient déjà - ou qui l'avaient sollicitée - avant le 1er janvier 1959.

Les crédits que vous avez bien voulu allouer pour 1969 s'élèvent à 8 300 F.

Le nombre des bénéficiaires de cette aide étant régulièrement décroissant, le total des annuités à verser en 1970 sera nettement inférieur, c'est pourquoi j'ai prévu au projet de Budget Primitif une somme de 2 230 F.



C - AIDE AUX COMMUNES POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS LOTIS - Chapitre 912 - article 130.-9 A

A ce poste vous avez mis à la disposition de votre Commission départementale un crédit de 381 174 52 F, comprenant :

- d'une part la dotation 1969 proprement dite : 183 000 F
- d'autre part, le report des crédits engagés mais non utilisés au cours des années précédentes : 198 174 52 F.

A la date d'établissement du présent rapport, 4 paiements ont été effectués pour un montant global de 115 479 24 F.

Pour les opérations nouvelles prévues pour 1970, dont la liste peut être établie comme suit :

- Moulins-Engilbert
- Narcy
- Magny-Cours
- Entrains-sur-Nohain
- Dornes
- Varzy "Les Haleines"
- Neuvy-sur-Loire
- Montigny-en-Morvan "Les Brots"

Le montant prévisionnel des subventions susceptibles d'être allouées peut être évalué à 130 000 F. C'est pourquoi j'ai inscrit au projet de Budget Primitif un crédit égal à ce montant, soit 130 000 F.

Il conviendra également de reporter sur l'exercice 1970 les crédits engagés, mais non consommés, se montant actuellement à 206 377,28 F.

Enfin j'ai la satisfaction de vous faire connaître que le remboursement des prêts complémentaires s'effectue régulièrement.

Compte-tenu des réintégrations comptabilisées et du nombre des prêts accordés en 1969, j'ai inscrit pour 1970 au chapitre 914 - article 2510 une prévision de recettes de 380 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les propositions qui précèdent.

**Rapport de M. Bouiller :**

Votre deuxième Commission vous invite, en ce qui concerne l'Aide Départementale à la Construction, à retenir les propositions de M. le Préfet, pour inscrire au budget primitif de 1970 les sommes suivantes :

- 1) En dépenses :
  - 730 000 F au chapitre 914, article 2510
  - Prêts complémentaires aux constructeurs ;



- 2 230 F au chapitre 914, article 130-21  
Allocations annuelles d'amortissement ;

- 130 000 F au chapitre 912, article 130-9  
Aide aux Communes pour aménagement de terrains lotis.

Il conviendrait de reporter à ce chapitre les crédits engagés en 1969, mais non consommés, qui sont de 206 377,28 F.

2) En recettes :

- 380 000 F au chapitre 914, article 2510

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouillier au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

- M. Theuriot : Du fait que des crédits affectés à l'aide aux communes n'ont pas été utilisés au cours des années précédentes et sont reportés, je demande que le taux de cette aide accordée par le département soit porté de 15 à 25 ou même 30 pour cent.
- M le Président : Pour cela il faudrait que le dossier soit renvoyé à la commission des finances.
- M Hostier : Quand les crédits demandés ne sont pas accordés, par exemple pour défaut de conformité d'un projet, ils sont reportés.
- M. le Président : Ce sont en somme des crédits en attente d'affectation.
- M. le Préfet : Je vous propose de charger la Commission départementale de vous rendre compte du rythme de la consommation des crédits sur les cinq dernières années. Vous saurez alors si le report d'une année sur l'autre est occasionnel ou habituel.
- M le Président : Sous le bénéfice de cette proposition, le rapport est adopté.

**R. N. N° 478 - REMISE EN ETAT - REPOSE A UN VOEU**

**Rapport de M le Préfet :**

Un voeu a été déposé, au cours de votre réunion d'octobre 1969 demandant qu'il soit envisagé de doter, grâce aux crédits annuels d'entretien des routes nationales, l'amélioration de la route nationale n° 478 dans la section Saint-Pierre-le-Moutier - Decize.

L'état général de cette voie longue de 31 km nécessite en effet de gros travaux pour sa remise en viabilité

Au cours des années dernières, des améliorations lui ont été apportées localement et cette année encore diverses sections ont pu être renforcées notamment entre les P.K. 21 et 22 - commune de Neuville-les-Decize et entre les P.K. 27,2 et 27,5 - commune de Saint-Germain-Chassenay à la suite



de l'attribution d'un crédit spécial de 100 000.F qui a été affecté en août au service de l'Equipement.

Le rythme de cette remise en état amorcée ces diverses années peut paraître faible.

Mais la dotation annuelle de crédits d'entretien ne permet malheureusement pas, en raison de sa modicité, de l'accélérer.

Ce n'est donc que si un nouveau crédit spécial était obtenu que le Service départemental de l'Equipement pourrait envisager de généraliser le renforcement combien désirable de cette voie.

#### Rapport de M Bouiller :

Votre deuxième commission vous propose, en donnant acte de sa réponse à M. le Préfet, d'attirer une fois de plus son attention sur la nécessité et l'urgence de remettre en état la N. 478 dans la section Saint-Pierre-le-Moutier - Decize, afin qu'il insiste tout particulièrement auprès du Ministère de l'équipement pour obtenir les crédits nécessaires.

Adopté.

#### CARREFOUR R. N.478 - C. D. 182 - SIGNALISATION D'ARRET A L'INTERSECTION - REPONSE A UN VOEU

#### Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance d'octobre 1969, un voeu a été déposé concernant l'implantation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la R. N. 478 et du C. D. 182 à Saint-Germain-Chassenay et la limitation à 60 km/h de la vitesse des véhicules abordant ce carrefour.

L'implantation des panneaux "Stop" dont il s'agit peut effectivement être envisagée. Toutefois dans l'angle Nord-Ouest de ce carrefour, la visibilité sera de toute façon réduite (une cinquantaine de mètres seulement) en raison de l'existence des murs riverains et de la courbe de la R. N. 478.

Mais je remarque que l'adoption éventuelle de cette mesure est de la compétence de Monsieur le Maire de Saint-Germain-Chassenay, par application de l'article R. 27. du code de la route puisque cette intersection est située dans l'agglomération.

De même la vitesse se trouve à cet endroit automatiquement limitée à 60 km/h par l'article R. 10 1 du Code de la Route pour la même raison.

Enfin, le fichier des accidents corporels de la circulation survenus dans le département, tenu par la Direction départementale de l'Equipement suivant les déclarations des services de Police et de Gendarmerie, ne fait ressortir aucun incident de ce genre au carrefour dont il s'agit, pendant les années 1967 et 1968.

Il semble donc que la circulation actuelle s'accommode relativement bien de la situation des lieux et que le danger présenté à ce carrefour n'est pas excessif.

#### Rapport de M. Bouiller :

Votre deuxième commission vous propose de donner acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.



REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose à MM les Conseillers généraux de poursuivre demain matin à l'étude des rapports au sein de chaque commission et de fixer la prochaine séance publique à onze heures.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq).



SEANCE DU JEUDI 15 JANVIER 1970

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Savignat, vice-président.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le docteur Barbier, le docteur Dubois, Mitterrand.

M. Pierre Lambertin, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

DEPOT D'UNE MOTION

M. le docteur Benoist, MM. Bernigaud et Petit déposent la motion suivante :

“Les Conseillers généraux soussignés,

Reflétant l'inquiétude de la population de Guérigny à l'annonce de la fermeture prochaine des ateliers de la Marine nationale sans qu'une reconversion complète soit assurée pour le personnel,

Demandent à M. le Préfet que les parlementaires du département se joignent à lui pour entreprendre une démarche urgente auprès de M. le Ministre des armées.”

*M. le Préfet* : Je ne vois aucun inconvénient à ce que les parlementaires fassent cette démarche. Quant à moi, ayant fait depuis plusieurs années tout ce que j'ai pu pour retarder cet événement, je n'ai plus d'autre démarche à faire. Mais j'informerai volontiers le ministre de la demande d'audience que vous sollicitez quand vous m'en aurez saisi.

*M. le Dr. Benoist* : Vous recevrez en temps voulu une lettre dans ce sens, monsieur le Préfet.

*M. le Préfet* : Et je vous ferai part de la réponse du ministre.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE SECRETARIAT  
DES CENTRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX AFFILIES  
A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE

**Rapport de M. le Préfet :**

Ainsi que je l'ai signalé dans le rapport général intéressant les services de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, la Fédération des Centres Sociaux et Médico-Sociaux du département de la Nièvre sollicite une augmentation de la participation qui lui est actuellement versée par le département, l'activité de certains centres s'étant accrue et par suite les frais de fonctionnement s'avérant plus élevés.

C'est le cas des centres de Corbigny, du Banlay à Nevers, qui se sont installés ou s'installeront dans de nouveaux locaux.

Il est sollicité une participation de 1 800 F pour Corbigny au lieu de 1 200 F précédemment accordée et de 2 000 F au lieu de 1 200 F pour le centre du Banlay à Nevers.



Le centre de Luzy souhaiterait, pour sa part, obtenir également une augmentation de la subvention de fonctionnement qui lui est versée par le Département, celle-ci est actuellement de 1 800 F et la Fédération des Centres sociaux sollicite une somme de 2 500 F.

Les activités n'apparaissant à Luzy pas supérieures à celles de Corbigny, par exemple, je laisse à votre Assemblée le soin de décider de sa participation. De toute manière, les crédits inscrits peuvent faire face aux besoins.

L'ouverture d'un nouveau Centre à Decize est prévue. L'Association (Loi de 1901) a été constituée et les démarches sont entreprises pour une construction prochaine. En attendant cette construction, l'animation s'effectue à partir des agents du Service social départemental installé provisoirement dans les locaux de la municipalité de la ville. Il est sollicité le recrutement d'une secrétaire à mi-temps qui aiderait, dans leurs tâches, outre les travailleurs sociaux, les responsables du Comité dans les nombreuses démarches à intervenir pour l'implantation du Centre. Comme dans les autres cas, cette secrétaire serait recrutée par le Comité de Decize et le département rembourserait les traitements et charges.

L'ensemble de ces augmentations a été inclus dans le total des crédits prévus à l'article 6429 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

#### **Rapport de Mlle le Dr. Fié :**

La Fédération des Centres Sociaux et Médico-Sociaux de la Nièvre sollicite une augmentation de la participation du département en raison de l'activité accrue de certains centres comme Corbigny et le Banlay à Nevers, et de l'ouverture prévue du Centre de Decize.

Corbigny demande : 1 800 F au lieu de 1 200 F et le Banlay-Nevers, : 2 000 F au lieu de 1 200 F en 1969.

Votre 3ème Commission propose une participation de 2 000 F pour le Centre de Luzy.

L'ouverture prévue du Centre de Decize nécessite une secrétaire à mi-temps dont les traitements et charges seront remboursés par le département, comme dans les autres Centres.

L'ensemble de ces participations a été inclus dans le total des crédits prévus à l'article 6429 et votre 3ème Commission a donné un avis favorable à ces propositions.

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Docteur Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme pour l'inscription du crédit supprimant toutefois 500,00 F à la demande de subvention de Luzy qui passera de 1 800 F à 2 000 F.



CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE  
POUR LOGER LES BUREAUX DE LA PREFECTURE  
ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT D'UN ENSEMBLE  
SIS 38 RUE DE LA PREFECTURE A NEVERS

**Rapport de M. le Préfet :**

En exécution du jugement rendu le 17 avril 1969 par le Juge des Expropriations près le Tribunal de Grande Instance de Nevers, l'immeuble sis, 38, rue de la Préfecture à Nevers et appartenant à M. Pierre Besson est devenu propriété du Département.

Ce bâtiment fait partie de l'ensemble destiné à être détruit en vue de la construction des bureaux de la nouvelle Préfecture (1ère tranche).

Les locataires de cet immeuble, parmi lesquels M. Bigard, devaient évacuer les lieux au plus tard le 15 septembre 1969.

J'ai accordé à l'intéressé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 1969.

Or, au 1er janvier 1970, M. Bigard occupait toujours les lieux et il vient de préciser à nos Services qu'il ne les quitterait pas tant que la Direction départementale des P.T.T. n'aurait pas installé une ligne téléphonique dans le nouvel appartement dont il dispose déjà, et situé à Cheugny commune de Varennes-les-Nevers.

En conséquence, les travaux de démolition susceptibles de commencer incessamment, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et en application de l'article 54 de la loi du 10 Août 1871, m'autoriser à introduire, au nom du Département, devant la juridiction compétente, une instance en vue d'obtenir à l'encontre de M. Bigard un jugement d'expulsion.

**Rapport de Mlle le Dr. Fié :**

Votre 3ème Commission est d'accord pour autoriser M. le Préfet à introduire, au nom du Département, devant la juridiction compétente, une instance en vue d'obtenir à l'encontre de M. Bigard, un jugement d'expulsion de l'immeuble sis 38, rue de la Préfecture en application de l'article 54 de la loi du 10 Août 1871.

Adopté.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE  
PLAN DIRECTEUR - AVANT-PROJET DE LA GRANGE JOADA -

**Rapport de M. le Préfet :**

Par dépêche en date du 31 juillet 1969, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale a donné son agrément à la solution dite "variante" de l'avant-projet relatif à la construction à la Grange Joada de divers pavillons prévus dans le plan de rénovation du Centre Psychothérapique de La Charité.

Toutefois, la capacité d'hébergement du service d'hospice a été ramenée de 150 à 100 lits.

Il a demandé, d'autre part, que ce service soit indépendant du service d'oligophrènes.

M. Robert, Architecte agréé pour cette opération, a dressé un plan modificatif tenant compte des observations ministérielles concernant cet avant-projet.



Ce plan comporte :

- Au nord-ouest, le Service des Oligophrènes comprenant 3 pavillons : 2 pavillons de 25 lits pour les adultes et 1 pavillon de 24 lits pour les adolescents soit au total 74 lits.
- Au sud est, le Service d'hospice comprenant 2 pavillons de 50 lits, soit au total 100 lits ; la possibilité d'une extension pour un autre pavillon de 50 lits étant réservée sur ce plan.
- Au Centre, séparant nettement les deux services précités, le bâtiment des Services Administratifs, Médicaux et Généraux.

Cet avant-projet, dont ci-joint un exemplaire, a recueilli un avis favorable des services techniques départementaux et de la Commission de Surveillance de l'établissement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître s'il recueille votre agrément.

#### **Rapport de Mlle le Dr. Fié :**

Votre 3ème Commission donne avis favorable à l'avant-projet présenté concernant la construction à la Grange Joada d'un service d'Oligophrènes de 74 lits - comprenant 2 pavillons de 25 lits pour adultes et un pavillon de 24 lits pour adolescents et d'un service d'Hospice à Orientation psychiatrique de 100 lits en 2 pavillons de 50 lits.

Adopté.

### **OUVRIERS PERMANENTS DES PARCS ET ATELIERS DES PONTS ET CHAUSSEES EFFECTIF A REMUNERER ET A RENDRE PERMANENT PAR LA VOIE DE FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT**

#### **Rapport de M. le Préfet :**

Le présent rapport a pour but de proposer au Conseil Général la transformation de postes d'ouvriers auxiliaires des parcs des Ponts et Chaussées en postes d'ouvriers permanents dont les rémunérations correspondantes seraient remboursées à l'Etat par la voie d'un fonds de concours du Département.

#### **I - Rappel des Règles générales d'organisation administrative et de gestion des parcs.**

L'Instruction interministérielle (Intérieur, Equipement, Economie et Finances) n. 71 du 22 novembre 1967 parue au Journal Officiel du 5 janvier 1968 a posé les principes fondamentaux définissant les missions et l'organisation des "Parcs de matériel des Ponts et Chaussées".

Le "Parc" constitué par l'ensemble du personnel qui lui est affecté et par les moyens en matériel dont il est doté, est considéré comme une "association en participation", les associés étant l'Etat et le Département.

L'un et l'autre des "associés" dotent le parc de "moyens" en :

- biens meubles et immeubles (immobilisations)
- personnel permanent
- crédits de paiement (dépenses pour paiement des fournisseurs, des charges courantes et de la main d'oeuvre auxiliaire).



Le parc effectue des "prestations" pour le compte des associés : l'Etat d'une part (Routes Nationales), le Département d'autre part, (C.D., Voies communales et Chemins ruraux).

Pour chacun des "associés" la somme de la valeur des annuités d'amortissement des immobilisations, des dépenses de personnel permanent et des dépenses imputées sur les crédits de paiement doit correspondre au montant des facturations du parc relatives aux "prestations" qu'il a effectuées pour le compte de la collectivité correspondante.

Bien qu'il ne soit pas indispensable d'obtenir un équilibre rigoureux par nature de moyens, il est cependant souhaitable que les dotations attribuées au Parc par chacun des associés évoluent progressivement de façon que le montant de la charge respective par nature de moyens se rapproche du montant des prestations effectuées pour chacune des collectivités.

Les montants des prestations effectuées par le Parc de la Nièvre pour le compte des deux collectivités au cours des cinq dernières années sont consignés au tableau ci-dessous :

Année	Etat	Département et Communes	Total
1964	425 808,68	1 406 183,93	1 831 992,61
1965	300 403,03	1 729 276,69	2 019 679,72
1966	907 231,73	3 137 138,37	4 044 370,10
1967	539 758,72	3 375 329,28	3 915 088,00
1968	575 941,65	3 294 798,55	3 870 740,20
Moyenne annuelle	549 828,76	2 588 545,36	3 138 374,12
Proportion	17,5 %	82,5 %	100 %

Il conviendrait donc, dans toute la mesure du possible, de tendre progressivement vers une répartition des dotations par moyens dans la proportion de l'ordre de 20% pour l'Etat et 80% pour le département.

## II - Personnel des Parcs -

### 1) Situation administrative -

Les ouvriers permanents des parcs et ateliers sont régis par le décret n. 65-382 du 21 mai 1965.

Ces ouvriers sont stagiaires pendant une période d'un an.

A la fin du stage les ouvriers qui ont donné satisfaction sont confirmés dans leur emploi.

Après cinq ans de service, ils sont affiliés au régime spécial de retraites des ouvriers de l'Etat institué par la loi du 21 mars 1928 (remplacé depuis le 1er décembre 1964 par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat défini par le décret n. 65-836 du 24 septembre 1965), dans la limite des emplois à pourvoir budgétairement et à la condition de ne pas avoir dépassé l'âge de 43 ans au moment de l'affiliation.

Un projet de décret tendant à permettre pendant une durée de deux ans, l'affiliation au régime spécial de retraite les ouvriers réunissant cinq ans de services dans un parc et âgés de moins de cinquante ans, vient de recueillir un avis favorable du Conseil d'Etat et est soumis aux dernières formalités réglementaires d'approbation. Mais cette disposition ne pourra être appliquée que dans la mesure où il existera des postes budgétaires vacants.



Les ouvriers confirmés qui ont dépassé l'âge limite et qui n'ont pu être affiliés au régime spécial de retraite en raison de l'insuffisance du nombre de postes budgétaires, conservent à titre personnel durant leur activité, le bénéfice des dispositions du décret du 21 mai 1965 en matière de taux horaire des salaires, congés, etc., mais sont assujettis au régime général vieillesse de la Sécurité Sociale en matière de pension.

Le fait que les parcs consacrent une part importante de leur activité au service des collectivités locales conduit à imputer sur le chapitre 935 du budget départemental le salaire d'un pourcentage élevé de l'effectif des ouvriers du parc.

En raison de cette situation et du fait que les ouvriers en cause ne peuvent être affiliés au régime spécial de pension des établissements industriels de l'Etat que dans la mesure où les salaires correspondants sont imputés sur le chapitre 31-15 du budget national, M. le Ministre de l'Equipement et du Logement a envisagé la possibilité de créer des postes budgétaires par la voie de fonds de concours des départements. Dès 1963, M. le Ministre de l'Intérieur a donné son agrément pour que cette procédure soit consacrée. Ce n'est qu'à partir de l'année 1967 que M. le Ministre de l'Economie et des Finances a donné son accord pour que cette procédure soit engagée sur la base de tranches annuelles fixées lors du vote de la loi de Finances.

Le problème ainsi posé ne présente pour les Départements qu'un aspect financier secondaire puisqu'en toute hypothèse les salaires et charges annexes sont déjà imputés sur le budget départemental. La solution envisagée présente par contre un aspect social nettement affirmé.

## 2 - Situation dans le département de la Nièvre

Le Parc des Ponts et Chaussées de la Nièvre dispose de 83 ouvriers permanents.

Le nombre de postes budgétaires au 1er janvier 1969 est fixé à 27 se décomposant comme suit :

26 postes pris en charge par l'Etat ;

1 poste au titre du fonds de concours versé par le Département de la Nièvre depuis le 1er janvier 1969.

De plus 6 ouvriers permanents sont pris en charge par l'Etat au titre du personnel rapatrié d'Outre-Mer.

Au total 33 ouvriers sont affiliés au fonds spécial de retraite.

De ce fait,  $83 - 33 = 50$  ouvriers ne peuvent être affiliés à ce fonds spécial.

Parmi ces agents :

12 sont âgés de plus de 50 ans : ils ne peuvent plus être affiliés ;

8 sont d'un âge compris entre 43 et 50 ans, ils ne pourraient être affiliés, dès parution du décret dont il a été question ci-avant, que dans la mesure où 8 postes budgétaires seraient créés au cours des années 1970 et 1971 ;

30 sont âgés de moins de 43 ans au 1er janvier 1970 ; ils ne peuvent être affiliés en raison de l'insuffisance des postes budgétaires.

Parmi ces 30 derniers le nombre d'ouvriers atteignant l'âge de 43 ans au cours des prochaines années se répartit comme suit :

2 en 1970

8 en 1971

3 en 1972

1 en 1973

2 en 1974

14 en 1975 et au-delà



### 3 - Propositions d'un programme-échancier -

Pour permettre d'affilier les ouvriers dans l'année au cours de laquelle ils atteignent les âges limites de 43 et 50 ans, le nombre de postes à créer serait de :

- 2 ou 10 en 1970
- 16 ou 18 en 1971
- 3 en 1972,
- 1 en 1973
- 2 en 1974
- 14 en 1975 et au-delà.

soit un total de 38 postes.

Il paraît cependant plus rationnel d'envisager la solution de ce problème sur une durée de 6 ans et d'adopter l'échancier suivant :

- 9 en 1970
- 9 en 1971
- 5 en 1972
- 5 en 1973
- 5 en 1974
- 5 en 1975

Compte tenu des disponibilités retenues sur le plan national au titre du projet de Budget 1970, M. le Ministre de l'Equipement et du Logement a réservé pour le département de la Nièvre un effectif de 2 unités. Mais il n'est pas impossible qu'une dotation complémentaire puisse être obtenue en 1970 si le Conseil Général en fait la demande.

Dans ces conditions je propose au Conseil Général de demander la création de 38 emplois supplémentaires d'ouvriers permanents des parcs et ateliers dont les salaires seraient remboursés à l'Etat par fonds de concours du Département de la Nièvre, et d'adopter l'échancier ci-après :

- 9 emplois en 1970
- 9 emplois en 1971
- 5 emplois en 1972
- 5 emplois en 1973
- 5 emplois en 1974
- 5 emplois en 1975.

### 4 - Incidences budgétaires -

Le montant du fonds de concours pour un ouvrier s'élève à 23 650 F par an.

Il suffit d'inscrire à l'article 6409 du chapitre 935 le crédit correspondant au nombre d'ouvriers que vous aurez décidé d'affilier et de réduire d'un égal montant l'article 6111 du même chapitre, opération à laquelle je peux procéder en application de l'article 2111 (6ème alinéa) de l'Instruction M 51 sur la Comptabilité des départements.

Mais ce virement de crédits n'interviendra que lorsque le Ministère de l'Equipement aura donné son accord sur l'échancier que vous aurez retenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous êtes d'accord sur la création de 38 emplois supplémentaires d'ouvriers permanents et sur l'échancier proposé pour ces créations.



**Rapport de M. Bernigaud :**

Sur les 83 ouvriers permanents du parc et ateliers des Ponts et Chaussées, 33 seulement sont affiliés au fonds spécial de retraite.

Pour mettre fin à cette situation anormale et injuste, votre 2ème commission vous propose de retenir les conclusions du rapport de M. le Préfet, pour demander la création de 38 emplois supplémentaires d'ouvriers permanents des parcs et ateliers dont les salaires seraient remboursés à l'Etat par fonds de concours du département de la Nièvre, et d'adopter l'échéancier ci-après :

- 9 emplois en 1970
- 9 emplois en 1971
- 5 emplois en 1972
- 5 emplois en 1973
- 5 emplois en 1974
- 5 emplois en 1975.

Sur le plan budgétaire, il suffit d'inscrire à l'article 6 409 du chapitre 935, un crédit de 212 850 et de réduire d'un égal montant l'article 6 111 du même chapitre.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bernigaud au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**RECONSTRUCTION DU PONT D'IMPHY SUR LA LOIRE**

**C.D. 200 D'IMPHY AU BAC D'APREMONT**

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1968, après examen du rapport que je vous avais soumis, vous avez donné votre accord :

- 1) sur le taux de la participation du Département, soit 20% des dépenses réelles (estimées en juillet 1968 à 3 500 000 F) ;
- 2) sur la modification du tracé : redressement de la rampe d'accès au pont, côté Chevenon ;
- 3) pour autoriser la procédure d'acquisition de terrain.

La conférence mixte simplifiée à l'échelon local, a pu être close le 14 avril 1969 ; les signatures du procès-verbal de clôture ont été réunies le 20 juin 1969.

Par décision du 2 juillet 1969, M. le Ministre de l'Equipement a pris en considération l'avant-projet sur lequel vous aviez donné votre accord, en précisant :

- que l'appel à la concurrence sur le lot principal de travaux se ferait sur la base du projet de l'Administration, avec variantes mineures ;

- qu'il convenait de soumettre le projet de marché correspondant à l'avis préalable de la commission consultative des marchés.



L'avant projet détaillé établi par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes nous est parvenu courant août. Il est procédé actuellement à sa mise au point et à la préparation des pièces administratives constitutives du marché. Lorsque ce dossier sera établi, il sera transmis au Ministère de l'Equipement pour que soit provoqué l'avis de la commission consultative des marches.

Je pense donc que les travaux commenceront dans le premier semestre de 1970, avec un délai d'exécution d'environ deux ans.

Compte tenu des délais importants qu'exigent la réalisation des emprunts, et le rattachement des fonds de concours au budget de l'Etat, la participation de 700 000 F du Département devrait être étalée de la façon suivante :

- 1969	:	200 000 F (inscrits au Budget Primitif de 1969)
- 1970	:	200 000 F
- 1971	:	300 000 F

J'ai donc l'honneur de vous proposer d'inscrire au Budget Primitif de 1970 au Chapitre 901, article 2303<sup>3</sup> une dépense de 200 000 F, couverte en recette par un emprunt d'égale montant.

**Rapport de M. Bernigaud :**

Les travaux de reconstruction du pont d'Imphy devraient commencer dans le courant du premier semestre 1970 et s'étaler environ sur deux années.

Votre 2ème Commission, en souhaitant vivement que les faits donnent enfin raison à M. le Préfet,

Vous propose d'inscrire au budget primitif de 1970, chapitre 901, article 2 303, une dépense de 200 000 F couverte en recette par un emprunt d'égale montant.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bernigaud au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE BUREAU  
A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ARCHIVES**

**Rapport de M. le Préfet :**

La Direction des Services d'Archives du Département de la Nièvre fonctionne jusqu'à présent avec un personnel très réduit : Mme Monnot, adjointe d'Archive de la Direction générale des Archives de France et M. Noizet, agent de service de la Préfecture assurent parfaitement le travail au jour le jour, mais ne peuvent pas faire face aux travaux de tris, enliassages, classements, etc., indispensables pour éviter l'asphyxie progressive du dépôt.

Lors des départs successifs en congé de détente des deux employés des Archives, la question même du travail journalier se pose.

Afin d'assurer l'indispensable, j'ai affecté une sténodactylographe à titre temporaire pendant les vacances de Mme Monnot, adjointe d'Archives.



Mais il paraît évident qu'aucun travail sérieux ne pourra être entrepris aux Archives tant que le personnel n'aura pas été augmenté de façon sensible. La Directrice Générale des Archives de France a parfaitement compris cette nécessité ; un commis d'Archives est affecté à la Nièvre depuis le 14 août ; la nomination d'un gardien de bureau interviendra prochainement.

Cependant, il serait indispensable que Mme Monnot, débarrassée du travail matériel du secrétariat puisse jouer pleinement son rôle d'adjointe d'Archives, préposée aux tris et aux classements. C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter, à compter du 1er janvier 1970, la transformation en poste définitif d'agent de bureau, du poste temporaire auquel une sténodactylographe a été affectée momentanément.

En cas d'accord de votre part, il y aurait lieu d'inscrire un crédit de 12 850 F (impôts et charges comprises) au chapitre 931 du Budget Primitif de 1970.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

#### **Rapport de M. Petit :**

Votre première Commission considérant qu'un Commis d'Archives (gardien de bureau) nommé par la Direction générale des archives sera bientôt en fonction, décide d'accorder satisfaction à la demande et d'inscrire la somme de 12 850 F.

*M. Boucomont* : L'effectif du personnel qui assure l'intérim est déjà dérisoire. Je m'étonne que la demande de création d'un poste permanent d'agent de bureau soit refusée.

*M. le Rapporteur* : La Commission a décidé de surseoir à la création de ce poste permanent du fait qu'un agent a été nommé par la Direction générale des archives de France et compte tenu des impératifs budgétaires.

*M. le Président* : La parole est à Mme la Directrice départementale des services d'archives.

*Mme Chevrolin-Renaudin, Directrice départementale des archives* : Le travail technique des archives ne peut être exécuté que par le personnel de Paris. J'ai demandé au département un personnel administratif : une sténo-dactylographe a été affectée temporairement à ce poste.

La direction des archives de Paris m'a accordé la nomination d'un commis après avoir reconnu que la situation en personnel des archives de la Nièvre est lamentable. Mais comme le budget du ministère des affaires culturelles est soumis aux restrictions que vous savez, je crains fort que la mauvaise volonté du département n'entraîne la mauvaise volonté de la Direction de Paris et que je n'obtienne pas la nomination d'un agent de bureau. S'il en était ainsi, il en résulterait de graves inconvénients pour la direction départementale des archives.

*M. Boucomont* : J'estime que des économies pourraient être faites sur d'autres postes que celui-là et je propose la création d'un poste permanent d'agent de bureau que demande Mme la Directrice départementale.

*M. le Président* : Je mets aux voix cette proposition. (La proposition est adoptée par 15 voix).

En conséquence, un crédit de 12 850 Francs doit être inscrit au budget.



RECRUTEMENT FORMATION ET PERFECTIONNEMENT  
DU PERSONNEL COMMUNAL

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre première session de 1967, vous avez décidé d'accorder une subvention de 985 F à l'Association Nationale d'Etudes Municipales pour la promotion de la fonction communale (A.N.E.M.).

Ce crédit correspondant à un taux de 0,004 F par habitant.

Le Conseil Supérieur de l'Association, réuni le 9 juillet dernier, et au sein duquel siègent des Présidents de Conseils Généraux, a formé le souhait que les Assemblées Locales accroissent leur participation afin de ne pas retarder davantage la réalisation de projets dont le caractère à la fois indispensable et urgent était déjà reconnu en 1962 lors de la création de l'Association.

La motion ci-jointe, adoptée à cette occasion, témoigne de la gravité des mesures que le Conseil Supérieur a dû prendre en attendant de disposer des moyens suffisants.

Parmi les entreprises de l'A.N.E.M. qui devront être interrompues figure l'organisation de cycles de perfectionnement au profit des secrétaires de Mairie rurale.

En raison de l'intérêt considérable qu'elle présente, la préparation au secrétariat de ces mairies est poursuivie, mais son amélioration a dû être différée.

Et cependant, les efforts accomplis par l'A.N.E.M. en milieu rural ont une particulière importance en cette période d'adaptation des structures professionnelles et administratives.

D'autre part, une expérience tentée en mai 1969, et dont les résultats furent fort encourageants pour le perfectionnement spécifique des secrétaires généraux et secrétaires de mairie des stations touristiques (lato sensu) ne pourra faire l'objet d'une généralisation.

Pour ces raisons, M. le Président de l'Association a cru devoir insister pour que votre Assemblée examine dans quelle mesure elle peut accentuer sa participation financière à un ensemble d'oeuvres d'intérêt communal dont le succès aurait les plus heureuses incidences sur l'efficacité des services communaux.

Les documents ci-joints font état de l'ensemble des activités de l'Association au cours de l'année 1968.

Il est, en outre, précisé qu'à la demande expresse de l'Assemblée des Présidents des Conseils Généraux, l'A.N.E.M. est prête à faire bénéficier de ses initiatives les agents départementaux quelle que soit leur qualification.

Je précise que j'ai inscrit dans mon projet de Budget pour 1970 une subvention en faveur de l'A.N.E.M. égale à celle que vous lui avez attribuée au cours des années précédentes soit 985 F.

Si vous décidiez l'octroi d'une subvention plus importante, le crédit correspondant sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1970 (Chapitre 943-9 - Article 657).

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

**Rapport de M. Petit :**

Votre première Commission décide de maintenir le montant de la subvention, soit la somme de 985,00 F.

Adopté.



ECOLE NORMALE MIXTE ET ECOLES ANNEXES  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1970

**Rapport de M. le Préfet :**

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale Mixte de Nevers sollicite l'inscription au budget départemental des crédits qu'il estime nécessaires pour le fonctionnement de son Etablissement, ainsi que des Ecoles annexes, au cours de l'année 1970.

Ces crédits qui s'élèvent à 150 348 F se répartissent comme suit :

Ecole Normale

Fonctionnement	:	56 943 F
Travaux d'entretien	:	34 350 F
Travaux extraordinaires	:	5 776 F
Achats de matériel	:	3 815 F
Gros travaux	:	12 000 F
		<hr/>
		112 884 F

Ecoles annexes

Fonctionnement	:	37 464 F
Soit au total	:	150 348 F

Le crédit ouvert en 1969 (Budget Primitif et Décision Modificative n. 1) s'élevait à la somme de 152 715 F, se répartissant ainsi :

Ecole Normale	:	117 405 F
Ecoles annexes	:	35 310 F
		<hr/>
		152 715 F

Le rapport de M. le Directeur de l'Ecole Normale est accompagné de tableaux faisant apparaître poste par poste, l'importance du crédit demandé au titre de 1970.

J'ai, sous réserve de votre accord, inscrit au projet de Budget de 1970, un crédit de 150 348 F au chapitre 943-11, article 6409 "Participation aux frais des services publics".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

**Rapport de M. Charleuf :**

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale propose l'inscription au budget départemental, des crédits nécessaires :

- d'une part pour le fonctionnement, les travaux d'entretien, les travaux extraordinaires, les achats de matériel et les gros travaux de son établissement, en 1970, pour une somme de 112 884 F.

- d'autre part pour le fonctionnement des Ecoles Annexes pour une somme de 37 464 F.

La somme totale demandée s'élève à 150 348 F contre 152 715 F en 1969.



Après examen des différents postes, votre 3ème Commission vous propose de donner votre accord et d'inscrire la somme de 150 348 F au chapitre 943-11 article 6 409.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Charleuf au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX**

**POUR LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

**PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1970**

**Rapport de M. le Préfet :**

Lors de votre session de juillet 1968, vous avez décidé de financer, en annuités, 40% des dépenses laissées à la charge des communes par la construction des Etablissements scolaires du 2ème degré (Collèges d'Enseignement Général et Collèges d'Enseignement Secondaire).

Les établissements concernés par cette mesure étaient, en 1969 :

- le C.E.G. de Prémery - établissement du IVe Plan réalisé au cours du Ve Plan,
- le C.E.S. de Decize
- le C.E.S. de Nevers (Les Loges)
- le C.E.S. de Chateau-Chinon -
- établissements qui ont fait l'objet d'un financement au cours du Ve Plan
- le C.E.S. de Clamecy

S'ajoutent à ces derniers, pour 1970 :

- le C.E.S. de Cosne sur Loire (avec bloc pour enfants inadaptés)
- le C.E.G. de Fourchambault
- le C.E.G. de Dornes.

Je rappelle, à toutes fins utiles que pour les villes de Decize et de Nevers, qui ont réalisé une Cité Scolaire, seules ont été prises en compte les dépenses afférentes à la construction d'un C.E.S., à l'exclusion de celles se rapportant au C.E.T.

Pour calculer la participation du Département, pour la réalisation des établissements susvisés, seules ont été retenues :

- les dépenses inhérentes à l'acquisition du terrain d'implantation (pour la superficie subventionnée).
- celles se rapportant aux travaux de construction (calculés à partir des arrêtés de financement ou, dans certains cas, du coût théorique à l'élève) et aux fondations spéciales qui ont fait l'objet d'un financement.

Afin de couvrir ces dépenses, les communes ont contracté des emprunts dont les annuités ont servi de base de calcul des annuités départementales.



Je rappelle également que, pour l'exercice 1969, année de mise en application de la décision de votre Assemblée il avait été tenu compte de l'arriéré des annuités versées depuis 1966 et 1967, par les communes de Premery, Decize et Nevers

Le crédit vote en 1969 avait donc été calculé en tenant compte des remboursements antérieurs déjà effectués par les collectivités.

Pour l'année 1970, le Département n'a pas à prendre en charge que les annuités afférentes à l'exercice en cours, qui comportent, entre autres, une partie des annuités des emprunts qui ont été souscrits pour la réalisation des établissements suivants

- le C.E.S de Cosne sur Loire (avec bloc pour enfants inadaptés)
- le C.E.S de Fourchambault
- le C.E.G de Dornes

Sous réserve de votre approbation j'ai inscrit, au projet de Budget Primitif de 1970, chapitre 925 article 164, un crédit de 225 133,38 F pour couvrir la dépense à prendre en charge par le Département

Vous trouverez, au dossier, des tableaux donnant le détail du calcul de cette participation

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les propositions qui précèdent

#### **Rapport de M Charleuf :**

Le financement en annuités, de 40% des dépenses laissées à la charge des communes par la construction des Etablissements scolaires du 2ème degré (C.E.G et C.E.S), décidé lors de votre session de juillet 1968 nécessite un crédit de 225 133,38 F pour couvrir la prise en charge du département telle que vous l'avez définie

Votre 3ème Commission vous propose l'inscription de cette somme au budget primitif de 1970 chap 925 art 164

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M Chaigneau, Rapporteur Général**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M Charleuf au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopte.

### HABITAT RURAL

#### AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT CREDITS

#### **Rapport de M. le Préfet :**

Le concours financier du Département permet de développer les actions entreprises pour améliorer l'Habitat rural

Ces actions portent sur l'attribution de subventions à la construction de logements d'ouvriers agricoles et à leurs aménagements, ainsi qu'aux améliorations de bâtiments engagés sur les exploitations dont la surface est inférieure à un maximum de 60 ha

Le Département apporte ainsi une contribution appréciée à l'oeuvre nécessaire de restauration de l'habitat rural, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail de l'agriculteur, de sa famille et de son personnel.







Pour les séances de révision : forfait de 12 F par séance comprenant jusqu'à 30 sujets, et 24 F au delà.

- Pour les vaccinations antidiphthériques, antitétaniques, antipoliomyélitiques ou associées la règle est la suivante :

Forfait de 12 F par séance comprenant jusqu'à 10 sujets. Indemnité complémentaire de 0,60 F par assujetti, du 11ème au 100ème et indemnité ramenée à 0,30 F par sujet à partir du 101ème.

Ces tarifs avaient été fixés à l'époque où la valeur d'une visite sur place d'un médecin praticien était de 12 F. Le tarif de la visite étant actuellement de 20 F, il est proposé, à partir du 1er janvier 1970 que soient appliqués les tarifs suivants :

- Pour la vaccination antivariolique :

Indemnité forfaitaire de 20 F par séance comprenant jusqu'à 10 sujets,  
Indemnité complémentaire de 0,80 F par assujetti à partir du 11ème.

Les séances de révision donneraient lieu à la perception d'indemnités forfaitaires calculées ainsi :

20 F jusqu'à 30 sujets et 40 F au delà.

- Pour les vaccinations antidiphthériques, antitétaniques, antipoliomyélitiques ou associées, le tarif proposé serait de :

Forfait de 20 F par séance comprenant jusqu'à 10 sujets,  
Indemnité complémentaire de 0,80 F par assujettis, du 11ème au 100ème, et de 0,40 F à partir du 101ème.

Les crédits nécessaires ont été inscrits, sous réserve de votre approbation, au projet de Budget, chapitre 952, article 6111 "Rémunération du personnel temporaire".

Je dois faire remarquer que des tarifs analogues et même supérieurs sont pratiqués dans les départements voisins depuis les années précédentes mais, tenant compte que les médecins vaccinateurs, du fait de leur organisation particulière instituée dans le département, sont dégagés de toute sujétion matérielle. Je pense que les tarifs proposés sont équitables et je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord à ce sujet.

#### **Rapport de M. le Dr. Berrier :**

La troisième Commission demande à l'Assemblée d'adopter les chiffres proposés par Monsieur le Préfet étant donné que ces indemnités n'ont subi aucune augmentation depuis Mars 1963, date à laquelle la séance forfaitaire de vaccination avait été assimilée à une visite à domicile.

Les tarifs passeraient de 12 F à 20 F par séance, et l'indemnité complémentaire à partir du XIème sujet vacciné de 60 centimes à 80 centimes.

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Berrier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



REVALORISATION DES TAUX DE L'ARGENT DE POCHE  
DELIVRE AUX PUPILLES DU DEPARTEMENT  
QUI POURSUIVENT LEURS ETUDES

**Rapport de M. le Préfet :**

Depuis de nombreuses années, les pupilles du Département de la Nièvre qui poursuivent des études perçoivent mensuellement une somme de 15 F à titre d'argent de poche.

Il semble que dans certains cas cette somme soit insuffisante, ce qui a d'ailleurs obligé votre Commission Départementale à statuer notamment sur deux cas, l'un intéressant une élève infirmière, l'autre intéressant une jeune fille poursuivant des études supérieures. Votre Commission Départementale a bien voulu donner son accord pour le versement respectif de 50 F et 100 F par mois d'argent à ces pupilles.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale qui a examiné particulièrement la question souhaiterait que des taux différenciés soient fixés suivant les âges d'une part et suivant qu'il s'agit d'externes ou d'internes. Il propose pour les enfants de 12 à 14 ans qui en principe fréquentent les classes de 6e et 5e l'attribution de 10 F par mois pour les externes et 15 F pour les internes.

- pour les adolescents de 14 à 16 ans qui en principe fréquentent les classes de 4e et 3e année, 15 F pour les externes, 20 F pour les internes ;
- pour les jeunes de plus de 16 ans, 20 F pour ceux placés en externat, 25 F pour ceux fréquentant un internat ;
- pour les grands pupilles de plus de 18 ans, taux unique de 30 F par mois.

Je pense personnellement que ces propositions peuvent être retenues étant entendu que dans les cas spéciaux comme ceux indiqués en début de ce rapport, la Commission Départementale sera invitée à fixer éventuellement des taux supérieurs.

Le crédit inscrit au Chapitre 954, article 6551 a été porté de 52 000 F à 65 000 F.

A cet effet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**Rapport de M. le Dr. Berrier :**

La troisième Commission vous demande de suivre les conclusions de Monsieur le Préfet.

La Commission départementale pourra éventuellement examiner les cas spéciaux. Les taux seront différents suivant l'âge et suivant le régime d'externat ou d'internat, et iront de 10 F à 30 F par mois.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Berrier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



REMPLACEMENT DE DEUX VEHICULES DE LA D.A.S.S.

**Rapport de M. le Préfet :**

Le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale sollicite l'autorisation de remplacer deux véhicules de son service.

- la voiture Citroen 3 CV 283 CX 58 mise en service en mars 1962, qui a parcouru actuellement 125 000 km, et qui est affectée au Service des Vaccinations obligatoires antivarioliques, antidiphthériques, antitétaniques et antipoliomyélitiques,

- la voiture Simca 335 CQ 58, mise en service en mai 1961, qui a parcouru près de 100 000 km et est affectée au service des vaccinations par le B.C.G.

Pour ce remplacement, est envisagée l'acquisition de 2 véhicules Citroen Diane 3 CV au prix actuel, toutes taxes comprises, carte grise et vignette de 7 500 F l'un.

Le crédit correspondant de 15 000 F a été inscrit, sous réserve de votre approbation, au Chapitre 904 article 215 du projet de Budget 1970.

La recette provenant de la vente des deux véhicules anciens au tarif actuel de l'argus s'élèvera au total à 1 500 F (1 200 F pour le véhicule Citroen 300 F pour le véhicule Simca), cette recette sera comptabilisée au projet de Budget au Chapitre 904 article 215.

S'agissant de véhicules utilisés pour les services de vaccinations obligatoires, l'Etat participera aux frais dans la proportion de 86%. Il restera donc à la charge du Département la somme de 1 890 F. Pour permettre cette participation ces dépenses ont été reprises respectivement au chapitre 952 "Hygiène Publique" et 953 "Hygiène sociale", article 831.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir autoriser l'acquisition des véhicules neufs et la vente des véhicules anciens qui présentement entraînent des frais de réparations importants.

**Rapport de M. le Dr. Berrier :**

Après étude du dossier, la troisième Commission demande à l'Assemblée d'autoriser l'acquisition des deux véhicules.

Compte tenu de la participation à 86% de l'Etat, la charge du Département sera de 1 890 F.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Berrier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

*M. le Rapporteur* : J'ai le plaisir, à l'occasion de ce rapport, de souligner devant l'Assemblée départementale l'excellence du travail exécuté par les auxiliaires chargées des vaccinations. Ce service n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucun reproche et son efficacité est remarquable.

*M. le Président* : Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES  
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE LA NIEVRE  
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

**Rapport de M. le Préfet :**

J'ai reçu de la Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre, trois demandes de subventions complémentaires pour les Centres de Lormes, Lucenay les Aix et Nevers Banlay.

**1 - Centre de Lormes -**

Lors de votre séance du 10 janvier 1968, vous avez accordé une subvention de 47 758 F pour les travaux d'aménagement du Centre médico-social de Lormes, poursuivis par la Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre. Cette participation représentait 20% du montant de la dépense.

Or, au cours des travaux de maçonnerie, l'effondrement d'une poutre de bois servant de support au plancher du 1er étage a nécessité des travaux supplémentaires, absolument indispensables pour permettre l'aménagement correct du Centre.

Le devis de ces travaux supplémentaires (maçonnerie, menuiserie et peinture) est évalué à 37 953 F y compris les honoraires de l'architecte.

La Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre envisage une subvention de la part de la Caisse d'Allocations familiales, de la Caisse d'Assurance maladie et de la mutualité sociale agricole, ces subventions pouvant s'élever pour chacun de ces organismes à 6 642 F. L'aide sollicitée du Département se chiffrerait également à 6 642 F.

La subvention escomptée par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale est de 30% des travaux, soit 11 386 F. Pour l'octroi de cette dernière, l'Association a d'ailleurs présenté une demande que j'instruis actuellement.

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer la subvention sollicitée de 6 642 F, les crédits seraient à prévoir au chapitre 912, article 130 du Budget.

**2 - Centre de Lucenay-les-Aix -**

Pour l'édification du Centre médico-social de Lucenay les Aix, le Département avait accordé une subvention de 38 000 F sur le total des dépenses de construction, qui s'élevaient initialement à 140 800 F.

Cependant, des excédents de dépenses ont été constatés, dus à la fois à la réévaluation des travaux (5 639 F) et à quelques travaux supplémentaires indispensables en maçonnerie (16 462 F). Pour ce dépassement total de 22 101 F, vous avez accordé, au cours de votre séance du 14 janvier 1969 une subvention calculée au taux de 30% soit 6 630 F.

Il faut noter que pour faire face à cet accroissement des charges, le Centre médico-social de Lucenay les Aix avait également sollicité l'intervention de la Mutualité sociale agricole pour une somme de 3 050,24 F qui lui a été octroyée, de la Caisse d'Allocations familiales pour la même somme de 3 050,24 F qui a également été versée, et de la Caisse de Sécurité Sociale qui n'a pas cru devoir accorder sa participation;

Il s'ensuit donc que sur une somme de 22 101 F, le Centre a perçu au total 12 730,48 F et que pour combler le déficit de 9 370,52 F, le Président du Centre médico-social de Lucenay les Aix sollicite l'aide financière du Département.



Je laisse le soin à l'Assemblée départementale de fixer, le cas échéant, la subvention qui pourrait être accordée, et dont les crédits correspondants seraient à prévoir au chapitre 912, article 130 du Budget.

### 3 - Centre du Banlay

La Fédération départementale des Centres sociaux, à laquelle est rattaché également le Centre urbain du Banlay, demande au Département une participation afin de permettre l'ouverture prochaine à la population du quartier intéressé, soit environ 8 000 personnes, d'un ensemble d'activités sociales et médico-sociales.

Ce centre a pour promoteur la ville de Nevers, qui en a confié la gestion à une Association (Loi de 1901).

L'animation technique du Centre devait, à l'origine, être assurée par la Congrégation des Petites Soeurs de l'Assomption, qui a renoncé à ces charges au cours de l'année 1968. Ce sera donc le service social départemental déjà implanté dans le quartier pour le service familial qui assurera désormais le fonctionnement technique de l'ensemble des activités.

L'ensemble des dépenses d'édification du Centre, achat du terrain et construction, s'est élevé à 531 924 F, financé par :

- subvention de l'Etat .....	238 600 F
- participation de la Caisse de Sécurité Sociale .....	80 000 F
- participation de la Caisse d'Allocations familiales .....	80 000 F

le reste étant entièrement pris en charge par la municipalité de Nevers.

Le problème qui se pose actuellement à la Fédération des Centres sociaux concerne donc spécialement l'équipement.

Elle a pu obtenir une promesse de subvention de la Caisse d'Allocations familiales de 15 000 F et de la Caisse d'Epargne de Nevers de 5 000 F.

Elle sollicite du Département une aide de 50 000 F, le montant total des frais d'équipement étant chiffré à 70 000 F.

Je pense que cette demande peut être retenue, étant donné que le département n'a pas participé à la construction, contrairement à ce qui a été fait pour les centres sociaux et médico-sociaux du Département.

Si vous partagez cet avis, les crédits nécessaires seraient à inscrire au Budget Primitif 1970, chapitre 914, article 130-22.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces différentes propositions.

#### Rapport de M. le Dr. Berrier :

Pour Lormes et pour Lucenay les Aix, il s'agit de travaux supplémentaires de construction qui s'élèvent pour Lormes à 37 953 F et pour Lucenay les Aix à 22 101 F. Compte tenu des subventions d'autres organismes, il resterait un déficit de 6 642 F pour Lormes et de 9 370,52 F pour Lucenay les Aix.

La troisième Commission demande à l'Assemblée d'accorder l'aide financière demandée et de prévoir les crédits correspondants au chapitre 912, article 130 du Budget.

Quant au Centre du Banlay, il s'agit d'une subvention d'équipement de 50 000 F demandée au Département. Le département n'ayant pas participé, à la construction de ce Centre dont le coût total de 531 924 F a été financé par l'Etat, la Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Nevers, la troisième Commission propose à l'Assemblée d'accorder la subvention et d'inscrire les crédits au Chapitre 914, article 130 22 du Budget.







Au titre des bonifications d'intérêt :	
25% des prêts en cours au 31.12.69	
- soit 2% de 995 163 F .....	19 903,26 F
Au titre de la participation au fonds de garantie interlogis :	
Un seul nouveau prêt en 1969 - plafonné à 50 000 F	
- soit 2,5% de 50 000 F .....	1 250,00 F
Total à inscrire au budget primitif de 1970 .....	21 153,26 F

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr. Berrier au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, votre 1<sup>ère</sup> Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**REFORME DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EXPANSION ECONOMIQUE  
ET DE PRODUCTIVITE DE LA NIEVRE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre session extraordinaire du 15 juillet 1969, vous avez désigné MM. le Docteur Berrier et Bernigaud pour prendre les contacts et organiser les rencontres nécessaires en vue de préparer la réforme du Comité Départemental d'Expansion Economique et de Productivité de la Nièvre.

Le rapport que vous trouverez ci-joint expose les conclusions auxquelles sont parvenus les représentants de votre Assemblée à la suite des conversations qui se sont déroulées.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

**Rapport de M. le Dr. Berrier :**

Au cours de la session extraordinaire du 15 juillet 1969, il a été décidé de confier à M. Bernigaud et à moi-même la mission de prendre contact avec les organismes intéressés et de mettre au point une réforme du Comité Départemental d'Expansion Economique et de Productivité de la Nièvre.

Le travail a été fait au cours de nombreuses réunions. Je ne vous donnerai pas lecture dans son entier du rapport qui est très long. Je me contenterai de vous en faire un résumé.

Un accord a été réalisé sur les bases suivantes :

**1) Elargissement du Comité actuel :**

- a) Par une participation plus importante et plus efficace du Conseil Général,
- b) Participation des collectivités locales (Ville de Nevers et autres communes) non représentées jusqu'ici,
- c) Participation de personnes connues pour leur activité sur le plan du développement économique et pour leur compétence personnelle.

**2) Création au sein du Comité élargi d'un Conseil de Direction disposant des pouvoirs les plus étendus pour la gestion.**



3) Préparation d'une modification adéquate des Statuts.

4) Transition complète sans discontinuité, le Président actuel prenant la direction de la réforme.

L'accord ayant été réalisé sur ces bases, on est arrivé aux conclusions pratiques suivantes :

### 1) Elargissement du Comité -

Il serait proposé à l'Assemblée Générale de porter le nombre des membres de 43 à 57.

Les 5 membres de droit sont :

- Le Président du Conseil Général,
- Le Maire de Nevers
- Le Président de la Chambre de Commerce
- Le Président de la Chambre de Métiers
- Le Président de la Chambre d'Agriculture.

Le nombre des représentants cooptés du Conseil Général passe de 4 à 7.

Les représentants cooptés des Municipalités comprennent :

- 2 représentants de la Ville de Nevers
- 2 représentants désignés par les Maires des communes de plus de 2 500 habitants.

Les représentants cooptés de l'Industrie et du Commerce comprennent :

- 5 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 3 membres de la Jeune Chambre Economique
- 7 autres représentants.

### 2) Conseil de Direction -

La composition suivante est proposée.

a) 2 membres de droit, soit :

- Le Président du Conseil Général
- Le Président d'Honneur.

b) 19 membres élus par l'Assemblée Générale :

- 4 Conseillers Généraux
- 2 représentants de la Ville de Nevers
- 2 représentants des autres municipalités
- 2 membres de la Chambre de Commerce
- 1 membre de la Chambre d'Agriculture
- 1 membre de la Chambre de Métiers
- 1 membre du Groupement Patronal
- 2 représentants des Syndicats
- 2 membres de la Jeune Chambre Economique
- 2 membres choisis parmi les personnes compétentes.

### 3) Le Bureau -

Le Bureau élu par le Conseil de Direction comprendrait :

- Le Président (également Président de l'Association et du Conseil de Direction)
- Un Premier Vice-Président, choisi parmi les Conseillers Généraux
- Un Deuxième Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Deux Assesseurs, l'un Conseiller Général, l'autre représentant des Collectivités Locales.



4) Modification des Statuts -

Le projet joint au dossier serait proposé à l'Assemblée Générale.

Processus d'exécution

1) Dans les meilleurs délais le Président actuel réunirait :

Le Bureau actuel

Puis :

Une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle

- Il exposerait les raisons et le but de la modification.
- Il soumettrait à l'approbation de l'Assemblée la nomination des nouveaux membres.
- Il présenterait les modifications des statuts.

2) Immédiatement après -

Chacun des membres (anciens et nouveaux) de l'Association recevrait le projet complet de modification des statuts.

3) Avant l'achèvement du mandat du Bureau actuel (c'est à dire avant le Premier Mars 1970) nouvelle réunion de l'Assemblée Générale siégeant en séances successives :

- a) Séance Extraordinaire pour approbation des statuts modifiés,
- b) Séance ordinaire pour élection du Conseil de Direction,
- c) Réunion du Conseil de Direction pour élection du Président et du Bureau,
- d) Séance Extraordinaire pour prise de fonction du nouveau Président et vote d'un budget provisoire.

Pour assurer la période de transition d'abord, et ensuite le fonctionnement du Comité d'Expansion et de Productivité rénové, il serait nécessaire de prévoir au budget la somme de 72 000 francs, mais dépensable par douzièmes, le maintien de la subvention étant fonction des transformations ci-dessus exposées.

Je signale que j'ai présenté ce rapport à la Troisième Commission qui a approuvé les modifications suivantes :

- 1) Au chapitre "Elargissement du Comité" elle demande que les représentants cooptés des Municipalités comprennent également 4 représentants désignés par les Maires des communes de moins de 2 500 habitants.
- 2) Au chapitre "Conseil de Direction" elle demande que soient ajoutés aux membres élus par l'Assemblée Générale 2 représentants des Municipalités de moins de 2 500 habitants.

Sous réserve de ces modifications, la 3ème Commission, unanime, demande à l'Assemblée d'approuver ce rapport et de prévoir les crédits correspondants.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Rejetant les conclusions du rapport présenté par MM. le Dr. Berrier et Bernigaud au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission, à la majorité, donne un avis défavorable au rapport.



	Actuellement			Après réforme		
	de droit	cooptés	Total	de droit	cooptés	Total
Conseil Général	I	4	5	I	7	8
Municipalités				I	4	5
Industrie commerce	I	14	15	I	15	16
Chambre Métiers artisans	I	2	3	I	2	3
Agriculture	I	7	8	I	7	8
C.G.T.					2	2
F.O.		2	2		2	2
C.F.D.T.		2	2		2	2
C.G.C.		2	2		2	2
Compétence professionnelle		6	6		6	6
Compétence personnelle					2	2
Membres d'Honneur					I	I
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>52</b>	<b>57</b>

*M. le Rapporteur* : La première Commission donne un avis défavorable.

*M. le Président* : Est-ce que le rapporteur a été entendu par la première Commission ?

*M. le Rapporteur* : Non, monsieur le Président.

*M. le Président* : Ce n'est pas logique. Il ne faudrait pas que la première Commission agisse de cette façon un peu dictatoriale.

*M. Chaigneau* : Je proteste contre ce terme. C'est la décision de la Commission départementale qui est dictatoriale. C'est l'assemblée départementale qui doit trancher. La première Commission se borne à émettre un avis.

*M. le Président* : Lorsqu'une commission examine un dossier elle le fait beaucoup plus à fond que la commission des finances. C'est pourquoi il aurait été normal que vous convoquiez le rapporteur de la commission pour lui demander éventuellement des explications.

*M. Gadoin* : La première commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport très complet qui lui a été transmis.

*M. le Président* : J'estime que les commissions doivent échanger leurs points de vue au lieu de s'ignorer.

*M. le Dr. Benoist* : La question des prérogatives des commissions que vous posez, monsieur le président, est très importante. Il appartient en effet à la première Commission de juger s'il est opportun ou non d'entendre un rapporteur ou un administrateur. Or c'est une règle qui a toujours été respectée au sein de cette Assemblée.

J'ai été chargé de présenter à la commission des finances le rapport de M. le docteur Berrier. Un premier vote a été émis à la majorité sur la réforme demandée par le rapporteur. J'ai été de ceux qui en sont partisans. Un second vote a été émis sur le financement de cette réforme. C'est également à la majorité que ce vote a été négatif comme le premier.



J'ai personnellement l'impression que les comités d'expansion sont voués sinon à disparaître complètement, du moins à subir une modification fondamentale par le projet de loi que le Gouvernement présentera au Parlement à la session de printemps sur la réforme régionale. Toutefois il faut reconnaître que ceux qui, depuis un certain temps, ont cherché à organiser l'économie, le commerce et l'agriculture au sein du Comité départemental d'expansion ont eu le souci, certes tardif, d'élargir les compétences des membres de cet organisme. C'est pourquoi plusieurs membres de la commission ont admis le principe de cette réforme. Les minoritaires de la Commission des finances ont approuvé totalement la présence dans les différents postes du Comité d'expansion des maires de communes de moins de 2 500 habitants, estimant que ces maires devaient participer aux délibérations de cet organisme. L'accord s'est d'ailleurs réalisé sur ce point.

Mais sur le financement de la réforme nous n'étions plus du tout d'accord. Au cours de l'examen du dossier des subventions en général, le maintien de la subvention de 20 000 francs a été accepté pour le Comité d'expansion mais il est bien certain que cette somme ne peut pas permettre à cet organisme de fonctionner normalement.

Nous avons estimé que l'augmentation du nombre des personnes qui occupent des postes à titre bénévole n'allait pas engager des frais supplémentaires dans la mesure où la plupart d'entre elles ne demandent pas l'octroi de frais de déplacement qu'elles seraient en droit de réclamer.

La question est de savoir s'il faut accepter la réforme qui modifie l'effectif des personnels placés aux postes de direction de ce Comité et s'il faut maintenir au chiffre de 20 000 francs la subvention ou l'augmenter dans la mesure où cet organisme a un avenir limité.

*M. le Rapporteur* : Je veux bien croire que le Comité d'expansion ait un avenir limité mais il s'agit là d'une supposition. Je ne vois pas comment on pourra expliquer aux Nivernais que le Conseil général se désintéresse de l'expansion et de la productivité du département de la Nièvre.

*M. Hostier* : C'est autre chose !

*M. le Rapporteur* : Ce sont les membres eux-mêmes du Comité d'expansion qui ont demandé l'élargissement s'étendant aux élus et aux syndicats. Je signale en passant que deux membres de la C.G.T. qui n'en faisaient pas partie jusqu'à présent seront appelés au conseil de direction.

Comment justifier cette sorte de désintéressement du Conseil général à l'égard de ce problème ? La plupart des personnalités que nous avons rencontrées se sont étonnées que le Conseil général se limite à sa vocation d'assemblée budgétaire.

Le fait que la demande de transformation du Comité d'expansion émane de personnalités qui se sont rendu compte de l'immobilisme de leur organisme et, il faut le dire, d'un certain immobilisme du Conseil général, témoigne d'un esprit qu'il faut encourager.

*M. le Dr. Benoist* : Je rappelle à M. le docteur Berrier que le Comité départemental d'expansion est un organisme consultatif dont les pouvoirs sont limités à la présentation de propositions. C'est ainsi qu'il participe à l'élaboration d'une planification à l'échelle départementale qui peut se répercuter à l'échelon régional. Mais, en aucun cas, il ne peut prendre des décisions.

Nous le regrettons d'autant plus que les propositions de caractère financier qui sont faites à l'administration et aux pouvoirs publics ne sont pas suivies. Trop souvent les décisions prises dans la limite des enveloppes financières et des plans par l'administration sont contraires aux propositions faites par le Comité départemental d'expansion.



Il ne faut donc pas que M. le docteur Berrier croie que le Comité d'expansion de la Nièvre a un pouvoir de décision. Il n'en a ni les moyens financiers ni le droit. Cet organisme consultatif et de propositions sera indiscutablement incorporé dans le projet de loi que le Gouvernement déposera prochainement et dont nous ne connaissons pas encore le texte. Mais on peut penser que les commissions préparatoires envisageront certainement une transformation sinon la suppression des comités d'expansion.

Certes, si la politique de consultation qui a été annoncée est suivie, il faudra toujours qu'il existe dans chaque département un organisme consultatif, mais le pouvoir de décision appartiendra à la région et jamais le comité d'expansion ne le détiendra.

Cependant j'ai défendu la thèse du maintien et même de l'extension des comités d'expansion dans la réforme telle qu'elle est proposée. Je crois que même provisoirement nous devons accepter les modifications de constitution des comités d'expansion.

Quant au financement de la réforme, si notre département est appelé à voter un crédit pour un temps assez limité, nous devons cependant nous conformer aux restrictions budgétaires qui ont été apportées par le Parlement au budget de la nation.

Est-il bien opportun, dans ces conditions, d'accorder une subvention à un organisme qui perd peu à peu de sa valeur ?

*M. le Rapporteur* : Je n'ignore pas que le Comité d'expansion n'a pas de pouvoirs de décision. La preuve, c'est que j'ai également étudié le dossier concernant la création d'une société d'économie mixte.

M. le docteur Benoist a annoncé le dépôt d'un projet de loi concernant la réforme régionale. Justement l'existence d'un comité d'expansion et de productivité solide, composé de personnalités jeunes et dynamiques ayant pour objectif l'avenir du département, garde toute sa valeur à la veille d'une réforme régionale. Les idées, mon cher collègue, ne se paient jamais trop cher.

*M. le Dr. Benoist* : A condition qu'on les retienne.

*M. Theuriot* : La troisième Commission a fait preuve dans ses propositions financières de beaucoup de prudence puisque le montant de la subvention ne serait versé que par douzièmes au Comité d'expansion. Par conséquent si pour une raison quelconque ce comité ne pouvait pas fonctionner, les crédits mis à sa disposition reviendraient au département.

*M. Lepère* : Si notre Assemblée est saisie d'une réforme du Comité départemental d'expansion c'est que, dans son esprit elle est nécessaire. Si les ressources financières mises jusqu'ici à sa disposition n'ont pas été suffisantes, c'est uniquement parce que l'Assemblée départementale n'avait pas obtenu satisfaction quant au nombre des participants. Puisque le principe de la réforme est admis et qu'un nouveau mode de recrutement est proposé, nous obtenons une satisfaction partielle. Il s'agit maintenant de savoir si le Comité départemental d'expansion et de productivité est utile au département.

Dans l'affirmative, il faut lui donner les moyens de survivre et de vivre, étant entendu cependant, comme l'a dit M. le docteur Benoist, que les comités d'expansion risquent d'être supprimés par le projet de réforme régionale.

En attendant, nous perdons du temps. Si nous acceptons la réforme qui nous est proposée avec de nouvelles conditions de recrutement qui donnent satisfaction aux représentants des collectivités locales et à certaines couches de la population il serait anormal de maintenir la subvention au chiffre ancien. Si nous ne donnons pas à ce Comité les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement, ne parlons plus de réforme.



*M. Chaigneau* : Je demande que soit renvoyé à notre prochaine session ce projet de réforme qui tient au coeur de notre président malheureusement absent. Nous connaissons sa fertilité d'esprit et nous sommes certains qu'il saura trouver des aménagements susceptibles de rendre cette réforme plus acceptable.

*M. le Rapporteur* : Voilà deux ans et demi que nous piétinons sur cette question. Nous sommes arrivés, grâce aux directives de l'Assemblée départementale et de son président, à un accord avec la Ville de Nevers, les municipalités du département et tous les organismes publics. Je ne vois vraiment pas pourquoi on renverrait cette question. Si une telle décision était prise, j'abandonnerais mes fonctions de rapporteur.

*M. Lepère* : J'ai retenu dans les propos du rapporteur général le mot "aménagements". Cela signifie sans doute dans son esprit qu'il peut y avoir des aménagements financiers entre le chiffre de 20 000 et celui de 72 000 francs.

J'estime, comme M. le docteur Berrier, qu'il n'est pas nécessaire que le président Mitterrand soit présent pour trancher cette question qui traîne depuis deux ans et demi. Si nous ne sommes pas capables de prendre une décision en son absence, il aurait été préférable de reporter la session du Conseil Général à une date ultérieure.

*M. Hostier* : Je me rallie à la proposition de M. Chaigneau qui est honnête et juste. Au cours de la réunion commune des trois commissions, nous avons voté une subvention de 20 000 Francs pour le Comité d'expansion. Bientôt auront lieu les élections cantonales qui vont provoquer parmi nous un bouleversement puisque nous sommes six conseillers généraux à ne pas nous représenter. Attendons la réunion du prochain Conseil Général pour régler ce problème !

Je suis opposé au versement par le département d'une subvention de 72 000 Francs à un organisme qui n'a pas d'autre rôle que de faire des études. Or nous avons déjà voté un crédit de 150 000 francs à un organisme parisien pour étudier l'aménagement du département. Pourquoi octroyer 72 000 Francs au Comité d'expansion si ce n'est pour faire croire aux populations du département que l'on fait beaucoup de choses alors que finalement rien n'est fait ?

*M. le Préfet* : Je n'ai pas à défendre le Comité départemental d'expansion et de productivité. Je voudrais seulement dégager un aspect de la question qui a été perdu de vue et, d'autre part, ne pas cautionner par mon silence l'assertion de M. le docteur Benoist selon laquelle un prochain projet de loi gouvernemental fera disparaître les comités d'expansion. Je félicite le docteur Benoist de disposer d'informations gouvernementales que je ne possède pas moi-même. (Sourires). Mais si des transformations profondes devaient se produire, nous serions encore confrontés au niveau de l'institution départementale avec un certain nombre de besoins car j'espère bien que le Gouvernement ne pense pas du tout à faire disparaître les départements.

Cela m'amène à rappeler les raisons d'être du Comité départemental d'expansion. En premier lieu, c'est un forum libre ne disposant pas effectivement de pouvoirs de décision. C'est la seule assemblée départementale où les représentants de toutes les autres assemblées peuvent se rencontrer. Telle a été l'idée centrale et originelle de sa création. En tant que tel le Comité d'expansion est pour le moment irremplaçable. Il est évident que notre époque réclame plus que jamais des tables rondes, des symposiums, des séminaires où sont confrontées des idées par des mandataires d'origines différentes. Ce lieu de rencontre idéal pour le dialogue et la confrontation des idées n'est pas une institution sclérosée. Elle vaut évidemment ce que valent les hommes et la volonté qu'ils y mettent.



En second lieu, le Comité d'expansion est un bureau d'études. A ce titre, l'une des raisons de la réforme qui vous est proposée réside dans les critiques qui ont été adressées au Comité départemental d'expansion au sujet de son activité de bureau d'études et dans les propositions qui ont été faites par votre Assemblée au conseil municipal de Nevers, à la Chambre de commerce et d'industrie, à la Chambre d'agriculture et à la Chambre de métiers, propositions tendant à entreprendre les études réclamées par le besoin d'une auscultation approfondie de notre économie et d'une prévision de son destin immédiat, à moyen et à long terme.

Nous avons été quelques-uns, moi le premier, à faire observer à l'époque que faire des études ayant à peu près le même objet pour tous ces organismes était une méthode coûteuse. On a alors convenu que la concentration de ces études au sein d'un organisme qui en ferait la programmation et en assurerait le financement avec tous les organismes qui y participeraient serait susceptible de réunir le plus grand nombre de suffrages et je persiste à la considérer comme une idée rationnelle et féconde.

Il n'est pas possible pour atteindre un tel objectif de se contenter de deux, de quatre ou de six millions d'anciens francs. La dépense sera beaucoup plus importante et vos représentants à cet organisme auront à se prononcer à la fois sur le programme et sur son coût. La subvention demandée au Conseil général est une subvention de fonctionnement ordinaire et elle est loin de couvrir les frais d'un pareil objectif.

En troisième lieu, le Comité d'expansion est un bureau de contacts économiques depuis qu'il a réussi à mettre sur pied un secrétariat général actif qui, je tiens à le souligner, m'a été de la plus grande utilité au cours des négociations engagées avec les industriels qui ont implanté leurs usines dans le val de Loire, jusqu'à Cercy la Tour, depuis le classement en zone II.

Quel que soit l'avenir et quelles que soient les décisions qui seront prises sur les réformes institutionnelles départementales, régionales ou autres, ces trois nécessités demeureront et le Conseil général doit dire librement comment il entend répondre à ces trois nécessités et à la façon dont elles lui ont été présentées.

Je souhaite vivement - et vous le comprendrez facilement - conserver la collaboration du secrétariat général du Comité d'expansion qui m'aide d'une façon active en des domaines où je ne peux employer aucun de mes chefs de service ordinaires et de mes collaborateurs.

D'autre part, en ce qui concerne la proposition de subvention limitée à 20 000 francs, il doit être entendu qu'elle ne peut permettre d'assurer le fonctionnement du Comité d'expansion sur les bases anciennes. Cela équivaudrait à un arrêt de mort. Si cette subvention de 20 000 francs est octroyée pour solde de tout compte, inmanquablement le Comité départemental aura à reconsidérer une situation qui ne pourra pas se prolonger. C'est du moins l'affirmation que j'ai reçue hier quand vos deux rapporteurs m'ont prié de m'en enquérir.

*M. Gadoin* : Etant donné que dans deux mois le Conseil général sera renouvelé par moitié et que toute augmentation de subvention entraîne corrélativement le nombre des centimes additionnels, je propose l'inscription d'une subvention de 30 000, voire de 40 000 francs au lieu de 20 000, pour permettre au Comité d'expansion de fonctionner pendant quelques mois et de reporter à la décision modificative n. 1 du mois d'avril l'inscription de la subvention complémentaire qui sera nécessaire.

*M. le Rapporteur* : L'inscription d'une subvention de 72 000 francs dépensable par douzième revient au même.



*M. Gadoin* : Non ! Ma proposition a pour but d'inscrire le minimum de dépense supplémentaire au budget de 1970.

*M. le Rapporteur* : Si les modifications qui seront adoptées ne vont pas dans le sens du rapport que je vous sou mets, il est évident que ce sera la fin du Comité d'expansion tel que nous le concevons.

M. Hostier disait tout à l'heure que le Comité d'expansion est moribond. C'est vrai mais dans sa forme actuelle. C'est pour cela que vous m'avez chargé le 15 juillet 1969 de sa rénovation. Il faut faire confiance aux personnes qui pensent à l'avenir de la Nièvre car il n'y a pas que les conseillers généraux qui y pensent.

*M. Gadoin* : Acceptez-vous ma proposition, monsieur le rapporteur ?

*M. le Rapporteur* : Pour moi, c'est un arrangement financier.

*M. Emery* : Si on adopte les conclusions de M. le docteur Berrier, on est obligé d'accepter la subvention de 72 000 francs ; c'est évident.

*M. le Dr. Benoist* : N'oubliez pas, mes chers collègues, que nous sommes les élus du peuple et que l'Assemblée départementale prend la décision financière qui correspond aux propositions émanant de tous les organismes. Lorsqu'une réalisation est faite à l'échelon départemental, elle n'est pas l'oeuvre du Comité d'expansion qui l'a seulement proposée. Elle résulte de l'engagement financier que prennent les conseillers généraux élus au suffrage universel.

D'autre part, comment se justifie cette somme très précise de 72 000 francs ? Le rapport ne nous donne pas la ventilation de cette somme.

Je ne suis pas opposé, je le répète, au maintien du Comité d'expansion et à sa réforme, mais je voudrais des explications sur l'augmentation de subvention qui nous est demandée. Quand nous serons en présence de ces explications, nous pourrions accepter le supplément.

*M. Chaigneau* : Le chiffre de 72 000 francs est le résultat de la multiplication de six par douze, tout simplement !

*M. le Rapporteur* : Tant que le Comité d'expansion n'est pas renouvelé, il n'est pas possible de vous présenter un budget de fonctionnement. Pour l'instant il ne s'agit que de prévisions pour assurer la transition et pour couvrir les frais de fonctionnement au départ.

*M. Bernigaud* : Je voudrais tout d'abord remercier M. le Préfet de son exposé que j'approuve. Le Comité départemental d'expansion est en effet la seule assemblée qui permette un rapprochement entre les élus, les organisations professionnelles et les syndicats, et une meilleure compréhension mutuelle. Il a également l'avantage de regrouper toutes les bonnes volontés qui ne sont jamais trop nombreuses.

Quant aux prévisions budgétaires, elles sont les suivantes :

En recettes : subvention du Conseil général de 72 000 francs ; subvention de la Ville de Nevers de 25 000 francs ; subvention des autres communes qui voudront participer à ce Comité de 13 000 francs ; subvention de la Chambre de commerce de 8 000 francs ; subvention de la Chambre d'agriculture de 5 000 francs ; subvention de la Chambre de métiers de 500 francs, soit un total de 123 500 francs.



En dépenses : frais de personnel, traitements et charges, 36 000 francs ; remboursement des frais de déplacement, 15 000 francs ; fournitures, frais de correspondance et téléphone, 7 300 francs ; achat de mobilier de bureau, 10 000 francs ; frais de bibliothèque, 1 000 francs ; contribution aux publications économiques, 4 000 francs ; frais de représentation, 5 000 francs ; actions économiques, 45 000 francs.

*M. le Rapporteur* : Je n'en ai pas fait état dans mon rapport à la Commission des finances parce qu'il s'agissait de prévisions.

*M. Hostier* : Je ne peux pas approuver les modifications des statuts telles qu'elles nous sont présentées. En effet, je constate qu'au sein du conseil de direction il y aura, d'un côté, deux membres de la Chambre de commerce, un membre de la Chambre d'agriculture, un membre de la Chambre de métiers, un membre du groupement patronal, deux membres de la Jeune Chambre économique et deux membres choisis parmi les personnes compétentes, d'un autre côté, il y aura seulement deux représentants des syndicats. Ainsi, les représentants du patronat, de ceux qui gèrent l'économie de la Nièvre, seront neuf alors que les représentants de ceux qui travaillent ne seront que deux !

En tant que représentant de la classe ouvrière, je ne peux admettre une telle composition. Aucune discussion n'est possible à l'intérieur d'un tel organisme. Je ne peux donc pas, au point de vue politique, approuver de tels statuts.

*M. le Préfet* : Ce n'est pas une assemblée politique, monsieur Hostier. Il s'agit d'une association privée constituée en vertu de la loi de 1901. Il ne faut pas l'oublier.

Comme l'a fait remarquer M. le docteur Benoist, il ne s'agit pas d'une assemblée de gestion, mais d'une association privée qui n'a pas à prendre de décisions. Tout le monde est bien d'accord sur ce point. Les discussions au sein de cette association sont des discussions amiables entre les différentes parties économiques et sociales du département.

Quant à sa constitution exacte, à la numération et à la représentativité de ses membres, on pourrait en discuter longtemps, mais il ne faut pas oublier qu'une telle association n'a justement pas été faite pour cela.

*M. Theuriot* : Il s'agit de savoir si le Comité d'expansion est utile. Dans l'affirmative, il faut lui donner les moyens de travailler et nous devons prendre nos responsabilités sur le plan financier. Pour savoir si ce Comité n'a pas sa raison d'être, il faut procéder à un vote.

*M. Hostier* : Je demande que l'Assemblée soit consultée sur la proposition de M. Chaigneau tendant au renvoi.

*M. Chaigneau* : J'ai demandé le renvoi à la prochaine session parce que le président Mitterrand qui s'est intéressé de très près à cette affaire, qui en est en quelque sorte le promoteur, est malheureusement absent et parce que le Conseil général sera renouvelé par moitié dans quelques semaines. Il ne serait pas bon de mettre les nouveaux venus devant le fait accompli.

*M. le Rapporteur* : Estimez-vous que les futurs élus seront plus capables que nous ?

*M. le Président* : Je mets aux voix la proposition de M. Chaigneau tendant au renvoi du dossier à la prochaine session.

(La proposition de renvoi est repoussée par 10 voix contre 9 et 2 abstentions).

*M. le Président* : Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport de M. le docteur Berrier.



*M. le Dr. Benoist* : Il faut distinguer la réforme et le financement. J'ai l'impression que le principe de la réforme est accepté par la majorité d'entre nous. En ce qui concerne le financement, nous sommes divisés du fait que la demande d'augmentation de la subvention de 20 000 à 72 000 francs n'a pas été justifiée. M. le président de la Commission des finances a fait une proposition transactionnelle, mais la question est posée de savoir si le Comité d'expansion rénové pourra fonctionner avec moins de 72 000 francs de subvention. Si la réforme et le financement sont soumis à un vote bloqué, un grand nombre de conseillers généraux voteront contre.

*M. Bernigaud* : Je tiens à souligner que la subvention de 20 000 francs a été votée l'année dernière, au cours de la deuxième session du Conseil général, pour permettre au Comité d'expansion de terminer l'année. C'est donc une subvention correspondant à trois mois de fonctionnement qui a été renouvelée cette année. Il ne faut pas la mettre en parallèle avec la subvention nécessaire au fonctionnement pendant une année entière.

*M. le Président* : Je mets aux voix le rapport de M. le docteur Berrier.

(Le rapport est adopté par 10 voix contre 6 et 3 abstentions).

*M. Gadoin* : Il faut donc inscrire un crédit de 72 000 francs au budget de 1970 ?

*M. le Président* : Exactement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à seize heures quarante-cinq).

## CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A CHATEAU-CHINON

### Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 12 mai 1965 votre Assemblée a décidé d'acquérir un terrain en vue de la construction d'une nouvelle Caserne de Gendarmerie à Chateau-Chinon.

La commission des travaux a porté son choix, sur une parcelle de terre sise à Chateau-Chinon au lieudit "Champ Charton - Grand Champ des Fiottes" d'une contenance de 8 000 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Albert Bondoux demeurant à Decize.

Cette acquisition a fait l'objet d'un acte dressé par Me Barbotte notaire le 5 mars 1969.

Par lettre n. 357/2 Cas du 2 décembre 1969, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre m'a fait connaître que, par message postalisé n. 45 29 ODN/GEND DT r 3 t du 15 novembre 1969, la Direction de la Gendarmerie autorise la construction de cette Caserne.

Le montant des travaux pour 17 logements (1 logement d'officier, 16 logements de sous-officiers) s'élève à 1 190 000 F (valeur 1966) avec possibilité d'actualisation.

Dans sa transmission du message postalisé le Colonel commandant la circonscription régionale de Gendarmerie de Bourgogne précise qu'il ne pourra être dégagé qu'une 1<sup>ère</sup> tranche de 200 000 F au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1970 au 30 juin 1971 sur les crédits susceptibles d'être mis à sa disposition par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Le reste du financement s'échelonnera sur les deux exercices suivants et la totalité des crédits susceptibles d'être mis à la disposition de la circonscription régionale de Bourgogne jusqu'en 1973 sera ainsi hypothéquée.



Il est à noter que la construction de la Caserne de Gendarmerie de Château-Chinon est inscrite en priorité sur l'ensemble des constructions de casernes à réaliser dans la circonscription de Bourgogne. De plus, au cours de votre 1ère session extraordinaire de juin dernier, vous avez classé ce projet n. 1 de ceux retenus par le département de la Nièvre en matière de constructions nouvelles.

J'ajoute que la Compagnie de Gendarmerie de Château Chinon est appelée non seulement à être maintenue mais renforcée.

Je vous signale enfin que le loyer à demander à l'Etat représentera une somme annuelle égale à 5,50% des capitaux investis et que le bail à intervenir aura une durée de 18 ans et sera non révisable pendant les douze premières années.

Si cette réalisation n'appelle aucune objection de votre part, je vous serais obligé de bien vouloir :

- 1 - autoriser M. Janin, Architecte départemental à dresser le projet de cette construction. Le dossier vous sera évidemment soumis à une séance ultérieure pour approbation.
- 2 - décider la mobilisation des capitaux nécessaires par voie d'emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

#### Rapport de M. Bondoux :

Messieurs, au cours de sa séance du 12 Mai 1965 votre Assemblée a décidé d'acquérir un terrain en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Chateau-Chinon.

La Commission des Travaux a porté son choix sur une parcelle de terre sise à Chateau-Chinon au lieu-dit Champ Charton, Grand Champ des Fiottes d'une contenance de 8 000m<sup>2</sup> appartenant à M. Albert Bondoux, demeurant à Decize.

Cette acquisition a fait l'objet d'un acte dressé par Me Barbotte, notaire le 5 Mars 1969.

Par lettre n. 35712 cas du 2 Décembre 1969, M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre a fait connaître à M. le Préfet que par message postalisé n. 45 29 ODN/GEND DT 23 du 15 Novembre 1969, le Directeur de la Gendarmerie autorise la construction de cette caserne.

Le montant des travaux pour 17 logements (1 logement d'Officier, 16 logements de sous-officiers) s'élève à 1 190 000 F (valeur 1966) avec possibilité d'actualisation.

Dans sa transmission du message postalisé le colonel commandant la circonscription Régionale de Gendarmerie de Bourgogne précise qu'il ne pourra être dégagé qu'une tranche de 200 000 F au titre de la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971 sur les crédits susceptibles d'être mis à sa disposition par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Le reste du financement s'échelonne sur les deux exercices suivants et la totalité des crédits susceptibles d'être mis à la disposition de la Circonscription Régionale de Bourgogne jusqu'en 1973 sera ainsi hypothéquée.

Il est à noter que la construction de la caserne de Gendarmerie de Château-Chinon est inscrite en priorité sur l'ensemble des constructions de caserne à réaliser dans la circonscription de Bourgogne. De plus, au cours de votre 1ère Session Extraordinaire de juin dernier, vous avez classé ce projet n. 1 de ceux retenus par le Département de la Nièvre en matière de constructions nouvelles.

Il faut ajouter que la Compagnie de Gendarmerie de Chateau-Chinon est appelée non seulement à être maintenue mais renforcée.

Il est à signaler enfin que le loyer à demander à l'Etat représentera une somme annuelle égale à 5,50% des capitaux investis, et que le bail à intervenir aura une durée de 18 ans et sera non révisable pendant les douze premières années.



Cette réalisation n'appelant aucune objection de la 2ème Commission du Conseil Général, celle-ci vous propose de bien vouloir :

- autoriser M. Janin, architecte départemental à dresser, le projet de cette construction. Le dossier vous sera évidemment soumis à une séance ultérieure pour approbation.
- décider la mobilisation des capitaux nécessaires par voie d'emprunt à réaliser.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bondoux au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de sa session de juin 1969 votre Assemblée a décidé de reconduire l'aide à accorder aux Communes sur les Fonds du Département pour l'entretien de leur voirie pour la période triennale 1970-1972.

Un programme de répartition des travaux a été établi pour cette période à l'échelon cantonal au cours de réunions présidées par M. le Secrétaire Général ou MM. les Sous Préfets et groupant le Conseiller Général intéressé, les Maires et l'Ingénieur T.P.E.

Par ailleurs, bien que ne connaissant pas encore le montant de la subvention allouée au titre du Fonds spécial d'Investissement Routier un programme triennal pour les travaux neufs ou de grosses réparations a également été établi au cours de ces mêmes réunions.

Vous voudrez bien trouver, sur les tableaux joints au présent rapport le programme détaillé d'emploi de ces aides.

Ces tableaux font apparaître pour chaque tranche annuelle et par commune, tant en ce qui concerne le programme départemental que celui subventionné sur les crédits du Fonds spécial d'Investissement Routier, le montant des travaux à engager et la subvention correspondante.

Pour le programme d'aide départementale 1970-1972 le taux moyen de la subvention envisagée s'élève à 32,73%. Le volume global des travaux atteindra la somme de 5 236 123 F ce qui représente pour chacune des années considérées un volume de subvention de 579 560 F pour 1970, 578 589 F pour 1971 et 556 136 F pour 1972. Pour 1970, les crédits nécessaires au paiement des subventions sont légèrement différents de ceux inscrits à mon projet de budget, celui-ci ayant été établi avant que ne se terminent les réunions cantonales. Les rectifications nécessaires vous seront proposées lors de l'examen du Budget Supplémentaire.

J'ajoute que le volume global des travaux effectués avec l'aide du Fonds Spécial d'Investissement Routier atteindra pour la même période la somme de 5 177 097 F ce qui représente au taux moyen de 32,67% pour chacune des années considérées un volume de subvention de 570 254 F pour 1970, 567 689 F pour 1971 et 553 618 F pour 1972.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la répartition de ces subventions.



AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN  
DE LA VOIRIE COMMUNALE

Année 1970

COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Nevers</b>				
<b>Canton de Nevers</b>				
Challuy S.I.V.M. de Challuy	8,099	10 798	20%	2 159
Coulanges les Nevers	9,049	12 065	20%	2 413
Imphy	10,223	13 630	15%	2 044
Nevers (1ère tranche)	83,205	55 473	15%	8 321
Sauvigny les Bois	11,279	15 038	30%	4 511
<b>Canton de Decize</b>				
Avril sur Loire	6,241	8 321	40%	3 328
Béard	3,040	4 053	40%	1 621
Devay	5,666	7 554	40%	3 021
Druy Parigny	7,474	10 298	40%	4 119
Fleury sur Loire	5,890	7 853	40%	3 141
Thiangès	6,238	8 317	40%	3 327
<b>Canton de Dornes</b>				
Lamenay	5,846	7 794	50%	3 897
Lucenay les Aix	18,691	24 921	20%	4 984
Toury Lurcy	9,138	12 184	30%	3 655
Toury sur Jour	21 104	28 138	40%	11 255
<b>Canton de Pougues les Eaux</b>				
Fourchambault	17,062	22 749	20%	4 550
Nolay	21,765	29 020	30%	8 706
Ourouer	10,435	13 913	40%	5 565
Poiseux	10,800	14 400	30%	4 320
St Martin d'Heuille	8,375	11 166	40%	4 466
<b>Canton de St Benin d'Azy</b>				
Cizely	4,064	5 418	60%	3 251
Diennes Aubigny	8,845	11 793	30%	3 538
Montigny aux Amognes	3,139	4 185	40%	1 674
St Firmin	4,054	5 405	50%	2 702
St Sulpice	11,328	15 104	40%	6 041
Trois-Vevres	1,255	1 673	40%	669
Ville-Langy	15,161	20 221	30%	6 066
<b>Canton de St Pierre le Moutier</b>				
Livry	20,283	27 377	30%	8 213
Luthenay Uxeloup (1ère tranche)	18,691	11 666	30%	3 500
St Pierre le Moutier	19,586	26 114	20%	5 223



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de St Saulge</b>				
Bona	14,237	18 982	40%	7 593
Montapas	10,222	13 629	40%	5 451
Saxi-Bourdon	7,079	9 438	40%	3 775
<b>Totaux .....</b>		<b>488 690</b>		<b>148 099</b>
<b>Arrondissement de Château Chinon</b>				
<b>Canton de Chateau-Chinon</b>				
Blismes	8,956	11 941	40%	4 776
Châtin	9,467	12 622	50%	6 311
Fachin	7,570	10 093	50%	5 046
Montigny en Morvan	11,232	14 976	30%	4 493
St Péreuse	11,203	14 937	40%	5 975
<b>Canton de Châtillon en Bazois</b>				
Alluy	16,135	21 513	30%	6 454
Biches	11,174	14 878	40%	5 961
Brinay	10,430	13 906	40%	5 562
Mont et Marre	7,809	10 412	40%	4 165
Tamnay en Bazois	5,167	6 889	40%	2 755
<b>Canton de Fours</b>				
Charrin	18,183	24 244	30%	7 273
Montambert-Tannay	6,499	8 665	40%	3 466
Ternant	4,934	6 578	40%	2 631
Thaix	4,474	5 965	40%	2 386
<b>Canton de Luzuy</b>				
Lanty	3,155	4 206	40%	1 682
Larochemillay	7,009	9 345	30%	2 803
Luzuy	11,856	15 808	20%	3 161
Poil	11,611	16 814	40%	6 725
Semelay	11,764	15 685	30%	4 705
<b>Canton de Montsauche</b>				
Chaumard	6,855	9 140	30%	2 742
Gien sur Cure	4,880	6 506	60%	3 903
Ouroux en Morvan	29,906	39 874	30%	11 962
St Agnan	10,685	14 246	50%	7 123
<b>Canton de Moulins Engilbert</b>				
Isenay	9,140	12 000	40%	4 800
Maux	5,638	7 517	30%	2 255
Montaron	9,005	11 000	40%	4 400
Moulins Engilbert	23,630	29 500	20%	5 900
<b>Totaux .....</b>		<b>369 200</b>		<b>129 415</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Clamecy</b>				
<b>Canton de Brinon sur Beuvron</b>				
Bussy la Pesle	5,647	7,529	60%	4 517
Challement	7,010	9,346	40%	3 738
Chazeuil	5,247	6 996	60%	4 197
Corvol d'Embernard	9,162	12 216	40%	4 886
Germenay	13,022	17 362	40%	6 945
Grenois	8,135	10 913	50%	5 456
Guipy	7,009	9 465	30%	2 839
<b>Canton de Clamecy</b>				
Breves	9,695	12 926	40%	5 170
Rix	4,539	6 052	60%	3 631
Surgy	7,203	9 604	40%	3 841
Trucy l'Orgueilleux	13,979	18 638	40%	7 455
Villiers sur Yonne	6,845	9 126	40%	3 650
<b>Canton de Corbigny</b>				
Cervon	25,440	6 000	30%	1 800
Corbigny	18,387	24 482	20%	4 896
Epiry	6,900	9 200	40%	3 680
La Collancelle	10,424	13 898	40%	5 559
Magny-Lormes	7,111	9 481	40%	3 792
Marigny sur Yonne	8,719	11 625	40%	4 650
Vauclaix	4,716	6 287	40%	2 515
<b>Canton de Lormes</b>				
Dun les Places S.I.V.M. de Lormes	19,372	25 829	30%	7 748
Lormes S.I.V.M. de Lormes	24,500	32 666	20%	6 533
Marigny l'Eglise S.I.V.M. de Lormes	16,216	21 621	30%	6 486
<b>Canton de Tannay</b>				
Dirol	6,840	9 120	40%	3 648
Flez Cuzy	7,011	9 348	40%	3 739
St Germain des Bois	12,822	17 096	50%	8 548
Saizy	17,546	23 394	40%	9 357
Talon	8,189	10 918	60%	6 551
Teigny	7,441	9 921	60%	5 952
<b>Canton de Varzy</b>				
Cuncy les Varzy	6,617	8 822	40%	3 529
Entrains sur Nohain	16,962	22 616	20%	4 523
Oudan	8,224	10 965	40%	4 386
Varzy	19,779	26 372	20%	5 274
Villiez le Sec	677	902	60%	541
<b>Totaux .....</b>		<b>440 736</b>		<b>160 032</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
		<b>Arrondissement</b>	<b>de Cosne</b>	
<b>Canton de Cosne</b>				
Cours	23,861	31 814	30%	9 544
Myennes	16,010	21 346	20%	4 269
Neuvy	22,512	30 016	20%	6 003
St Père	18,227	24 302	30%	7 290
<b>Canton de Donzy</b>				
Ciez	18,731	24 974	40%	9 989
Donzy	33,683	44 910	20%	8 982
Menestreau	14,768	19 690	40%	7 876
<b>Canton de Prémery</b>				
Arzembouy	8,494	11 325	40%	4 530
Champlemy	16,567	22 089	30%	6 626
Champlin	8,804	11 738	40%	4 695
Oulon	4,360	5 813	40%	2 325
St Bonnot	3,697	4 929	50%	2 464
Sichamps	2,053	2 737	50%	1 368
<b>Canton de La Charité</b>				
Champvoux	4,620	6 160	50%	3 080
Chaulgnes	19,581	26 108	30%	7 832
Nannay	6,908	9 210	50%	4 605
Narcy	22,302	29 736	30%	8 921
St Aubin les Forges	10,010	13 346	40%	5 338
<b>Canton de Pouilly sur Loire</b>				
Bulcy	6,227	8 302	50%	4 151
Garchy	8,985	11 980	30%	3 594
Pouilly sur Loire	12,552	16 736	20%	3 347
St Laurent l'Abbaye	2,751	3 668	60%	2 201
Vielmanay	9,680	12 906	40%	5 162
<b>Canton de St Amand en Puisaye</b>				
Dampierre sous Bouhy	22,615	30 153	30%	9 046
St Verain	16,456	21 941	40%	8 776
<b>Totaux .....</b>		<b>445 929</b>		<b>142 014</b>



AIDE DEPARTEMENTALE POUR  
L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Année 1971

COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Nevers				
Canton de Nevers				
Chevenon S.I.V.M. d'Entre-Loire et Allier	3,976	5 301	30%	1 590
Gimouille S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier	9,407	12 542	30%	3 762
Magny Cours S.I.V.M. d'E. et L.	21,019	28 025	20%	5 605
Nevers (2ème tranche)	83,205	55 467	15%	8 320
Saincaize-Meauce S.I.V.M. d'Entre-Loire et Allier	13,639	18 185	30%	5 455
Canton de Decize				
Decize (1ère tranche)	32,940	13 320	15%	2 000
La Machine	12,298	16 397	20%	3 279
St Germain Chassenay	8,541	11 388	40%	4 555
Saint Ouen	7,134	9 512	40%	3 805
Verneuil	12,460	16 613	30%	4 984
Canton de Dornes				
St Parize en Viry	14,755	19 673	40%	7 869
Tresnay	19,105	25 473	40%	10 189
Canton de Pougues les Eaux				
Balleray	8,650	11 533	50%	5 766
Garchizy	31,474	41 965	20%	8 393
Germigny sur Loire	10,890	14 520	40%	5 808
Guérigny	16,225	21 633	20%	4 326
Varenes-Vauzelles (1ère tranche)	46,992	20 000	15%	3 000
Canton de St Benin d'Azy				
La Fermeté S.I.V.M. de St Benin	13,701	18 268	30%	5 480
St Jean aux Amognes - S.I.V.M. de St Benin d'Azy	12,555	16 740	40%	6 696
Saint-Benin d'Azy - S.I.V.M. de St Benin	21,238	28 317	20%	5 663
Beaumont Sardolles	11,905	15 873	40%	6 349
Canton de St Pierre le Moutier				
Azy le Vif	17,005	22 671	30%	6 801
Chantenay St Imbert (1ère tranche)	24,576	12 500	20%	2 500
Luthenay Uxeloup (2ème tranche)	18,691	13 254	30%	3 976
Mars sur Allier	9,529	12 705	30%	3 811



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de St Saulge</b>				
Crux la Ville	23,682	31 576	30%	9 473
St Benin des Bois	8,930	11 906	40%	4 762
Sainte Marie	9,276	12 368	40%	4 947
<b>Totaux</b>		<b>537 525</b>		<b>149 164</b>
<b>Arrondissement de Château Chinon</b>				
<b>Canton de Château Chinon</b>				
Château Chinon Campagne	17,926	23 901	20%	4 780
Lavault de Frétoy	8,145	10 860	50%	5 430
Montreuillon	13,098	17 464	30%	5 239
St Léger de Fougeret	20,519	27 358	40%	10 943
<b>Canton de Châtillon en Bazois</b>				
Bazolles	11,080	14 773	30%	4 432
Châtillon en Bazois	12,254	16 338	20%	3 267
Chouigny	9,400	12 533	40%	5 013
Montigny sur Canne	11,018	14 690	30%	4 407
Ougny	3,017	4 022	50%	2 011
Tintury	7,945	10 593	40%	4 237
<b>Canton de Fours</b>				
Fours	12,120	16 160	30%	4 848
La Nocle Maulaix	14,098	18 797	30%	5 639
Saint-Seine	10,249	13 665	40%	5 466
<b>Canton de Luzy</b>				
Avree	4,373	5 830	50%	2 915
Chiddes	11,286	15 048	30%	4 514
Rémilly	9,715	12 953	30%	3 886
Tazilly	15,228	20 304	40%	8 121
<b>Canton de Montsauche</b>				
Alligny en Morvan	27,771	37 038	30%	11 108
Gouloux	8,748	11 664	50%	5 832
Saint Brisson	16,751	22 334	40%	8 933
<b>Canton de Moulins-Engilbert</b>				
Préporché	17,088	27 400	30%	8 220
Villapourçon	24,709	30 000	30%	9 000
<b>Totaux</b>		<b>383 725</b>		<b>128 241</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Clamecy</b>				
<b>Canton de Brinon sur Beuvron</b>				
Asnan	3,983	5 310	50%	2 655
Authiou	8,335	11 113	40%	4 445
Champallement	5,564	7 418	50%	3 709
Chevannes Changy	16,488	21 984	40%	8 793
Dompierre sur Héry	5,230	6 973	50%	3 486
Michaugues	3,328	4 437	60%	2 662
Saint Révérien	11,258	15 010	30%	4 503
Taconnay	5,012	6 682	50%	3 341
<b>Canton de Clamecy</b>				
Chevroches	3,045	4 060	60%	2 436
Clamecy	45,643	60 857	15%	9 128
Dornecy	11,806	15 741	30%	4 722
Oisy	13,727	18 302	40%	7 321
<b>Canton de Corbigny</b>				
Anthien	14,279	19 038	30%	5 711
Chaumot	6,467	8 622	50%	4 311
Chitry les Mines	6,733	8 977	40%	3 591
Gacogne	21,375	28 500	40%	11 400
Sardy les Epiry	4,301	5 734	30%	1 720
<b>Canton de Lormes</b>				
Brassy - S.I.V.M. de Lormes	26,092	34 789	30%	10 436
Chaloux "	3,673	4 897	60%	2 938
St André en Morvan - S.I.V.M. de Lormes	18,153	24 204	30%	7 261
<b>Canton de Tannay</b>				
Amazy	13,250	17 666	40%	7 066
Metz le Comte	14,957	19 942	40%	7 977
Monceaux-le-Comte	3,796	5 061	40%	2 024
Ruages	10,015	13 353	40%	5 341
St Aubin des Chaumes	13,975	18 633	50%	9 316
Vignol	10,363	13 817	40%	5 527
<b>Canton de Varzy</b>				
Corvol l'Orgueilleux	17,053	22 737	20%	4 547
Marcy	5,060	6 746	40%	2 698
Parigny la Rose	4,374	5 832	50%	2 916
St Pierre du Mont	15,659	20 878	40%	8 351
<b>Totaux</b>		<b>457 313</b>		<b>160 332</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Cosne sur Loire</b>				
<b>Canton de Cosne</b>				
Annay	20,650	27 533	40%	11 013
La Celle sur Loire	16,881	22 508	40%	9 003
Saint Loup	13,604	18 138	40%	7 255
<b>Canton de Donzy</b>				
Cessy les Bois	6,058	8 077	50%	4 038
Châteauneuf Val de Bargis	13,712	18 282	30%	5 484
Couloutre	23,538	31 384	40%	12 553
Sainte Colombe	10,272	13 696	40%	5 478
<b>Canton de La Charité</b>				
Beaumont la Ferriere	11,410	15 213	40%	6 085
La Marche	12,628	16 837	40%	6 735
Raveau	15,636	20 848	30%	6 254
Varennnes les Narcy	16,860	22 480	40%	8 992
<b>Canton de Pouilly</b>				
Saint Andelain	15,203	20 270	30%	6 081
St Martin sur Nohain	11,766	15 688	40%	6 275
Tracy sur Loire	15,059	20 078	30%	6 023
<b>Canton de Prémery</b>				
Arbourse	6,412	8 549	50%	4 274
Arthel	9,647	12 862	50%	6 431
Dompierre sur Nièvre	7,562	10 082	40%	4 033
Lurcy le Bourg (1ère tranche)	11,886	3 960	30%	1 188
Prémery	18,570	24 760	20%	4 952
<b>Canton de St Amand en Puisaye</b>				
Bouhy	30,408	40 544	30%	12 163
St Amand en Puisaye	24,534	32 712	20%	6 542
<b>Totaux</b>		<b>404 501</b>		<b>140 852</b>



AIDE DEPARTEMENTALE POUR  
L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Année 1972

COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Nevers				
<b>Canton de Nevers</b>				
Marzy	20,889	27 852	30%	8 355-
Saint-Eloi	12,732	16 976	30%	5 093
Sermoise/Loire S.I.V.M. de Challuy	10,627	14 169	20%	2 834
<b>Canton de Decize</b>				
Champvert	14,258	19 010	20%	3 802
Decize (2e tranche)	32,940	30 600	15%	4 588
St Léger des Vignes	13,265	17 686	20%	3 537
Sougy	13,465	17 953	30%	5 386
<b>Canton de Dornes</b>				
Cossaye	19,864	26 485	30%	7 945
Dornes	20,766	27 688	30%	8 306
Neuville les Decize	3,266	4 354	40%	1 741
<b>Canton de Pougues les Eaux</b>				
Parigny les Vaux	17,322	23 096	30%	6 929
Pougues les Eaux	28,375	37 833	20%	7 566
Urzy	15,960	21 280	30%	6 384
Varenes-Vauzelles (2e tranche)	46,992	42 656	15%	6 398
<b>Canton de St Benin d'Azy</b>				
Anlezy	11,980	15 973	30%	4 792
Frasnay Reugny	10,583	14 110	40%	5 644
Billy Chevannes	13,631	18 174	40%	7 269
Ferrière	8,507	11 342	40%	4 537
Limon S.I.V.M. de St Benin	4,265	5 686	50%	2 843
<b>Canton de St Pierre le Moutier</b>				
Chantenay St Imbert (2e tranche)	24,576	20 268	20%	4 053
Langeron	18,044	24 058	30%	7 217
St Parize le Châtel	19,682	26 242	20%	5 248
<b>Canton de St Saulge</b>				
Jailly St Silvestre	5,888	7 854	50%	3 927
Rouy	12,782	17 042	30%	5 112
Saint Franchy	5,180	6 906	40%	2 762
Saint Maurice	6,474	8 632	40%	3 453
Saint Saulge	12,576	16 768	20%	3 353
<b>Totaux</b>		<b>520 693</b>		<b>139 074</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Château-Chinon</b>				
<b>Canton de Château-Chinon</b>				
Arleuf	21,134	28 178	30%	8 453
Chateau-Chinon Ville	12,292	19 722	20%	3 944
Corancy	12,340	16 450	40%	6 580
Dommartin	5,664	7 552	40%	3 021
Glux en Glenne	3,523	4 697	50%	2 348
St Hilaire en Morvan	4,620	5 680	40%	2 272
<b>Canton de Chatillon en Bazois</b>				
Achun	11,717	15 622	40%	6 249
Aunay en Bazois	14,231	18 974	30%	5 692
Dun/Grandry	7,053	9 404	40%	3 761
Limanton	20,928	27 904	30%	8 371
<b>Canton de Fours</b>				
Cercy la Tour	16,716	22 288	20%	4 457
St Gratien Savigny	11,600	15 466	40%	6 186
St Hilaire Fontaine	9,124	12 165	40%	4 866
<b>Canton de Luzy</b>				
Fléty	1,780	2 373	40%	949
Millay	43,308	57 744	30%	17 323
Savigny Poil Fol	2,953	3 937	40%	1 575
<b>Canton de Montsauche</b>				
Montsauche	28,042	37 389	30%	11 216
Moux	19,544	26 058	30%	7 817
Planchez	12,197	16 262	40%	6 505
<b>Canton de Moulins Engilbert</b>				
Onlay	9,992	14 400	40%	5 760
St Honoré les Bains	14,060	18 746	20%	3 749
Sermages	8,357	11 134	40%	4 453
Vandenesse	8,149	10 865	30%	3 259
<b>Totaux</b>		<b>403 010</b>		<b>128 806</b>
<b>Arrondissement de Clamecy</b>				
<b>Canton de Brinon/Beuvron</b>				
Beaulieu	5,455	7 273	60%	4 364
Beuvron	5,924	7 898	60%	4 739
Brinon/Beuvron	6,232	8 309	40%	3 323
Héry	4,320	5 760	40%	2 304
Moraches	19,216	25 621	40%	10 248
Neuilly	9,015	12 020	40%	4 808
Vitry-Laché	5,780	7 706	40%	3 082



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de Clamecy</b>				
Armes	5,845	7 793	40%	3 117
Billy sur Oisy	18,548	24 730	40%	9 892
Breugnon	10,856	14 474	40%	5 789
Ouagne	3,377	4 502	50%	2 251
Pousseaux	4,410	5 880	50%	2 940
<b>Canton de Corbigny</b>				
Mhère	17,371	23 161	40%	9 264
Mouron sur Yonne	6,898	9 197	50%	4 598
Pazy	7,505	10 006	40%	4 002
<b>Canton de Lormes</b>				
Bazoches	8,739	11 652	40%	4 661
Empury	6,307	8 409	50%	4 204
Pouques Lormes	8,091	10 788	40%	4 315
St Martin du Puy	19,160	25 546	30%	7 664
<b>Canton de Tannay</b>				
Asnois	4,562	6 082	50%	3 041
La Maisondieu	6,378	8 504	50%	4 257
Lys	8,692	11 589	40%	4 635
Moissy Moulinot	5,089	6 785	60%	4 071
Neuffontaines	14,978	19 970	40%	7 988
Nuars	9,758	13 010	50%	6 505
St Didier	2,188	2 917	50%	1 458
Tannay	13,253	17 670	30%	5 301
<b>Canton de Varzy</b>				
Courcelles	12,009	16 012	40%	6 405
La Chapelle St André	10,396	13 861	40%	5 544
Menou	12,321	16 428	40%	6 571
<b>Totaux</b>		<b>363 553</b>		<b>151 341</b>
<b>Arrondissement de Cosne</b>				
<b>Canton de Cosne</b>				
Alligny Cosne	21,987	29,316	30%	8 795
Cosne	53,091	70 788	15%	10 618
Pouigny	14,587	19 449	40%	7 779
<b>Canton de Donzy</b>				
Colméry	22,530	30 040	40%	12 016
Perroy	16,610	22 146	40%	8 858
St Malo	11,191	14 921	40%	5 968



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des Travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de La Charité sur Loire</b>				
Chasnay	5,705	7 606	50%	3 803
La Celle sur Nièvre	15,305	20 406	50%	10 203
La Charité sur Loire	23,710	31 613	15%	4 742
Murlin	6,695	8 926	50%	4 463
Tronsanges	6,916	9 221	50%	4 610
<b>Canton de Pouilly sur Loire</b>				
Mesves/Loire	7,898	10 530	30%	3 159
St Quentin sur Nohain	6,062	8 082	50%	4 041
Suilly la Tour	23,031	30 708	30%	9 212
<b>Canton de Prémercy</b>				
Giry	13,948	18 597	40%	7 439
Lurcy le Bourg (2e tranche)	11,886	11 888	30%	3 566
Montenoison	12,829	17 105	40%	6 842
Moussy	6,629	8 838	40%	3 535
<b>Canton de St Amand en Puisaye</b>				
Arquian	23,688	31 584	30%	9 475
Bitry	14,613	19 484	40%	7 793
<b>Totaux</b>		<b>421 248</b>		<b>136 917</b>

## RECAPITULATION

Arrondissement	1970		1971		1972		Total du Programme triennal	
	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention
Nevers	488 690	148 099	537 525	149 164	520 693	139 074	1 546 908	436 337
Château-Chinon	369 200	129 415	383 725	128 241	403 010	128 806	1 155 935	386 462
Clamecy	440 736	160 032	457 313	160 332	363 553	151 341	1 261 602	471 705
Cosne	445 929	142 014	404 501	140 852	421 248	136 917	1 271 678	419 783
<b>Totaux</b>	<b>1 744 555</b>	<b>579 560</b>	<b>1 783 064</b>	<b>578 589</b>	<b>1 708 504</b>	<b>556 136</b>	<b>5 236 123</b>	<b>1 714 287</b>



TRANCHE COMMUNALE DU FONDS SPECIAL  
D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Année 1970

COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Nevers</b>				
<b>Canton de Nevers</b>				
Challuy - S.I.V.M. de Challuy	8,099	10 663	20%	2 132
Imphy	10,223	13 460	15%	2 019
Marzy	20,889	27 503	30%	8 251
St Eloi	12,732	16 763	30%	5 029
Sermoise sur Loire S.I.V.M. de Challuy	10,627	13 992	20%	2 798
<b>Canton de Decize</b>				
Champvert	14,258	18 773	20%	3 754
Decize (1ère tranche)	32,940	13 333	15%	2 000
La Machine	12,298	16 192	20%	3 238
St Ouen	7,134	9 393	40%	3 757
Sougy sur Loire	13,465	17 728	30%	5 318
<b>Canton de Dornes</b>				
Cossaye	19,864	26 154	30%	7 846
Dornes (1ère tranche)	20,766	6 666	30%	2 000
Lamenay	5,846	7 897	50%	3 948
Toury Lurcy	9,138	12 031	30%	3 609
<b>Canton de Pougues les Eaux</b>				
Garchizy	31,474	41 440	20%	8 288
Guérigny	16,225	21 362	20%	4 272
Urzy	15,960	21 014	30%	6 304
Vareennes Vauzelles	46,992	61 873	15%	9 281
<b>Canton de St Benin d'Azy</b>				
Billy Chevannes	13,631	17 947	40%	7 179
Cizely	4,064	5 351	60%	3 110
Frasnay Reugny	10,583	13 934	40%	5 573
Montigny aux Amognes	3,139	4 133	40%	1 653
Ville Langy	15,161	19 962	30%	5 988
<b>Canton de St Pierre le Moutier</b>				
Chantenay St Imbert	24,576	32 358	20%	6 471
St Parize le Chatel	19,682	25 914	20%	5 183
St Pierre le Moutier	19,586	25 788	20%	5 157
<b>Canton de St Saulge</b>				
Crux la Ville (1ère tranche)	23,682	16 500	30%	4 950
Rouy	12,782	16 829	30%	5 048
St Benin des Bois	8,930	11 757	40%	4 703
St Saulge	12,576	16 558	20%	3 312
Totaux		563 268		142 171



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
		<b>Arrondissement</b>	<b>de Château Chinon</b>	
<b>Canton de Château-Chinon</b>				
Arleuf	21,134	27 826	30%	8 348
Château Chinon Ville	12,292	16 184	20%	3 237
Corancy	12,340	16 247	40%	6 499
Dommartin	5,664	7 457	40%	2 983
Glux en Glenne	3,523	4 638	50%	2 319
St Hilaire en Morvan	4,620	6 083	40%	2 433
<b>Canton de Châtillon en Bazois</b>				
Bazolles	11,080	14 588	30%	4 376
Chatillon en Bazois	2,254	16 134	20%	3 227
Chouigny	9,400	12 376	40%	4 950
Dun sur Grandry	7,053	9 286	40%	3 714
Limanton	20,928	27 555	30%	8 266
<b>Canton de Fours</b>				
Fours	12,120	15 958	30%	4 787
La Nucle Maulaix	14,098	18 562	30%	5 568
St Seine	10,249	13 461	40%	5 384
<b>Canton de Luzy</b>				
Fléty	1,780	2 343	40%	937
Millay	43,308	57 022	30%	17 107
Savigny Poil Fol	2,953	3 888	40%	1 555
<b>Canton de Montsauche</b>				
Montsauche	28,042	36 921	30%	11 076
Moux	19,544	25 732	30%	7 720
Planchez	12,197	16 059	40%	6 424
<b>Canton de Moulins Engilbert</b>				
Sermages	8,351	10 995	40%	4 398
Vandenesse	8,149	12 100	30%	3 630
Villapourçon	24,709	30 000	30%	9 000
Totaux		401 415		127 938
		<b>Arrondissement</b>	<b>de Clamecy</b>	
<b>Canton de Brinon sur Beuvron</b>				
Asnan	3,983	5 244	50%	2 622
Brinon sur Beuvron	6,232	8 205	40%	3 282
Champallerent	5,564	7 325	50%	3 662
Germenay	13,022	17 145	40%	6 858
Michaugues	3,328	4 381	60%	2 628
Moraches	19,216	25 301	40%	10 120
St Révérien	11,258	14 823	30%	4 447



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de Clamecy</b>				
Armes	5,845	7 689	40%	3 075
Billy sur Oisy	18,548	24 421	40%	9 768
Breugnon	10,856	14 293	40%	5 717
Ouagne	3,377	4 446	50%	2 223
Pousseaux	4,410	5 806	50%	2 903
<b>Canton de Corbigny</b>				
Anthien	14,279	18 800	30%	5 640
Chaumot	6,467	8 514	50%	4 257
Chitry les Mines	6,733	8 865	40%	3 546
Gacogne	21,375	28 143	40%	11 257
Sardy les Epiry	4,301	5 662	30%	1 699
<b>Canton de Lormes</b>				
Brassy	26,092	34 354	30%	10 306
Chaloux	3,673	4 836	60%	2 901
St André en Morvan	18,153	23 901	30%	7 170
<b>Canton de Tannay</b>				
Amazy	13,250	17 445	40%	6 978
Metz le Comte	14,957	19 693	40%	7 877
Monceaux le Comte	3,796	4 998	40%	1 999
Ruages	10,015	13 186	40%	5 274
St Aubin des Chaumes	13,975	18 400	50%	9 200
Vignol	10,363	13 644	40%	5 457
<b>Canton de Varzy</b>				
Corvol l'Orgueilleux	17,053	22 453	20%	4 490
Narcy	5,060	6 662	40%	2 665
Parigny la Rose	4,374	5 759	50%	2 879
St Pierre du Mont	15,659	20 617	40%	8 247
<b>Totaux</b>				
		415 011		159 147
<b>Arrondissement de Cosne</b>				
<b>Canton de Cosne</b>				
Annay-Cosne	20,650	27 189	40%	10 875
La Celle sur Loire	16,881	22 226	40%	8 890
St Loup	13,604	17 911	40%	7 164
<b>Canton de Donzy</b>				
Cessy les Bois	6,058	7 976	50%	3 988
Chateaufneuf Val de Bargis	13,712	18 054	30%	5 416
Couloutre	23,538	30 991	40%	12 396
Ste Colombe	10,272	13 524	40%	5 410



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de La Charité sur Loire</b>				
Beaumont la Ferriere	11,410	15 023	40%	6 009
Chasnay	5,705	7 511	50%	3 755
La Charité sur Loire	23,710	31 218	15%	4 683
Murlin	6,695	8 815	50%	4 407
Raveau	15,636	20 587	30%	6 176
Tronsanges	6,916	9 106	50%	4 553
<b>Canton de Pouilly sur Loire</b>				
St Andelain	15,203	20 017	30%	6 005
St Laurent l'Abbaye	2,751	3 622	60%	2 173
St Martin sur Nohain	11,766	15 491	40%	6 196
St Quentin sur Nohain	6,062	7 981	50%	3 990
<b>Canton de Prémery</b>				
Arthel	9,647	12 701	50%	6 350
Lurcy le Bourg	11,886	15 649	30%	4 695
Moussy	6,629	8 728	40%	3 491
Prémery	18,570	24 450	20%	4 890
St Bonnot	3,697	4 867	50%	2 433
<b>Canton de St Amand en Puisaye</b>				
Arquian	23,688	31 189	30%	9 357
Bitry	14,613	19 240	40%	7 696
<b>Totaux</b>		<b>394 066</b>		<b>140 998</b>



TRANCHE COMMUNALE DU FONDS SPECIAL  
D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Année 1971

COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
		Arrondissement	de Nevers	
<b>Canton de Nevers</b>				
Chevenon - S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier	3,976	5 235	30%	1 570
Gimouille - S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier	9,407	12 386	30%	3 715
Magny Cours - S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier	21,019	27 675	20%	5 535
Saincaize Meauce - S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier	13,639	17 958	30%	5 387
Sauvigny les Bois	11,279	14 850	30%	4 455
<b>Canton de Decize</b>				
Decize (2ème tranche)	32,940	6 666	15%	1 000
Druy Parigny	7,474	9 840	40%	3 936
St Germain Chassenay	8,541	11 245	40%	4 498
Thiangès	6,238	8 213	40%	3 285
Verneuil	12,460	16 405	30%	4 921
<b>Canton de Dornès</b>				
Dornès (2ème tranche)	20,766	20 676	30%	6 202
Lucenay les Aix	18,691	24 609	20%	4 922
Neuville les Decize	3,266	4 300	40%	1 720
Toury/Jour	21,104	27 786	40%	11 114
<b>Canton de Pougues les Eaux</b>				
Nolay	21,765	28 657	30%	8 597
Parigny les Vaux	17,322	22 807	30%	6 842
Poiseux	10,800	14 220	30%	4 266
Pougues les Eaux	28,375	37 360	20%	7 472
<b>Canton de St Benin d'Azy</b>				
Diennes-Aubigny	8,845	11 645	30%	3 493
La Fermeté S.I.V.M. de St Benin	13,701	18 039	30%	5 411
Limon - S.I.V.M. de St Benin	4,265	5 615	50%	2 807
St Benin d'Azy - S.I.V.M. de St Benin	21,238	27 963	20%	5 592
St Jean aux Amognes - S.I.V.M. de St Benin	12,555	16 530	40%	6 612
<b>Canton de St Pierre le Moutier</b>				
Azy le Vif	17,005	22 389	30%	6 717
Livry	20,283	26 705	30%	8 011
Luthenay Uxeloup (1e tranche)	18,691	6 334	30%	1 900



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de Saint Saulge</b>				
Bona	14,237	18 745	40%	7 498
Jailly Saint-Silvestre	5,888	7 752	50%	3 876
St Franchy	5,180	6 820	40%	2 728
St Maurice	6,474	8 524	40%	3 409
<b>Totaux</b>		<b>487 949</b>		<b>147 491</b>
<b>Arrondissement de Château Chinon</b>				
<b>Canton de Château Chinon</b>				
Blismes	8,956	11 792	40%	4 717
Chatin	9,467	12 464	50%	6 232
Montigny en Morvan	11,232	14 788	30%	4 436
St Léger de Fougeret	20,519	27 016	40%	10 806
<b>Canton de Châtillon en Bazois</b>				
Achun	11,717	15 427	40%	6 099
Aunay en Bazois	14,231	18 737	30%	5 621
Biches	11,174	14 712	40%	5 885
Brinay	10,430	13 932	40%	5 573
<b>Canton de Fours</b>				
Cercy la Tour	16,716	22 009	20%	4 402
St Gratien Savigny	11,600	15 273	40%	6 109
St Hilaire Fontaine	9,124	12 013	40%	4 805
<b>Canton de Luzy</b>				
Lanty	3,155	4 154	40%	1 662
Larochemillay	7,009	9 228	30%	2 768
Luzy	11,856	15 610	20%	3 122
Poil	12,611	16 604	40%	6 642
Sémelay	11,764	15 489	30%	4 647
<b>Canton de Montsauche</b>				
Chaumard	6,855	9 025	30%	2 707
Gien/Cure	4,880	6 425	60%	3 855
Ouroux en Morvan	29,906	39 376	30%	11 813
Saint-Agnan	10,685	14 068	50%	7 034
<b>Canton de Moulins Engilbert</b>				
Maux	5,638	8 620	30%	2 586
Montaron	9,005	11 856	40%	4 742
Moulins Engilbert	23,630	30 000	20%	6 000
St Honoré les Bains	14,060	18 512	20%	3 702
<b>Totaux</b>		<b>377 130</b>		<b>125 965</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Clamecy</b>				
<b>Canton de Brinon/Beuvron</b>				
Beaulieu	5,455	7 182	60%	4 309
Beuvron	5,924	7 799	60%	4 679
Challement	7,010	9 229	40%	3 691
Chazeuil	5,247	6 908	60%	4 145
Grenois	8,135	10 711	50%	5 355
Héry	4,320	5 688	40%	2 275
Neully	9,015	11 869	40%	4 747
Vitry Laché	5,780	7 160	40%	3 044
<b>Canton de Clamecy</b>				
Brèves	9,695	12 765	40%	5 106
Rix	4,539	5 976	60%	3 585
Surgy	7,203	9 483	40%	3 793
Trucy l'Orgueilleux	13,979	18 405	40%	7 362
Villiers/Yonne	6,845	9 012	40%	3 605
<b>Canton de Corbigny</b>				
Corbigny	18,387	24 209	20%	4 842
Magny Lormes	7,111	9 362	40%	3 745
Mhere	17,371	22 871	40%	9 148
Mouron/Yonne	6,898	9 082	50%	4 541
Pazy	7,505	9 881	40%	3 952
<b>Canton de Lormes</b>				
Bazoches S.I.V.M. de Lormes	8,739	11 506	40%	4 600
Empury	6,307	8 304	50%	4 157
Pouques Lormes S.I.V.M. de Lormes	8 091	10 653	40%	4 261
St Martin du Puy S.I.V.M. de Lormes	19,160	25 227	30%	7 568
<b>Canton de Tannay</b>				
Asnois	4,562	6 006	50%	3 003
La Maisondieu	6,378	8 397	50%	4 198
Lys	8,692	11 444	40%	4 577
Moissy Moulinot	5,089	6 700	60%	4 020
Neuffontaines	14,978	19 721	40%	7 888
Nuars	9,758	12 848	50%	6 424
Saint-Didier	2,188	2,880	50%	1 440
Tannay	13,253	17 449	30%	5 234
<b>Canton de Varzy</b>				
Courcelles	12,009	15 811	40%	6 324
La Chapelle St André	10,396	13 688	40%	5 475
Menou	12,321	16 222	40%	6 489
Villiers le Sec	0,677	891	60%	534
<b>Totaux</b>		<b>385 339</b>		<b>158 116</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Arrondissement de Cosne</b>				
<b>Canton de Cosne</b>				
Alligny-Cosne	21,987	28 949	30%	8 684
Cosne	53,091	69 903	15%	10 485
Pouigny	14,587	19 206	40%	7 682
<b>Canton de Donzy</b>				
Colméry	22,530	29 664	40%	11 866
Perroy	16,610	21 869	40%	8 748
St Malo	11,191	14 734	40%	5 894
<b>Canton de La Charité sur Loire</b>				
Champvoux	4,620	6 083	50%	3 041
La Celle sur Nièvre	15,305	20 151	50%	10 075
Narcy	22,302	29 364	30%	8 809
St Aubin les Forges	10,010	13 179	40%	5 272
<b>Canton de Pouilly sur Loire</b>				
Mesves sur Loire	7,898	10 399	30%	3 120
Suilly la Tour	23,031	30 324	30%	9 097
Vielmanay	9,680	12 745	40%	5 098
<b>Canton de Prémercy</b>				
Champlemy	16,567	21 813	30%	6 544
Giry	13,948	18 364	40%	7 346
Montenoison	12,829	16 891	40%	6 756
<b>Canton de St Amand en Puisaye</b>				
Dampierre sous Bouhy	22,615	29 776	30%	8 933
Saint Vérain	16,456	21 667	40%	8 667
<b>Totaux</b>		<b>415 081</b>		<b>136 117</b>



TRANCHE COMMUNALE DU FONDS SPECIAL  
D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Année 1972

COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Nevers				
Canton de Nevers				
Coulanges les Nevers	9,049	10 414	20%	2 083
Nevers	83,205	109 553	15%	16 433
Canton de Decize				
Avril sur Loire	6,241	8 217	40%	3 287
Béard	3,040	4 003	40%	1 601
Decize (3ème tranche)	32,940	23 366	15%	3 505
Devay	5,666	7 460	40%	2 984
Fleury sur Loire	5,890	7 755	40%	3 102
St Léger des Vignes	13,265	17 465	20%	3 493
Canton de Dornes				
St Parize en Viry	14,755	19 427	40%	7 771
Tresnay	19,105	25 154	40%	10 061
Canton de Pougues les Eaux				
Balleray	8,650	11 389	50%	5 694
Fourchambault	17,062	22 464	20%	4 493
Germigny sur Loire	10,890	14 334	40%	5 733
Ourouer	10,435	13 739	40%	5 485
St Martin d'Heuille	8,375	11 027	40%	4 411
Canton de St Benin d'Azy				
Anlezy	11,980	15 773	30%	4 733
Beaumont Sardolles	11,905	15 674	40%	6 269
Fertrève	8,507	11 200	40%	4 480
Saint Firmin	4,054	5 337	50%	2 668
Saint Sulpice	11,328	14 915	40%	5 966
Trois-Vevres	1,255	1 652	40%	661
Canton de St Pierre le Moutier				
Langeron	18,044	23 757	30%	7 127
Luthenay-Uxeloup (2ème tranche)	18,691	18 273	30%	5 482
Mars sur Allier	9,529	12 546	30%	3 764
Canton de Saint Saulge				
Crux la Ville (2ème tranche)	23,682	14 680	30%	4 404
Montapas	10,222	13 458	40%	5 383
Sainte Marie	9,276	12 213	40%	4 885
Saxi Bourdon	7,079	9 321	40%	3 728
<b>Totaux</b>		<b>474 566</b>		<b>139 686</b>



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
		Arrondissement	de Château	Chinon
<b>Canton de Château Chinon</b>				
Château Chinon Campagne	17,926	23,602	20%	4 720
Fachin	7,570	9 967	50%	4 983
Lavault de Fretoy	8,145	10 724	50%	5 362
Montreuillon	13,098	17 249	30%	5 175
Saint-Pèreuse	11,203	14 750	40%	5 900
<b>Canton de Châtillon en Bazois</b>				
Alluy	16,135	21 244	30%	6 373
Mont et Marré	7,809	10 281	40%	4 112
Montigny sur Canne	11,018	14 507	30%	4 352
Ougny	3,017	3 972	50%	1 986
Tamnay en Bazois	5,167	6 803	40%	2 721
Tintury	7,945	10 460	40%	4 184
<b>Canton de Fours</b>				
Charrin	18,183	23 940	30%	7 182
Montambert-Tannay	6,499	8 557	40%	3 423
Ternant	4,934	6 496	40%	2 598
Thaix	4,474	5 890	40%	2 356
<b>Canton de Luzy</b>				
Avrée	4,373	5 757	50%	2 878
Chiddes	11,286	14 859	30%	4 458
Rémilly	9,715	12 791	30%	3 837
Tazilly	15,228	20 050	40%	8 020
<b>Canton de Montsauche</b>				
Alligny en Morvan	27,771	36 565	30%	10 969
Gouloux	8,748	11 518	50%	5 759
Saint-Brisson	16,751	22 055	40%	8 822
<b>Canton de Moulins Engilbert</b>				
Isenay	9,140	12 034	40%	4 814
Onlay	9,992	13 671	40%	5 468
Préporché	17,088	22 499	30%	6 750
	<b>Totaux</b>	<b>360 141</b>		<b>127 202</b>
		Arrondissement	de Clamecy	
<b>Canton de Brinon/Beuvron</b>				
Authiou	8,335	10 974	40%	4 388
Bussy la Pesle	5,647	7 435	60%	4 461
Chevannes-Changy	16,488	21 709	40%	8 683
Corvol d'Embernard	9,162	12 063	40%	4 825
Dompierre-sur-Héry	5,230	6 886	50%	3 443
Guipy	7,099	9 347	30%	2 804
Taconnay	5,012	6 599	50%	3 299



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de Clamecy</b>				
Chevroches	3,045	4 009	60%	2 405
Clamecy	45,643	60 096	15%	9 014
Dornecy	11,806	15 544	30%	4 663
Oisy	13,727	18 073	40%	7 229
<b>Canton de Corbigny</b>				
Cervon	25,440	15 000	30%	4 500
Epiry	6,900	9 085	40%	3 634
La Collancelle	10,424	13 724	40%	5 489
Marigny sur Yonne	8,719	11 480	40%	4 592
Vauclair	4,716	3 000	40%	1 200
<b>Canton de Lormes</b>				
Dun les Places - S.I.V.M. de Lormes	19,372	25 506	30%	7 652
Lormes - S.I.V.M. de Lormes	24,500	32 258	20%	6 451
Marigny l'Eglise - S.I.V.M. de Lormes	16,216	21 351	30%	6 405
<b>Canton de Tannay</b>				
Dirol	6,840	9 006	40%	3 602
Flez-Cuzy	7,011	9 231	40%	3 692
St Germain des Bois	12,822	16 882	50%	8 441
Saizy	17,546	23 102	40%	9 241
Talon	8,189	10 782	60%	6 469
Tannay	13,253	17 449	30%	5 234
<b>Canton de Varzy</b>				
Cuncy les Varzy	6,617	8 712	40%	3 485
Entrains sur Nohain	16,962	22 333	20%	4 466
Oudan	8,224	10 828	40%	4 331
Varzy	19,779	26 042	20%	5 208
<b>Totaux</b>		<b>458 506</b>		<b>149 306</b>
		<b>Arrondissement de Cosne</b>		
<b>Canton de Cosne</b>				
Cours	23,861	31 416	30%	9 425
Myennes	16,010	21 079	20%	4 216
Neuvy sur Loire	22,512	29 640	20%	5 928
Saint-Père	22,512	29 640	20%	7 199
<b>Canton de Donzy</b>				
Ciez	18,731	24 662	40%	9 865
Donzy	33,683	44 349	20%	8 870
Menestreau	14,768	19 444	40%	7 778



COMMUNES	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
<b>Canton de La Charité</b>				
Chaulgnes	19,581	25 781	30%	7 734
La Marche	12,628	16 626	40%	6 650
Nannay	6,908	9 095	50%	4 547
Varennes les Narcy	16,860	22 199	40%	8 880
<b>Canton de Pouilly sur Loire</b>				
Bulcy	6,227	8 198	50%	4 099
Garchy	8,985	11 830	30%	3 549
Pouilly sur Loire	12,552	16 526	20%	3 305
Tracy/Loire	15,059	19 827	30%	5 948
<b>Canton de Prémery</b>				
Arbourse	6,412	8 442	50%	4 221
Arzembouy	8,494	11 183	40%	4 473
Champlin	8,804	11 591	40%	4 636
Dompierre sur Nièvre	7,562	9 956	40%	3 982
Oulon	4,360	5 740	40%	2 296
Sichamps	2,053	2 703	50%	1 351
<b>Canton de St Amand en Puisaye</b>				
Bouhy	30,408	40 037	30%	12 011
St Amand en Puisaye	24,534	32 303	20%	6 461
<b>Totaux</b>		<b>446 625</b>		<b>137 424</b>

RECAPITULATION

Arrondissement	1970		1971		1972		Total du programme triennal	
	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention
Nevers	563 268	142 171	487 949	147 491	474 566	139 686	1 525 783	429 348
Chateau-Chinon	401 415	127 938	377 130	125 965	360 141	127 202	1 138 686	381 105
Clamecy	415 011	159 147	385 339	158 116	456 506	149 306	1 256 856	466 569
Cosne	394 066	140 998	415 081	136 117	446 625	137 424	1 255 772	414 539
<b>Totaux</b>	<b>1 773 760</b>	<b>570 254</b>	<b>1 665 499</b>	<b>567 689</b>	<b>1 737 838</b>	<b>553 618</b>	<b>5 177 097</b>	<b>1 691 561</b>



**Rapport de M. Bondoux :**

Messieurs, Au cours de sa session de juin 1969, votre Assemblée a décidé de reconduire l'aide à accorder aux communes sur le fonds du Département pour l'entretien de leur voirie pour la période triennale 1970-1972.

Un programme de répartition des travaux a été établi pour cette période à l'échelon cantonal au cours des réunions présidées par M. le Secrétaire Général ou MM. les Sous-Préfets et groupant le Conseiller Général intéressé, les Maires et l'Ingénieur T.P.E.

Par ailleurs, bien que ne connaissant pas encore le montant de la subvention allouée au titre du Fonds Spécial d'Investissement Routier, un programme triennal pour les travaux neufs ou de grosses réparations a également été établi au cours de ces mêmes réunions.

Les tableaux joints au présent rapport donnent le programme détaillé d'emploi de ces aides.

Ces tableaux font apparaître, pour chaque tranche annuelle et par commune tant en ce qui concerne le programme départemental que celui subventionné sur les crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier, le montant des travaux à engager et la subvention correspondante.

Pour le programme d'aide départementale 1970-72 le taux moyen de la subvention envisagée s'élève à 32,75%.

Le volume global des travaux atteindra la somme de 5 236 123 F, ce qui représente pour chacune des années considérées un volume de subvention de 579 560 F pour 1970, 578 589 F pour 1971, et 556 136 F pour 1972. Pour 1970, les crédits nécessaires au paiement des subventions sont légèrement différents de ceux inscrits au projet de budget de M. le Préfet, celui-ci ayant été établi avant que ne se terminent les réunions cantonales. Les rectifications nécessaires vous seront proposées lors de l'examen du Budget Supplémentaire.

Il faut ajouter que le volume global des travaux effectués avec l'aide du Fonds Spécial d'Investissement Routier atteindra pour la même période la somme de 5 177 097 F ce qui représente au taux moyen de 32,67% pour chacune des années considérées un volume de 570 254 F pour 1970 ; 567 689 F pour 1971 et 553 618 F pour 1972.

La 2ème Commission donne acte de cette répartition.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bondoux, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



- C.D. 34 - Rectification et élargissement au sud de St Révérien (Achèvement de l'aménagement entre St Saulge et St Révérien) .....	400 000 F
- C.D. 37 - Elargissement et renforcement à Vandenesse (achèvement de l'aménagement entre Cercy la Tour et Moulins-Engilbert) .....	300 000 F
- C.D. 10 - Elargissement et rectification du virage de Plémont (achèvement de l'aménagement entre Cercy la Tour et Chatillon en Bazois) .....	300 000 F

2) - Travaux de grosses réparations -

Il s'agit, pour un montant de 980 000 F, de travaux de renforcement et de reprofilage de chaussées déformées, avec renouvellement de la couche de surface.

3) - Entretien -

2 850 000 F environ seront consacrés à l'entretien courant des chaussées et de leurs annexes (fauchage, curage de fossés, ouvrages d'art, signalisation, etc...), soit en moyenne, 850 F par kilomètre de chemin.

1 200 000 F seront employés au renouvellement des enduits superficiels, sur 7% environ de la surface totale du réseau départemental. En augmentation de 20% par rapport à l'an dernier, la cadence de renouvellement des enduits devra par la suite être encore accélérée, pour atteindre en moyenne un renouvellement tous les dix ans (minimum indispensable à la conservation des chaussées).

La consistance du programme étant ainsi précisée, je vais maintenant examiner les différents chapitres du Budget :

A - Section d'Investissement -

- Chapitre 900 -

Le crédit de 80 000 F prévu à ce chapitre est destiné à la construction d'un immeuble à usage de bureau, de 100 m2 environ, à Decize. Les bureaux de la subdivision de Decize étaient jusqu'à présent installés dans la maison particulière du Subdivisionnaire, qui vient de prendre sa retraite en octobre dernier.

Ce bureau neuf serait construit sur une partie de l'ancien port de Loire, qui, après déclassement serait vendue par l'Etat au Département.

- Chapitre 901 -

a) Dépenses :

Art. 1320 - Frais d'études et de recherches .....	10 000
Art. 2103 - Acquisition de terrains .....	90 000
Art. 2141 - Acquisition de matériel et mobilier .....	90 000
Art. 2150 - Acquisition de matériel de transport .....	150 000
Art. 2303 <sup>1</sup> - Amélioration aux C.D. - Programme subventionné .....	1 850 000
Art. 2303 <sup>2</sup> - Amélioration aux C.D. - Programme non subventionné .....	1 680 000
Art. 2303 <sup>3</sup> - Participation à la reconstruction du pont d'Imphy sur le C.D. 200...	200 000
Art. 2313 - Travaux d'équipement en régie .....	980 000



CHEMINS DEPARTEMENTAUX

BUDGET PRIMITIF 1970

Report de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions concernant le Budget Primitif de l'exercice 1970 pour la voirie départementale.

Ces crédits permettront l'exécution d'un programme de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'entretien, dont je vais tracer ci-dessous les grandes lignes.

1) - Travaux d'amélioration -

a - Programme subventionné - Il s'agit en 1970, de la fin du programme du Ve Plan subventionné par la tranche départementale du F.S.I.R. qui, à la fin de 1969 était exécuté à 80%.

Une opération prévue au Ve Plan doit être ajournée : il s'agit d'une déviation du C.D. n. 33 à Cosne, liée à la déviation de la R.N. 7 (qui, elle-même, n'avait pu être inscrite au Plan). Je vous propose de reporter le crédit prévu, soit 290 000 F, sur l'aménagement du C.D. 14 entre Cosne et la limite de l'Yonne (1ère tranche), dont le montant passerait de 585 000 à 875 000 F permettant d'aménager une section plus longue.

Le programme subventionné de 1970 serait alors le suivant :

- C.D. 33 - Aménagement à la sortie sud de Clamecy .....	300 000 F
- C.D. 13 - Aménagement sur place entre Nevers et la limite de l'Allier. Il s'agit de la poursuite, entre le carrefour du C.D. 195 et Dornes, de cette opération commencée depuis 3 ans .....	675 000 F
- C.D. 14 - Aménagement entre Cosne et la limite de l'Yonne (1ère tranche). Il s'agit, en 1970 de l'élargissement de la section entre Alligny et la limite de l'Yonne, en fort mauvais état .....	875 000 F
Total .....	1 850 000 F

b - Programme non subventionné :

Le montant de ce programme s'élève en 1970, comme en 1969, à 1 680 000 F.

Sur ce total, 112 000 F seront en premier lieu affectés à l'achèvement des opérations engagées en 1969 (le montant des emprunts qui ont pu être effectivement réalisés étant inférieur aux prévisions du budget de 1969).

Je vous propose ensuite d'engager deux opérations d'accompagnement de réalisations entreprises par des communes ou syndicats de communes :

- Aménagement du C.D. 259 : 228 000 F - Voie d'accès au village de retraite de Montapas.
- Elargissement du C.D. 262 en bordure de la zone industrielle de Sougy sur Loire : 340 000 F - Le syndicat intercommunal pour l'industrialisation de la zone de Decize - La Machine va engager en 1970 l'équipement d'une première tranche de 12 ha de cette zone industrielle.

Le reste du programme consiste en la poursuite de l'aménagement de certains itinéraires principaux entrepris à la suite de votre décision de classement des chemins départementaux en 1957 :



	Report :	5 050 000
b) Recettes :		
Art. 10517 - Subvention du F.S.I.R. ....		370 000
Art. 1661 - Produit de l'emprunt pour amélioration des C.D. (Programme subventionné) .....		555 000
Art. 1661 - Produit de l'emprunt pour amélioration des C.D. (Programme non subventionné) .....		545 000
Art. 1661 - Emprunt pour la construction du pont d'Imphy .....		200 000
Art. 2150 - Aliénation du matériel de transport .....		10 000
		1 680 000
	Déficit .....	3 370 000

En recettes, les prévisions de subvention du F.S.I.R. et d'emprunts sont les mêmes qu'au Budget Primitif de 1969. Le taux d'autofinancement s'élève à 50% pour le programme subventionné, et 80% pour le programme non subventionné.

- Chapitre 912 - Programmes pour les communes -  
a) - Dépenses :

Art. 13025 - Subvention pour pose de bordures de trottoirs .....	60 000
	60 000
	Total .....
	60 000

Ce volume de subvention est égal à celui que vous avez adopté depuis plusieurs années pour ces travaux. Il faut toutefois noter depuis un an une augmentation des demandes présentées par les communes.

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières -  
Hors Programme

a) - Dépenses :

b) - Recettes :

Art. 2184 - Amortissement du matériel, outillage et mobilier .....	110 000
Art. 2185 - Amortissement du matériel de transport .....	180 000
	290 000
	Total .....
	290 000

Recettes correspondant aux amortissements à verser par le Parc en 1970, sur les articles 6824 et 6825 du sous-chapitre 932-25.

B - Section de Fonctionnement -

Chapitre 931 - Personnel permanent -

a) - Dépenses :

En augmentation de 4% par rapport à 1969.

Art. 6101 - Rémunération du personnel permanent .....	54 000
Art. 6108 - Indemnités diverses imposables .....	800
Art. 613 - Heures supplémentaires .....	6 000
Art. 618 - Charges sociales .....	19 300
Art. 6512 - Secours .....	900
	81 000
	Total .....
	81 000



b) Recettes directes : Néant

c) Recettes indirectes :

Art. 935-1 - Personnel mis à la disposition des Parcs .....	45 000
Art. 936-2 - Voirie départementale .....	36 000
Total .....	<u>81 000</u>

- Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers -

a) Dépenses :

Art. 604 - Combustibles .....	20 000
Art. 605 - Produits d'entretien ménager .....	2 300
Art. 609 - Autres fournitures .....	5 000
Art. 623 - Taxes et impôts sur véhicules .....	15 000
Art. 629 - Taxes diverses .....	200
Art. 6302 - Loyers et charges locatives .....	6 000
Art. 6304 - Loyers pour location de matériel .....	12 000
Art. 6312 - Entretien de bâtiments à l'entreprise .....	16 000
Art. 6314 - Entretien du matériel et mobilier .....	5 000
Art. 633 - Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier .....	7 500
Art. 634 - Electricité, eau, gaz .....	15 000
Art. 638 - Assurance des biens meubles (véhicules) .....	75 000
Art. 6824 - Dotation à l'amortissement du matériel, de l'outillage et du mobilier .....	110 000
Art. 6825 - Dotation à l'amortissement du matériel de transport .....	180 000
Total .....	<u>469 000</u>

b) Recettes directes : Néant

c) Recettes indirectes :

Art. 935-2 - Contribution au titre des bâtiments des Parcs des Ponts et Chaussées	10 000
Art. 935-5 - Contribution au titre du matériel des Parcs des Ponts et Chaussées	385 000
Total .....	<u>395 000</u>

- Chapitre 934 - Administration générale :

a) Dépenses :

Art. 608 - Fournitures de bureau .....	43 000
Art. 662 - Frais d'impression et de reliure .....	27 000
Art. 663 - Documentation générale .....	4 000
Art. 664 - Frais de P. et T .....	40 000
Art. 665 - Frais d'actes et de contentieux .....	5 000
Art. 699 - Autres charges exceptionnelles .....	1 000
Total .....	<u>120 000</u>

b) Recettes directes : Néant



## - Chapitre 935 - Contribution aux moyens des Parcs -

a) Dépenses	<u>6 250 000</u>
b) Recettes	
Art. 7007 - Vente de denrées et fournitures	25 000
Art. 70093 - Prestations de service	2 800 000
Art. 708 - Services payés du personnel	2 615 000
Art. 7142 - Location de bâtiments	10 000
Art. 7145 - Location de matériel	800 000
Total	<u>6 250 000</u>

Ce chapitre est un compte de passage, alimenté en recettes par des crédits provenant du budget départemental, du budget de l'Etat et de tiers (principalement des communes).

## - Chapitre 936 - Voirie départementale -

a) Dépenses -	
Chap. 936-2 - Entretien et réparation de la voirie	3 900 000
Participation au fonds commun des Ponts et Chaussées	780 000
Frais de déplacement du personnel	220 000
	<u>4 900 000</u>
Chap. 936-3 - Dénégement de la voirie routière	180 000
Chap. 936-4 - Frais exceptionnels pour la voirie routière	10 000
Chap. 936-5 - Travaux d'équipement en régie	980 000
Chap. 936-7 - Travaux pour le compte de tiers	3 800 000
Total	<u>9 870 000</u>
b) Recettes -	
Art. 7008 - Facturation de travaux	3 800 000
Art. 7153 - Redevances dues pour distributeurs d'essence	5 000
Art. 7156 - Souscriptions particulières	10 000
Art. 782 - Travaux d'équipement en régie (pour ordre)	980 000
Total	<u>4 795 000</u>

Déficit sur dépenses directes : 5 075 000

En conclusion, le montant des crédits qui seront mis à la disposition du Service des Ponts et Chaussées pour le fonctionnement du Service Vicinal en 1970 se monte à :

Chapitre 900	80 000
Chapitre 901	5 050 000
Chapitre 912	60 000
Chapitre 931	81 000
Chapitre 932	469 000
Chapitre 934	120 000
Chapitre 936	9 870 000
Total	<u>15 730 000</u>



Si vous approuvez les propositions de financement formulées dans mon rapport, je vous demanderai de faire figurer dans votre délibération l'engagement du Département de prendre en charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter des emprunts à contracter.

### Rapport de M Lepere :

Les crédits proposés permettront l'exécution d'un programme de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'entretien de la voirie départementale.

#### 1 - Travaux d'amélioration -

##### a) - Programme subventionné -

C.D. 33	: Aménagement à la sortie Sud de Clamecy .....	300 000 F
C.D. 13	: Poursuite, entre le carrefour du C.D. 195 et Dornes, d'une opération commencée depuis 3 ans .....	675 000 F
C.D. 14	: Elargissement de la section entre Alligny et la limite de l'Yonne .....	875 000 F
	Total .....	<u>1 850 000 F</u>

##### b) - Programme non subventionné -

Comme en 1969, le montant s'élève à 1 680 000 F, duquel il convient de déduire 112 000 F affectés à l'achèvement des opérations engagées en 1969 (le montant des emprunts qui ont pu être effectivement réalisés étant inférieur aux prévisions de budget 1969).

En réalité, donc, le montant réel du programme 1970 s'élèvera à 1 568 000 F se répartissant de la manière suivante :

- Aménagement du C.D. 259 (voie d'accès au village de retraite de Montapas .....	228 000 F
- Elargissement du C.D. 262 en bordure de la zone industrielle de Sougy/Loire .....	340 000 F
- C.D. 34 ; Achèvement de l'aménagement entre St Saulge et St Réverien .....	400 000 F
- C.D. 37 : Achèvement de l'aménagement entre Cercy la Tour et Moulins Engilbert .....	300 000 F
- C.D. 10 : Achèvement de l'aménagement entre Cercy la Tour et Chatillon en Bazois .....	300 000 F
	Total .....
	<u>1.568.000 F</u>

#### 2 - Travaux de grosses réparations -

Renforcement et reprofilage de chaussées défoncées avec renouvellement de la couche de surface .....

980 000 F

Votre deuxième Commission, à l'unanimité, ayant constaté que les crédits prévus à ce poste par rapport au B.P. 1969, avaient été considérablement diminués (410 000 F),

Souhaite que l'Assemblée Départementale reconsidère ce problème et Emet l'avis que soit inscrit au Budget des crédits identiques à ceux adoptés en 1969. Elle estime, en effet, que par suite de l'hiver rigoureux il conviendrait d'inscrire un crédit supplémentaire de 410 000 F à ce poste, afin de permettre d'effectuer les interventions qui s'avèrent nécessaires.

#### 3 - Travaux d'entretien -

- Entretien courant des chaussées et de leurs annexes .....	285 000 F
- Renouvellement des enduits superficiels sur 7% de la surface totale du réseau départemental .....	120 000 F



Différents chapitres du Budget :

A - Section d'Investissement -

Chapitre 900 -

Construction d'un immeuble à usage de bureaux à Decize ..... 80 000 F

Chapitre 901 -

Dépenses :

Art. 1320 - ..... 10 000 F

2103 - Acquisition de terrain ..... 90 000 F

2141 - Acquisition de matériel et mobilier ..... 90 000 F

2150 - Acquisition de matériel de transport ..... 150 000 F

23031 - Amélioration des C.D. - Programme subventionné ..... 1 850 000 F

23032 - Amélioration des C.D. - Programme non subventionné ..... 1 680 000 F

23033 - Pont d'Imphy ..... 200 000 F

2313 - Travaux d'équipement en régie (non fixés pour les raisons indiquées ci-dessus)

Recettes :

Art. 10517 - 1661 et 2150 ..... 1 680 000 F

Déficit : 3 370 000 F si les crédits inscrits à l'art. 2313 n'étaient pas modifiés.

Chapitre 912 -

Art. 13025- Subvention pour pose de bordures de trottoirs ..... 60 000 F

Votre deuxième Commission demande la majoration de crédit à ce poste du fait de l'augmentation des demandes prescrites par les communes.

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières :

Recettes ..... 290 000 F

B - Section de Fonctionnement -

Chapitre 931 - Personnel permanent :

Dépenses : + 4% ..... 81 000 F

Recettes : indirectes ..... 81 000 F

Chapitre 932 - Ensemble immobilier et mobilier :

Dépenses : ..... 469 000 F

Recettes indirectes ..... 395 000 F

Chemins départementaux -

Chapitre 934 - Administration générale :

Dépenses ..... 120 000 F

Chapitre 935 - Compte de passage :

Dépenses ..... 6 250 000 F

Recettes ..... 6 250 000 F



## Chapitre 936 - Voirie départementale :

Dépenses ..... 9 870 000

dont 3 800 000 F prévus au chapitre 936-7 concernant les travaux pour le compte des tiers ; cette somme étant en définitif une prévision, car on ne peut par avance connaître le montant des travaux que feront exécuter les collectivités.

## Recettes :

Sont en déficit sur les dépenses directes, de 5 075 000 F.

En résumé, votre Deuxième Commission, à l'unanimité, vous propose les inscriptions suivantes :

Chapitre 900 .....	80 000 F
Chapitre 931 .....	81 000 F
Chapitre 932 .....	469 000 F
Chapitre 934 .....	120 000 F
Chapitre 936 .....	9 870 000 F

## En ce qui concerne :

d'une part, le chapitre 912, elle souhaiterait voir légèrement majoré le crédit prévu de 60 000 Frs ;

d'autre part, le chapitre 901 : émet un avis favorable pour les crédits affectés aux articles 1320 - 2103 - 2141 - 2150 - 23031 et 23033.

Par contre, elle souhaite voir majorer les crédits prévus à l'article 23032 (travaux du programme non subventionné) d'un montant de 410 000 F.

## Votre 1ère Commission :

1 - après avoir entendu les explications de M. le Préfet, desquelles il résulte que le crédit de F. 410 000 au Budget de 1969 n'a été voté qu'à la D.M. 1, estime que ce pourra être également le cas en 1970.

2 - qu'il sera également temps à la D.M. 1 de voir si les demandes de subventions pour les bordures de trottoir dépassent le crédit de 60 000 Frs, et s'il faudra à ce moment voter un crédit supplémentaire.

Sous ces réserves, votre 1ère Commission donne un avis favorable aux propositions de la 2ème Commission.

*M. Bernigaud* : J'estime que ce supplément de crédit pour les réparations doit être adopté parce que, après cet hiver, les chemins seront en très mauvais état.

*M. Gadoin* : La Commission des finances propose l'inscription du crédit de 410 000 Francs à la décision modificative n. 1, comme nous l'avons fait en 1969.

*M. le Rapporteur* : M. Emery a signalé qu'un chemin situé dans la région de Préfontaines a besoin de réparations urgentes. C'est d'ailleurs avec l'espoir que ce chemin bénéficierait du crédit supplémentaire qu'il a donné un avis favorable à son inscription.

D'après l'estimation de M. le directeur de l'équipement, des travaux considérables doivent être exécutés pour réparer les dégâts causés par l'hiver. Si vous estimez que pour des raisons budgétaires ces travaux ne peuvent pas être effectués je m'inclinerai devant votre décision. (Protestations).

*M. Emery* : C'est le supplément de financement qui est différé.



*M. le Rapporteur* : On hypothèque ainsi les possibilités financières de la D.M. 1.

D'autre part, la commission des finances prévoit que les demandes de subvention pour pose de bordures de trottoirs dépasseront le crédit inscrit de 60 000 francs. A titre indicatif, je signale qu'en 1965 les subventions se sont élevées à 135 575 francs, en 1966 à 144 575 francs, en 1967 à 160 000 francs, en 1968 et 1969 à 60 000 francs.

En septembre 1962, le rapport de M. Chaigneau prévoyait que l'on pourrait prélever sur les crédits d'entretien des chemins départementaux un pourcentage pouvant atteindre 2,05%, en 1965 1,48%, en 1966 1,77%, en 1967 1,88%, en 1968 0,64% et en 1969 0,60%. Les demandes actuelles de subvention sont supérieures aux 60 000 francs qui sont prévus. C'est pourquoi la deuxième Commission a demandé une légère majoration de ce crédit.

*M. le Préfet* : Il faut bien reconnaître, contrairement au rapport, qu'il n'y a pas eu suppression d'un crédit de 41 millions d'anciens francs. Les budgets primitifs se comparent aux budgets primitifs.

Je vous ai dit que la loi d'élaboration budgétaire était fondée sur la stabilité des investissements au rythme atteint antérieurement à l'année 1969 au cours de laquelle des dépenses exceptionnelles pour le lac des Settons et le dispensaire de Nevers avaient gonflé le budget. Cette loi d'élaboration ne fait pas obstacle à la révision des inscriptions budgétaires au gré des connaissances concrètes que les conseillers généraux peuvent apporter dans la délibération.

Il faut considérer que l'an dernier déjà vous avez majoré le rythme des investissements budgétaires sur les routes départementales de quelque 40 millions d'anciens francs. Aujourd'hui, la deuxième Commission, compte tenu des dégâts causés par l'hiver, demande que les réparations soient faites immédiatement sans attendre la D.M. 1. Je ne m'oppose pas à cette proposition. Il appartient au Conseil général de donner son appréciation sur ce point.

*M. Emery* : Je vais me permettre de vous donner lecture d'un article paru dans la revue "Sécurité Routière" et consacré à la déclaration suivante de M. Chalandon, ministre actuel de l'équipement : "L'effort du contribuable est mal réparti. En effet, si la voirie départementale de l'ordre de 300 000 kilomètres est cinq fois plus longue que les routes nationales secondaires, elle supporte par contre une circulation trois fois plus importante. La densité du trafic y est donc environ deux fois moindre. Or, tandis que je ne puis consacrer au total que 120 millions de francs au réseau B, les départements dépensent plus d'un milliard par an sur leurs chemins. Aussi, pour mille véhicules qui passent, l'Etat dépense environ 6 francs et le réseau B 21 francs. C'est pourquoi il serait souhaitable de mettre les collectivités locales en mesure de mieux apprécier l'intérêt réel de leurs administrés."

Cette conclusion signifie que si nous continuons d'augmenter les crédits pour nos chemins nous donnerons la preuve que nous sommes très riches.

*M. le Rapporteur* : Les doléances que nous recevons sur l'état des chemins sont tous les jours plus nombreuses. La deuxième Commission vous propose donc de mettre à la disposition de la direction de l'équipement des crédits lui permettant d'entretenir nos routes.

*M. Bernigaud* : Malgré les efforts financiers consentis l'année dernière et que nous devons poursuivre cette année, les routes départementales se dégradent de plus en plus. Non seulement le revêtement est à refaire mais le curage des fossés est négligé de sorte qu'il arrivera un jour où le simple entretien de nos routes ne sera plus possible.

*M. le Rapporteur* : Quel est le pourcentage d'augmentation des centimes qui en résulterait ?



- M. Petit* : Environ 700 centimes supplémentaires seraient nécessaires. Il serait possible d'en inscrire au moins la moitié dès maintenant, ce qui n'entraînerait pas une incidence importante.
- M. le Président* : Que pensez-vous de la proposition de M. Petit ?
- M. Theuriot* : Est-ce que l'acceptation de cette proposition nous permettra de disposer à la D.M. 1 des fonds nécessaires à cette opération ?
- M. Gadoin* : Il sera toujours possible de dégager à la D.M. 1 un supplément de crédit pour les chemins.
- M. Emery* : C'est un supplément de 200 000 francs que je propose d'inscrire et non pas la moitié du crédit de 410 000.
- M. le Président* : Quel est l'avis de la commission des finances ?
- M. Chaigneau* : La Commission des finances propose de reporter l'inscription du crédit de 410 000 francs à la D.M. 1 comme cela a été fait pour le budget de 1969 et de maintenir le crédit de 60 000 francs pour la pose de bordures de trottoirs, quitte à augmenter également ce crédit à la prochaine décision modificative quand nous connaissons l'importance des subventions demandées par les communes.
- M. Gadoin* : Est-ce que, monsieur le Préfet, les crédits qui ont été inscrits au budget de 1969 ont été intégralement utilisés ?
- M. le Préfet* : Pour les grosses réparations, la consommation des crédits est très correcte. Il n'en est pas de même pour les bordures de trottoirs. M. le directeur de l'équipement a dit que la situation n'est pas la même cette année que l'année dernière et que les demandes de subvention sont plus nombreuses. De toute façon, les sommes en cause ne me paraissent pas poser un problème budgétaire important.
- M. le Président* : Je mets aux voix les modifications apportées par la Commission des finances (Ces modifications sont repoussées par 12 voix contre 5).
- M. le Président* : Je vais mettre aux voix le rapport de la deuxième Commission présenté par M. Lepère.
- M. Boucomont* : Je reprends à mon compte la proposition faite par M. Petit et je dépose un amendement tendant à couper en deux le crédit de 410 000 francs : la première moitié serait inscrite au budget primitif et la deuxième à la décision modificative n. 1.
- M. le Président* : Je mets aux voix l'amendement de M. Boucomont. (L'amendement est adopté par 14 voix).
- M. le Président* : Je mets aux voix le rapport de la deuxième commission modifié par l'amendement qui vient d'être adopté. (Le rapport est adopté.)
- M. Gadoin* : C'est donc un crédit de 205 000 francs qui doit être inscrit en supplément.
- M. le Rapporteur* : Etant entendu que le crédit pour la pose de bordures de trottoirs demeure fixé à 60 000 francs.
- M. le Président* : Exactement.



AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DES SETTONS

Rapport de M. le Préfet :

A plusieurs reprises depuis 1967, vous avez été appelé à délibérer sur les travaux d'aménagement touristique du Lac des Settons.

Au cours de votre 2ème Session Extraordinaire de 1968, vous aviez fixé à 2 000 000 Frs le montant de la 1ère tranche de ces travaux. Ces 2 000 000 se répartissaient comme suit :

- 1 prêt du crédit agricole de .....	1 145 000 F
- 1 partie de la subvention du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports de .....	427 500 F
- 1 partie du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de .....	427 500 F
Soit au total .....	2 000 000 F

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1969, vous avez inscrit à la Décision Modificative n. 2 un complément de crédit de 975 750 F correspondant au solde de la 1ère tranche que vous aviez approuvée.

En fait, les études faites par les architectes faisaient ressortir à 3 208 297 F le montant de ces travaux. Les acquisitions à réaliser étaient comprises dans cette évaluation pour une somme de 670 500 F.

Mais à la suite de nouvelles évaluations faites en octobre 1969, par le service des Domaines le montant des acquisitions foncières s'élevaient à 849 000 F, ce qui d'ores et déjà laisse apparaître une insuffisance de financement de 411 047 F.

Il s'agit en tout état de cause d'investissements importants décidés à la suite de propositions faites par la S.C.E.T.O. et dont la réalisation ne saurait être envisagée, s'ils ne devaient par la suite, être exploités d'une manière rationnelle.

Pour ma part, j'ai toujours insisté pour qu'il en soit ainsi et c'est dans cette perspective que j'ai proposé, en premier lieu, au Touring Club de France, d'étudier les possibilités d'assurer l'exploitation des aménagements à réaliser de manière à en obtenir une rentabilité maximum.

Après une étude approfondie et l'audition du représentant du Touring-Club de France, par la Commission spécialisée du Lac des Settons, le 10 octobre 1969, le Touring Club m'a fait connaître par lettre du 5 décembre 1969 qu'il ne pouvait assurer la responsabilité de l'exploitation des aménagements de ce plan d'eau.

J'ai donc pris l'initiative de demander au Club Nivernais de la Voile, d'étudier la possibilité d'une gestion de la base nautique des Settons.

Au cours d'une nouvelle réunion qui s'est tenue le 20 décembre 1969, et à laquelle participaient le Bureau du Conseil Général, la Commission Départementale, les Présidents des Commissions spécialisées du Conseil Général, cette affaire a été une nouvelle fois examinée.

Le Club Nivernais de la Voile a exposé les modalités qui, à son sens, rendraient possible l'exploitation du Lac. Il a été entendu alors qu'une autre réunion, qui rassemblerait les représentants du Club Nivernais de la Voile, ceux de la S.E.T. et les architectes chargés du projet aurait lieu à Paris le 7 janvier 1970 afin d'approfondir les problèmes de la gestion et en même temps de l'investissement.

Le 8 janvier, M. le Directeur de la S.E.T. et M. le Président du Club Nivernais de la Voile m'ont adressé chacun un rapport que vous trouverez au dossier. L'examen de ces documents, évidemment sommaires dans le délai très court imparti doivent donner lieu à un examen approfondi avec ceux de vos représentants qui font partie de la Commission spécialisée du lac des Settons. Des conclusions définitives pourraient vous être soumises lors de votre session d'Avril prochain.



Il résulte, néanmoins, de ces rapports et en particulier des propositions faites par le Club Nivernais de la Voile que l'effort initial devrait porter sur la base nautique des Branlasses, en augmentant la superficie des terrains à acquérir pour avoir des installations plus fonctionnelles, en y transférant certains des équipements prévus à la queue des Rouelles et en aménageant les grèves et les berges.

La dépense, en résultant, chiffrée sommairement, serait de l'ordre de 3 000 000 F à 3 500 000 F pour la seule zone des Branlasses.

Si l'on doit ajouter à cela le financement prévu pour réaliser les équipements envisagés dans le secteur d'Outre Cure et à la queue des Rouelles, c'est une dépense totale de l'ordre de 5 300 000 F qui serait à envisager.

Aussi pour me permettre d'orienter les études que nécessitent ces nouvelles propositions, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître dès maintenant :

1 - Si votre Assemblée accepte le principe de confier au Club Nivernais de la Voile, l'exploitation des installations que le Département se propose de réaliser au Lac des Settons. Dans l'affirmative les conditions de la gestion seraient à étudier ainsi que la forme de la convention à intervenir.

2 - le montant de l'enveloppe financière que vous désirez consacrer à l'aménagement des Settons.

Plusieurs perspectives peuvent en effet être envisagées :

a) 1ère perspective :

Le projet initial est maintenu dans le cadre de l'enveloppe précédemment fixée soit 3 000 000 F en chiffres arrondis. Cette somme pourrait être éventuellement majorée de la plus value constatée par M. le Directeur des Impôts sur le prix des terrains à acquérir et serait dans ce cas portée à 3 178 500 F. Cette enveloppe permet de réaliser l'aménagement des Branlasses, de la queue des Rouelles et d'Outre Cure. Mais le Club Nivernais de la Voile estime que ce projet n'est pas adapté à une bonne gestion et qu'il n'est pas en mesure d'en assumer la charge.

b) 2ème perspective :

Votre Assemblée fait droit à la demande du Club Nivernais de la Voile et décide en même temps de poursuivre comme il avait été prévu à l'origine l'aménagement de la queue des Rouelles et de la zone d'Outre Cure. Les sommes à investir seraient dans ce cas de l'ordre de 5 300 000 F.

c) 3ème perspective :

Pour tenir compte des exigences du Club Nivernais de la Voile et lui permettre d'assurer comme il le souhaite la gestion de la base nautique des Branlasses, votre Assemblée décide d'y faire réaliser les installations demandées, c'est à dire :

- Superficie des terrains portée à 3 ha 7.
- Construction du Club House sur pilotis.
- Aménagement des grèves et des berges.
- Construction d'un port et d'une rampe de mise à l'eau.
- Augmentation des équipements en voirie et parkings.
- Équipements divers : pour les touristes, le pique-nique, les jeux sportifs, les jeux d'enfants.

Le montant de ces aménagements serait voisin de 3 500 000 F. Mais en contre partie les aménagements à la queue des Rouelles et de la Zone d'Outre Cure seraient provisoirement reportés.

Bien entendu dans ce cas des mesures conservatoires seraient prises pour limiter la hausse des terrains à acquérir situés dans ces deux zones.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision.



**Rapport de M. Lepère :**

A plusieurs reprises depuis 1967, vous avez été appelés à délibérer sur les travaux d'aménagement touristique du Lac des Settons.

A ce jour, vous aviez fixé d'une part à 2 millions de francs le montant de la 1ère tranche de ces travaux, se répartissant comme suit :

- prêt du crédit Agricole .....	1 145 000 F
- une partie de la subvention du secrétariat à la Jeunesse et aux Sports de .....	427 500 F
- une partie du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation de .....	427 500 F

De plus, vous aviez inscrit à la DM 2 en 1969, un complément de crédit de 975 750 F correspondant au solde de la 1ère tranche que vous aviez approuvée.

Pour permettre à M. le Préfet d'orienter les études que nécessitent les nouvelles propositions, on nous demande dès maintenant :

1 - Si notre Assemblée accepte le principe de confier à une société privée, la SOPAT, représentée par MM. Jacques Coudre, gérant de ladite société, Rolland Videau, Louis Villemain, la gestion et l'exploitation des installations que le Département se propose de réaliser au Lac des Settons, étant précisé que les membres de cette société font tous partie du Cercle Nautique Nivernais de la Voile.

La 2ème Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable.

2 - En ce qui concerne le montant de l'enveloppe financière, plusieurs perspectives sont à envisager.

Votre 2ème Commission est d'avis d'aménager uniquement la base nautique des Branlasses et d'y réaliser les installations demandées, c'est à dire :

- Superficie des terrains portée à 3 ha 7
  - Construction du Club House sur pilotis
  - Aménagement des grèves et des berges
  - Construction d'un port et d'une rampe de mise à l'eau
  - Augmentation des équipements en voirie et parkings
  - Equipement divers pour les touristes, le pique-nique, les jeux sportifs, les jeux d'enfants,
- avec en priorité, l'achat du matériel nautique nécessaire au fonctionnement de la base. Il est bien entendu qu'en acceptant cette solution, les acquisitions et les aménagements de la queue des Rouelles et de la Zone d'Outre-Cure sont retirées de l'aménagement prévu initialement.

Mais, votre 2ème Commission, considérant le coût des acquisitions de terrains comme très exagéré et nullement en rapport avec le cours actuel, entend limiter les acquisitions et aménagements de la zone des Branlasses à la somme totale de 3 millions de francs y compris, la commission tient à le préciser, l'acquisition du matériel nautique.

Elle estime, en effet, que des économies peuvent être réalisées sur les prévisions de dépenses, et surtout au chapitre : acquisition de terrains.

En conclusion elle émet donc un avis favorable pour confier la gestion de la zone des Branlasses à la SOPAT et entend que le montant des acquisitions et des aménagements de la zone des Branlasses ne dépasse pas 3 millions de francs, en précisant une nouvelle fois que dans cette somme doit être comprise l'acquisition du matériel nautique.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Claigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.



*M. le Rapporteur* : Il faut bien savoir que nous abandonnons définitivement l'aménagement et, pour l'instant, l'acquisition des zones d'Outre-Cure et de la Queue des Rouelles.

*M. Boucomont* : Je dois dire que nous avons été tout d'abord affolés par le montant des acquisitions foncières qui s'élèverait à 849 000 francs pour 9 hectares, c'est à dire 94 300 francs l'hectare. Mais le service des domaines nous a fournis un tableau qui fait ressortir une importante différence entre le prix des terrains à bâtir et celui des prés et champs. Il en résulte que si le prix des terrains à bâtir est très substantiel, celui des prés et des champs se situe entre 12 500 et 25 000 francs, l'hectare. En conséquence, la réserve que nous avons émise pour les deux zones d'Outre-Cure et de la Queue des Rouelles pourrait être révisée sur la base des renseignements fournis par le service des domaines. Il serait peut-être de bonne politique d'acquérir ces quelques hectares supplémentaires à un prix qui serait évidemment fixé par le service des domaines mais qui serait notablement inférieur au chiffre initial. En effet, nous avons l'impression qu'on a affecté aux 9 hectares le prix des terrains à bâtir.

*M. le Préfet* : J'ai dit devant la Commission qu'avant l'adoption définitive du nouveau projet technique, je souhaitais réunir en février la commission spécialisée du lac des Settons en présence du représentant des services immobiliers et fonciers de la S.E.T. et du représentant du service des domaines. Néanmoins je signale que la qualité "terrain à bâtir" est fixée par le plan d'urbanisme qui a été adopté et publié et que les prix des terrains à bâtir sont ce qu'ils sont. La Commission va vérifier que la qualification des terrains dits "à bâtir" est bien conforme à ce plan d'urbanisme. Après quoi, puisque vous reconnaissez que les coefficients de prix donnés par les Domaines sont corrects, notre travail sera à peu près terminé.

Par ailleurs, j'ai demandé à l'Assemblée départementale de m'autoriser à poursuivre l'acquisition de ces terrains par déclaration d'utilité publique. Si les propriétaires n'acceptent pas les estimations auxquelles nous arriverons, nous entamerons la procédure d'expropriation.

Je rappelle que ce plan d'urbanisme a été élaboré par M. Parlos, architecte désigné à cette fin par le ministre intéressé. Il a été étudié selon la procédure habituelle de consultation des maires et de la Commission du plan d'urbanisme qui s'est réunie plusieurs fois à la préfecture sous la présidence de M. le directeur de l'équipement. Ce plan a fait l'objet de remaniements de détail à la suite des contacts que votre Assemblée m'avait demandé de favoriser entre l'architecte du plan d'urbanisme et les architectes chargés de l'opération des Settons.

*M. Maise, directeur de l'équipement* : Le plan a été publié à la fin du mois de décembre mais cette publication ne marque pas la fin de la procédure. Le plan doit être, dans le délai d'un an, soumis à l'enquête publique ; à la suite de quoi il sera définitivement approuvé. Mais selon le décret de 1958 qui est toujours en vigueur, la publication lui donne dès maintenant force de loi et il est opposable aux tiers.

*M. Theuriot* : J'aimerais savoir avant de me prononcer si les terrains compris dans le périmètre retenu seront cédés au prix des terrains agricoles ou si les prix qui figurent au rapport seront maintenus.

*M. Bernigaud* : Je crains que les terrains délimités par le plan d'urbanisme ne soient vendus au prix des terrains à bâtir et que les apaisements donnés par M. Boucomont n'aient plus de valeur.

*M. le Préfet* : La qualification des terrains se fera parcelle par parcelle.

*M. Bernigaud* : Est-ce qu'une plage ou un parking peut être considéré comme terrain à bâtir ?



- M. le Rapporteur* : En limitant le montant total de l'opération à trois cent millions de francs, y compris le matériel nautique, la deuxième Commission tient largement compte des objections émises par M. Theuriot. Des économies devront donc être faites pour partie sur l'acquisition des terrains et sur certains travaux d'infrastructure pour tenir compte du prix des équipements neufs.
- M. Boucomont* : Le terrain dit "à bâtir" comprend généralement la viabilité et l'assainissement. Le terrain qui était destiné à la zone industrielle de Nevers a été acheté au prix du terrain rural. La Chambre de commerce qui était maître d'oeuvre, après avoir réalisé la construction de routes et d'un embranchement de chemin de fer, l'a revendu deux fois plus cher aux industriels qui se sont portés acquéreurs.
- M. Theuriot* : Je suis absolument d'accord avec M. Boucomont. Si nous avons la certitude que les acquisitions foncières se feront au prix du terrain rural, je propose que nous achetions l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
- M. Hostier* : Récemment j'ai vu en bordure du lac des Settons un terrain de 2 500 mètres carrés qui était à vendre au prix de mille francs anciens le mètre carré. Si je divise 300 millions par 37 000 mètres carrés, superficie des terrains dont l'acquisition est envisagée, j'obtiens le prix de 8 000 francs le mètre carré. On constate donc que certains propriétaires veulent profiter de l'occasion pour faire une opération financière. Heureusement la procédure d'expropriation peut empêcher de telles spéculations.
- M. Gadoin* : L'administration des domaines est qualifiée pour procéder à l'estimation des terrains. Ou bien le propriétaire accepte de vendre au prix fixé, ou bien il est exproprié. C'est très simple.
- M. le Président* : Je mets aux voix le rapport de M. Lepère, au nom de la deuxième Commission, auquel la Commission des finances a donné un avis favorable.  
(Le rapport est adopté par 17 voix).

#### EQUIPEMENT DES SERVICES D'ARCHIVES EN RAYONNAGES METALLIQUES

##### Rapport de M. le Préfet :

La Direction des Services d'Archives de la Nièvre est installée dans un double bâtiment sis rue Charles Roy. Deux maux entravent actuellement la bonne marche du Service :

- l'exiguïté des locaux administratifs, installés dans un ancien pavillon de concierge préexistant au dépôt lui-même et dont les dimensions ne correspondent pas aux besoins.

- la pénurie en matière de personnel ; deux employés seulement assistaient le Directeur, de telle sorte que, depuis des années, le travail courant d'élimination et de tri des Archives périmées n'a pas pu être entièrement assuré, et le dépôt se trouve menacé d'asphyxie.

L'augmentation de personnel déjà consenti par le Département et la Direction Générale des Archives de France va permettre de redresser cette situation, mais c'est un travail de longue haleine.

Pour remédier à cette exiguïté des locaux et pour faciliter la remise en ordre du dépôt il serait nécessaire d'équiper le Service d'Archives de rayonnages métalliques comportant :



1 - un rayonnage de 2024 x 1010 x 400 mm équipé de hamacs Strafoptilec nécessaire au classement en dossiers suspendus latéraux de toutes les archives courantes du Service.

L'adoption de ce système permettrait un gain de place et surtout une plus grande facilité de recherche et de classement.

Les armoires de bois ainsi libérées et dont les dimensions ne se prêtent pas à l'adjonction de bacs à dossier suspendus seraient utilisées à d'autres rangements : fournitures, archives en cours de consultation, inventaires et usuels mis à la disposition du public, année courante des périodiques, etc, jusqu'à présent resserrés de façon incommode dans des espaces trop restreint.

Le devis proposé par la Maison Strafor pour ce rayonnage tout équipé s'élève à 625,45 F. T.T.C.

2 - un rayonnage de 2474 x 4780 x 300 mm composé de trois travées à installer dans le dépôt et destiné à l'accroissement et au regroupement de la bibliothèque du Service ; cette bibliothèque se compose d'ouvrages intéressant plus particulièrement le Nivernais, d'ouvrages d'Histoire Générale, et d'ouvrages administratifs.

La bibliothèque nivernaise est déjà trop à l'étroit dans la petite pièce qui lui est affectée : les livres sont déjà rangés sur double rang à certains endroits, ce qui en rend la recherche malaisée ; et le problème du rangement des nouvelles acquisitions se pose.

Les ouvrages d'histoire générale se trouvent, faute de place, disséminés à travers le dépôt, et leur regroupement ne pourrait qu'être profitable.

Le devis proposé par la Maison Strafor pour ce rayonnage s'élève à 1 001,71 F. T.T.C.

3 - Un ensemble de onze travées, de 2024 x 980 x 300 mm chacune, destiné à agrandir la contenance du dépôt : ces rayonnages supplémentaires faciliteraient la réorganisation du rez-de-chaussée et permettraient d'attendre le départ des dépôts parasites qui occupent les Archives (Souvenirs napoléoniens entreposés depuis 1943 ; collections de la Société Nivernaise d'Archéologie) et de gagner le temps nécessaire pour mener à bien le travail de triage que l'augmentation du personnel va rendre possible.

Ils pourraient être installés sur l'un des côtés du couloir central de circulation dont ils réduiraient la largeur de façon négligeable.

M. l'Architecte départemental ne voit aucune opposition technique à cet aménagement.

Le Directeur des Services d'Archives sollicite pour cette année l'équipement de la moitié du rez-de-chaussée, soit onze travées.

Le devis proposé par la Maison Strafor pour une travée s'élève à 205,14 F. T.T.C., soit 2 256,54 F T.T.C. pour les onze travées.

L'ensemble des équipements demandés par le Directeur des Services d'Archives s'élève donc à la somme de 3 883,70 F, arrondie à 3 885 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et, si vous l'approuvez, décider l'inscription au chapitre 900, article 2141 du Budget Primitif d'un crédit de 3 885 F.

#### Rapport de M. Petit :

Votre première Commission propose pour l'immédiat l'achat de l'ensemble à 11 travées qui permettra d'agrandir la contenance du dépôt. Remettant l'achat du mobilier complémentaire à une date ultérieure.

En conséquence demande l'inscription au budget un crédit de 2 256,54 F.

Adopté.



CHAMBRE DE METIERS DE LA NIEVRE  
DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  
A LA GESTION DES SECTIONS D'EDUCATION PROFESSIONNELLE

**Rapport de M. le Préfet :**

Depuis plusieurs années vous attribuez à la Chambre de Métiers de la Nièvre une subvention de 10 000 F en faveur de ses cours d'apprentissage. Cette subvention est imputée sur le chapitre 963, article 657 du Budget du Département.

La décision prise par le Gouvernement de créer des Sections d'Education Professionnelle dans le but de revaloriser l'apprentissage est entrée en application au cours de l'année scolaire 1967-1968, époque à laquelle ces établissements ont commencé de fonctionner.

Dès cette date, dans l'ensemble de la France, les Chambres de Métiers, à l'exemple des établissements d'enseignement publics, ont mis sur pied des Sections d'Education Professionnelle dont elles assurent la gestion.

Pour tenir compte du concours qui lui a été ainsi apporté, M. le Ministre de l'Education Nationale, par circulaire du 19 décembre 1969, avait exprimé le souhait que la fraction des crédits d'allocation scolaire dans les dotations mises trimestriellement à la disposition des départements et qui correspondent aux effectifs des Sections d'Education Professionnelle gérées par les Chambres de Métiers revienne intégralement aux élèves de ces classes.

La Chambre de Métiers de la Nièvre assurant la gestion de plusieurs Sections d'Education Professionnelle dans le département, je vous avais saisi de cette question au cours de votre séance du 18 juin 1969.

Vous aviez décidé, par souci d'uniformisation, et afin de ne pas déroger aux règles suivies jusqu'à présent tant au regard des établissements publics que privés, d'attribuer une somme de 15 F par élève et par an à la Chambre de Métiers, les élèves des Sections d'Education Professionnelle pouvant être assimilés à ceux du premier cycle du second degré.

Au cours de la discussion, vous avez admis que le complément qui représente 24 F par élève et par an pourrait être repris sous forme de subvention au Budget Primitif.

Au titre de l'année scolaire 1969-1970, d'après les prévisions de la Chambre de Métiers, 275 élèves environ suivront les cours qu'elle organise dans l'ensemble du Département.

C'est donc, si vous donnez suite à l'éventualité que vous avez envisagée en juin dernier, une somme de 6 600 F qui serait à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 1970, en complément de la subvention de 10 000 F déjà prévue au titre du même exercice, soit au total 16 600 F. Cette subvention serait à imputer au chapitre 963, article 657 "Subventions".

Je vous précise que j'ai inscrit à mon projet de budget, aux chapitre et article ci-dessus, la somme de 10 000 F seulement que vous allouez habituellement à la Chambre de Métiers pour le fonctionnement de ses cours d'apprentissage. Mais étant donné l'intérêt de la demande et du but poursuivi je suis favorable à cette augmentation.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande de subvention complémentaire présentée par cette Compagnie.

**Rapport de M. Charleuf :**

Les élèves des S.E.P. ouvrent droit, comme ceux qui fréquentent les autres établissements d'enseignement, à l'allocation scolaire.



La Chambre des Métiers assure la gestion de plusieurs S.E.P. qu'elle a mis sur pied et qui comptent 275 élèves environ. Elle a demandé pour ces élèves que l'allocation scolaire lui soit attribuée dans sa totalité, c'est à dire 39 F par élève et par an.

Dans un souci d'uniformisation, vous avez décidé, au cours de votre séance du 18 juin 1969, de ne pas déroger aux règles appliquées pour les élèves des autres catégories d'enseignement, y compris les S.E.P. relevant de l'Education nationale, et de donner aux élèves des S.E.P. gérés par la Chambre des Métiers, 15 F par élève et par an.

Ces sommes sont prélevées sur les fonds scolaires et le complément de 24 F est versé dans la Caisse départementale scolaire.

Cependant, au cours de la discussion, vous n'avez pas écarté l'hypothèse que ce complément de 24 F soit repris en faveur de la Chambre des Métiers sous forme d'une subvention prélevée directement sur le budget départemental.

Le département a déjà fait d'importants efforts couronnés de succès pour la décentralisation et l'industrialisation de la Nièvre.

La création d'une main d'oeuvre qualifiée s'avère en corollaire plus que jamais indispensable et il est de ce fait particulièrement souhaitable de promouvoir sa formation.

Pour 275 élèves, la subvention serait de 6 600 F pour l'exercice 1970.

Le Conseil général attribue par ailleurs, depuis plusieurs années, à la Chambre des Métiers, une subvention de 10 000 F pour le fonctionnement de ses cours d'apprentissage.

Cette subvention figure déjà au projet de budget, chapitre 963, article 657, que nous soumet M. le Préfet.

Pour satisfaire la demande présentée par la Chambre des Métiers, votre 3ème Commission vous propose de porter de 10 000 F à 16 000 F la subvention allouée pour 1970 à cet organisme.

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M Chaigneau, Rapporteur Général :**

Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Charleuf au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis défavorable.

*M. le Préfet* : Il s'agit là de l'une des trois subventions que j'ai recommandées à la bienveillante attention de l'Assemblée en rappelant que vous avez déjà délibéré sur le principe et décidé d'attribuer une somme de 15 francs par élève et par an. Il m'avait semblé que votre délibération précédente constituait un engagement à l'égard de la Chambre de métiers permettant à celle-ci de mettre en place des sections d'éducation professionnelle qui n'ont pu jusqu'à maintenant être organisées tant pour des raisons de locaux que pour des raisons de personnel enseignant. Il a donc été demandé par l'inspecteur d'académie et avec mon accord à la Chambre de Métiers de se substituer aux autorités ordinaires pour organiser des sections d'éducation professionnelle.

La Chambre de métiers a fait valoir que cet effort financier avait été très lourd pour elle. C'est alors qu'avec votre autorisation préalable j'ai indiqué à la Chambre de métiers qu'elle pouvait présenter une demande de subvention pour couvrir cette dépense supplémentaire.

*M. Theuriot* : Cette subvention qui nous est demandée sera-t-elle limitée à l'exercice 1970 et n'aurons-nous plus à intervenir en 1971 ?



*M. le Prefet* : Je ne peux pas vous répondre parce que cette question pose le problème de la vocation et de la destination définitive des sections d'éducation professionnelle. Si ces sections doivent être intégrées comme il en est question à l'enseignement technique, il est vraisemblable que ce problème se résoudra de lui-même. Mais je ne peux pas vous assurer que cela se fera l'année prochaine.

*M. Bernigaud* : La subvention de 10 000 francs que nous avons acceptée hier en faveur de la Chambre de métiers s'ajoute-t-elle à celle qui nous est proposée aujourd'hui ?

*M. le Prefet* : La subvention de 10 000 francs est la subvention ordinaire que vous avez toujours accordée aux cours d'apprentissage. C'est une subvention annuelle que vous renouvez chaque année. La subvention qui vous est demandée aujourd'hui est une contribution du département pour l'établissement peut-être provisoire, comme le souhaite M. Theuriot des sections d'éducation professionnelle.

*M. Hostier* : Autrefois, les enfants âgés de 14 ans allaient soit dans des centres d'apprentissage ou des C.E.G. soit chez les artisans. Une dérogation à l'obligation scolaire a été accordée du fait que l'Etat ne pouvait pas prendre ces enfants en charge bien qu'ils ne soient pas plus nombreux cette année que l'année dernière.

Du fait que l'Etat ne peut pas assumer ses obligations, le Conseil général est invité à donner une subvention supplémentaire pour l'organisation de sections d'éducation professionnelle alors qu'il accorde déjà une subvention de 10 000 francs au cours d'apprentissage. Nous ne sommes pas responsables de l'impossibilité pour l'Etat de mettre en place des sections d'éducation professionnelle partout où elles sont nécessaires.

*M. le Prefet* : La Chambre de métiers a eu dans cette affaire - et c'est tout à son honneur - le souci de mettre sur pied une organisation telle qu'elle soit à même de peser sur des dérogations de scolarité abusives. Ce souci correspond d'ailleurs au vôtre. Pour scolariser le plus grand nombre d'enfants possible, il fallait installer des sections d'éducation professionnelle.

D'ailleurs ce sont les fonds de l'Etat qui sont en cause, c'est à dire les fonds provenant de l'allocation scolaire et versés en vertu de la loi Barangé. C'est au Conseil général que la loi a donné la possibilité d'accorder le maximum prévu par décret en lui laissant le soin de donner éventuellement des subventions supplémentaires, ce que vous avez décidé la dernière fois, en disant : on ne fixera pas une quotité par tête d'élève pour éviter l'automatisme, mais on tiendra compte des dépenses supplémentaires.

Je ne cherche nullement à faire pression sur votre assemblée. Je souhaite, au contraire, que sa décision soit prise en toute clarté et qu'il n'y ait aucun malentendu sur l'utilisation des crédits comme sur leur origine.

*M. Hostier* : La participation de l'Etat ne vient-elle pas en déduction de la subvention versée par le département ?

*M. le Prefet* : L'Etat verse une somme globale par élève dans la caisse du département à un compte spécial. C'est ensuite le Conseil général qui procède à la répartition de ce crédit. Le décret a fixé un maximum par élève si bien que l'Etat versera toujours la même quotité.

Vous avez évoqué, monsieur Hostier, la possibilité de déduire du versement par l'Etat la quotité supplémentaire que vous donnerez à la Chambre de métiers ...

*M. Hostier* : Non, monsieur le Préfet. Je demande si le versement par l'Etat d'une subvention sous forme d'allocation scolaire en faveur des sections d'éducation professionnelle ne va pas diminuer l'autre subvention qui est égale à celle que donne le Conseil général à la Chambre de métiers pour ses cours d'apprentissage et qui s'élève cette année à 10 000 francs.



M le Préfet : Je suis formel : ces deux subventions sont tout à fait distinctes.

M. le Président : Je mets aux voix le rapport de la troisième Commission.

(Le rapport est adopté par 9 voix contre 6).

## PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

### BUDGET PRIMITIF 1970

#### Rapport de M. le Préfet :

Lors du vote des décisions modificatives n. 1 et 2 de 1969 quelques réaménagements de crédits ont été demandés par le Service du Matériel sur l'ensemble des crédits gérés par ce service et ont été votés par votre Assemblée.

Il en résulte que malgré les augmentations de prix intervenues, ou à venir, la plus grande partie de ces crédits sera purement et simplement reconduite pour l'exercice 1970. Pour quelques autres un relèvement devra être prévu, mais dans l'ensemble ces majorations seront compensées par des diminutions de crédits à d'autres chapitres ou articles, de telle sorte que par rapport au Budget Primitif de 1969 mes propositions budgétaires de 1970 ne sont en hausse que de moins de 4%.

#### I - Crédits Mobiliers -

##### A - Crédits reconduits :

Chapitre	Article	Objet	Crédits votés en 1969 et reconduits en 1970
900-00	2140	Investissement mobilier	123 500
900-03	2140	- d° -	15 000
931-1	602	Habillement personnel service	6 500
931-1	613	Heures supplémentaires chauffeurs	13 400
931-1	615	Indemnités petit équipement	2 000
932-5	603	Carburant auto	40 000
932-21	604	Combustible chauffage	48 000
932-21	605	Produits d'entretien	7 500
932-22	605	- d° -	3 000
932-5	609	Fournitures d'autos	7 700
932-21	609	Consommables	6 400
932-22	609	- d° -	1 500
932-21	629	Taxes	1 000
932-21	6304	Location de matériel	4 800
932-21	6310	Entretien jardin	3 300
932-22	6310	- d° -	1 500
932-21	6314	Entretien mobilier	42 700
932-22	6314	- d° -	3 600
932-21	633	Petites acquisitions	18 200
932-22	633	- d° -	7 800
932-21	634	Eau - Gaz - Electricité	65 000
932-21	6611	Frais déplacements chauffeurs	3 600



Chapitre	Article	Objet	Crédits votés en 1969 et reconduits en 1970
934-23	608	Fournitures de bureau	10 500
934-23	609	Autres fournitures	5 500
934-23	662	Impressions - relieures	50 000
940-31	609	Pavoisement	4 500
940-31	660	Réceptions Conseil Général	11 500
Total .....			508 000

#### B - Crédits en augmentation -

Les relèvements de crédits demandés ont, pour la plupart déjà, été acceptés par votre Assemblée lors du vote de la Décision Modificative n. 2. Pour les autres, les suppléments de crédits inscrits proviennent de l'augmentation des prix survenue avant le 1er octobre. Si de nouvelles augmentations venaient à se produire avant la fin de l'année, des modifications seraient alors demandées au Budget supplémentaire de 1970.

Ces relèvements de crédits s'établissent ainsi :

Chapitre	Article	Objet	Crédits 69 avec D.M. 2	Crédits 1970
932-22	604	Combustible chauffage	17 000	17 500
932-5	6315	Entretien véhicules	15 000	15 500
932-22	634	Gaz - Electricité	7 350	7 800
932-21	638	Assurances autos	15 500	17 000
934-23	663	Abonnements-document	16 000	16 300
934-23	664	Téléphone	112 500	113 400
940-31	6452	Frais de repas	29 000	30 000
Total .....			212 350	217 500

#### C - Crédits en diminution -

Chap. 925-1 - Art. 1687 - Dette pour location de matériel.

Chaque année ce crédit est en diminution par rapport aux exercices précédents suivant les termes du contrat de location.

En 1970, il sera ramené de 5 200 F à 3 800 F.

#### D - Virements de crédits :

Chap. 932-29 - Art. 604 - Combustible chauffage.

Pour satisfaire aux exigences du plan comptable, une somme de 2 000 F est ajoutée à cet article en provenance du Chapitre 932-29, art. 632.



Chap. 934-23 - Art. 608 - Fournitures de bureau.

Pour le même motif, le crédit de 158 000 F, inscrit au chap. 934-23 art. 609 sera viré au présent article.

Ces virements se résument ainsi :

Chapitre	Article	Objet	Crédits 1969	Crédits 1970
932-29	604	Combustible chauffage	39 200	41 200
932-29	632	Travaux en exploitation	18 000	16 000
934-23	608	Fournitures de bureau	33 500	191 500
934-23	609	Autres fournitures	158 000	"
			248 700	248 700

E - Crédit nouveau :

Chap. 900-00 - Art. 2150 - Investissement Auto -

Dans le cycle de renouvellement des véhicules automobiles de la Préfecture et des Sous-Préfectures une seule automobile a été remplacée en 1969. En 1970, ce sont les voitures des Sous-Préfectures de Clamecy et Cosne qui doivent être changées. Il s'agira de 2 véhicules Peugeot 504. Le crédit total nécessaire y compris l'équipement, les cartes grises, vignettes et transport, s'élèvera à 34 000 F.

Recettes -

Chap. 900 - Art. 215 - Aliénation de véhicule.

La vente des véhicules qui seront remplacés en 1970 provoquera l'inscription en recettes d'une somme de 12 000 F.

Chap. 932 - Art. 7336 - Recouvrement de frais de chauffage -

C'est une somme de 22 600 F qu'il y a lieu d'inscrire à cet article en récupération sur les services extérieurs des frais de chauffage avancés par la Préfecture.

Chap. 934 - Art. 7339 - Recouvrement de frais d'impression -

La récupération sur quelques services extérieurs de frais d'impression ou d'abonnement à des documents provenant de l'imprimerie administrative nécessite l'inscription d'une recette de 1 000 F.

II - Crédits Immobiliers -

Chap. 932 - Art. 6312 - Sur l'ensemble des crédits d'entretien des bâtiments départementaux, il semble nécessaire de prévoir pour 1970 une augmentation de l'ordre de 4%. Le crédit fixé à 108 820 F en 1969 devra être porté à 112 800 F.

Chap. 934 - Art. 609 - Fournitures aux Gendarmeries -

Le crédit augmenté dans les mêmes proportions se chiffrera à 8450 F contre 8 140 en 1969.

Chap. 934 - Art. 609 - Fournitures pour les bâtiments départementaux -

Par contre, un crédit nouveau de 5 000 F a été prévu pour l'acquisition de matériaux divers nécessaires à l'entretien des bâtiments départementaux lorsque les petites réparations peuvent être effectuées en dehors des entreprises spécialisées par le personnel d'entretien de la Préfecture.



L'ensemble des crédits immobiliers se répartit donc ainsi :

Chapitre	Article	Objet	Crédits inscrits au B.P. 1970
		Entretien bâtiments	
912	6312	Préfecture	48 000
-	-	Appartement Secrétaire Général	3 100
932-22	-	Sous-Préfectures	9 300
932-29	-	Ursulines	16 400
-	-	Autres bâtiments	11 500
-	-	Gendarmeries	16 400
-	-	Tribunaux	8 100
		Fournitures diverses	
934-28	609	Autres bâtiments	
		Achat de fournitures	5 000
		Fournitures pour Gendarmeries	8 450
		Total .....	126 250

J'ai l'honneur de prier votre Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui ont été inscrites au projet de Budget Primitif de 1970.

#### Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde commission, après examen détaillé du rapport de Monsieur le Préfet, vous propose de donner votre accord aux différentes propositions suivantes :

#### Crédits Mobiliers :

Crédits recontuits .....	508 000
Crédits augmentés (primitif 69 + DM1 : 212 350) passent à .....	217 500
Crédits en diminution : 5200 passe à .....	3 800
Virements de crédits : sans incidence comptable .....	0
Crédits nouveaux (achat deux 504 S/Préfectures) .....	34 000
"    "    en recette : revente 2 véhicules .....	12 000
recouvrement imprimerie .....	1 000

#### Crédits immobiliers :

Augmentation de 4% 108 820 en 1969 passent à .....	112 800
Fournitures aux Gendarmeries : augmentation 4% 8 140 passent à .....	8 450

fournitures nécessaires à divers bâtiments départementaux. Il s'agit de menus bricolages faits par deux employés de la Préfecture, sans intervention d'entrepreneurs : il a été indiqué à votre seconde Commission que ce chiffre était seulement prévisionnel, que les fournitures étaient faites avec bons signés exclusivement par Monsieur Julien.

Sous cette réserve votre seconde Commission vous propose de donner votre accord aux propositions de Monsieur le Préfet.



## Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

### CENTRES DEPARTEMENTAUX D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DE NEVERS ET COSNE-SUR-LOIRE PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1970

#### Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions d'inscription de recettes et de dépenses au budget départemental, formulées par les Centres départementaux d'Orientation Scolaire et Professionnelle de Nevers et de Cosne-sur-Loire pour l'année 1970.

Le montant total des crédits demandés s'élève à 96 689 F.

Les recettes prévues s'établissent à 24 500 F.

Les prévisions de dépenses sont en augmentation tant pour les investissements que pour le fonctionnement.

Pour les investissements qui sont passés de 23 200 F en 1969 à 29 900 F en 1970, l'augmentation globale de 28,8% provient essentiellement de l'acquisition de deux véhicules automobiles Renault 4 L, l'un pour le Centre de Nevers, avec reprise de l'ancien véhicule, l'autre pour le Centre de Cosne pour les besoins d'un nouveau conseiller nommé le 1er septembre 1969.

En ce qui concerne le fonctionnement, l'augmentation globale ressort à 6,7%. Elle est due à la nomination du nouveau conseiller à Cosne et à la nécessité d'aménager au Centre deux pièces supplémentaires pour le recevoir.

Les prévisions de recettes évaluées à 24 500 F sont en légère diminution sur celles de 1969 qui étaient de 25 700 F. En effet, les subventions versées aux Centres de Nevers et de Cosne-sur-Loire par les assujettis à la taxe d'apprentissage sont en légère régression.

Ces propositions n'appellent pas d'objection de ma part, et sous réserve de votre accord, j'ai prévu en dépenses, au Budget Primitif de 1970, les crédits ci-après :

Chapitre 900-9	- Article 2141	- Acquisition mobilier et matériel des autres bâtiments administratifs .....	12 100 F
Chapitre 900-9	- Article 2150	- Acquisitions véhicules .....	17 800 F
Chapitre 931-1	- Article 6101	- Rémunération du personnel permanent .....	5 776 F
Chapitre 931-1	- Article 618	- Charges sociales .....	1 352 F
Chapitre 932-5	- Article 603	- Carburants .....	7 600 F
Chapitre 932-5	- Article 623	- Taxes et impôts sur véhicules .....	120 F
Chapitre 932-5	- Article 6315	- Entretien et réparations à l'entreprise du matériel de transport .....	5 372 F
Chapitre 932-5	- Article 638	- Assurance meubles et immeubles .....	7 384 F
Chapitre 932-23	- Article 604	- Combustibles .....	4 516 F
Chapitre 932-23	- Article 605	- Produits d'entretien ménagers .....	624 F
Chapitre 932-23	- Article 609	- Autres fournitures .....	468 F



Chapitre 932 23	- Article 6302	- Loyers et charges locatives .....	2 837 F
Chapitre 932 23	- Article 6312	- Entretien et réparation à l'entreprise des bâtiments	1 500 F
Chapitre 932 23	- Article 6314	- Entretien et réparation à l'entreprise de matériel et mobilier .....	1 976 F
Chapitre 932 23	- Article 633	- Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	2 080 F
Chapitre 934 28	- Article 6611	- Frais de déplacement du personnel .....	8 632 F
Chapitre 934 28	- Article 663	- Documentation général .....	2 715 F
Chapitre 934 28	- Article 664	- Frais de P. et T. ....	1 752 F
Chapitre 943 9	- Article 662	- Frais d'impression .....	4 200 F
Chapitre 944 0	- Article 608	- Fournitures de bureau .....	7 885 F
Soit au total .....			96 689 F

Par ailleurs, j'ai prévu, en recettes, les sommes suivantes :

Chapitre 900 9	- Article 2150	- Aliénation véhicules .....	1 600 F
Chapitre 944 0	- Article 73782	- Participation des communes .....	400 F
Chapitre 944 0	- Article 73793	- Participation des chambres de Commerce et de Métiers et de la Caisse d'Allocations Familiales Agricoles .....	1 500 F
Chapitre 944 0	- Article 762	- Taxe d'apprentissage .....	21 000 F
			24 500 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**Rapport de M. Theuriot :**

Les recettes des Centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de Nevers et Cosne sur Loire sont en diminution de 1 200 F de 1969 à 1970 (prévisions) alors que les dépenses passent de 23 200 F à 29 900 F pour les investissements et atteignent un total de 96 689 F pour les deux centres.

Il serait donc souhaitable que les subventions versées à ces centres par les assujettis à la taxe d'apprentissage ne continuent pas de diminuer alors que l'on demande un effort supplémentaire au département.

Toutefois votre troisième Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet et vous demande de voter les sommes de 96 689 F en dépenses, 24 500 F en prévision de recettes pour les Centres de Nevers et Cosne d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Theuriot, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



RAMASSAGE SCOLAIRE - FINANCEMENT POUR L'ANNEE 1970

Rapport de M. le Préfet :

En vue d'assurer le financement des services de transports scolaires en 1969, vous aviez inscrit au Budget du Département, dans votre séance du 15 janvier 1969, un crédit de 950 000 F au chapitre 943, article 691 "Subvention exceptionnelle".

Au titre de l'année 1970, la charge du Département pour le financement ds services de ramassage d'écoliers s'élève à 1 400 000 F.

L'augmentation constatée par rapport à l'année dernière se justifie de la façon suivante :

- 23 circuits nouveaux ont été créés pour l'année scolaire 1969-1970 dont 3 pour les enseignements élémentaires et 20 pour les enseignements généraux (C.E.G. et C.E.S.).
- le nombre d'élèves transportés passe de 7 307 à 8 544 dont 8 194 seulement sont à retenir pour la participation des familles (écoles fermées).
- la participation annuelle des familles a été ramenée de 50 F à 40 F à compter du 1er janvier 1970, conformément à votre décision du 18 juin 1969.
- deux circuits hebdomadaires subventionnés par le Département n'ouvrent pas droit à la participation de l'Etat.

Pour l'ensemble de ces motifs le coût total des services de ramassage atteindra en 1970	
la somme de .....	3 959 760 F

La participation de l'Etat a été fixée par décision de M. le Ministre de l'Education Nationale du 12 septembre 1969 à .....	2 250 000	)	
		)	2 577 760 F
La participation des familles s'élève elle-même à (8 194 x 40 F) ...	327 760	)	
		)	-----

La part non couverte par les participations de l'Etat et des familles est donc de :	1 382 000 F
soit 1 400 000 F en chiffres arrondis.	

C'est cette somme que, sous réserve de votre accord, j'ai inscrite au projet de Budget Primitif de l'exercice 1970, au Chapitre 943, article 691 "Subvention exceptionnelle".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Theuriot :

Votre 3ème Commission tout en soulignant que pour différents motifs fort valables - 23 circuits nouveaux, 1 237 élèves en plus à transporter, participation des familles ramenée de 50 à 40 F) la part du département dans les frais de transport scolaire passe de 950 000 Francs en 1969 à 1 400 000 Frs en 1970, soit 450 000 Francs de plus vous propose de bien vouloir voter la somme nécessaire au fonctionnement des services de transport scolaire pour l'année 1970 soit 1 400 000 francs au chapitre 943, article 691 "Subvention exceptionnelle".

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Theuriot au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.



*M. Emery* : Alors que le Conseil Général réduit la participation des familles, le ministère de l'éducation nationale diminue le pourcentage de sa subvention : de 65% elle est tombée à 56% cette année. Cela provient surtout du fait que de nouveaux circuits ont dû être créés hors des délais normaux.

Afin que l'année prochaine la commission du ramassage scolaire soit avertie en temps voulu du nombre des élèves à transporter, je suggère que les familles soient obligées de remplir des fiches précisant le nombre d'enfants d'âge scolaire et les établissements fréquentés. Les familles qui ne se soumettraient pas à cette formalité seraient privées de la participation du département.

*M. le Rapporteur* : Est-ce que la création au dernier moment de nouveaux circuits de ramassage nous prive complètement de la participation de l'Etat ou celle-ci est-elle simplement différée ?

*M. Emery* : Nous la perdons totalement.

*M. le Rapporteur* : C'est regrettable,

*M. Lepère* : Le système de fiches préconisé par M. Emery n'est pas applicable. En effet, l'administration doit connaître dès le mois de mai l'effectif des élèves à transporter. Or les familles ne peuvent pas dire que tel enfant de douze ans fréquentera tel C.E.G. puisque cela dépendra des résultats des examens du mois de juin. Une erreur de 5 à 6 élèves sur un circuit est toujours possible, à moins de forcer les prévisions.

*M. Emery* : La carte scolaire permet de prévoir qu'un enfant ira dans tel C.E.G. ou C.E.S. plutôt que dans tel autre.

*M. Lepère* : Oui, mais en fonction du résultat de l'examen du mois de juin.

*M. le Rapporteur* : Ne pourrait-on pas réduire le délai qui s'écoule entre l'adjudication d'un circuit et sa mise en fonctionnement ? Le laps de temps compris entre le mois de juin et la rentrée scolaire est-il bien mis à profit ?

*M. le Préfet* : La cause que vous invoquez n'est pas à mes yeux la plus importante puisque désormais les circuits desservant les collèges sont stabilisés alors que dans le passé ils nous réservaient beaucoup de surprises. Les 23 circuits supplémentaires ne concernant pas seulement les C.E.G. Ils comprennent également les circuits communaux pour lesquels, sur ma proposition, vous avez nommé un contrôleur dont le travail sera examiné par la commission nommée à cet effet.

On ne pourra conclure que l'Etat diminue sa participation que dans la mesure où il sera établi que nous ne transportons que des élèves qui, au regard des textes en vigueur, ont droit à l'allocation, ce qui est loin d'être établi. Il faudra que soit bien précisée l'importance des causes qui grèvent le budget et la commission, après examen, pourra déposer ses conclusions.

Quant au système de fiches suggéré par M. Emery, non seulement il entraînerait un travail matériel énorme mais encore il se heurterait à la liberté totale qui est laissée aux familles. En effet, jusqu'au dernier moment, nous assistons à des tergiversations d'inscription à telle ou telle école, à des changements et parfois à des doubles inscriptions. Tant que cette liberté n'aura pas été supprimée, elle retentira sur l'organisation de notre travail. Il faut donc en tenir compte.

*M. Depierreux* : Il faut reconnaître que les états fournis par les directeurs d'établissements scolaires sont à quelques exceptions près, exacts. Il faut tenir compte que le délai imparti pour remplir ces états est très court. Un certain pourcentage d'erreur est donc inévitable et on peut le tolérer.



- M. Lepère* : Est-ce que la date du mois de mai est impérative, monsieur le Préfet ? Une dérogation n'est-elle pas possible ?
- M. le Préfet* : Pour l'administration, la règle absolue est l'envoi des états au ministère au 15 août. Pratiquement, nous demandons que ces états nous soient remis le premier juin et nous transmettons au ministère tous les états qui nous parviennent jusqu'au dernier moment. Malgré cette tolérance il se produit que certains états ne sont pas complets.
- M. Bernigaud* : N'est-il pas possible, monsieur le Préfet, de prévoir en partie l'augmentation du nombre des élèves à transporter pour bénéficier de la participation de l'Etat ?
- M. le Préfet* : C'est impossible parce que je dois fournir la liste des élèves avec leurs dossiers.
- M. le Président* : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de la troisième Commission est adopté.

ALLOCATIONS SCOLAIRES  
GESTION DU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL  
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

**Rapport de M. le Préfet :**

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions concernant l'affectation à donner aux ressources du Fonds Scolaire départemental des Etablissements d'Enseignement Publics, au titre de l'année 1970.

Ces ressources s'élèveront à une somme qui, compte tenu des effectifs actuels des établissements d'enseignement publics du département (enseignements préscolaire, élémentaire et du premier cycle du second degré) peut être évaluée comme suit :

- 1 - enseignements élémentaire et préscolaire : (32 200 élèves)  
 $13 \text{ F} \times 32\ 200 = 418\ 600 \text{ F}$  par trimestre scolaire  
 soit  $418\ 600 \times 3 = 1\ 255\ 800 \text{ F}$  pour l'année.
- 2 - enseignement du premier cycle du second degré (10 400 élèves)  
 $13 \text{ F} \times 10\ 400 = 135\ 200 \text{ F}$  par trimestre scolaire  
 soit  $135\ 200 \times 3 = 405\ 600 \text{ F}$  pour l'année.
- 3 - sections d'éducation professionnelle (700 élèves)  
 $13 \text{ F} \times 700 = 9\ 100 \text{ F}$  par trimestre scolaire  
 soit  $9\ 100 \times 3 = 27\ 300 \text{ F}$  pour l'année.

Au total :  $1\ 255\ 800 \text{ F} + 405\ 600 \text{ F} + 27\ 300 \text{ F} = 1\ 688\ 700 \text{ F}$ .

Au cours de vos séances des 29 septembre 1965 et 18 octobre 1966, vous avez décidé d'attribuer, sur les ressources du Fonds, aux communes et établissements d'Etat et départementaux d'enseignement public, la dotation maxima prévue par le décret du 30 avril 1965, savoir 10 F par élève et par an en ce qui concerne les enseignements préscolaire et élémentaire et 15 F par élève et par an en ce qui concerne l'enseignement du premier cycle du second degré.

En ce qui concerne les sections d'éducation professionnelles vous avez pris une décision identique lors de votre séance du 18 juin 1969, soit l'attribution d'une somme de 15 F par élève et par an.

Vous avez décidé, également, au cours de la même séance et à la demande de la Chambre de Métiers de la Nièvre, pour les sections d'éducation professionnelles qu'elle gère, de lui attribuer sous forme de subvention, au budget du Département, une somme équivalente au complément de l'allocation scolaire afférente aux élèves en cause, dont vous réservez habituellement la gestion et qui représente 24 F par élève et par an.



Cette question fait l'objet d'un rapport spécial que je vous soumetts à la présente session.

Le prélèvement à opérer sur les ressources du Fonds pour assurer le paiement de cette dotation sera donc le suivant :

- Enseignement préscolaire et élémentaire :	10 F x 30 800	=	308 000 F
- Enseignement du 1er cycle du second degré :	15 F x 10 400	=	156 000 F
- Section d'éducation professionnelle :	15 F x 700	=	10 500 F
		Soit au total	= 474 500 F
La réserve du Fonds sera ainsi de :	1 688 700 - 474 500	=	1 214 200 F

Aucun reliquat n'est à escompter. Les 320 000 F qui sont disponibles au moment de la rédaction du présent rapport sont engagés pour financer des opérations prévues au programme de 1969.

La somme de 1 214 200 F représente donc le volume des crédits dont vous pourrez disposer en 1970 pour l'ensemble des opérations à financer sur le Fonds scolaire.

Je vous soumetts pour l'emploi de cette somme les propositions suivantes :

I - Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines

Au titre de l'année 1969, vous avez décidé de réserver, sur les ressources du Fonds, une somme de 839 501 F pour l'octroi de subventions aux communes en vue de la réalisation de grosses réparations aux bâtiments scolaires et de l'aménagement de cantines (indépendamment d'un crédit pour subventionner les achats ou le renouvellement de matériel de cantines, dont il sera question plus loin).

Compte tenu,

- d'une part, des travaux dont une partie a été subventionnée au cours des années précédentes, et pour lesquels, à la suite de vos décisions antérieures, il convient de réserver les crédits nécessaires pour l'attribution de subventions au titre des tranches restant à exécuter ;

- d'autre part, des projets nouveaux dont je suis saisi, il conviendrait, pour 1970, de réserver un crédit total de 778 468 F se décomposant ainsi :

- suites d'opérations	:	324 907 F
- affaires nouvelles	:	453 561 F

Vous trouverez, à la suite du présent rapport, deux tableaux n. 1 et 2 présentant, pour chacun des projets considérés, l'évaluation de la dépense et celle de la subvention susceptible d'être accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que, dans votre séance du 3 juillet 1968, vous avez fixé à 35 000 F le montant maximum de la dépense subventionnable en matière de grosses réparations aux locaux scolaires.

Par ailleurs, le Code des marchés publics permet à une commune de conclure un traité de gré à gré jusqu'à une somme de 30 000 F lorsque le chiffre de sa population est inférieur à 5 000 habitants.

Or, dans de nombreuses communes figurant aux tableaux 1 et 2 du rapport, le montant des travaux subventionnables qui était inférieur à 35 000 F a été divisé en deux tranches réparties sur deux années par votre Commission chargée du contrôle et de l'examen des travaux aux bâtiments scolaires.



La durée des travaux de cette nature étant en général limitée, une telle pratique oblige la commune à en assurer le financement total alors qu'une partie seulement de la subvention lui est versée en cours d'année.

Il semble qu'il y aurait intérêt à retenir l'opération en une seule tranche chaque fois que le montant des travaux est inférieur au plafond de 35 000 F. C'est d'ailleurs dans ce but que le relèvement du plafond qui était antérieurement de 25 000 F a été demandé.

S'il en était ainsi un nombre plus réduit de communes figurerait dans un même programme annuel mais celles-ci auraient l'assurance d'un financement plus facile et verraient le montant des emprunts qu'elles doivent contracter, réduit en fonction de l'augmentation de la subvention.

## II - Remboursement d'emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes mobiles -

Les annuités d'emprunts contractés par le Département au cours des années antérieures, pour l'acquisition de classes préfabriquées, s'élèveront en 1970 à la somme de 158 000 F.

Le montant des loyers versés par les communes sera de 96 000 F. Il vient en déduction de la somme à réserver à ce titre, qui s'élève ainsi à 62 000 F.

## III - Déplacement et remise en état de classes préfabriquées -

Pour ce qui est des déplacements de classes préfabriquées, qui ont coûté 150 000 F pour 20 classes en 1969, le crédit de 50 000 F ouvert sur le Fonds départemental scolaire s'étant révélé insuffisant vous aviez dû inscrire au Budget du Département, à la 1ère Décision Modificative de 1969, un crédit supplémentaire de 100 000 F.

Pour 1970, en raison des constructions d'établissements scolaires actuellement en cours il est prudent de prévoir un crédit de 100 000 F.

## IV - Centre départemental de Documentation Pédagogique -

Au titre de l'année 1969 vous avez accordé au Centre départemental de Documentation Pédagogique une subvention totale de 104 550 F soit 100 000 F au Budget Primitif de 1969 sur les crédits du Fonds scolaire départemental et 4 550 F sur le budget du Département à la Décision Modificative n. 1 de 1969, chapitre 943 - article 657 pour son fonctionnement et l'achat de matériel d'enseignement qu'il met à la disposition des établissements scolaires publics du Département, dispensant les enseignements préscolaire élémentaire et du 1er cycle du second degré.

Le Centre sollicite pour 1970 une subvention de 120 000 F.

La comparaison des principaux postes budgétaires permet de faire ressortir le pourcentage d'augmentation de chacun d'eux par rapport à 1969 :

	<u>Exercice 1969</u>		<u>Exercice 1970</u>	<u>Pourcentage d'augmentation</u>
Crédits de personnel	32 248 F + 9 636 F	=	41 884 F	30 %
Crédits de fonctionnement	46 900 F + 1 100 F	=	48 000 F	2,3%
Crédits d'équipement scolaire	25 402 F + 4 714 F	=	30 116 F	18,5%
	104 550 F		120 000 F	

Cette augmentation est motivée de la façon suivante :



a) Crédits de personnel : Le traitement de l'ouvrier hautement qualifié chargé de l'entretien et de la réparation du matériel audio-visuel est passé de 15 280 F à 22 063 F.

Depuis son départ en retraite comme Directeur d'école primaire, le Directeur du Centre reçoit sur les ressources propres de cet organisme une rémunération mensuelle de 400 F avec l'autorisation de l'Institut Pédagogique National.

b) Crédits de fonctionnement : La légère augmentation constatée provient d'un accroissement des acquisitions en matériel audio-visuel, films d'enseignement, diapositives, disques et dans l'équipement de l'atelier de réparation.

c) Crédits d'équipement scolaire : Le supplément de crédit demandé correspond à l'extension du programme d'équipement en matériel pour l'enseignement de la technologie dans les classes de 4ème des C.E.S. et C.E.G. non nationalisés.

En 1970, conformément à l'ordre de priorité établi par M. L'inspecteur d'Académie, cinq C.E.G. devraient être ainsi équipés au lieu de quatre en 1969.

Je vous propose de réserver une suite favorable à la demande qui vous est présentée.

V - Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires -

En raison de l'arrivée à expiration des annuités de l'emprunt contracté par la commune d'Arthel il conviendrait de réserver pour 1970 une somme de 41 200 F pour permettre de continuer d'assurer le service des autres subventions.

VI - Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires -

Dans votre séance du 15 janvier 1969, vous aviez réservé une somme de 7 698 F pour l'attribution aux communes, de subventions pour l'achat ou le remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires.

Compte tenu des demandes dont je suis actuellement saisi, je vous propose de maintenir un crédit pour cet objet en 1970 et d'en fixer le montant à 7 500 F suivant tableau n. 3 ci-joint.

VII - Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires -

Au cours de votre séance du 4 mai 1966, et en raison de la diminution de la dotation communale résultant du décret du 30 avril 1965, vous avez décidé d'attribuer aux communes qui avaient contracté, avant la publication de ce décret, des emprunts pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires et qui en payaient les annuités au moyen de leur dotation une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction d'annuité) dont le financement était antérieurement assuré par des ressources de l'allocation scolaire.

Le crédit réservé à cet effet en 1969 était de 95 000 F.

Certaines communes intéressées ayant terminé en 1969 l'amortissement de leurs emprunts, il conviendrait d'inscrire seulement pour 1970 un crédit de 92 000 F.

En résumé, la situation des ressources et des dépenses du Fonds s'établirait ainsi :

RESSOURCES

Produit de l'allocation scolaire .....	1 688 700 F
Dotation des communes et des établissements d'Etat et départementaux .....	474 500 F
<b>Total .....</b>	<b>1 214 200 F</b>



DEPENSES

Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines .....	778 468 F
Remboursement d'emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes préfabriquées .....	62 000 F
Déplacement et remise en état de classes préfabriquées .....	100 000 F
Centre départemental de documentation pédagogique .....	120 000 F
Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires	41 200 F
Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires .....	7 500 F
Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires .....	92 000 F
	<hr/>
	1 201 168 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

RESERVE DU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL  
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

PREVISIONS 1970

RECETTES -

- Produit du prélevement sur l'allocation scolaire .....	1 214 200 F
	<hr/>
Total des Recettes .....	1 214 200 F

DEPENSES -

- Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines .....	778 468 F
Remboursement des emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes préfabriquées .....	62 000 F
- Déplacement et remise en état de classes préfabriquées .....	100 000 F
- Centre départemental de Documentation pédagogique .....	120 000 F
- Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires .....	41 200 F
- Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires .....	7 500 F
- Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires .....	92 000 F
	<hr/>
Total des Dépenses .....	1 201 168 F



Tableau I

## TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES

Programme 1970 - Suites de projets

Communes	Nature des Travaux	Montant du projet	Montant de la dépense subventionnable	
			à 70%	à 50%
Alligny-Cosne	Grosses réparations - travaux supplémentaires	5 248	5 248	
Alluy	Aménagement d'un réfectoire	16 000		16 000
Arleuf	Installation du chauffage central aux écoles du Bourg (2e tranche)	168 532		35 000
Cercy-la-Tour	Réfection des bâtiments (5ème tranche)	35 000	35 000	
Clamecy	Installation chauffage central (3ème tranche)	22 500		22 500
	Réfection de classes	12 500	12 500	
Cosne-sur-Loire	Construction d'un bloc sanitaire à l'école de garçons (3ème tranche)	93 914	33 914	
Couloutre	Installation du chauffage central (2ème tranche)	29 833		12 500
Donzy	Installation du chauffage central	35 000		35 000
La-Celle-sur-Loire	Réfection de bâtiment	16 500	8 000	
La-Machine	Aménagement d'une cantine (5ème tranche)	127 204		23 881
	Aménagement d'une salle dans un préau	30 714	11 000	
Limanton	Aménagement de sanitaires à l'école de Panneçot (2ème tranche)	34 800	14 800	
Lucenay-les-Aix	Aménagement de salles d'eau et travaux divers de réfection	20 000	20 000	
Magny-Cours	Aménagement d'un logement (2ème tranche)	32 000	20 000	
Moulins-Engilbert	Extension de la cantine scolaire (4ème tranche)	175 000		35 000
Myennes	Réparation de la toiture de l'école (2ème tranche)	44 107	22 000	
Ouroux-en-Morvan	Aménagement cantine (travaux supplémentaires)	2 280	960	1 320
	Installation du chauffage central	30 000		30 000
St-Amand-en-Puisaye	Aménagements des logements (2ème tranche)	96 350	35 000	
St-Léger-de-Fougeret	Grosses réparations aux locaux (2ème tranche)	125 000		35 000
St-Péreuse	Aménagement préau et sanitaires (2ème tranche)	15 000	15 000	
Saint-Saulge	Installation du chauffage au gaz propane (3ème tranche)	17 718		17 718







TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES

Tableau II

Programme 1970 - Nouvelles demandes

Communes	Nature des Travaux	Montant du projet	Montant de la dépense subventionnable	
			à 70%	à 50%
Anlezy	Installation du chauffage central et de sanitaires (1ère tranche)	42 324		27 400
Arquian	Grosses réparations aux locaux (1ère tranche)	48 427	24 000	
Billy-Chevannes	Réfection des peintures	3 000	3 000	
Billy-sur Oisy	Grosses réparations aux locaux (1ère tranche)	20 560	10 000	
Brassy	Réfection d'une salle de classe	6 000	6 000	
Brinon sur Beuvron	Installation de W.C. et de sanitaires (1ère tranche)	31 850	20 000	
Chaumard	Grosses réparations aux locaux	7 713	6 000	
Chevenon	Travaux divers menuiseries et peintures	11 173	11 173	
Chouigny	Aménagement de W.C. et de salle de bain (1ère tranche)	23 000	11 000	
Cizely	Aménagement salle d'eau logement	5 600	5 600	
Corbigny	Remise en état charpente école maternelle	2 100	2 100	
	Transformation chaudière école maternelle	9 079		9 079
Dampierre sous Bouhy	Installation d'un bloc sanitaire (1ère tranche)	32 347	16 000	
Decize	Réfection complète du sol des écoles du centre ville	25 000	25 000	
	Réfection couverture ancien C.E.G. (travaux complémentaires)	6 509	6 509	
Devay	Réfection des peintures dans 2 salles de classes	4 746	4 746	
Dommartin	Installation du chauffage central	16 500		16 053
Epiry	Construction d'un groupe sanitaire (1ère tranche)	25 000	12 500	
Fachin	Installation salle d'eau au logement	7 000	7 000	
Fleury sur Loire	Installation de W.C. (1ère tranche)	15 624	8 000	
Fours	Installation du chauffage central à l'école de garçons	19 729		19 729
Garchy	Installation du chauffage central	20 000		20 000



Communes	Nature des Travaux	Montant du projet	Montant de la dépense subventionnable	
			à 70%	à 50%
Germeuay	Réfection toiture	9 000	9 000	
Germigny sur Loire	Installation de salles d'eau et de W.C.	11 949	11 000	
Imphy	Aménagement de W.C. (1ère tranche)	41 516	25 000	
La Celle sur Nièvre	Réparation des escaliers du logement de l'institutrice	2 610	2 610	
La Maison-Dieu	Réfection du carrelage	6 000	6 000	
La Nocle Maulaix	Aménagement des cours	4 200	4 200	
La Charité sur Loire	Aménagement d'un logement pour la Directrice de l'Ecole de filles (1ère tranche)	70 000	35 000	
Marigny sur Yonne	Ravalement des bâtiments	14 636	11 836	
Marzy	Installation de salles d'eau dans les logements	22 000	22 000	
Montigny aux Amognes	Remise en état de la cour - travaux de peinture	4 314	4 314	
Montigny en Morvan	Travaux divers de réfection	10 000	7 000	3 000
Montsauche	Réfection des murs périphériques au C.E.G. (1ère tranche)	31 000	20 000	
Moraches	Réfection de la salle de classe	1 411	1 411	
Neuilly	Installation d'une fosse septique au logemnt de l'institutrice	3 931	3 931	
Nolay	Installation du chauffage central au fuel (1ère tranche)	20 280		10 000
Oisy	Réfection du logement de l'instituteur	4 216	4 216	
Pougues les Eaux	Modernisation du chauffage au fuel	9 827		9 827
	Agrandissement des installations sanitaires	20 306	19 661	
Prémery	Grosses réparations aux écoles de garçons	19 170	19 170	
Saincaize	Remplacement chaudière école gare	3 875		3 875
	Grosses réparations	6 354	6 354	
St Andre en Morvan	Installation du chauffage central (1ère tranche)	29 800		19 900
Sainte Colombe	Réparation des murs de clôture de l'école	3 166	3 166	
Saint-Eloi	Réfection des peintures et travaux divers (1ère tranche)	25 651	12 500	
St Germain-Chassenay	Grosses réparations aux locaux	30 000	30 000	



Communes	Nature des Travaux	Montant du projet	Montant de la dépense subventionnable	
			à 70%	à 50%
St Hilaire Fontaine	Réfection du carrelage de l'école	5 363	5 363	
Saint Malo	Réfection de salles de classes	3 500	3 500	
Saint Maurice	Travaux divers (sols-peintures-couvertures)	7 500	7 500	
Saint-Ouen	Installation d'une salle de bain dans le logement	3 000	3 000	
Saint-Seine	Grosses réparations (classes, logements, cours)	9 000	9 000	
Sémelay	Aménagement d'une salle d'eau dans un logement	4 711	3 860	
Suilly la Tour	Travaux divers (logements - classes)	20 000	20 000	
Tannay en Bazois	Aménagement de la cour	9 750	9 750	
	Acquisition d'un chauffe-plats	600		600
Toury-Lurcy	Travaux d'entretien aux bâtiments	3 055	2 052	1 003
Toury sur Jour	Installation de W.C. logement	3 233	3 233	
Vandenesse	Achat de poêles à mazout pour les classes et les douches	5 086		5 086
Varzy	Installation du chauffage central au C.E.G. (1ère tranche)	119 062		35 000
Vielmanay	Réparations aux murs de l'école	5 500	5 500	
Ville-Langy	Aménagement salle d'eau et W.C. dans le logement	7 238	7 238	
	Installation d'un réfectoire	2 780		2 780
			516 993	183 332



## RECAPITULATION

## Demandes Nouvelles

Montant des Travaux	Taux	Montant des Subventions
516 993	70%	361 895,10
183 332	50%	91 666,00
<u>700 325 F</u>		<u>453 561,10 F</u>

Tableau III

## AMENAGEMENT DE CANTINES

(Matériel)

- Programme 1970 -

Communes	Montant de l'acquisition de matériel	Taux	Montant de la subvention
Moulins-Engilbert	15 000	50%	7 500

## Rapport de M. Theuriot :

Au titre de l'année 1970, les ressources du Fonds départemental scolaire des établissements d'enseignement public s'élèveront à 1 688 700 Frs. La dotation des communes et des établissements d'Etat et départementaux en fonction de leurs effectifs, est de 474 500 Frs, à prélever sur ces ressources. Ce qui laisse un total de 1 214 200 Frs, que M. le Préfet, dans son rapport, propose d'affecter de la manière suivante :

- Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagements de cantines .....	778 468 Frs
- Remboursement d'emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes préfabriquées .....	62 000 Frs
- Centre départemental de Documentation pédagogique .....	120 000 Frs
- Déplacement et remise en état de classes préfabriquées .....	100 000 Frs
- Subvention en annuités aux communes, pour construction ou achat de bâtiments scolaires .....	41 200 Frs
- Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires .....	7 500 Frs
- Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires .....	92 000 Frs



Votre 3ème Commission vous propose de voter ces crédits, mais en ce qui concerne la subvention de 120 000 Frs, sollicitée par le Centre départemental de Documentation pédagogique, cette commission estime que les crédits demandés par lui sont d'année en année en sensible augmentation, (100 000 Frs au budget primitif 1969, 120 000 Frs demandés cette année, avec une augmentation de 30% pour les crédits de personnel), qu'il n'est pas raisonnable de dépasser sans cesse ces chiffres déjà très importants et, en conséquence, vous demande de voter pour le Centre départemental de Documentation pédagogique une somme de 110 000 Frs au lieu de 120 000 demandés.

La 3ème Commission précise que le plafond maximum de subvention déjà fixé à 35 000 Frs de travaux s'applique à chaque commune, quel que soit le nombre d'établissements de cette commune :

souhaite que chaque fois que cela sera possible, les travaux envisagés soient effectués la même année et sur une seule tranche.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Theuriot, au nom de votre 3ème Commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE POUR 1970**

**Rapport de M. le Préfet :**

Pour l'année 1969, vous avez bien voulu accorder un crédit de 49 875 F à la Direction départementale de l'Agriculture au titre de ses frais de fonctionnement.

Afin de maintenir l'aide que votre Assemblée apporte à l'action agricole entreprise dans le Département, l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture, sollicite, pour 1970, l'attribution d'un crédit d'un montant identique à celui de 1969 et affecté à diverses rubriques de la façon suivante :

- Chapitre 962 -

Article 600	- Produits pharmaceutiques .....	60
604	- Combustibles .....	3 200
605	- Produits d'entretien ménager .....	740
608	- Fournitures de bureau .....	9 000
609	- Autres fournitures .....	500
6111	- Rémunération personnel temporaire .....	3 000
618	- Charges sociales .....	950
633	- Petites acquisitions .....	500
634	- Eau - Gaz - Electricité .....	2 250
6611	- Frais de déplacement .....	21 000
662	- Frais d'impression et reliure .....	1 000
663	- Documentation générale .....	500
664	- Frais de P. et T. ....	7 300
	Total général .....	50 000

J'ai inscrit au Budget Primitif 1970, sous réserve de votre approbation, une somme de 50 000 F pour frais de fonctionnement du Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts.



**Rapport de M. Savignat :**

Votre 3ème Commission vous propose l'inscription au chapitre 962 du budget primitif de 1970, d'une somme de 50 000 F allouée à la Direction Départementale de l'Agriculture, au titre de ses frais de fonctionnement.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par Monsieur Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Monsieur Savignat au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

LABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL

**Rapport de M. le Préfet :**

En 1969, vous aviez accordé un crédit de 68 300 F au Laboratoire agricole départemental afin d'assurer le fonctionnement de ce service.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget établi par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture, pour l'année 1970.

Ce budget se trouve en augmentation en raison de l'accroissement obligatoire des salaires mais je dois vous préciser que les autres rubriques relatives au fonctionnement ont été limitées au maximum puisqu'elles sont ramenées de 8 000 F en 1969 à 6 600 F en 1970.

Ces prévisions s'établissent donc ainsi :

Recettes -

- Chapitre 962-3 -

Article 7005 - Contribution des particuliers aux frais d'analyses ..... 7 500 F

Dépenses -

- Chapitre 931 - Traitements avec charges -

Article 6101 - Chef adjoint de Laboratoire ..... 48 600 F

Article 6111 - Agent de bureau ..... 12 100 F

Article 6111 - Femme de ménage ..... 3 000 F

Total dépenses personnel ..... 63 700 F

- Chapitre 962-3 -

Article 600 - Produits chimiques ..... 700 F

Article 609 - Autres fournitures ..... 300 F

Article 630 - Loyer et charges locatives ..... 1 200 F

Article 6314 - Entretien matériel et mobilier ..... 450 F

Article 633 - Acquisition petit matériel ..... 800 F

Article 634 - Electricité - Gaz ..... 500 F

Article 6611 - Frais de déplacement ..... 2 500 F

Article 663 - Documentation générale ..... 100 F

Article 664 - Frais de P. et T. .... 50 F

Total dépenses matériel ..... 6 600 F

Total Général ..... 70 300 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit une somme de 70 300 F au projet de budget primitif 1970.



**Rapport de M. Savignat :**

Votre 3ème Commission vous propose :

- d'accorder au laboratoire agricole départemental, au titre de l'année 1970, un crédit de 70 300 F se décomposant comme suit :

- dépenses de personnel .....	63 700 F
- fonctionnement .....	6 600 F

- et d'inscrire une recette de 7 500 F correspondant à la contribution des particuliers aux frais d'analyses.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par Monsieur Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Monsieur Savignat au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté,

**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Lors de votre session extraordinaire de 1968, vous avez bien voulu allouer, pour 1969, une somme de 10 000 F pour l'attribution de bourses au titre de l'enseignement agricole.

Pour 1970, il serait souhaitable de maintenir cette aide afin de continuer l'oeuvre entreprise par le Conseil Général dans ce domaine.

Sous réserve de votre agrément, j'ai inscrit le crédit suivant au Budget Primitif de 1970 :

- Chapitre 962 -

Article 6550 - Bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricole .....	10 000 F
------------------------------------------------------------------------------------	----------

**Rapport de M. Savignat :**

Pour continuer l'oeuvre entreprise par le Conseil Général dans le domaine de l'enseignement agricole, votre 3ème Commission vous propose d'inscrire au budget 1970 un crédit de 10 000 F pour allouer des bourses aux élèves des Etablissements d'enseignement agricole.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par Monseieur Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Monsieur Savignat, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

**Rapport de M. le Préfet :**

Par lettre ci-jointe, le Président de la Chambre départementale d'Agriculture demande le renouvellement pour 1970, de la contribution du Département aux frais de fonctionnement de sa Compagnie.

L'article 538 du Code Rural dispose en effet que le Conseil Général pourvoit, chaque année, aux menues dépenses occasionnées par la tenue des Sessions des Chambres d'Agriculture.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

A titre indicatif, je vous rappelle qu'en 1969 le montant de la contribution départementale a été de 500 F. C'est cette somme que j'ai inscrite au projet de Budget Primitif 1970 qui vous est soumis (Chapitre 962 - Sous-chapitre 962-0 - Article 657).

**Rapport de M. Savignat :**

Conformément aux dispositions de l'article 538 du Code Rural, votre 3ème Commission vous invite à inscrire un crédit de 500 F. destiné à couvrir les menues dépenses occasionnées par la tenue des sessions de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER  
ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R DE BOURGOGNE)  
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Par lettre en date du 8 juillet 1969, M. le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) de Bourgogne, vous présente une demande de participation financière dans les termes suivants :

"En application des résolutions adoptées à Auxerre lors de notre Assemblée générale ordinaire tenue le 30 mai 1969, ayant eu à statuer sur les comptes de l'exercice 1968, je vous prie de trouver ci-joint un chèque barré sur la C.R.C.A.M. de la Côte d'Or, portant règlement d'une somme de 500,00 F (cinq cents francs).

Cette somme représente les intérêts statutairement fixés à 5% du montant des actions détenues par le Département de la Nièvre, dans le capital social de la S.A.F.E.R. de Bourgogne.



Les résultats satisfaisants dont vous avez ainsi confirmation, n'ont pu être atteints qu'à la faveur de l'assistance fournie par les différentes organisations agricoles constituant notre Société.

Or, avec l'accélération de son développement, la S.A.F.E.R. doit consolider ses ressources propres, essentiellement son capital aujourd'hui d'un montant de 550 000 F qui, conformément à la décision arrêtée le 28 juin 1966 en Assemblée générale extraordinaire sera porté à 700 000 F. Par le fait même nous respecterons les préconisations du Ministère de l'Agriculture.

Ce dernier objectif implique donc la souscription d'une tranche nouvelle de 150 000 F (cent cinquante mille) qui, d'ores et déjà, est ouverte.

Tout en songeant davantage à élargir l'éventail des participations auprès d'actionnaires nouveaux, nous comptons beaucoup cependant sur ceux qui, depuis longtemps, nous ont assuré de leur confiance et de leur fidélité.

Je ne doute pas que cette éventualité d'un complément de participation ne soit évoquée favorablement par votre Conseil lors d'une de ses prochaines réunions, et je vous en remercie dès à présent."

Le montant des actions détenues jusqu'alors par le Département de la Nièvre s'élève à 15 000 F, ce qui représente 1/30ème du capital social de cette Société.

L'activité de la S.A.F.E.R. Bourgogne dans le Département de la Nièvre, justifie de maintenir à ce niveau votre contribution à l'augmentation de 150 000 F du capital social, en y souscrivant pour le montant de 5 000 F.

Sous réserve de votre décision, ce crédit est à inscrire au chapitre 914 - article 264.

#### **Rapport de M. Savignat :**

Votre troisième Commission vous propose de souscrire pour un montant de 5 000 F à l'augmentation du capital social de la S.A.F.E.R. de Bourgogne.

Le montant total des actions détenues par le département de la Nièvre passerait ainsi de 15 000 à 20 000 F.

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par Monsieur Chaigneau, Rapporteur Général,**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Monsieur Savignat au nom de la 3ème commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

### **LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUÉ**

#### **Rapport de M. le Prefet :**

La lutte contre le rat musqué pose chaque année des problèmes de plus en plus complexes en raison du constant accroissement des effectifs qui ont envahi le département de la Nièvre.

Pour 1970, il était envisagé de répartir comme suit les crédits du Département :



a) au Chapitre 962 -

Article 657 - 11 000 F - Subvention versée à la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre pour l'entretien du garde-piégeur.

b) au Chapitre 962 -

Article 6511 - 4 000 F destiné par moitié :

- au règlement des primes de capture sur la base de 2 F par rongeur,
- au paiement des primes d'encouragement au garde-piégeur à raison de 1 F par rat musqué détruit.

Or, aux termes d'une étude que le Directeur départemental de l'Agriculture m'a fait parvenir, il convient de remarquer que :

- d'une part, le travail du garde-piégeur apparaît comme le plus important pour la mise en place des moyens de lutte,
- d'autre part, les primes de capture ne semblent pas apporter les résultats les plus satisfaisants.

Leur montant pourrait donc être ramené à 1 F par rongeur rendant ainsi disponible un crédit de 1 000 F que je vous propose d'affecter à l'acquisition d'un bateau pour accroître les moyens, actuellement assez limités, dont dispose le garde-piégeur.

Les inscriptions budgétaires 1970 deviendront alors les suivantes :

au chapitre 962 -

Article 657 - 11 000 F - subvention à verser à la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre,

1 000 F - acquisition d'un bateau et de son équipement.

au chapitre 962 -

Article 6511 - 3 000 F destinés au règlement des primes de capture sur la base de 1 F par rat détruit,  
dont : - 1 000 F pour les piégeurs bénévoles  
- 2 000 F pour le garde-piégeur.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**Rapport de M. Clément :**

La 3ème Commission constatant que le garde-piégeur payé par le Département a été incapable (malgré son dévouement et sa compétence) d'empêcher l'extension de ce rongeur dans l'ensemble de notre Département décide la suppression de ce poste.

Par contre, la 3ème Commission souhaite que le Ministère de l'Agriculture autorise et conseille l'emploi des anticoagulants, seuls capables de donner des résultats valables.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par Monsieur Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Monsieur Clément au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



REGLEMENT DES FRAIS DE CONTROLE DES ARCHIVES  
DE LA NIEVRE DUS AU DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHIVES  
DU CHER PENDANT LA VACANCE DU POSTE DANS LA NIEVRE

**Rapport de M. le Préfet :**

Un arrêté du 5 mai 1969 de M. le Ministre des Affaires Culturelles a chargé M. Ribault, Directeur des Services d'Archives du Cher, du contrôle des Archives de la Nièvre pendant la vacance du poste de Directeur des Services d'Archives de la Nièvre résultant du départ de M. de Gauléjac, soit du 1er mai au 30 juin 1969.

Par lettre du 21 octobre 1969, M. Ribault a demandé le règlement des frais qu'il a engagés pendant cette période ainsi que celui de l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par les arrêtés des 7 mai 1948 et 24 juillet 1958 de M. le Ministre des Affaires Culturelles.

L'arrêté ministériel du 7 mai 1948 dispose en effet que :

Article 1er - Les Conseils Généraux des Départements dans lesquels le poste d'archiviste en chef est vacant sont autorisés à allouer à l'archiviste en chef d'un département voisin, chargé en plus de ses fonctions normales, d'assurer provisoirement le contrôle de ce poste, une indemnité forfaitaire mensuelle n'excédant pas 3 500 F.

Eventuellement, ces Conseils Généraux sont également autorisés à prévoir le remboursement à l'archiviste en chef intéressé de ses frais de transport et à lui allouer l'indemnité journalière pour frais de tournées aux taux et conditions prévus par la réglementation générale applicable en la matière.

L'arrêté du 24 juillet 1958 a porté le taux de l'indemnité forfaitaire à 80 F par mois.

Les frais personnels de M. Ribault qui sont essentiellement des frais de déplacement et de repas font l'objet d'une note jointe à sa lettre.

Il s'élèvent à 450 F.

L'indemnité forfaitaire pour les deux mois considérés s'établit à 160 F.

Si vous décidez d'allouer à M. le Directeur des Services d'Archives du Cher une somme représentant la totalité du remboursement de ses frais, soit 610 F, j'inscrirai les crédits indiqués ci-après au Budget Primitif du présent exercice :

- Chapitre 934-26 - Article 6611 - "Frais de déplacement du personnel".....	450 F
- Chapitre 934-26 - Article 615 - "Indemnités".....	160 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

**Rapport de M. Clément :**

Accord de la 3ème Commission pour accorder à M. Ribault, Directeur des Services d'Archives du Cher, qui a assuré le contrôle des Archives de notre département au départ de M. de Gauléjac, une indemnité de déplacement de 450 F et une indemnité de 160 F.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



PROGRAMME DEPARTEMENTALE DE TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT RURAL

**Rapport de M. le Préfet :**

Depuis 1968, vous avez décidé d'apporter votre aide financière aux travaux d'assainissement des communes rurales sous la forme d'un programme départemental complémentaire de celui subventionné par le Ministère de l'Agriculture.

Les projets d'évacuation d'eaux usées retenus par la Commission départementale d'Equipement peuvent ainsi bénéficier :

- soit de subvention de l'Etat aux taux de 20 à 25% complétés par des emprunts à la Caisse de Dépôts et Consignations.
- soit de subvention du Département aux taux de 40%, les prêts étant alors consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Ces deux dispositifs de financement procèdent d'une politique concertée d'amélioration de l'hygiène publique et de lutte contre la pollution des eaux, le Ministère de l'Agriculture orientant plus particulièrement son intervention sur le traitement des eaux, en liaison avec les Agences Financières de Bassins.

En raison du nombre et de l'urgence des demandes en instances, vous aviez décidé lors de votre première session extraordinaire de 1969, d'engager un programme complémentaire d'assainissement dont les 80 000 F de crédits de subvention sont à porter au Budget de 1970.

Pour engager un nouveau programme, je vous propose l'ouverture d'un crédit de subvention de 280 000 F qui, au taux de 40%, permettra l'exécution d'un volume de travaux de 700 000 F.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre approbation, un crédit de 360 000 F au chapitre 912, article 130-29 du Budget 1970.

**Rapport de M. Gauthé :**

Depuis 1968, le Conseil Général avait pris la décision d'apporter une aide financière aux travaux d'assainissement des communes rurales.

Lors de sa session extraordinaire de 1969, il a décidé d'engager un programme complémentaire d'assainissement dont les 80 000 F de crédits de subvention sont à porter au budget de 1970.

Pour engager un nouveau programme il est nécessaire d'ouvrir un crédit de subvention de 280 000 F qui, au taux de 40%, permettra l'exécution d'un volume de travaux de 700 000 F.

Votre 2ème Commission donne un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 360 000 F au chapitre 912 de l'article 130-29 du budget 1970.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par Monsieur Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Monsieur Gauthé au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

- M. Emery : Pourquoi le taux de la subvention est-il de 20 à 25% dans certains cas et de 40% dans d'autres cas ?
- M. Bernigaud : Selon qu'il s'agit de zones urbaines ou de zones rurales.
- M. le Président : Sous le bénéfice de cette précision, le rapport est adopté.



PERSONNEL DEPARTEMENTAL  
REVALORISATION DES TRAITEMENTS

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez décidé, en application de l'arrêté ministériel du 25 mars 1958 que les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat seraient applicables de plein droit aux agents du Département, sans que cette décision soit limitée dans le temps.

Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 4 de cet arrêté, cette décision doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote de chaque budget.

Lors de vos précédentes sessions vous avez reconduit votre délibération d'avril 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir confirmer pour l'année 1970 la décision que vous avez déjà prise pour 1969.

**Rapport de M. Emery :**

Votre 1ère Commission vous invite à reconduire pour l'année 1970 la décision prise pour 1969 appliquant de plein droit aux agents du Département les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Adopté

PERSONNEL DEPARTEMENTAL  
TRANSFORMATION D'EMPLOIS

**Rapport de M. le Préfet :**

J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous, un rapport concernant des propositions de transformations d'emploi en faveur du personnel départemental de bureau ou des services techniques.

1) - Personnel de Bureau

Un arrêté ministériel du 26 décembre 1968, dont vous trouverez copie au dossier, permet de titulariser en qualité d'agent de bureau les auxiliaires de bureau ayant servi à temps complet en cette qualité pendant quatre ans au moins.

Je suis donc amené à vous proposer l'application des dispositions de l'arrêté susvisé au personnel départemental auxiliaire remplissant les conditions requises.

Neuf transformations de postes pourraient ainsi être envisagées et, je vous signale que les crédits inscrits au chapitre 931 du budget départemental suffisent pour la transformation de ces emplois en postes d'agent de bureau titulaires.

Cette solution permettrait de régler la situation de neuf agents et, si le Conseil Général acceptait de laisser à ma disposition les emplois d'auxiliaires de bureau qui devraient être supprimés en compensation des créations d'emplois titulaires, cela permettrait, en outre, de régulariser la situation d'un certain nombre d'agents temporaires, recrutés pour les besoins des services départementaux, sans que cette mesure entraîne des dépenses nouvelles.



Je ne puis que laisser le soin à l'Assemblée départementale d'apprécier s'il lui est possible d'accepter cette solution.

Par ailleurs, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait qu'un certain nombre d'emplois départementaux ont pris, au cours des dernières années, une importance grandissante, tant en ce qui concerne le volume de travail à effectuer que la qualification à exiger des titulaires de ces emplois. C'est ainsi qu'actuellement, l'effectif du personnel départemental titulaire et auxiliaire s'élève à 225 agents de différents grades, nommés sur des emplois permanents dans des services administratifs, techniques, sociaux et d'hygiène du Département.

La gestion de ces agents représente une tâche de plus en plus lourde et les responsabilités qui en découlent ne font qu'augmenter. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la transformation du poste d'agent titulaire départemental sur lequel est affecté le fonctionnaire chargé de la gestion du personnel, en poste de commis départemental.

Je formule une proposition identique en ce qui concerne la transformation des postes d'agents de bureau en poste de commis départemental, des fonctionnaires chargés du secrétariat du Conseil Général et du ramassage scolaire et d'autre part, la titularisation, à compter du 1er mai 1970, du Secrétaire administratif départemental chargé du service des Bâtiments départementaux, recruté en qualité de contractuel.

Je pense qu'il serait souhaitable, devant l'accroissement des tâches et des responsabilités auxquelles ces agents doivent faire face, de leur donner une classification en rapport avec leurs fonctions actuelles.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit le crédit supplémentaire nécessaire, soit 6 500 F (impôts et charges comprises) au chapitre 931 du Budget Primitif de 1970.

## 2) - Personnel des services techniques -

### a) - Imprimerie administrative -

Lors de l'implantation de l'Imprimerie administrative à la Préfecture de la Nièvre, deux postes avaient été créés à l'atelier de tirage : un emploi d'Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie et un emploi d'Aide-Ouvrier Professionnel.

L'Ouvrier Professionnel devait être chargé de tous les travaux "offset" et l'Aide-Ouvrier Professionnel des travaux de duplication et des travaux annexes de l'Imprimerie : assemblage de documents, reliures, etc... Or, il s'est avéré que, compte tenu du travail important demandé à l'atelier d'impression, les deux ouvriers travaillent en fait ensemble ou séparément suivant les travaux à l'impression offset.

Le travail de ces deux employés est donc identique et ayant suivi les stages de formation offset, ils sont tous deux parfaitement qualifiés pour les travaux d'impression qui leur sont demandés. De ce fait, je pense qu'il serait normal de considérer ces deux postes comme étant d'égale importance, et c'est la raison pour laquelle je suis amené à vous proposer la transformation de l'emploi d'Aide Ouvrier Professionnel en emploi d'Ouvrier Professionnel 1ère catégorie.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit supplémentaire de 1 200 F au chapitre 931 (impôts et charges comprises) du Budget Primitif de 1970.

### b) - Emplois de Chauffeur de Sous-Prefecture -

Lors de votre session du 12 octobre 1954, vous avez décidé la création d'un poste de chauffeur titulaire à la Sous Préfecture de Château-Chinon assimilé à Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie.

Par suite du départ du titulaire de ce poste, j'ai été contraint de recruter et nommer le Chauffeur actuellement en fonction, en qualité de chauffeur auxiliaire, compte tenu de la limite d'âge applicable en matière de titularisation et des difficultés de recrutement pour cet emploi.



Aussi, je suis amené à vous proposer la nomination de l'intéressé à compter du 1er janvier 1970, en qualité de chauffeur contractuel, à l'indice réel 164 - majoré 179, ce qui lui permettrait, en cas d'accord de votre part, d'améliorer un peu sa situation administrative.

Je vous signale qu'aucune inscription de crédit supplémentaire n'est à envisager au Budget Primitif 1970.

En conclusion, les propositions que je vous présente auront pour effet, sans création numérique d'emplois, d'améliorer la situation de plus de vingt agents départementaux. L'incidence financière de ces transformations d'emplois s'établit pour l'année 1970 à la somme de 7 700 F qui est incluse dans le projet de Budget Primitif 1970 que je vous sou mets par ailleurs.

Je souhaite que vous puissiez réserver une suite favorable à ces propositions.

#### **Rapport de M. Emery :**

Votre 1ère Commission donne un avis favorable aux propositions de transformations d'emplois qui nous sont faites, à savoir :

Titularisation en qualité d'agent de bureau de neuf auxiliaires de bureau,

Maintien des emplois d'auxiliaires vacants,

Titularisation du secrétaire administratif,

Transformation du poste de sténodactylographe en poste de commis départemental,

Transformation des deux postes d'agents de bureau en postes de commis départementaux.

Transformation de l'emploi d'aide-ouvrier professionnel en emploi d'ouvrier professionnel 1ère catégorie concernant le personnel de l'imprimerie administrative de la Préfecture.

Nomination du chauffeur affecté à la Sous Préfecture de Château-Chinon en qualité de chauffeur contractuel,

et en conséquence votre 1ère Commission propose l'inscription d'un crédit supplémentaire de 6 500 F au chapitre 931 d'un autre crédit supplémentaire de 1 200 F au même chapitre 931.

Adopté.

### **TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

#### **Rapport de M. le Préfet :**

I - Subventions départementales pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés -

En application des décisions prises par votre Assemblée au cours des sessions antérieures, les conditions dans lesquelles le Département apporte son concours aux travaux de création de ressources en eau et de desserte des points isolés sont les suivantes :

- montant maximum des dépenses subventionnables : 20 000 F

- taux de subvention : 40%

d'où un plafond de 8 000 F par affaire.



Cette aide qui est très sollicitée, permet de desservir les points les plus éloignés des agglomérations, soit par la création d'un réseau autonome utilisant les ressources en eau locales, soit par rattachement à un réseau de distribution publique, lorsque la solution unique et définitive est un branchement que la collectivité intéressée n'est pas en mesure de réaliser dans un proche délai.

Pour répondre aux demandes formulées, je vous propose d'accorder une participation financière de 60 000 F, correspondant à un montant de travaux de 150 000 F.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, au chapitre 912, article 130-1, un crédit de 60 000 F.

II - Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau -

Vous avez décidé en 1969 de poursuivre l'effort entrepris par la réalisation d'un programme d'alimentation en eau potable parallèle à celui du Ministère de l'Agriculture.

Le bénéfice en est accordé d'une part, aux communes qui adhèrent à un Syndicat Intercommunal et engagent une participation financière directe afin d'obtenir plus rapidement la desserte de leurs écarts, d'autre part, aux communes autonomes qui ont à réaliser la desserte de leurs écarts qu'elles exploitent elles-mêmes.

De très nombreuses demandes sont actuellement en instance. La Commission départementale d'Equiperment a donné son avis favorable à 35 dossiers, représentant un total de travaux de 4 650 000 F, et depuis lors, d'autres projets ont été présentés.

Afin de poursuivre l'équipement des communes rurales du Département, je vous propose de voter un crédit de 800 000 F au chapitre 912, article 130-2, qui permettra la réalisation de 2 000 000 F de travaux.

Je soumets à votre approbation les propositions qui précèdent.

**Rapport de M. Depierreux :**

Suite au rapport présenté par Monsieur le Préfet concernant :

1er - Subvention départementale pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés :

Un crédit de 60 000 F est inscrit au chapitre 912, article 130-1, correspondant à un montant de travaux de 150 000 F.

II - Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau :

Un crédit de 800 000 F est inscrit au chapitre 912, article 130-2, permettant de réaliser un montant de 2 000 000 F de travaux.

Votre 2ème Commission vous propose d'accepter ces propositions.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par Monsieur Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN  
DES RESEAUX D'EAU RURAUX  
BUDGET PRIMITIF 1970

**Rapport de M. le Préfet :**

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, le projet de Budget pour 1970, du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux, dont vous avez adopté le règlement au cours de votre réunion du 7 janvier 1960.

Ce budget comporte en recettes le produit de la taxe d'abonnement fixée à 4 F par branchement particulier et par an.

A cette prévision de 124 000 F, calculée sur la base de 31 000 branchements desservis, s'ajoutent les recettes correspondant au remboursement, par les collectivités, des interventions du service (dépannage et travaux de réparation urgents) soit 49 500 F.

Les recettes atteignent ainsi 173 500 F et sont légèrement supérieures aux prévisions budgétaires de 1969, chiffrées à 164 500 F.

Quant aux dépenses, elles sont évaluées aussi à 173 500 F.

Le Budget que je vous présente étant en équilibre, je vous propose de bien vouloir le voter.

Chapitre	Sous-Chap.	Article	Dépenses		Recettes
			Rubriques	Sommes prévues	
900	900-9	2141	Mobilier et matériel	5 000	Chapitre 962 - Sous-chapitre 962-5 - Article 7339 Recouvrement de prestations.  Contributions forfaitaires par branchements desservis 124 000
962	962-5	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	70	
		602	Habillement	500	
		603	Carburant	10 000	
		604	Combustibles	900	
		608	Fournitures de bureau	600	
		609	Fournitures consommables	5 000	
		6101	Rémunération personnel permanent	59 000	
		6111	Rémunération personnel temporaire	900	
		613	Heures supplémentaires	8 900	
		618	Charges sociales	27 000	
		6315	Entretien véhicules	6 000	
		633	Petit matériel	3 282	
		634	Eau-gaz-électricité	800	
		638	Assurances véhicules	4 500	
		6611	Frais de déplacements	9 000	Interventions : 49 500



Chapitre	Sous-Chap.	Article	Dépenses		Recettes
			Rubriques	Sommes prévues	
		664	Frais de P.T.T.	1 800	Report : 173 500
		826	Indemnités Direction départementale de l'Agriculture	30 248	
				173 500	173 500

#### Rapport de M. Depierreux :

Le projet de budget 1970 présenté par le Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 173 500 F.

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter le budget présenté.

#### Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

### TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

#### Rapport de M. le Préfet :

En 1968 et 1969 votre Commission d'examen des travaux a procédé à plusieurs visites des Bâtiments départementaux et a formulé diverses propositions concernant les aménagements qu'il conviendrait de leur apporter. Compte tenu de ces propositions et des suggestions de M. l'Architecte départemental j'ai inscrit au projet de Budget Primitif 1970, et sous réserve de votre accord les crédits nécessaires au programme de travaux de gros entretien et de réparations à exécuter au cours de l'année à venir.

#### A - Gendarmerie de Luzy -

Cette caserne dispose actuellement d'un bâtiment ancien comprenant quatre logements sans aucun confort au lieu de six nécessaires pour loger tout son personnel.

Sur demande du Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre et dans le cadre du plan de modernisation des Gendarmeries que vous avez adopté au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1969, je vous propose de décider la restauration et la modernisation des quatre logements du bâtiment actuel ainsi que les locaux de service.

Les travaux comprendraient l'installation de salles d'eau et W.C. dans chaque logement et l'installation du chauffage central automatique au mazout.

Le montant de ces travaux s'élève à 150 000 F somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, à l'article 2312 du chapitre 900.



De plus, je vous propose la construction d'un immeuble de deux logements F 4 pour compléter les besoins nécessaires aux effectifs actuels.

La dépense à envisager est de 200 000 F somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord, à l'article 2302 du chapitre 900.

#### B - Gendarmerie de Decize -

Les locaux dont dispose la Brigade de Gendarmerie de Decize sont insuffisants, tant au point de vue des bureaux que des locaux de service proprement dits. Sur demande du Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, et dans le cadre du plan que vous avez arrêté, je vous propose la construction d'un bâtiment nouveau qui permettrait au personnel de cette brigade de travailler dans de meilleures conditions.

Cette amélioration permettrait après la démolition de l'ancien bâtiment d'aligner la voirie actuelle et de supprimer un virage dangereux du Boulevard Galvin, qui dessert le lotissement des Halles.

La dépense prévue est de 100 000 F somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, à l'article 2302 du chapitre 900.

De plus cette caserne dispose actuellement d'un bâtiment comprenant quatre logements neufs avec confort. Le bâtiment ancien comprend quatre logements sans confort.

Il serait nécessaire de restaurer et de moderniser ces quatre logements.

Les travaux comprendraient l'installation de salles d'eau et W.C. dans chaque logement et l'installation du chauffage central au mazout dans les quatre logements et les locaux de service neufs.

La dépense prévue s'élève à 120 000 F somme que j'ai inscrite, à l'article 2312 du chapitre 900.

#### C - Gendarmerie de Château-Chinon -

Sur demande du Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Château-Chinon, il apparaît souhaitable d'aménager deux groupes de W.C. dans le bâtiment principal, un au rez-de-chaussée, l'autre au 1er étage.

Le casernement ne dispose actuellement que d'un groupe de W.C. à l'extérieur. L'installation prévue donnerait un peu plus de confort aux occupants et comprendrait :

- la construction d'une fosse septique en sous-sol y compris le raccordement à l'égout.

- l'installation de deux cabines de W.C. sur chaque palier.

La dépense prévue s'élève à 20 500 F somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, à l'article 2312 du chapitre 900.

En résumé, la situation des crédits inscrits au projet de Budget Primitif de l'exercice 1970 s'établit comme suit :

#### Section d'Investissement -

#### Dépenses : Chapitre 900 -

Article 2302 - Travaux neufs .....	300 000 F
Gendarmerie de Luzy -	
Construction de deux logements F 4 avec garages .....	200 000 F
Gendarmerie de Decize -	
Construction d'un bâtiment à usage de bureaux .....	100 000 F



Article 2312 - Grosses réparations aux bâtiments .....	290 500 F
Gendarmerie de Luzy -	
Réaménagement de l'ancien bâtiment - Aménagement de W.C. - salles d'eau dans les logements - Installation du chauffage central .....	150 000 F
Gendarmerie de Decize -	
Réaménagement de l'ancien bâtiment - Aménagement de W.C. - salle d'eau dans les 4 logements - Installation du chauffage central .....	120 000 F
Gendarmerie de Château Chinon -	
Aménagement de quatre cabines de W.C. dans le bâtiment principal ..	20 500 F

En ce qui concerne les travaux à effectuer à la Caserne de Gendarmerie de Luzy, dont les crédits sont inscrits en dépense: au chapitre 900, article 2302 pour la somme de 200 000 F et à l'article 2312 pour la somme de 150 000 F, leur montant pourrait être financé par voie d'emprunt auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole qui accepte des prêts pour travaux de cette nature dans les communes rurales.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit en recette les sommes de 150 000 F et 200 000 F à l'article 1664 du chapitre 900 du projet de Budget Primitif de l'exercice 1970.

Les sommes à financer sur centimes se ramènent de ce fait à 240 500 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

**Rapport de M. Perronnet :**

Lors de la 1ère session extraordinaire de 1969, l'Assemblée départementale a adopté un plan de modernisation des casernes de gendarmeries.

Dans le cadre de ce plan, compte tenu des propositions de la Commission d'examen des travaux et des suggestions de M. l'Architecte départemental, M. le Préfet a inscrit au projet de Budget Primitif 1970, les crédits nécessaires au programme de travaux à exécuter.

Gendarmerie de Luzy -

Modernisation des quatre logements du bâtiment actuel, comprenant l'installation de salles d'eau et W.C. dans chaque logement et l'installation du chauffage central au mazout dans les quatre logements et les locaux de service.

La dépense inscrite est de ..... 150 000 F . . .

Pour compléter les besoins nécessaires des effectifs actuels, il est prévu de construire un immeuble de deux logements F 4.

La dépense inscrite est de ..... 200 000 F

Gendarmerie de Decize -

Les locaux dont dispose la Brigade de gendarmerie de Decize sont insuffisants, il est proposé la construction d'un bâtiment nouveau qui permettrait au personnel de travailler dans de meilleures conditions et la démolition de l'ancien bâtiment de bureaux améliorerait la voirie actuelle en permettant un meilleur alignement et la suppression d'un virage dangereux.

La dépense inscrite est de ..... 100 000 F

Modernisation des quatre logements du bâtiment principal comprenant l'installation de salles d'eau et W.C. dans chaque logement et l'installation du chauffage central au mazout dans les quatre logements et les locaux de service neufs.



La dépense inscrite est de ..... 120 000 F

Gendarmerie de Château-Chinon -

Aménagement de deux groupes de deux cabines de W.C. dans le bâtiment principal, un au rez-de-chaussée, l'autre au 1er ét. ge.

La dépense inscrite est de ..... 20 500 F

Votre deuxième Commission vous propose le maintien de l'inscription de ces crédits au Budget Primitif 1970. Elle estime que le montant des travaux à effectuer à la caserne de gendarmerie de Luzy pourrait être financé par voie d'emprunt auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, M. le Préfet ayant inscrit en recette les sommes de 150 000 et 200 000 F au projet de Budget Primitif 1970.

Les sommes à financer sur centimes se ramènent donc à ..... 240 500 F

Votre 2ème Commission vous propose enfin d'inscrire au chapitre 900, article 2312, un crédit complémentaire de 10 000 F pour l'aménagement des locaux destinés au chauffeur du Conseil Général.

### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

## **SUBVENTIONS**

### **Rapport de M. le Préfet :**

J'ai l'honneur de vous soumettre, réunies comme les années précédentes, dans le présent rapport, les demandes de subventions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer et qui ne font pas l'objet d'un rapport particulier.

Afin de faciliter vos débats, ces demandes ont été groupées dans un tableau récapitulatif sous les rubriques suivantes :

#### **1) - Tableau I - Subventions reconduites pour l'année 1970 -**

Ces subventions ont fait l'objet d'une demande de renouvellement et ont été inscrites au projet de Budget Primitif qui vous est soumis. Le montant total s'élève à 330 650 F.

#### **2) - Tableau II - Subventions reconduites pour l'année 1970 -**

Ces subventions n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement mais ont été proposées par les services gestionnaires. Leur montant s'élève à 417 584,05 F.

#### **3) - Tableau III - Subventions reconduites pour l'année 1970 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation.**

J'ai inscrit à mon projet de Budget, pour chaque subvention, un crédit identique à celui de 1969 vous laissant ainsi le soin de vous prononcer sur les demandes d'augmentation présentées. Le crédit inscrit s'élève à 219 673 F.







## I - Subventions accordées en 1969, reprises en 1970 et inscrites au budget

Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de Budget	Proposition de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
934	Administration générale - Union amicale des Maires de la Nièvre	500,00		
943	Enseignement - Association départementale des pupilles de l'Ecole publique de la Nièvre B U S de Dijon Union départementale des délégués cantonaux de la Nièvre Institut coopératif de l'Ecole Moderne - Pédagogie Freinet	25 000,00 500,00 400,00 1 000,00		
944	Oeuvres sociales scolaires - Mission laïque française Conseil départemental des parents d'élèves des établissements d'enseignement public de la Nièvre	50,00 1 000,00		
945	Sports et Beaux Arts - Centres musicaux ruraux de la Nièvre Théâtre de Bourgogne - Compagnie Jacques Fornier Société des Concerts nivernais Musées et sociétés historiques, scientifiques et artistiques du Département Société de tir à l'arc de Cosne Aéro-Club de Cosne Canoë-Club nivernais	2 000,00 500,00 1 500,00 2 000,00 1 500,00 2 000,00 800,00		
957	Autres aides sociales - A N F A N O M A Souvenir français de la Nièvre Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	1 000,00 300,00 2 000,00		



Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de Budget	Proposition de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
957	Service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	6 000,00		
	Fédération nationale des anciens combattants en Algérie	500,00		
	Union départementale de la Nièvre des syndicats C.G.T - F.O.	1 450,00		
	Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre	1 000,00		
	Comité départemental de l'Association d'aide à domicile aux vieillards	2 000,00		
	Comité départemental de lutte contre le cancer de la Nièvre	1 000,00		
	Groupement des intellectuels handicapés physiques	500,00		
	Groupement départemental de la Nièvre de la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail	300,00		
	Union départementale des Associations familiales de la Nièvre - Fête des Mères	400,00		
	Mouvement français pour le planning familial	1 000,00		
	Foyer familial "Chez Nous" à Decize	150,00		
	Union départementale des amicales des donneurs de sang bénévoles de la Nièvre	500,00		
	Association départementale d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre	1 000,00		
	Association des asiles de nuit à Nevers - Maison St Michel	200,00		
	Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès social	1 500,00		
961	Interventions économiques générales -			
	Association "Nièvre Tourisme"	200 000,00		
	Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents	900,00		
	Institut d'économie régionale Bourgogne - Franche Comté	600,00		
	Association régionale du Morvan	50 000,00		
	Société anonyme de crédit immobilier de Nevers	2 000,00		
962	Interventions en matière agricole -			
	C E T A - Recherches sur la septicémie des veaux	10 000,00		
	Syndicat d'élevage du cheval de selle de la Nièvre	1 800,00		
	Syndicat hippique de La Fermeté	500,00		



Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de Budget	Proposition de la Tère Commission	Décision du Conseil Général
962	Association des amis des oiseaux de la Nièvre Fédération des syndicats hippiques de la Nièvre Société départementale d'agriculture de la Nièvre	100,00 2 000,00 500,00		
963	Interventions en matière industrielle et commerciale - La Prévention Routière	2 000,00		
964	Interventions socio-économiques - Fonds de solidarité des houillères du Bassin de Blanzay Société nationale des meilleurs ouvriers de France	500,00 200,00		
		330 650,00		
321	Soutiens français de la Nièvre Fédération nationale des départements et territoires français et étrangers	1 000,00 2 000,00 2 000,00 2 000,00 1 000,00 3 000,00 1 000,00 1 000,00 1 000,00 2 000,00 2 000,00		
322	Soutiens français de la Nièvre Fédération nationale des départements et territoires français et étrangers	1 000,00 2 000,00 2 000,00	Commission de la Tère	Conseil Général



II - Subventions inscrites au budget mais n'ayant pas fait l'objet d'une demande

Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de Budget	Proposition de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
934	Administration générale - Association des Présidents des Conseils Généraux	1 229,05		
942	Sécurité et Police - Médaille d'honneur aux Sapeurs Pompiers Congrès annuel des Sapeurs Pompiers	200,00 1 000,00		
943	Enseignement - Comité d'organisation de la fête des écoles publiques Fête des écoles publiques Centre de documentation pédagogique	1 000,00 1 000,00 21 100,00		
944	Oeuvres sociales scolaires - Colonies de vacances originaires du Département Centres aérés Cantines scolaires	7 000,00 1 000,00 80 000,00		
945	Sports et Beaux Arts - Association sportive motocycliste du Centre France Nièvre-Tourisme - Développement de la natation Monuments historiques Syndicat intercommunal pour la conservation des musées de la Nièvre Fédération des sociétés musicales du Centre	500,00 277,50 60 000,00 13 000,00 1 000,00		
957	Maison de la culture de Nevers Autres aides sociales - Comité d'assistance aux libérés	2 000,00 500,00		
962	Interventions en matière agricole - Syndicat avicole de la Nièvre Société hippique rurale Société d'horticulture Comices agricoles Centre départemental des jeunes agriculteurs Ecole d'enseignement ménager agricole de Plagny Lutte contre le rat musqué	700,00 200,00 100,00 2 000,00 2 000,00 500,00 11 000,00		



Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de Budget	Proposition de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
962	Dégrèvement petits consommateurs d'eau	30 000,00		
	Truite morvandelle	277,50		
963	Interventions en matière industrielle et commerciale - Chambre de Métiers - Cours d'apprentissage	10 000,00		
966	Services industriels et commerciaux Services publics de transports routiers de voyageurs	170 000,00		
		417 584,05		

III - Subventions reconduites pour 1970, inscrites au budget  
mais faisant l'objet d'une demande d'augmentation

Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de Budget	Subventions demandées	Proposition de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
942	Sécurité et Police - Union amicale des Sapeurs Pompiers	4 000,00	10 000,00		
944	Oeuvres sociales scolaires - Fédération des Oeuvres laïques de la Nièvre	20 000,00	non estimée		
945	Sports et Beaux Arts - Groupe d'émulation artistique du Nivernais	1 000,00	2 000,00		
	Comité départemental de gymnastique	2 000,00	non estimée		
	Fouilles d'Entrains sur Nohain	15 000,00	25 000,00		
	Championnat départemental de gymnastique	1 500,00	non estimée		
	Fouilles de Champallement	5 000,00	25 000,00		
	Comité de la Nièvre d'Athlétisme	3 000,00	5 000,00		
	Centre laïque d'aviation populaire de la Nièvre	200,00	non estimée		
	Association sportive motocycliste de Magny Cours	2 000,00	non estimée		
	Association sportive automobile de Magny Cours	2 000,00	15 000,00		



Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de	Subvention demandée	Proposition de la 1ère	Décision du Conseil
957	<b>Autres aides sociales -</b>				
	Union départementale des syndicats indépendants et autonomes C F T de la Nièvre	1 000,00	non estimée		
	Union départementale des syndicats C G T de la Nièvre	10 000,00	12 000,00		
	Union départementale de la Nièvre de la C F D T	5 000,00	non estimée		
	Croix Rouge Française	5 000,00	7 000,00		
	Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille	2 000,00	non estimée		
	Comité départemental de défense contre l'alcoolisme	1 500,00	10 000,00		
	Oeuvre familiale N.D. de Lourdes à Nevers	500,00	non estimée		
	Foyer des jeunes travailleuses "Clair Joie" à Nevers	10 000,00	12 000,00		
	Groupement syndical des industries métallurgiques, de la construction mécanique, électrique et métallique de la région nivernaise	4 000,00	5 000,00		
961	<b>Interventions économiques générales -</b>				
	Comité régional de tourisme de Bourgogne	10 000,00	20 000,00		
	Comité d'expansion et de productivité de la Nièvre	20 000,00	40 000,00		
	Bureau parisien de prospection industrielle	9 888,00	19 776,00		
	Comité d'expansion et de productivité de Bourgogne	24 300,00	25 515,00		
962	<b>Interventions en matière agricole -</b>				
	Fédération des syndicats d'élevage bovin de la Nièvre	1 500,00	3 500,00		
	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre	3 000,00	non estimée		
	Syndicat hippique de Cercy la Tour	300,00	500,00		
	Syndicat départemental ovin de la Nièvre	1 000,00	1 500,00		
	Société des courses de Cercy la Tour	1 000,00	1 500,00		
	Syndicat départemental porcin de la Nièvre	1 000,00	3 000,00		
	S U A D	30 000,00	39 000,00		
	Comité d'habitat rural	20 000,00	25 000,00		
943	<b>Enseignement -</b>				
	Association nationale d'études municipales	985,00	non estimée		
944	<b>Oeuvres sociales scolaires</b>				
	Coopérative scolaire de l'Ecole normale mixte de Nevers	2 000,00	non estimée		
		219 673,00			



## IV - Demandes nouvelles

ORGANISMES	Montant	Propositions de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
Fédération nationale de la France combattante	non chiffrée		
Fondation Maréchal de Lattre	1 500,00		
Centre culturel universitaire	non chiffrée		
Association de parents d'élèves de l'Ecole de rééducation pour déficients visuels de Villeurbanne	6 500,00		
Les amis d'Henri Barbusse	non chiffrée		
Association pour la recherche biologique expérimentale	non chiffrée		
Orphelinat de l'enseignement public du second degré et supérieur	non chiffrée		
Batterie municipale de Nevers	non chiffrée		
Office départemental de la Nièvre de la coopération à l'école	30 000,00		
Service de psychologie scolaire de la Nièvre	9 500,00		
Maison d'arrêt de Nevers	1 533,00		
Association d'action éducative de la Nièvre	non chiffrée		
Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix	non chiffrée		
Mutuelle générale du personnel des collectivités locales et de leurs établissements	non chiffrée		
Association française pour le développement du ramassage scolaire	0,01 par hab.		
Amicale des standardistes aveugles de France	non chiffrée		
Fondation pour la recherche médicale française	non chiffrée		
Orphelinat national des Chemins de Fer français	non chiffrée		
Union des aveugles civils, anciens soldats et anciens combattants	non chiffrée		
Mouvement "Vie Libre" - Section de Nevers	non chiffrée		
Comité d'études et d'aménagement du Morvan	non chiffrée		
Association française des "Stations vertes de vacances"	non chiffrée		
Fédération des syndicats d'initiative Bourgogne - Morvan	2 500,00		
Coopérative de contrôle laitier	1 000,00		
Fondation santé des étudiants de France	non chiffrée		
Union des femmes françaises - Section de la Nièvre	non chiffrée		
Association des veuves civiles, chefs de famille - Section de Nevers	non chiffrée		
Association nationale pour la protection des eaux	non chiffrée		
Société nationale de sauvetage en mer	non chiffrée		
Francs et Franches camarades	5 000,00		
Association départementale de protection civile	16 000,00		
Ecole normale d'institutrices de Macon	3 000,00		
Maison familiale rurale de Dampierre-sous-Bouhy	non chiffrée		



V - Demandes exceptionnelles

ORGANISMES	Montant	Propositions de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
Film de court-métrage intitulé : Fernand Chalandre, imagier de Nevers Maison des jeunes et de la culture d'Imphy Erection d'un monument par la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes de la Nièvre Cercle Nivernais de la Voile Air-Centre Aéronautique du Nivernais Club cycliste de Varennes-Vauzelles - Tour du Nivernais Morvan 1970 Association sportive automobile de Magny-Cours - Allongement du circuit Francs et Franches camarades - Equipement du Centre	non chiffrée non chiffrée 50 000,00 70 000,00 25 000,00 30 000,00 10 000,00 60 000,00 50 000,00		



**Rapport de M. Chaigneau :**

Vos trois Commissions s'étant réunies et ayant étudié et discuté les demandes de subvention, vous proposent :

1) - de reconduire pour 1970 les subventions accordées en 1969 figurant au tableau I annexé au rapport de M. le Préfet et inscrites au Budget.

Elles vous demandent cependant d'augmenter de 1 000 F la subvention allouée à l'Aéroclub de Cosne sur Loire (chap. 945).

2) - de reconduire pour 1970 les subventions accordées en 1969 et figurant au tableau II annexé au rapport de M. le Préfet.

Toutefois, elles vous demandent d'augmenter de 5 000 F la subvention affectée au Centre Aéré qui sera à répartir par la Commission départementale (chap. 944), et de 13 000 F celle allouée à la Maison de la Culture de Nevers (chap. 945).

3) - de reconduire pour 1970 les subventions figurant au tableau III annexé au rapport de M. le Préfet et d'accorder les augmentations suivantes :

- Chapitre 942 - Union Amicale des Sapeurs Pompiers .....	400 F
- Chapitre 944 - Fédération des Oeuvres Laiques de la Nièvre .....	2 000 F
- Chapitre 945 - Comité départemental de Gymnastique .....	200 F
- Championnat Départemental de Gymnastique .....	150 F
- Fouilles de Champallement .....	2 500 F
- Comité de la Nièvre d'Athlétisme .....	300 F
- Chapitre 957 - Comité Départemental de Défense contre l'Alcolisme .....	1 000 F
- Groupement Syndical des Industries Métallurgiques de la construc- tion Mécanique, Electrique et Métallique de la Région Nivernaise ...	1 000 F

4) - de rejeter toutes demandes nouvelles en raison des mesures de rigueur budgétaire qui s'imposent.

Toutefois, vos Commissions vous demandent d'accorder les subventions suivantes :

- Chapitre 942 - Association Départementale de la Protection Civile .....	1 000 F
- Chapitre 944 - Office Départemental de la Nièvre de la Coopération à l'Ecole .....	10 000 F
- Chapitre 957 - Maison d'Arrêt de Nevers .....	1 533 F
- Chapitre 962 - Union des Syndicats des Eleveurs de Chevaux de Selle Français du Charolais .....	1 000 F

Cette dernière subvention fait suite au voeu émis par M. Lepère que vous venez d'adopter.

5) - de rejeter toutes demandes exceptionnelles pour les mêmes raisons que précédemment. Toutefois, vos Commissions vous demandent d'accorder les subventions suivantes :

- Chapitre 940 - Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de la Nièvre	20 000 F
- Chapitre 944 - Francs et Franches Camarades .....	50 000 F
- Chapitre 945 - Cercle Nivernais de la Voile .....	25 000 F
- Air Centre .....	10 000 F
- Aéronautique du Nivernais .....	30 000 F
- Club Cycliste de Varennes-Vauzelles .....	5 000 F
- Association Sportive Automobile de Magny Cours .....	20 000 F

Vos Commissions vous proposent de rejeter en bloc les demandes de subventions formulées par les Associations et Organismes qui sont arrivées après les délais impartis.



Votre 1ère Commission propose donc à votre Assemblée d'inscrire aux articles 657 des chapitres ci-dessus énumérés du Budget Primitif de l'Exercice 1970, un montant total de crédits supplémentaires de 200 083,00 F.

Adopté.

*M. le Préfet* : Je regrette que vous n'ayez pas retenu la demande d'augmentation de 1000 francs de la subvention en faveur du groupement syndical des industries métallurgiques de la région nivernaise. C'est en effet un organisme très important qui assure la promotion sociale d'ouvriers qui veulent acquérir une technicité pouvant aller jusqu'au brevet d'ingénieur. Je me permets d'insister sur le fait que le budget de ce centre connaît actuellement de très grandes difficultés.

C'est simplement un regret que j'exprime, monsieur le rapporteur général.

*M. Gadoin* : Je propose que cette augmentation soit accordée, compte tenu des précisions que vient de nous donner M. le Préfet.

*M. le Rapporteur* : Ainsi la subvention passerait de 4 000 à 5 000 francs pour le groupement syndical des industries métallurgiques de la construction mécanique, électrique et métallique de la région nivernaise au chapitre 957.

*M. le Président* : Il n'y a pas d'opposition ? ...  
Il en est ainsi décidé.  
Le rapport, ainsi complété, est adopté.  
La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-neuf heures dix).

#### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL GENERAL

##### Rapport de M. le Préfet :

Le décret N. 64-252 du 14 mars 1964 prévoit que les Commissions de Développement Economique Régional sont désignées pour 5 ans.

Installés fin 1964, le mandat des Conseillers désignés par votre Assemblée a expiré à la fin de l'année 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner les deux membres de votre Assemblée et le Maire, choisi en dehors d'elle, qui feront partie de la Commission de Développement Economique Régional.

Je vous rappelle que précédemment vous aviez désigné votre Président et M. le Dr. Benoist comme Conseillers Généraux, et M. Girard, Maire de Garchizy.

##### Rapport de M. Theuriot :

Votre 3ème Commission vous propose de ne pas modifier la composition de la représentation de la Nièvre à la Commission de Développement Economique Régionale et de désigner comme précédemment le Président de l'Assemblée départementale, M. le Dr. Benoist comme conseillers généraux et M. Girard, Maire de Garchizy.

Adopté.



RAMASSAGE SCOLAIRE  
DANS LES ENVIRONS DE GLUX-EN-GLENNE

- Réponse à un voeu -

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre séance du 21 octobre 1969 vous avez adopté un voeu demandant que les frais supportés par les familles de la commune de Glux en Glenne pour le transport de leurs enfants internes dans les établissements scolaires de Château-Chinon, les lundis et samedis, soient pris en charge par les collectivités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les instructions ministérielles en vigueur ne permettent pas d'octroyer des subventions aux services de transport des élèves internes dans les établissements scolaires.

De tels services sont en effet bi-hebdomadaires alors que l'une des conditions essentielles pour ouvrir droit à subvention est le fonctionnement quotidien.

**Rapport de M. Martinet :**

C'est une réponse à un voeu présenté par le Docteur Bondoux concernant le ramassage scolaire dans les environs de Glux en Glenne, réponse disant que les instructions ministérielles en vigueur ne permettent pas d'octroyer des subventions aux services de transport des élèves internes, de tels services sont, en effet, bi-hebdomadaires alors que l'une des conditions essentielles pour avoir droit à subvention est le fonctionnement quotidien.

Adopté.

IMPLANTATION D'UN C.E.S. A IMPHY

- Réponse à un voeu -

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre séance du 21 octobre 1969 vous avez adopté un voeu demandant l'implantation d'un C.E.S. à Imphy, en conséquence du désir exprimé dans le même sens par les Maires des communes d'Imphy, La Fermeté, Saint-Eloi, Sauvigny les Bois, Saint Ouen et Chevenon, le 28 septembre 1969, afin que les élèves de ces communes et des communes environnantes puissent disposer d'un enseignement proche de leur domicile évitant ainsi des déplacements longs et onéreux.

Vous avez demandé également qu'une intervention soit faite auprès du Ministère intéressé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Carte scolaire prévoit l'implantation d'un C.E.S. à Imphy qui devrait être construit au cours du VIème Plan, à une date qui ne pourra être précisée qu'après l'élaboration du VIème Plan.

**Rapport de M. Martinet :**

C'est une réponse à un voeu présenté par M. le Docteur Benoist et M. Bernigaud, concernant l'implantation d'un C.E.S. à Imphy.

La réponse dit que la carte scolaire prévoit l'implantation d'un C.E.S. à Imphy qui devrait être construit au cours du VIème Plan, à une date qui ne pourra être précisée qu'après l'élaboration du VIème Plan.

Adopté.



FERMETURE DES EQUARISSAGES LE DIMANCHE  
ORGANISATION DU RAMASSAGE DES BETES MORTES LE SAMEDI

- Réponse à un voeu -

**Rapport de M. le Préfet :**

Lors de votre deuxième Session Ordinaire de 1969, vous aviez émis le voeu que pendant l'été, un service de ramassage des bêtes mortes soit organisé le dimanche par les équarisseurs du département avec un tour de garde pour chacun.

Or, la profession d'équarisseur se trouve placée, actuellement, dans des conditions très difficiles, en raison d'une baisse importante des cours des produits dérivés.

Au cours des dix dernières années, le nombre des établissements fonctionnant dans le département de la Nièvre est passé de dix-huit, à neuf actuellement.

Dans ces conditions, il apparaît difficile que ces spécialistes puissent être immédiatement disponibles en des lieux très éloignés mais, pour pallier aux inconvénients signalés, je consulte les équarisseurs sur les moyens qui permettraient de répondre, au mieux, aux doléances des agriculteurs.

**Rapport de M. Martinet :**

C'est une réponse à un voeu présenté par Messieurs le Docteur Benoist et Bernigaud demandant que pendant l'été un service de ramassage des bêtes mortes soit organisé pour le dimanche.

La réponse signale que le nombre des équarisseurs, au cours des dix dernières années, est passé de 18 à 9 actuellement.

Dans ces conditions, il apparaît difficile que ces spécialistes puissent être immédiatement disponibles en des lieux très éloignés mais, pour pallier aux inconvénients signalés, Monsieur le Préfet a néanmoins consulté les équarisseurs sur les moyens qui permettraient de répondre, au mieux, aux doléances des agriculteurs.

Adopté.

DEGREVEMENT POUR CERTAINS CONSOMMATEURS D'EAU

- Réponse à un voeu -

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de la 2ème Session Ordinaire de 1969, votre Assemblée avait émis le voeu que certaines modifications soient apportées aux conditions de dégrèvements accordés aux petits consommateurs d'eau du département de la Nièvre.

Vous avez estimé que le forfait de consommation fixé actuellement à 15 m3 par an était insuffisant il apparaît, en effet, que des personnes âgées disposant d'un équipement sanitaire normal peuvent être amenées à dépasser annuellement cette quantité d'eau consommée.

Pour ma part, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le forfait soit porté à cette nouvelle valeur de 25 m3 que vous proposez. Une telle disposition tendra à accroître assez sensiblement, dans une proportion de 40% au titre de première indication, le nombre de bénéficiaires.



En ce qui concerne les conditions de ressources minima, il convient de remarquer que le plafond annuel exigé pour pouvoir prétendre à l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité a été revu périodiquement. C'est ainsi que de 3 400 - 5 100 F en 1967 et de 3 900 - 5 850 F en 1968, il est passé en 1969 à 4 100 F pour une personne seule et 6 150 F pour un ménage. Les modifications que vous sollicitez ont donc bien été appliquées.

Par contre, il ne paraît pas souhaitable de modifier les conditions d'âge, actuellement fixées à 70 ans, justifiant l'aide du département aux consommateurs d'eau qui en ont le plus besoin.

La circulaire Préfectorale d'application du 22 Mai 1967 prévoit bien, en son 3ème paragraphe, la consultation de MM. les Maires, donnée par un avis motivé qui, dans tous les cas, est joint au dossier.

Si certaines situations dignes d'intérêt méritaient d'être examinées, je ne verrais, pour ma part, aucun inconvénient à ce que la Commission départementale en soit saisie sans qu'il y ait lieu de procéder à une révision plus profonde des dispositions antérieurement adoptées.

#### **Rapport de M. Martinet :**

C'est une réponse à un voeu présenté par Monsieur Depierreux, demandant un dégrèvement pour certains consommateurs d'eau.

La réponse dit que Monsieur le Préfet ne verrait pas d'inconvénient à ce que le forfait soit porté à 25 m<sup>3</sup> ce qui augmenterait le nombre des bénéficiaires de 40%.

Par contre, il ne lui paraît pas souhaitable de modifier les conditions d'âge, actuellement fixées à 70 ans, justifiant l'aide du département aux consommateurs d'eau qui en ont le plus besoin.

Monsieur le Préfet ajoute que si certaines situations dignes d'intérêt méritaient d'être examinées, il ne verrait aucun inconvénient à ce que la Commission Départementale en soit saisie sans qu'il y ait lieu de procéder à une révision des dispositions antérieurement adoptées.

Adopté.

### ENQUETE ARCHEOLOGIQUE SUR LES VESTIGES CELTIQUES ET GALLO-ROMAINS DE MONTROMAIN A MOUX

- Réponse à un voeu -

#### **Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre session ordinaire du 21 octobre 1969, vous avez adopté un voeu demandant qu'une enquête archéologique soit menée sur les vestiges celtiques et gallo-romains de Montromain, commune de Moux.

Par lettre du 11 décembre 1969, M. le Directeur de la circonscription des Antiquités Historiques de Bourgogne m'a fait connaître qu'il avait pris des contacts à ce sujet et qu'il projetait de faire quelques sondages dès que le temps le permettra afin de me fournir les éléments d'un rapport circonstancié.

Je vous en ferai part lors d'une prochaine session.



**Rapport de M. Martinet :**

C'est une réponse à un voeu présenté par Monsieur Mitterrand demandant qu'une enquête archéologique soit menée sur les vestiges celtiques et gallo-romains de Montromain, commune de Moux.

La réponse dit que, par lettre du 11 décembre 1969, M. le Directeur des Antiquités Historiques de Bourgogne a fait connaître à M. le Préfet qu'il avait pris des contacts à ce sujet et qu'il projetait de faire quelques sondages dès que le temps le permettra afin de lui fournir les éléments d'un rapport circonstancié dont M. le Préfet donnera connaissance lors d'une prochaine session.

Adopté.

**DATE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970**

**Rapport de M. le Préfet :**

Aux termes du décret N. 59 1072 du 11 septembre 1959, modifiant les textes antérieurs relatifs aux sessions des Conseils Généraux, la première session ordinaire du Conseil Général se tient entre le 1er et le 30 avril ; elle s'ouvre au jour fixé par le Conseil Général dans sa dernière session de l'année précédente et a une durée de quinze jours au maximum.

Si le Conseil Général ne prend pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de cette session est fixée par la Commission Départementale qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil Général ou la Commission départementale n'ont pas pris de décision, l'ouverture de la première session aura lieu de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session ordinaire de 1970.

**Rapport de M. Martinet :**

Votre 3ème Commission propose que la date d'ouverture de la 1ère Session Ordinaire de 1970 soit fixée par la Commission Départementale.

Adopté.

**PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX  
DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE LA NIEVRE**

**Rapport de M. le Préfet :**

J'ai l'honneur de rendre compte à l'Assemblée départementale que le projet de construction d'un immeuble destiné au Laboratoire et à la Direction des Services Vétérinaires à Nevers, qu'elle avait étudié au cours de sa séance du 10 janvier 1968, et pour lequel une nouvelle étude avait été nécessaire au début de l'année 1969, présenté à M. Bernigaud, Conseiller Général, rapporteur du projet à l'Assemblée départementale, et à la Commission Départementale, qui ont donné leur accord les 17 et 30 septembre 1969.

Le projet définitif a été ensuite adressé pour avis, au service intéressé du Ministère de l'Agriculture qui vient, par lettre N. 8982 en date du 6 novembre 1969, d'apporter son accord et autorise sa mise à exécution.



Cependant, il précise qu'actuellement l'attribution du concours financier de l'Etat pour de telles constructions est subordonnée à l'insertion dans le projet, d'une clause (acceptée, tant par l'Autorité Préfectorale que par le Conseil Général) stipulant que le Laboratoire et les bureaux de la Direction des Services Vétérinaires, construits avec l'aide financière de l'Etat, ne pourront subir pendant une période de quinze années, aucune modification, ni dans leur activité, ni dans leur état matériel, sans l'accord formel de la Direction des Services Vétérinaires du Ministère de l'Agriculture.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre un tel engagement et m'autoriser à notifier votre accord à cette administration centrale.

**Rapport de M. Clément :**

Accord de la 3ème Commission.

Adopté.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT  
DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL NIVERNAIS**

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de sa séance du 21 octobre 1969, l'Assemblée départementale a procédé à la désignation d'un membre du Conseil Général pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Nivernais.

Il s'agissait en fait du remplacement de M. Boucomont seul démissionnaire ; M. Clément reste toujours membre titulaire du Conseil d'Administration de cet organisme.

Ce dernier a prévu, en effet, dans l'article 7 de ses statuts, parmi les membres de droit : deux Conseillers Généraux délégués par l'Assemblée départementale.

Il semble donc opportun de préciser au Président de ce Groupement que la représentation de l'Assemblée départementale restera toujours de deux membres :

M. Clément	)	
	)	comme membres titulaires
et M. Gauthé	)	

et M. Bernigaud comme membre suppléant.

**Rapport de M. Clément :**

Accord de la 3ème Commission.

Adopté.



C.D. N. 10 - AMENAGEMENT EN ITINERAIRE RAPIDE

- Réponse à un voeu -

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre séance du 21 octobre 1969, vous avez émis le voeu que le Chemin départemental n. 10 soit aménagé en itinéraire rapide permettant à deux véhicules importants de se croiser normalement.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la largeur actuelle de la chaussée est de 5,50 m en général avec des sections rétrécies à 5,00 m.

L'aménagement en itinéraire rapide nécessiterait de porter cette largeur à 7,00 m. et de prévoir des accotements d'au moins deux mètres.

Compte tenu de l'aménagement des fossés, il faudrait prévoir une largeur d'emprise de 15 mètres. Actuellement celle-ci est en moyenne un peu supérieure à 10 mètres.

La longueur du chemin entre la R.N. 78 à la sortie ouest de Châtillon-en-Bazois et la R.N. 79 à Saint-Hilaire-Fontaine est de 34 kilomètres.

En toute première approximation le coût de l'aménagement ressort en moyenne à 400 000 F par kilomètre soit 13 600 000 F pour l'ensemble de l'itinéraire.

En raison de l'importance d'une telle dépense, j'estime que ce problème ne peut être étudié isolément, mais dans le cadre d'un programme d'aménagement du réseau départemental et de son articulation avec le réseau national et autoroutier. Je serai conduit à vous faire des propositions en ce sens pour la préparation du VIème Plan.

**Rapport de M. Bondoux :**

Messieurs, Au cours de votre séance du 21 octobre 1969, vous avez émis le voeu que le chemin départemental N. 10 soit aménagé en itinéraire rapide permettant à deux véhicules importants de se croiser normalement.

En réponse, M. le Préfet nous fait connaître que la largeur actuelle de la chaussée est de 5,50 m en général avec des sections rétrécies à 5 mètres.

L'aménagement en itinéraire rapide nécessiterait de porter cette largeur à 7 m et de prévoir des accotements d'au moins deux mètres.

Compte tenu de l'aménagement des fossés, il faudrait prévoir une largeur d'emprise de 15 m. Actuellement celle-ci est en moyenne un peu supérieure à 10 m.

La longueur du chemin entre la RN 78 à la sortie Ouest de Chatillon en Bazois et la RN 79 à St Hilaire Fontaine est de 34 km.

En toute première approximation le coût de l'aménagement ressort en moyenne de 400 000 F par km soit 13 600 000 F pour l'ensemble de l'itinéraire.

En raison de l'importance d'une telle dépense, M. le Préfet estime que ce problème ne peut être étudié isolément mais dans le cadre d'un programme d'aménagement du réseau départemental et de son articulation avec le réseau national et autoroutier. Des propositions seront faites en ce sens pour la préparation du VIème Plan.

Adopté.



SERVICE D'AUTOCAR AUTUN-CHATEAU-CHINON  
AMELIORATION DE LA DESSERTE SUR CHATEAU-CHINON  
DE LA REGION COMPRISE ENTRE LE VILLAGE DU CHATELET ET ARLEUF

- Réponse à un voeu -

**Rapport de M. le Préfet :**

Dans sa séance du 21 octobre 1969, le Conseil Général de la Nièvre a adopté le voeu déposé par M. le Conseiller Général Bondoux tendant à faire passer régulièrement par l'itinéraire Arleuf - Le Chatelet, le service d'autocar bi-hebdomadaire existant actuellement.

M. le Conseiller Général Bondoux estime en effet que les habitants du village du Chatelet ainsi que ceux des hameaux situés entre ce village et le bourg d'Arleuf se trouvent très lésés dans leurs communications avec Château-Chinon.

Le service d'autocar Autun - Château-Chinon étant exploité par la Régie des Transports de Saône et Loire, la Direction de cette dernière a été saisie du voeu susvisé.

Des renseignements verbaux donnés par la Régie, il ressort que celle-ci estime qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à ce voeu pour les motifs suivants :

Actuellement, les cars desservent le hameau des Rollots (sur la R.N. 78 à 1,5 km environ d'Arleuf en allant vers Château Chinon) où ils prennent toujours des voyageurs et notamment un abonné scolaire de ce hameau qui fréquente une école de Château Chinon.

Par ailleurs, le hameau du Chatelet est peu peuplé et un service de car ne serait pas suffisamment fréquenté.

Le transporteur estime en conséquence, qu'il ne lui est pas possible d'envisager de desservir les Rollots puis de revenir à Arleuf pour aller au Chatelet en raison de l'allongement de parcours qui en résulterait (20 kms pour un A.R.).

J'ai l'honneur de donner connaissance de cette réponse à votre Assemblée.

**Rapport de M. Bondoux :**

Messieurs, dans sa séance du 21 octobre 1969, le Conseil Général a adopté un voeu tendant à faire passer régulièrement par l'itinéraire Arleuf - Le Chatelet le service d'autocar bi-hebdomadaire existant actuellement.

L'auteur du voeu estime en effet que les habitants du village du Chatelet ainsi que ceux des hameaux situés entre ce village et le bourg d'Arleuf se trouvent très lésés dans leurs communications avec Château-Chinon.

Des renseignements verbaux donnés par la Régie, il ressort que celle-ci estime qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à ce voeu, en raison du peu de fréquentation de ce service.

Le transporteur estime qu'il ne lui est pas possible de donner satisfaction au voeu émis en raison de l'allongement du parcours qui en résulterait (20 km pour un A.R.).

Votre 2ème Commission regrette cette décision et souhaite que la Direction des Ponts et Chaussées fasse réenvisager cette question.

Adopté.



CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR LOGER  
LES BUREAUX DE LA PREFECTURE

**Rapport de M. le Préfet :**

Lors de votre session d'Octobre dernier, je vous ai demandé de me préciser, si à la suite des visites de locaux administratifs que vous aviez faites à Grenoble, M. Janin, Architecte Départemental pouvait être invité à établir le projet d'exécution de la première tranche des travaux de construction de la nouvelle Préfecture.

Tout en confirmant votre désir de voir les travaux démarrer dans les plus brefs délais possibles, vous avez décidé de confier à une Commission comprenant le Bureau du Conseil Général, le Président de chacune de ses trois Commissions et l'Architecte Départemental, le soin d'étudier les dispositions à prendre, pour que les deux tranches de travaux, qui sont prévues et dont la mise en oeuvre subira obligatoirement un décalage dans le temps, constituent un ensemble s'harmonisant sans solution de continuité. Cette Commission s'est réunie le 6 novembre dernier. En raison de l'importance des travaux à réaliser elle a demandé qu'un autre Architecte en partage, avec M. Janin, la responsabilité et étudie avec lui la conception architecturale à retenir de façon à assurer par avance, l'harmonie des bâtiments.

M. Lafon, Architecte en Chef des Bâtiments civils et palais nationaux, demeurant à Paris, 25 rue de Pontigny, m'a donné son accord sur cette mission et par lettre du 11 décembre 1969 dont vous trouverez copie au dossier, m'a fait connaître ses observations sur la première tranche dont le projet a été établi par M. Janin. Ces observations ne contredisent pas la conception générale du bâtiment et il sera facile d'en tenir compte en intégrant les modifications nécessaires au projet d'exécution que l'Architecte Départemental devrait maintenant être appelé à dresser.

Le Bureau du Conseil Général, la Commission Départementale et les Présidents des trois Commissions ont pris connaissance de la lettre de M. Lafon au cours d'une réunion du 20 décembre dernier.

Vos collègues m'ont demandé :

1) - de vous proposer de désigner M. Lafon spécialiste des ensembles administratifs comme Architecte chargé de superviser les projets demandés à M. Janin, la répartition des tâches techniques et les rémunérations devant faire l'objet d'un accord contractuel entre les deux hommes de l'art.

2) - En raison du caractère limité des observations faites sur l'avant-projet dressé par ce dernier, de lui demander l'établissement immédiat du projet d'exécution de la première tranche. Il sera évidemment tenu compte des observations de M. Lafon ainsi que de celles présentées par l'Inspection Générale de l'Administration.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous êtes d'accord sur ces deux points. Dans ce cas, le projet d'exécution de la première tranche vous serait soumis au mois d'avril et entre temps pour que les travaux puissent commencer immédiatement après avoir reçu votre accord les immeubles acquis par la Préfecture et qui occupent le terrain sur lequel doit être implanté le bâtiment à construire, seraient démolis et les matériaux provenant de ces démolitions évacués.

**Rapport de M. Perronnet :**

Lors de la session d'octobre dernier, l'Assemblée départementale tout en confirmant son désir de voir les travaux démarrer dans les plus brefs délais possibles, avait décidé de confier à une Commission comprenant le Bureau du Conseil Général, le Président de chacune de ses trois commissions et l'Architecte départemental, le soin d'étudier les dispositions à prendre, pour que les deux tranches de travaux, qui sont prévues et dont la mise en oeuvre subira obligatoirement un décalage dans le temps, constituent un ensemble s'harmonisant sans solution de continuité. Cette commission, en présence de M. le Préfet, s'est réunie le 6 novembre dernier ; en raison de l'importance des travaux à réaliser, elle a demandé qu'un autre architecte en partage, avec M. Janin, la responsabilité et étudie avec lui la conception architecturale à retenir, de façon à assurer par avance l'harmonie des bâtiments.



M. Lafon, Architecte en Chef des Bâtiments civils et Palais nationaux, a donné son accord à M. le Préfet sur cette mission, et a fait connaître ses observations sur la première tranche du projet.

M. le Préfet, au cours d'une réunion du 20 décembre dernier du Bureau du Conseil Général, de la commission départementale et des Présidents des trois commissions a fait part de ces observations, qui ne contredisent pas la conception générale du bâtiment, et il sera facile d'en tenir compte en intégrant les modifications nécessaires au projet d'exécution.

Votre 2ème Commission vous propose :

- de désigner M. Lafon, spécialiste des ensembles administratifs, comme architecte chargé de superviser les projets demandés à M. Janin, la répartition des tâches techniques et les rémunérations devant faire l'objet d'un accord contractuel entre les deux hommes de l'art.

- de demander à M. le Préfet de faire établir par M. l'Architecte départemental, pour la session d'Avril, le projet d'exécution de la première tranche. Il sera évidemment tenu compte des observations de M. Lafon, ainsi que de celles présentées par l'Inspection générale de l'Administration.

- de demander également à M. le Préfet de faire procéder à la démolition des immeubles acquis par le Département et à l'évacuation des matériaux.

Adopté.

#### RELEVEMENT DE L'INDEMNITE DE VACATION DES CONSEILLERS GENERAUX

**Rapport de M. Chaigneau :**

Votre Commission des Finances vous propose de fixer la vacation journalière à 184 F pour les séances aux Commissions réglementaires et à 92 F par demi-journée de présence.

Cette décision prendra effet à partir du 1er janvier 1970.

Adopté.

#### ROUTES NATIONALES - REMISE EN ETAT DES R.N. 478 et 485

**Rapport de M. Boucomont :**

M. le Docteur Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné, considérant que la route nationale N. 478 entre Luzy et Fours et la route nationale 485 dite "Route Buissonnière" entre St Honoré les Bains et Luzy sont les routes nationales parmi les plus détériorées du Département et les plus mauvaises en ce qui concerne leur profil,

Demande qu'un crédit exceptionnel soit accordé aux Ponts et Chaussées pour remettre en état :

1) en priorité la R.N. N. 478, de plus en plus utilisée par des camions de lourd tonnage sans qu'à notre connaissance un pointage sérieux de l'augmentation de ce trafic routier n'ait été encore effectué par les Services compétents,



2) en urgence, la R.N. 485, route touristique très fréquentée avec la proximité de la station thermale de St Honoré les Bains.

Adopté.

CLASSEMENT EN CHEMIN DEPARTEMENTAL  
COMMUNE DE COSSAYE - VOIE COMMUNALE N. 3

**Rapport de M. Boucomont :**

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la voie communale N. 3 est très fréquentée par les véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Cossaye, nécessitant un entretien permanent,

Demande le classement de ladite voie, en voie départementale.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE - REALISATION D'URGENCE EN 1970  
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DU C.C. 124

**Rapport de M. Boucomont :**

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que les travaux d'aménagement et de réfection de la départementale 124 sur le territoire de la commune de Millay, ont été décidés par les services des Ponts et Chaussées, sur les crédits départementaux en 1965.

Considérant que ces travaux n'ont pu être faits en 1965, puis en 1966, 1967, 1968 et 1969,

Considérant que cette route est devenue la plus mauvaise départementale du canton,

Demande que ces travaux prévus, soient réalisés d'urgence en 1970.

Adopté.



ECLAIRAGE PUBLIC - CREATION D'UN SERVICE DE DEPANNAGE  
PAR LE S.I.E.N. DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT

**Rapport de M. Boucomont :**

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant les plaintes enregistrées par de nombreux maires qui ne peuvent obtenir la réparation de leur éclairage public lorsque des pannes surviennent,

Considérant que les entreprises adjudicataires des travaux, dans le cadre du S.I.E.N. ne font pas diligence pour effectuer ces réparations,

Demande qu'un service de dépannage soit organisé par le S.I.E.N. moyennant une cotisation des communes pour qu'en cas de besoin, une équipe puisse venir très rapidement effectuer les travaux de réparation.

*M. le Rapporteur* : A la demande de M. Perronnet, j'ai téléphoné à Mme Gilbert, secrétaire du S.I.E.N. J'ai appris que lors de sa dernière réunion le Comité du S.I.E.N. a adopté le principe d'une organisation de ce service. Celle-ci se ferait par appel d'offres pour un an renouvelables d'année en année pendant cinq ans et prévoyant à la fois l'entretien et les travaux neufs. Mais la remise en état préalable risque d'être coûteuse.

Une nouvelle réunion du Comité du S.I.E.N. est prévue pour le 26 janvier 1970.

Sous le bénéfice de ces informations, un avis favorable a été donné par la deuxième Commission.

*M. le Président* : Personne ne demande la parole ? ....  
Le rapport est adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
ELARGISSEMENT ET REDRESSEMENT DU C.D. 148

**Rapport de M. Boucomont :**

M. Hostier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Demande que dans un délai assez rapide soit élargi et redressé le C.D. 148, notamment entre le C.D. 8 à Garchizy et la Nationale 7, portion très étroite avec une circulation importante de véhicules.

Adopté.



ADDUCTIONS D'EAU DANS LES COMMUNES RURALES  
ETABLISSEMENT D'UN CALENDRIER

**Rapport de M. Boucomont :**

M. Lepère a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que de nombreux usagers, surtout dans les milieux ruraux, ne bénéficient pas actuellement d'adduction d'eau.

Demande à M. le Préfet s'il serait possible d'établir un calendrier à ce sujet, ce qui permettrait aux populations de prendre patience et d'espérer des jours meilleurs.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
RECTIFICATION DU C.D. 17 ENTRE PREFONTAINES ET SOMMEE  
INSCRIPTION EN PRIORITE AU PROGRAMME DE 1970

**Rapport de M. Boucomont :**

M. Emery a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu que les travaux de rectification de la route C.D. 17 sur une portion d'environ 800 m entre les hameaux de Préfontaines et Sommée projetés depuis de nombreuses années soient inscrits en priorité au programme de 1970.

SERVICE DE LUTTE ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE  
AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES CENTRES  
DE SECOURS POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT  
DE GARAGES REpondant AUX BESOINS ACTUELS  
DES CORPS DE SAPEURS POMPIERS

**Rapport de M. Boucomont :**

M. Emery a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considerant que le matériel, et notamment le matériel roulant, mis à la disposition des corps de sapeurs pompiers est de plus en plus conséquent et de plus en plus perfectionné,

Considérant que le bon entretien de ce matériel exige qu'il soit convenablement abrité dans des locaux appropriés,



Considérant que les véhicules devant être prêts à partir immédiatement et le matériel prêt à fonctionner et ceci en toutes saisons, il est nécessaire que les garages soient adaptés et chauffés,

Considérant que malheureusement ces aménagements ne sont pas à la portée des communes et notamment des petites communes, centres de secours, la dépense dépassant leurs possibilités financières,

Emet le vœu qu'une étude soit faite afin de permettre au Conseil Général d'apporter une aide financière aux communes centres de secours pour la création ou l'aménagement de garages répondant aux besoins actuels des corps de sapeurs pompiers.

Adopté.

#### MONUMENTS HISTORIQUES

#### CREDIT EXCEPTIONNEL POUR ENTRETIEN ET REPARATION

##### Rapport de M. Martinet :

M. le Dr. Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que de nombreuses communes de notre Département possèdent des églises classées monuments historiques en particulier du XIème et XIIIème Siècle, souvent dans un état de vétusté voisin de la ruine,

Considérant que les communes ne peuvent entretenir et réparer ces monuments de l'Histoire,

Demande à Monsieur le Préfet d'intervenir d'urgence auprès de M. le Ministre des Affaires Culturelles pour qu'un crédit exceptionnel soit accordé à notre Département, afin qu'en accord avec M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, les sommes nécessaires soient affectées à la réparation de ces édifices dont la liste doit être connue de l'Administration.

Adopté.

#### ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

#### CONSTRUCTION D'UN 4ème C.E.S. A NEVERS

##### Rapport de M. Martinet :

M. le Dr. Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'en 1970 l'accueil du supplément d'élèves prévu officiellement en ce qui concerne les enseignements du second degré, ne pourra se faire en fonction de l'absence de locaux,

Considérant que l'augmentation de l'effectif des classes transforme celle-ci non pas en lieu d'éducation mais en garderie,



Considérant que ces inconvénients sont particulièrement sensibles au Lycée Jules Renard à Nevers dont la situation depuis cette dernière rentrée est catastrophique du fait que prévu originellement pour 700 élèves, puis pour 1 000, l'établissement en abrite désormais plus de 2 000.

Considérant que seule la construction cette année d'un quatrième C.E.S. est susceptible d'améliorer la situation sur les plans les plus divers.

En conséquence, le Conseiller Général soussigné,

Demande à Monsieur le Préfet d'intervenir d'urgence auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale pour que le C.E.S. demandé soit une réalisation effective pour la rentrée de 1970.

Adopté.

**POSTES TELEPHONIQUES PUBLICS**  
**DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION**  
**DE NEVERS POUR LEUR INSTALLATION DANS LES COMMUNES RURALES**

**Rapport de M. Martinet :**

M. le Dr. Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que 27 postes téléphoniques publics sont demandés par les maires de la circonscription de Nevers (liste au verso),

Considérant l'isolement de ces hameaux qui peut avoir des conséquences tragiques en cas d'incendie ou de maladie urgente,

Considerant les difficultés rencontrées auprès de l'Administration des Services des Postes et Télécommunications pour l'obtention des crédits en vue de l'installation de ces postes téléphoniques ruraux,

Considérant que de nombreuses communes ne peuvent faire l'avance remboursable demandée par l'Administration des P. et T,

Considérant que le Conseil Général a déjà effectué deux opérations financières concernant les postes téléphoniques ruraux dans la région du Morvan et dans la région de Cosne sur Loire.

Demande au Conseil Général de bien vouloir apporter son aide dans la circonscription de Nevers pour l'installation de ces postes ruraux qui pourraient être réalisés, compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver des gardiens astreints à un service permanent, sous la forme de cabines automatiques avec jeton, reliées uniquement aux points de rattachement socio-économiques (vétérinaire, médecins et pompiers).

- Circonscription de Nevers -

Besoins des municipalités pour les cabines téléphoniques -

St Germain Chassenay .....	1 poste .....	Chassenay
Cossaye.....	5 postes .....	) Etang Champeau
		( Les Ouillères
		) Nogent
		( Crots Maillots
		) La Vesvres



Avril sur Loire .....	1 poste .....	aux Bruyères
Verneuil .....	2 postes .....	) La Senelle
		( Le Boué
Druy Parigny .....	1 poste .....	Dardault
Fleury sur Loire .....	1 poste .....	Aux Bruyères de Fleury
Toury Lurcy .....	1 poste .....	Aux Cances
Luthenay Uxeloup .....	1 poste .....	Aux loges
St Parize le Chatel .....	2 postes .....	) Chéron
		( Moiry
Challuy .....	1 poste .....	Les Brouères
Chantenay St Imbert .....	1 poste .....	Les Bruyères des Granges
Lucenay les Aix .....	2 postes .....	) Arnoux
		( La Croix de l'Heume
Billy Chevannes .....	2 postes .....	
Marzy .....	3 postes .....	
La Fermeté .....	1 poste .....	Le Bouchot
Decize .....	2 postes .....	) Les Bruyères de Crécy
	-----	( Village de Brain
	Soit 27 postes	

### CONCOURS DE CHEVAUX DE SELLE A VICHY SUBVENTION

#### Rapport de M. Martinet :

M. Lepère a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que chaque année à Vichy, a lieu un concours de chevaux de selle subventionné notamment par les Conseils généraux du Rhône, de Saône-et-Loire et de l'Allier,

Considérant que les éleveurs du Département de la Nièvre participent à cette manifestation d'audience internationale,

Emet le voeu qu'une subvention même modique soit accordée aux organisateurs.

Adopté.



ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE  
CONSTRUCTION NEUVE D'UN C.E.G. A CORBIGNY  
INSCRIPTION AU VIème PLAN

**Rapport de M. Martinet :**

M. le Dr. Berrier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Le C.E.G. de Corbigny accueille actuellement 345 élèves dont 118 internes. Les prévisions pour 1970/1971 sont de 388 élèves dont 138 internes, Les locaux sont vétustes et insuffisants.

Par ailleurs, la présence d'une colonne spéciale pour dyslexiques et dysorthographiques, susceptible d'un développement plus important dans l'optique des techniques de réadaptation scolaire justifie l'urgence d'une construction neuve.

Il est impensable que l'absence d'un établissement valable entraîne l'échec d'une réalisation appelée à une vocation régionale. En tenant compte de la colonne spéciale les effectifs prévus seraient de 514 élèves, dont 288 internes. Ce qui entrainerait l'implantation d'un établissement du type 600 places.

En fonction de ces considérations, le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu que le Préfet et l'Assemblée Départementale prennent position pour l'inscription au 6ème plan d'un tel établissement à Corbigny, et ceci en priorité.

*M. le Préfet* : C'est une question importante sur laquelle j'ai déjà donné au docteur Berrier quelques précisions. La planification scolaire du 6ème et du 7ème plan doit suivre rigoureusement la carte scolaire telle qu'elle est établie actuellement.

Pour le C.E.G. de Corbigny, des aménagements et une extension sont prévus, mais pas de constructions neuves.

La motivation de ce voeu me gêne un peu dans la recherche d'une solution au problème posé. A mon avis, la création de classes spéciales pour dyslexiques et dysorthographiques, est un argument sur lequel nous n'avons pas intérêt à faire fond dans la mesure où la carte scolaire nous obligerait à revoir une implantation à un endroit où cette implantation n'entraîne pas une construction neuve.

Avec votre accord je continuerais à étudier avec l'inspecteur d'académie une solution intermédiaire que nous pourrions vous proposer. Je dois vous dire en toute honnêteté que nos études ne nous amènent pas vers une construction neuve. Je pense néanmoins que nous pourrions améliorer la capacité actuelle des bâtiments.

Je tenais à vous prévenir que la relative rigidité de la carte scolaire ne permet guère de proposer une construction neuve avant tout au moins que n'aient été réalisées les constructions déjà inscrites. Il est en effet très difficile d'obtenir que les inscriptions à la carte scolaire ne soient pas considérées comme prioritaires. Un choix doit être fait : ou bien on admet que le plan scolaire s'exécutera et qu'on demandera en surplus une construction neuve à Corbigny, ou bien on recherche une solution intermédiaire d'agrandissement peut-être plus étendu ne réclamant pas une construction neuve pour l'ensemble du bâtiment et des besoins scolaires.



*M. le Dr. Berrier* : Je vous remercie de ces précisions, Monsieur le Préfet. Néanmoins le problème posé reste important pour mon canton.

*M. le Président* : Sous le bénéfice de ces observations le rapport de M. Martinet est adopté.

#### AIDE A L'ENFANCE - GARDIENNES D'ENFANTS PAIEMENT DES SALAIRES

##### **Rapport de M. Martinet :**

MM. Theuriot et Emery ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que les gardiennes des enfants en placement sont très souvent des personnes de condition modeste, vivant essentiellement en zone rurale,

Considérant que de ce fait il est très important pour elles de ne pas se trouver dans l'obligation de faire des avances d'argent pour l'entretien des enfants,

Emet le vœu que toutes les gardiennes reçoivent leur salaire au maximum dans les dix premiers jours du mois commençant, pour leur travail du mois venant de s'achever.

*M. Emery* : Les services de l'aide à l'enfance prétendent qu'ils ne peuvent pas procéder au mandatement dans un délai de dix jours et ils demandent que ce délai soit plus étendu.

*M. Chapouton, Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale* - Le délai raisonnable est de vingt jours. Il n'est pas possible de faire mieux et je ne pense pas que l'utilisation de l'ordinateur permettra de raccourcir beaucoup le délai.

De toute façon, les nourrices sont payées régulièrement ; par conséquent, elles ne connaissent pas de difficultés financières. Ce qui complique la situation, ce sont les mutations qui interviennent chez les nourrices, et qui sont difficiles à éviter. En effet elles doivent prendre les enfants quand ils arrivent et ces arrivées sont imprévisibles. Si elles reçoivent les enfants vers le quinze du mois, le mandatement est fait avec celui du mois suivant. Le procédé mécanographique ne peut pas être utilisé avant le 15 ou le 20. C'est une question organique que la comptabilité ne peut pas améliorer.

*M. Emery* : Compte tenu de ces explications, le délai de dix jours peut être porté à vingt jours.

*M. Theuriot* : Je signale également à M. le Directeur que le paiement des indemnités dues aux gardiennes d'enfants qui viennent en vacances demande souvent deux mois.

*M. Chapouton* : Ce n'est pas le service qui est en cause. Bien souvent les nourrices n'envoient pas assez rapidement la justification de l'indemnité qui leur est due. Il faudrait demander aux assistantes sociales de les inviter à agir plus rapidement.

*M. Emery* : Il conviendrait de faire part de ce vœu aux départements voisins qui envoient des pupilles dans le département de la Nièvre. En définitive, le vœu s'adresse plus à eux qu'à vous, monsieur le Directeur.



- M. le Préfet* : Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès des préfets des départements intéressés. Il m'a été répondu à l'automne dernier que la situation était régularisée. Ces préfets m'ont assuré qu'après une période de dix-huit mois au cours de laquelle la mise en place des services administratifs dans les nouveaux départements de la région parisienne avait entraîné quelques perturbations, ils étaient maintenant en mesure de payer les nourrices en temps voulu.
- Si vous avez connaissance de cas particuliers qui contredisent cette affirmation, je vous demande de me le faire savoir pour que je puisse m'appuyer sur des cas précis.
- M. Emery* : Dès maintenant je puis vous signaler que dans ma région les nourrices des pupilles de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise ont attendu leur paiement de fin juin à fin novembre, c'est-à-dire pendant cinq mois.
- M. le Préfet* : Est-ce que cette situation dure toujours ?
- M. Emery* : Non, monsieur le Préfet, mais s'il se produit d'autres cas je ne manquerai pas de vous les signaler.
- M. Theuriot* : Je m'étonne que le paiement des gardiennes d'enfants n'intervienne qu'au bout de vingt jours alors que les salariés de n'importe quelle entreprise touchent leur mensualités dans les tout premiers jours du mois suivant. Je comprends parfaitement les raisons données par M. Chapouton, mais je lui demande de faire tout son possible pour accélérer les paiements.

Sous réserve de ces observations, le rapport de M. Martinet est adopté.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE  
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS  
DE FONCTIONNEMENT DES C.E.G. ET C.E.S

**Rapport de M. Martinet :**

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que l'Assemblée départementale avait - en janvier 1969 - émis le voeu qu'une aide financière soit apportée à la commune siège d'un C.E.G. ou d'un C.E.S. par les communes dont les enfants fréquentent l'Etablissement.

Considérant qu'un certain nombre de communes - sollicitées conformément à ce voeu - n'ont pas semblé en admettre le bien fondé et se refusent à acquitter leur quote part relative aux frais de fonctionnement du C.E.G. ou du C.E.S. dont elles dépendent, cette attitude négative remettant en cause la participation des communes qui ont bien voulu se conformer au voeu du Conseil Général,

Considérant que la réforme de l'enseignement a créé, dans le cadre de la scolarité obligatoire les C.E.G. et C.E.S. comme établissements d'accueil au delà du cours moyen pour les enfants d'un groupement de communes nommé "secteur scolaire",

Considérant que les charges afférentes aux frais de fonctionnement de ces établissements devraient être équitablement supportés par toutes les communes du secteur,

Emet le voeu :



Qu'un texte ayant caractère obligatoire intervienne pour que les charges de fonctionnement des C.E.G. et C.E.S. soient réparties entre les communes de Secteur selon un critère à déterminer (nombre d'élèves ou nombre d'habitants).

Adopté.

AMENAGEMENT DU BASSIN PARISIEN  
INCORPORATION DE LA VALLEE DE LA LOIRE NIVERNAISE  
A LA ZONE D'APPUI DE LA LOIRE MOYENNE ET COMME ZONE D'ACCUEIL  
POUR LES ACTIVITES DESIRANT S'IMPLANTER HORS DE PARIS

**Rapport de M. Martinet :**

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la vallée de la Loire Nivernaise fait partie - sur le plan géographique - des pays de la Loire moyenne,

Considérant la facilité et la rapidité des communications entre Paris et cette région, qui peut être considérée comme faisant partie de la couronne du Bassin Parisien,

Considérant que l'évolution de l'agriculture accentuera vraisemblablement, au cours des années à venir, le départ des habitants de nos campagnes et que la population de notre département - à peu près stationnaire au cours de la dernière décennie - risque de décroître à nouveau,

Emet le voeu :

1) Que la vallée de la Loire Nivernaise soit incorporé à la "Zone d'appui" de la Loire moyenne qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du Bassin Parisien (la limite du Loiret et de la Nièvre étant totalement artificielle).

2) Que cette vallée de la Loire Nivernaise puisse être considérée comme une zone d'accueil pour les activités désirant s'implanter hors de Paris, sans en être trop éloignées.

Il convient de noter à ce propos que le département de l'Yonne fait partie de la zone d'études du Bassin Parisien et qu'en 10 ans cent entreprises nouvelles y ont été créées.

*M. le Préfet* : Le livre blanc auquel fait allusion le voeu de M. Gadoin a été élaboré depuis plusieurs années sous la direction de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et le périmètre auquel il s'applique a été défini. Nous ne pouvons espérer que l'étude pourra être reprise pour cette portion du territoire de la Nièvre qui en est exclue.

Néanmoins, je veux bien transmettre ce voeu à la délégation à l'aménagement du territoire mais je ne peux pas laisser l'Assemblée dans l'ignorance de la procédure qui s'est réellement déroulée. L'étude est achevée et sera présentée à la prochaine session de la Coder. La conclusion est donc toute proche de sorte que nous arrivons en quelque sorte après la bataille.

*M. le Président* : Sous le bénéfice de cette observation le rapport de M. Martinet est adopté.



RECEPTION DANS LA NIEVRE D'UNE DELEGATION  
DU CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE

*M. le Président* : Vous savez qu'une délégation du Conseil Général de la Nièvre s'est rendue en Lozère pour faire une étude sur les problèmes de la pêche et qu'elle a invité les représentants de la Lozère à venir dans notre département.

Nous disposons pour les recevoir de fonds sur le budget départemental et l'association "Nièvre-Tourisme" sera chargée de l'organisation de cette visite. Il reste à fixer une date.

Je suis saisi d'une proposition concernant les 21, 22 et 23 avril 1970.

Il n'y a pas d'opposition à cette date ? ..

Il en est ainsi décidé.

BUDGET PRIMITIF DE 1970

**Rapport de M. Chaigneau :**

*M. le Rapporteur Général* : En vous rapportant le budget primitif de 1970, permettez-moi, au nom de la Commission des finances, de féliciter tous nos collègues de la modération qu'ils ont apportée à l'établissement de leurs propositions de crédits. Cependant, malgré la prudence dont l'Assemblée départementale fait preuve dans le maniement des deniers des contribuables nivernais en limitant à 1 258 l'augmentation du nombre des centimes additionnels, ce budget n'est pas un budget de stagnation. C'est un budget vivant en dépit des difficultés dues à la conjoncture économique et financière actuelle. Il affirme la volonté du Conseil Général de maintenir sa ligne de conduite dans la recherche et l'adoption de tous projets et de toutes mesures contribuant à assurer le développement de notre département. (Applaudissements).

*M. le Président* : Je mets aux voix le budget primitif de 1970.

(Le budget primitif de 1970 est adopté à l'unanimité).

CLOTURE DE LA SESSION

*M. le Président* : Je remercie tout d'abord M. le Préfet et ses collaborateurs d'avoir suivi nos débats avec une attention soutenue.

Dans quelques semaines aura lieu le renouvellement par moitié de notre Assemblée. Certains d'entre vous ont manifesté la volonté de ne pas se représenter. Nous le regrettons et nous les remercions du long travail qu'ils ont effectué ici, certains pendant un quart de siècle, d'autres pendant presque un demi-siècle. Nous leur souhaitons une heureuse retraite.



Quant à ceux qui vont livrer bataille lors des prochaines élections cantonales, j'espère que nous les retrouverons à la prochaine session. (Applaudissements)

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je déclare close la troisième session extraordinaire de 1969.

(La séance est levée et la session close à 19 heures 45).



TABLE DES MATIERES  
par ordre alphabétique

---

- A -

	<u>Pages</u>
Accélération des installations téléphoniques rurales .....	89
Acquisition d'un ordinateur de bureau .....	87
Adductions d'eau dans les communes rurales - Etablissement d'un calendrier - Voeu .....	228
Aide à l'Enfance - Gardiennes d'enfants - Paiement des salaires - Voeu .....	233
Aide départementale à la construction - Propositions budgétaires pour 1970 .....	90
Allocations scolaires - Gestion du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics .....	181
Aménagement de plans d'eau .....	16
Aménagement du Bassin Parisien - Incorporation de la Vallée de la Loire nivernaise à la zone d'appui de la Loire moyenne et comme zone d'accueil pour les activités désirant s'implanter hors de Paris .....	235
Aménagement d'une voie routière reliant le sud du Département à l'autoroute A 6 .....	28
Aménagement touristique du Lac des Settons .....	164
Application des dispositions de l'article 25 - 1 de la loi N. 68-690 du 31 juillet 1968 .....	57
Aspects généraux du projet de Budget Primitif de 1970 .....	84
Auxiliaires routiers - Conditions de travail et de rémunération - Elaboration d'un règlement intérieur - Réponse à un voeu .....	27

- B -

Budget Primitif 1970 .....	236
----------------------------	-----

- C -

Carrefour R.N. 478 - C D 182 - Signalisation d'Arrêt à l'intersection - Réponse à un voeu	93
C.D. N. 10 - Aménagement en itinéraire rapide - Réponse à un voeu .....	222
C.D. N. 147 et 175 - Réparations C.D. 147, entre R.N. 485 et C.D. 285 - C D 175, entre carrière de Montsauche et l'intersection de la R.N. 485 .....	80



	<u>Pages</u>
Centres départementaux d'Orientation Scolaire et Professionnelle - Nevers et Cosne-sur-Loire - Propositions Budgétaires pour 1970 .....	177
Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Budget Primitif 1970 .....	73
Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Creation d'emplois de moniteurs au centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin à Mouron .....	63
Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Création de postes d'internes en médecine .....	67
Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire - Plan directeur - Avant projet de la Grange Joada .....	97
Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Subvention au Comité Hospitalier de Croix Marine pour 1970 .....	69
Cession à la commune de Château Chinon d'un immeuble cadastré sous le N. 666 Section BT et d'un terrain attenant N. 667 d'une superficie de 350 m2 .....	88
Chambre de métiers de la Nièvre - Demande d'augmentation de la participation du Département à la gestion des sections d'éducation professionnelle .....	170
Chemins départementaux - Budget Primitif 1970 .....	155
Chemins touristiques - C.D. 510 - Classement dans la voirie départementale .....	78
Chemins touristiques - C.D. 519 - Classement dans la voirie départementale .....	79
Classement en chemin départemental - Commune de Cossaye - voie communale N. 3 - Voeu .....	226
Clôture de la Session .....	236
Concours de chevaux de Selle à Vichy - Subventions .....	231
Conseils d'administration des établissements d'enseignement public - Désignation de représentants du Conseil Général .....	33
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais .....	221
Construction de nouveaux locaux pour les établissements du 2ème Degré - Participation Département - Propositions budgétaires pour 1970 .....	107
Construction d'un immeuble pour loger les bureaux de la Préfecture .....	224
Construction d'un immeuble pour loger les bureaux de la Préfecture - Acquisition par le département d'un ensemble sis 38, rue de la Préfecture à Nevers .....	97
Construction d'un bureau de poste à Prémary - Réponse à un voeu .....	89
Construction d'une classe "en dur" à l'école primaire de St Benin d'Azy - Demande de subvention du Département .....	14
Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Château-Chinon .....	126
Contribution du Département aux frais de fonctionnement de la Chambre départementale d'agriculture .....	192



	<u>Pages</u>
Contribution spéciale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue par l'article 3-1 3ème alinéa du décret du 19 septembre 1947 modifié .....	26
Création d'un poste permanent d'agent de bureau à la Direction Départementale des Archives	103

- D -

Date de la 1ère session ordinaire de 1970 .....	220
Dégrèvement pour certains consommateurs d'eau - Réponse à un voeu .....	218
Dépenses d'hygiène et de protection sanitaire d'aide sociale groupe I, II, et III .....	4
Désignation de 2 conseillers généraux en qualité de membres de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages .....	35

- E -

Eclairage public - création d'un service de dépannage par le SIEN dans les communes du département - Voew .....	227
Ecole normale mixte et écoles annexes - Frais de fonctionnement pour 1970 .....	106
Ecole normale d'instituteurs de Dijon - Participation financière du Département .....	52
Enquête archéologique sur les vestiges celtiques et gallo-romains de Montromain à Moux - Réponse à un voeu .....	219
Enseignement agricole .....	194
Enseignement du second degré - Construction d'un 4ème C.E.S. à Nevers - Voew .....	229
Enseignement du second degré - construction neuve d'un C.E.G. à Corbigny - inscription au VIème Plan - Voew .....	232
Enseignement du second degré - Participation des communes aux frais de fonctionnement des C.E.G. et C.E.S. - Voew .....	234
Equipement des services d'archives en rayonnages métalliques .....	168

- F -

Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre - Demande de subvention complémentaire .....	113
Fermeture des équarrissages le dimanche - Organisation du ramassage des bêtes mortes le samedi - Réponse à un voeu .....	218
Financement de publicité départementale dans "l'Entreprise" .....	53



Fonds de garantie interdépartementale du tourisme social - Fonds de garantie inter-logis- Participation financière du Département pour 1970 .....	115
Foyer départemental de l'Enfance- Budget Primitif de l'exercice 1970 .....	56
Frais de fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture pour 1970 .....	192

## - G -

Garantie départementale accordée aux emprunts contractés par les communes et les syndicats intercommunaux pour le financement de leurs travaux d'adduction d'eau et d'électrification	49
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## - H -

Habitat rural - Aide complémentaire du Département - Crédits .....	108
--------------------------------------------------------------------	-----

## - I -

Implantation d'un C.E.S. à Imphy - Réponse à un voeu .....	217
------------------------------------------------------------	-----

## - L -

Laboratoire Agricole départemental .....	193
Lutte contre le rat musqué .....	193

## - M -

Maison maternelle départementale de Garchizy - Budget Primitif de l'exercice 1970 .....	54
Monuments Historiques - Crédit exceptionnel pour entretien et réparation - Voeu .....	229

## - O -

Ouverture de la session .....	1
Ouvriers permanents des Parcs et ateliers des Ponts et Chaussées - Effectif à rémunérer et à permaniser par la voie de fonds de concours du Département .....	98
Organisation d'un atelier protégé pour adolescents débiles à Nevers, 47 Place Chaméane - Evacuation des locaux .....	36

## - P -

Participation aux frais de fonctionnement et de secrétariat des centres sociaux et médico-sociaux affiliés à la fédération départementale .....	95
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



	<u>Pages</u>
Participation du Département à l'enseignement du secourisme .....	33
Participation du Département à la rémunération du Directeur des Services d'Archives de la Nièvre .....	15
Participation du Département au financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement .....	52
Participation du Département pour la formation des cadres bénévoles de la protection civile .....	32
Personnel départemental - Attribution d'indemnité forfaitaire .....	26
Personnel départemental - Transformation d'emplois .....	197
Personnel départemental - Revalorisation des traitements .....	197
Plan départemental d'équipement en abattoirs .....	37
Programme départemental de travaux d'assainissement rural .....	196
Projet de construction des nouveaux locaux de la Direction des Services Vétérinaires de la Nièvre .....	220
Propriétés et bâtiments départementaux - Budget Primitif 1970 .....	173
Postes téléphoniques publics - Demande d'aide du département dans la circonscription de Nevers pour leur installation dans les communes rurales - Voeu .....	230
- R -	
Ramassage scolaire dans les environs de Glux en Glenne - Réponse à un voeu .....	217
Ramassage scolaire - Financement pour l'année 1970 .....	179
Réception dans la Nièvre d'une délégation du Conseil Général de la Lozère .....	236
Reconstruction du pont d'Imphy sur la Loire - C.D. 200 d'Imphy au Bac d'Apremont .....	102
Recrutement, formation et perfectionnement du personnel communal .....	105
Réforme du Comité Départemental d'Expansion Economique et de Productivité de la Nièvre .....	116
Règlement des frais de contrôle des Archives de la Nièvre dus au Directeur des Services d'Archives du Cher pendant la vacance du poste dans la Nièvre .....	195
Règlement de l'ordre du Jour .....	47
Relèvement de l'indemnité de vacation des Conseillers Généraux .....	225
Relèvement des taux de dotes de mariage accordées aux pupilles du Département de la Nièvre .....	15
Remplacement de deux véhicules de la D.A.S.S.....	112



	<u>Pages</u>
Renouvellement de la Commission de Développement Economique Régional - Désignation des membres par le Conseil Général .....	216
R.N. 458 - Aménagement de deux virages - Réponse à un voeu .....	80
R.N. 478 - Remise en état - Réponse à un voeu .....	92
Réponse à une question orale .....	83
Revalorisation des taux de l'argent de poche délivré aux pupilles du Département qui poursuivent leurs études .....	111
Routes nationales - Remise en état des R.N. 478 et 485 - Voeu .....	225

- S -

Sanatorium de Pignelin - Budget primitif 1970 .....	70
Sanatorium de Pignelin - Création d'emploi .....	62
Service d'autocar - Autun-Château-Chinon - Amélioration de la desserte sur Château-Chinon de la région comprise entre le village du Chatelet et Arleuf .....	223
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Budget Primitif 1970 .....	201
Service de lutte et de protection contre l'incendie - Aide financière du département aux communes centres de secours pour la création et l'aménagement de garages répondant aux besoins actuels des corps de sapeurs pompiers - Voeu .....	228
Situation du Secrétaire du Conseil de Prud'hommes - Modification indiciaire .....	82
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S A F E R de Bourgogne) - Participation financière du Département .....	192
Subventions .....	205
Subvention allouée par le Département au service social de la Préfecture pour l'année 1970	82
Subventions aux communes pour travaux de voirie .....	128

- T -

Transports routiers - Budget Primitif 1970 .....	48
Travaux d'alimentation en eau potable .....	199
Travaux de grosses réparations et amélioration des bâtiments départementaux .....	202
Travaux financés par le Département - Indication aux administrés - Réponse à un voeu .....	24



	<u>Pages</u>
Vaccinations obligatoires antivarioliques, antidiphthériques, antitétaniques et antipoliomyélitiques - Relèvement des tarifs des indemnités versées aux médecins vaccinateurs .....	109
Voeux :	
Adductions d'eau dans les communes rurales - Etablissement d'un calendrier .....	228
Aide à l'enfance - Gardiennes d'enfants - Paiement des salaires .....	233
Aménagement du Bassin Parisien - Incorporation de la vallée de la Loire nivernaise à la zone d'appui de la Loire moyenne et comme zone d'accueil pour les activités désirant s'implanter hors de Paris .....	235
Classement en chemin départemental - Commune de Cossaye - voie communale N. 3 .....	226
Eclairage public - création d'un service de dépannage par le SIEN dans les communes du département .....	227
Enseignement du second degré - Construction neuve d'un CEG à Corbigny, inscription au VIème Plan .....	232
Enseignement du second degré - construction d'un 4ème CES à Nevers .....	229
Enseignement du second degré - Participation des communes aux frais de fonctionnement des CEG et CES .....	234
Monuments historiques - Crédit exceptionnel pour entretien et réparation .....	229
Postes téléphoniques publics - Demande d'aide du département dans la circonscription de Nevers pour leur installation dans les communes rurales .....	230
Routes nationales - Remise en état des R.N. 478 et 485 .....	225
Service de lutte et de protection contre l'incendie - Aide financière du département aux communes centres de secours pour la création et l'aménagement de garages répondant aux besoins actuels des corps de sapeurs pompiers .....	228
Voirie départementale - Elargissement et redressement du C.D. 148 .....	227
Voirie départementale - Réalisation d'urgence en 1970 des travaux d'aménagement et de réfection du C.C. 124 .....	226
Voirie départementale - Rectification du C.D. 17 entre Préfontaines et Sommée - Inscription en priorité au programme de 1970 .....	228